



# Réunion de l'Assemblée Plénière

Le Syndicat, Énergies Haute-Vienne

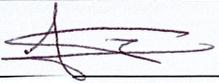
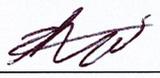
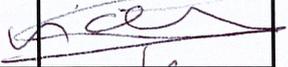
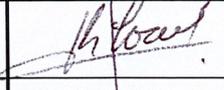
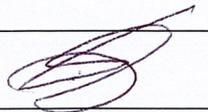
Séance ordinaire

Judi 17 octobre 2024  
à 9 H 30.

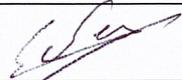
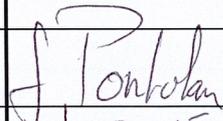
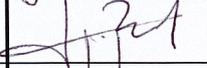
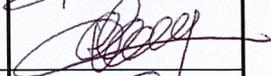
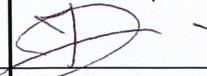
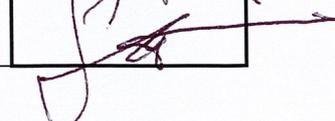
SEHV  
8 rue d'Anguenaud  
87410 LE PALAIS SUR VIENNE  
Le Palais-sur-Vienne



**LISTE DES PRÉSENTS**  
**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 17 octobre 2024**

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
OUEST	Xavier	ABBADIE	présent			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Anne-Marie	ALMOSTER- RODRIGUES	excusée			
OUEST	siège vacant		René ARNAUD excusé	Jean	PUYHARDY	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Alain	AUZEMERY	excusé			
CENTRE	Christophe	BARBE	excusé			
EST	Max	BASCANS	présent			
SUD EST	Dominique	BAUDEMONT				
EST	Eric	BERGERON	excusé	Manuel	PERTHUISOT	
SUD	Christophe	BREUIL	excusé	Bernard	TOURNIEROUX	
SUD EST	Didier	BROUSSE	excusé	Bernadette	LACOUTURE	excusée
CENTRE	Claude	BRUNAUD	excusé			
EST	Gérard	CHADELAUD	présent			
SUD EST	Michel	CHADELAUD	<del>présent</del> excusé			
OUEST	Jean-Pierre	CHALARD	présent			
CENTRE	Patrice	CHAUVET	excusé			
SUD	Christian	CHIROL	excusé	René	PARAUD	
OUEST	Edouard	COQUILLAUD	présent			
NORD	Jean-Louis	COUNORD	présent			
SUD	Georges	DARGENTOLLE	présent			
NORD	Roland	DAVID	excusé			
OUEST	Didier	DELAVERGNAS	présent			

	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
SUD EST	Roger	DESROCHE				
SUD	Jean-Bernard	DOGNON	excusé	Jacques	BARRY	
SUD	André	DUBOIS	présent			
NORD	Jacques	DUFOURD	excusé	Jean-Luc	MAUDUIT	
EST	Jean-Jacques	DUPRAT	présent			
EST	Laurent	FALCON	présent			
OUEST	Gilbert	FAUPIN	présent			
CULM	Joël	GARESTIER	excusé	Claude	COMPAIN	
SUD	Emilie	GILLET	excusée	Loïc GAYOT		
OUEST	Jean-Pierre	GRANET	présent			
CENTRE	Guillaume	GUERIN	excusé			
NORD	Jean-Claude	GUILLON	excusé	Didier	JUSSIAK	
SUD	Jean-Philippe	GUYOT	présent			
CENTRE	Philippe	HENRY	excusé			
CENTRE	Fabien	HUSSON	excusé			
NORD	Alain	JOUANNY	excusé	Michel	BOUX	
OUEST	Bernard	LAGRANDANNE	présent			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Marlène	LALOGÉ	excusée			
OUEST	Patrick	LAMBERT	excusé	Francis	ROCHE	
CENTRE	Armand	LAPLAUD	excusé			
CENTRE	Alain	LAURENT	excusé			
EST	Jean-Marc	LEGAY	présent			
NORD	Jean-Paul	LETANG	présent			

	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
SUD	Jean-Paul	LONGEQUEUE	présent			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Patrick	MALET	excusé			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Lydie	MANUS	excusée			
SUD EST	Dominique	MARQUET	présent			
NORD	Claude	MARTIN				
NORD	André	MAURY	excusé	Aurélie	MANNEQUIN	
SUD	Michel	MOURET				
SUD	Guy	NOEL	présent			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Jean-Louis	NOUHAUD	excusé			
EST	Bernard	PEIGNER	excusé	Kévin	GOUDARD	
SUD EST	siège vacant		Philippe SIMON convoqué	Philippe	SIMON	
SUD EST	Emmanuel	PINEDA	excusé	Jean-Luc	LE GOFF	
EST	Jacques	PLEINEVERT	présent			
CENTRE	François	POIRSON	excusé			
NORD	Jean-François	POMMIER				
NORD	Jocelyne	PORTOLAN	présente			
CENTRE	Fabrice	RECORD	présent			
OUEST	Jean-Claude	SAINTONGE	excusé	Fabien	HABRIAS	
CENTRE	Bernard	THALAMY	présent			
OUEST	Francis	THOMASSON				
CULM	Gilles	TOULZA	excusé	Marc	BIENVENU	
SUD EST	Jean-Marie	VILLACHON	excusé	Dominique	DAUDE	
OUEST	siège vacant		Christian VIMPERE excusé	Louis	GALTIER	

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS	SIGNATURE	SON REPRESENTANT (Prénom NOM)	SIGNATURE
Monsieur François PESNEAU <b>Préfet de Haute-Vienne</b>			
Monsieur Franck BENOIT <b>Trésor Public</b>		Madame Doriane HERLAUT	

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024**

### Ordre du jour

**Nombre de membres  
en exercice : 67**

Procès-verbal de l'Assemblée plénière du 20 juin 2024

#### COMMUNICATION

1. COM 2024-14 Marché des assurances - attribution du lot n°2 « Protection fonctionnelle »
2. COM 2024-15 Marché des cartes carburant
3. COM 2024-16 Achat de véhicules
4. COM 2024-17 Attribution de l'accord-cadre et marchés subséquents pour la période 2026-2028 dans le cadre du groupement de commandes "fourniture d'électricité"
5. COM 2024-18 Attribution de l'accord-cadre et marchés subséquents pour la période 2026-2028 dans le cadre du groupement de commandes "fourniture de gaz naturel"
6. COM 2024-19 CRAC 2023 EDF et ENEDIS

#### INSTITUTIONNEL :

7. 2024-52 CCSPL : désignation et nominations et actualisation du règlement intérieur
8. 2024-53 Administration des réseaux sociaux et règlement intérieur
9. 2024-54 Rapport moral de la SEML ELINA 2023
10. 2024-55 Maison de l'Energie ; Convention d'exploitation et de maintenance avec la SEML ELINA

#### MARCHES PUBLICS

11. 2024-56 Attribution de l'accord-cadre études énergétiques : études de faisabilité EnR
12. 2024-57 Marché des assurances lot 4 - Avenant de moins-value

#### INFRASTRUCTURES ET DEVELOPPEMENT

13. 2024-58 ECLAIRAGE PUBLIC : Actualisation des aides financières.

Ordre du jour

14. 2024-59 IRVE : Convention avec le nouveau prestataire chargé de la supervision : société CITEOS

### **TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMAT**

15.2024-60 Candidature ACTEE CHENE 4

16.2024-61 regroupement des dépôts des certificats d'économie d'énergie (CEE) entre syndicats de nouvelle aquitaine – nouvelle charte d'engagement

### **FINANCES**

17. 2024-62 DM 2024-01: Budget PRINCIPAL

18. 2024-63 DM 2024-01: Budget annexe ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

19. 2024-64 DM 2024-01: Budget Infrastructures de Recharges des Véhicules Electriques (IRVE).

20. 2024-65 Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif du budget principal 2025.

21. 2024-66 Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif du budget annexe IRVE 2025.

22. 2024-67 Admission en non-valeur

23. 2024-68 Actualisation des provisions pour risques contentieux

24. 2024-69 Actualisation de l'autorisation de programme AP2023-01

25. 2024-70 Actualisation de l'autorisation de programme AP2024-01

### **RESSOURCES HUMAINES**

26. 2024-71 Actualisation du tableau des emplois

27. 2024-72 Création d'un poste d'agent de maîtrise

28. 2024-73 Modification création de poste économe de flux chêne

29. 2024-74 Contrat d'assurance statutaire 2025-2028 via le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne

30. 2024-75 Règlement de la durée et de l'aménagement du temps de travail

### **Questions diverses**

## REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-COM2024\_14-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

### Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 34

Votants : 34

### Représentant

Secteur Centre : 2

Secteur Est : 6

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 12

Secteur Sud : 5

Secteur Sud Est : 5

Limoges Métropole : 1

COM 2024-14

### Objet :

Communication

Consultation pour les assurances

Attribution du lot 2  
« Protection fonctionnelle »

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :**

**Vu** le Code de la Commande publique;

**Vu** la délibération n°2020-50 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et portant élection du Président du SEHV ;

**Vu** la délibération n°2020-56 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et portant délégation de compétences du Comité syndical au Président du SEHV.

**Vu** la consultation publiée le 19 janvier 2024 sur le site acheteur du SEHV (BOAMP, JOUE) et le 24 janvier sur le Populaire du Centre ;

**Vu** la communication 2024-10 du 21 mars 2024 portant déclaration d'infructuosité des lots n°1 « responsabilité civile », n°2 « protection fonctionnelle » et n° 4 « Dommages aux biens » ;

**Vu** la délibération n°2024-15 en date du 21 mars 2024 portant attribution du lot n°3 « Protection juridique » ;

**Vu** la décision de la CAO réunie le 6 juin 2024 de déclarer le lot n°2 « Protection fonctionnelle » infructueux ;

**Vu** la délibération n°2024-40 en date du 20 juin 2024 portant attribution des lots 1 et 4 et déclarant le lot 2 « Protection fonctionnelle » infructueux » ;

**Considérant** la relance de la consultation par voie de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence en date du 11 juin 2024 ;

**Considérant** la date limite de remise des offres fixée au 19 juin 2024 à 10H ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président



COM 2024-14

Objet :

Communication

Consultation pour les  
assurances

Attribution du lot 2  
« Protection  
fonctionnelle »

**Considérant** l'offre remise à l'échéance ;

**Considérant** le rapport d'analyse établi par l'assistance à maîtrise d'ouvrage,  
Risk partenaires ;

**Vu** la décision n°2024-03 du 20 juin 2024 ;

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne**, informe les membres du Comité syndical de la décision d'attribuer le marché suivant au candidat ayant remis, après analyse, conformément aux dispositions du règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

Lot n°2 « protection fonctionnelle

**Sas ROEDERER (courtier) (assureur AXA)**

2 Rue Bartisch

67100 STRASBOURG

03 88 76 73 00 ; Mail : [contact@roederer.fr](mailto:contact@roederer.fr)

N° Siret : 33962386000055

pour un montant annuel de 1 595.93 € TTC et 56 € TTC de frais de courtage, soit un total de **1 651.93 € TTC**

**Monsieur Dominique BAUDEMONT invite les membres du Comité syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.**

**Le Comité syndical prend acte de cette communication.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme  
Le 17 octobre 2024.*

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

# REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCT

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le **2024**



ID : 087-258708585-20241017-COM2024\_15-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres  
en exercice : 67**

**Présents : 34  
Votants : 34**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 6**

**Secteur Nord : 3**

**Secteur Ouest : 12**

**Secteur Sud : 5**

**Secteur Sud Est : 5**

**Limoges Métropole : 1**

**2024-15**

**Objet :  
COMMUNICATION**

**Marchés publics**

**Cartes carburant et  
prestations annexes**

1/2

**Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :**

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** la délibération n°2020-50 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et portant élection du Président du SEHV ;

**Vu** la délibération n°2020-56 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et portant délégation de compétences du Comité syndical au Président du SEHV ;

**Considérant** la volonté d'optimiser la fourniture de carburants et les prestations annexes nécessaires au fonctionnement des véhicules du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) via des supports accréditifs multi-enseignes incluant l'achat éventuel de prestations spécifiques, l'AdBlue, le lavage.

**Considérant** que l'accord - cadre est mono-attributaire sans minimum mais avec un maximum de 120 000 € HT sur la durée totale du marché en application des articles R2162-2, R 2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique ;

**Considérant** la consultation publiée en la forme d'une procédure adaptée en date du 16 février 2024 par le biais du profil acheteur du SEHV ;

**Considérant** l'offre inacceptable reçue ;

**Considérant** la nouvelle consultation publiée en la forme d'une procédure adaptée en date du 15 mars 2024 par le biais du profil acheteur du SEHV ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président

2024-15

**Objet :**  
**COMMUNICATION**

**Marchés publics**

**Cartes carburant et  
prestations annexes**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
Reçu en préfecture le 25/10/2024  
Publié le   
ID : 087-258708585-20241017-COM2024\_15-DE

**Considérant** que 3 offres ont été reçues à l'échéance des offres, soit le 8 avril 2024 ;

**Considérant** qu'après analyse réalisée par les services, une offre reçue a été considérée comme économiquement avantageuse ;

**Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne**, informe les membres du comité syndical que le marché a été attribué au candidat mentionné ci-dessous dans les conditions suivantes :

**DKV EURO SERVICE France**  
13 RUE PAGES 92150 SURESNES  
benor.derbane@dkv-mobility.com  
SIRET :30055840000069

- Montant HT simulé du marché : **1 050,66 € TTC** (hors coûts de fournitures : carburants, AdBlue ...).
- Durée du marché et conditions de reconduction : L'accord-cadre prendra effet dès sa notification pour une durée initiale de 2 ans. À l'expiration de la durée initiale, il peut être reconduit de façon tacite par période d'un an sans que la durée totale ne dépasse quatre ans.

**Monsieur Jacques PLEINEVERT demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir prendre acte de cette communication.**

**Le Comité syndical prend acte de cette communication.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme  
Le 17 octobre 2024.*

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

**REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires** : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants** : Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés** : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance** : M. André DUBOIS.

**Nombre de membres  
en exercice : 67**

**Présents : 34  
Votants : 34**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 6**

**Secteur Nord : 3**

**Secteur Ouest : 12**

**Secteur Sud : 5**

**Secteur Sud Est : 5**

**Limoges Métropole : 1**

**2024-16**

**Objet :**

**COMMUNICATION**

**Marchés publics**

**Achat de véhicules**

**1/2**

**Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :**

**Vu** le Code de la Commande publique;

**Vu** la délibération n°2020-50 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et portant élection du Président du SEHV ;

**Vu** la délibération n°2020-56 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et portant délégation de compétences du Comité syndical au Président du SEHV ;

**Considérant** la volonté d'optimiser la flotte de véhicules en faisant l'acquisition de quatre véhicules (dont trois à faible émission et un véhicule entièrement électrique), ainsi que la reprise de deux véhicules thermiques diesel de la flotte actuelle ;

**Considérant** que le marché est conclu en deux lots pour un montant estimé à 100 000 €HT ;

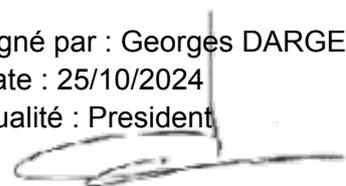
**Considérant** la consultation publiée en la forme d'une procédure ouverte en date du 16 juin 2024 par le bais du profil acheteur du SEHV ;

**Considérant** que 2 offres ont été reçues à l'échéance du délai de remise des offres, soit le 16 juillet 2024 ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président





2024-16

**Objet :**  
**COMMUNICATION**

**Marchés publics**

**Achat de véhicules**

**Considérant** qu'après analyse réalisée par les services, une offre reçue a été considérée comme économiquement avantageuse ;

**Monsieur Jacques PLEINEVERT**, informe que le marché a été attribué au candidat mentionné ci-dessous dans les conditions suivantes :

**PEUGEOT LIMOGES**

24 ALLEES DES GRINJOLLES 87000 Limoges

Tel : 05 55 31 44 44

Courriel : [c.faucher@peugeot-ggl.com](mailto:c.faucher@peugeot-ggl.com)

Siret : 78925216000047

- Montant du marché : **53 635,47 € TTC** (dont 5 900 € TTC de reprise).

**Monsieur Jacques PLEINEVERT demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir prendre acte de cette communication.**

**Le Comité syndical prend acte de cette communication.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme*

*Le 17 octobre 2024.*

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne**  
**Monsieur Georges DARGENTOLLE**

# REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCT

Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
Reçu en préfecture le 25/10/2024  
Publié le 25/10/2024  
ID : 087-258708585-20241017-COM2024\_17-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

<b>Nombre de membres en exercice : 67</b>
<b>Présents : 34</b>
<b>Votants : 34</b>
<b>Représentant</b>
<b>Secteur Centre : 2</b>
<b>Secteur Est : 6</b>
<b>Secteur Nord : 3</b>
<b>Secteur Ouest : 12</b>
<b>Secteur Sud : 5</b>
<b>Secteur Sud Est : 5</b>
<b>Limoges Métropole : 1</b>
<b>202-17</b>
<b>COMMUNICATION</b>
<b>Objet :</b>
<b>MARCHES PUBLICS</b>
<b>ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR LA PERIODE 2026-2028 DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES "FOURNITURE D'ELECTRICITE</b>
<b>1/2</b>

**Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** la délibération n°2018-42 du 17 octobre 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;

**Vu** la délibération n° 2024-43 du 20 juin 2024 portant lancement de la consultation de l'accord-cadre et autorisant le Président du SEHV à signer l'accord-cadre après avis de la commission d'appel d'offres, et les marchés subséquents à venir pour les années 2026 à 2028 ;

**Considérant** la consultation publiée en la forme d'un appel d'offres ouvert (accord-cadre multi-attributaire sans minimum avec maximum à marchés subséquents) en date du 24 juillet 2024 par le bais du profil acheteur du SEHV ;

**Considérant** les offres reçues au plus tard le 13 septembre 2024 à 12 heures dans le cadre de cette consultation ;

**Considérant** qu'après analyse, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 26 septembre, a proposé de retenir les candidats dans le cadre de l'accord-cadre ;

**Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, informe les membres du comité syndical que les lots de l'accord-cadre ont été attribués aux candidats mentionnés ci-dessous dans les conditions suivantes :**

**Lot n°1 :** Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison « Bâtiment et Eclairage Public », distribués par Enedis, avec énergie certifiée par garantie d'origine standard via un surcoût unitaire, appartenant au groupement de commandes.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président

202-17

COMMUNICATION

Objet :

MARCHES PUBLICS

ATTRIBUTION DE  
L'ACCORD-CADRE POUR  
LA PERIODE 2026-2028  
DANS LE CADRE DU  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES  
"FOURNITURE  
D'ELECTRICITE"

**TOTALENERGIES Électricité et**

2 Bis Rue Louis Armand  
75015 PARIS  
SIRET 542 051 180 00066

**ENGIE**

1 Place Samuel de Champlain  
92400 COURBEVOIE  
SIRET 542 107 651 13030

**EDF-DCTS Grand Centre**

22 Av de Wagram  
75008 PARIS  
SIRET 542 107 651 13030

- **Durée du marché et conditions de reconduction : L'accord-cadre est conclu pour une durée de quarante-huit (48) mois à compter de sa notification.**

**Lot n°2 :** *Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison Bâtiment et Eclairage Public, distribués par la Régie Municipale Electrique de Saint Léonard de Noblat, avec énergie certifiée par garantie d'origine standard via un surcoût unitaire, appartenant aux membres du groupement de commandes*

**ALTERNA**

75008 PARIS  
SIRET 483 339 156 00034

- **Durée du marché et conditions de reconduction : L'accord-cadre est conclu pour une durée de quarante-huit (48) mois à compter de sa notification**

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir prendre acte de cette communication.**

**Le Comité syndical prend acte de cette communication.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme  
Le 17 octobre 2024.*

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

# REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTO 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 087-258708585-20241017-COM2024\_18-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

## Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 34

Votants : 34

### Représentant

Secteur Centre : 2

Secteur Est : 6

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 12

Secteur Sud : 5

Secteur Sud Est : 5

Limoges Métropole : 1

2024-18

## COMMUNICATION

### Objet :

### MARCHES PUBLICS

ATTRIBUTION DE  
L'ACCORD-CADRE  
POUR LA PERIODE 2026-  
2028 DANS LE CADRE DU  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES  
"FOURNITURE DE GAZ  
NATUREL"

1/2

## Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** la délibération n°2018-42 du 17 octobre 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;

**Vu** la délibération n° 2024-44 du 20 juin 2024 portant lancement de la consultation de l'accord-cadre et autorisant le Président du SEHV à signer l'accord-cadre après avis de la commission d'appel d'offres, et les marchés subséquents à venir pour les années 2026 à 2028 ;

**Considérant** la consultation publiée en la forme d'un appel d'offres ouvert (accord-cadre multi-attributaire sans minimum avec maximum à marchés subséquents) en date du 24 juillet 2024 par le bais du profil acheteur du SEHV ;

**Considérant** les offres reçues au plus tard le 13 septembre 2024 à 12 heures dans le cadre de cette consultation ;

**Considérant** qu'après analyse, la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 26 septembre, a proposé de retenir les candidats dans le cadre de l'accord-cadre ;

**Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, informe les membres du comité syndical que l'accord-cadre est attribué aux candidats mentionnés ci-dessous :**

Signé par Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président

2024-18

COMMUNICATION

Objet :

MARCHES PUBLICS

ATTRIBUTION DE  
L'ACCORD-CADRE  
POUR LA PERIODE 2026-  
2028 DANS LE CADRE DU  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES  
"FOURNITURE DE GAZ  
NATUREL"

**TOTALENERGIES Électricité et Gaz**

2 Bis Rue Louis Armand  
75015 PARIS

[marches-publics@totalenergies.fr](mailto:marches-publics@totalenergies.fr)

SIRET 542 051 180 00066

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 087-258708585-20241017-COM2024\_18-DE

**GAZ DE BORDEAUX**

6 place Ravezies

33075 Bordeaux cedex

[appels-offres@gazdebordeaux.fr](mailto:appels-offres@gazdebordeaux.fr)

SIRET 502 941 479 000 11

**EDF-DCTS Grand Centre**

22 Av de Wagram

75008 PARIS

[edf-marchespublics-sud@edf.fr](mailto:edf-marchespublics-sud@edf.fr)

SIRET 542 107 651 13030

- Durée du marché et conditions de reconduction : L'accord-cadre est conclu pour une durée de quarante-huit (48) mois à compter de sa notification.

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir prendre acte de cette communication.**

**Le Comité syndical prend acte de cette communication.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme  
Le 17 octobre 2024.*

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

# REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTO 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 087-258708585-20241017-COM2024\_19-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres en exercice : 67**

**Présents : 34**  
**Votants : 34**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**  
**Secteur Est : 6**  
**Secteur Nord : 3**  
**Secteur Ouest : 12**  
**Secteur Sud : 5**  
**Secteur Sud Est : 5**  
**Limoges Métropole : 1**

**2024-19**

**Objet :**

**COMMUNICATION**

**COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION PAR EDF ET ENEDIS AU TITRE DE L'ANNEE 2023.**

1 / 2

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** les dispositions de l'article 2-II de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relatives à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

**Vu** les articles D. 2224-34 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Energie ;

**Vu** l'article 44 du Cahier des Charges de concession de la distribution publique d'énergie électrique du SEHV portant sur le contrôle et le compte rendu annuel de l'activité ;

**Le Président informe que :**

- les délégataires ENEDIS et EDF ont produit les principaux éléments traduisant les faits marquants intervenus sur la concession du SEHV au titre de l'année 2023 ;

- Comme à l'habitude, ces documents sont consultables autant que de besoin sur simple demande ;

**Il rappelle que :**

- le bureau a auditionné les deux délégataires précités sur le portage de leur compte-rendu d'activité (exercice 2023) ;

- cette audition a porté sur la gestion du réseau de distribution publique d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président

**Il a invité** chacun à entendre les exposés et à solliciter toute précision.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 087-258708585-20241017-COM2024\_19-DE

2024-19

Objet :

**COMMUNICATION**

**COMPTE-RENDU  
D'ACTIVITE DE  
CONCESSION PAR EDF  
ET ENEDIS AU TITRE DE  
L'ANNEE 2023.**

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du  
Haute-Vienne demande aux membres du comité syndical présents  
de bien vouloir prendre acte de cette communication.**

**Le Comité syndical prend acte de cette communication.**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme  
Le 17 octobre 2024.*

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

## REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 087-258708585-20241017-2024\_52-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres  
en exercice : 67**

**Présents : 34  
Votants : 34**

**Représentant**  
**Secteur Centre : 2**  
**Secteur Est : 6**  
**Secteur Nord : 3**  
**Secteur Ouest : 12**  
**Secteur Sud : 5**  
**Secteur Sud Est : 5**  
**Limoges Métropole : 1**

**2024-52**

**Objet :**

**INSTITUTION**

**Commission  
Consultative des  
services publics locaux  
(CCSPL) :**  
**Renouvellement des  
désignations et  
nominations  
et adaptation du  
Règlement intérieur**

**1/3**

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :**

**Vu** l'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 de démocratie de proximité ;

**Vu** l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL), au sein des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;

**Vu** l'article 6.5 des statuts du SEHV ;

**Vu** la délibération 2004-10 du 23/06/2004 créant cette commission portant règlement intérieur de la CCSPL ;

**Considérant** que la commission examine chaque année le rapport établi par le délégataire tel que défini à l'article L. 1411-3 du CGCT et qu'elle est consultée pour avis par le Comité du SEHV, avant qu'il ne se prononce lui-même, sur tout projet de délégation de service public conformément à l'article L. 1411-4 du même CGCT, notamment ;

**Monsieur le Président propose** de procéder au renouvellement des désignations et nominations des membres de la commission, également, et en conséquence, d'adapter son règlement intérieur afin de pouvoir valablement la convoquer et la mettre en mesure d'exercer ses compétences.

**Il précise** que le SEHV, autorité concédante, exerçant lui-même les missions qu'aurait à exercer une CCSPL de droit commun pour la délégation de service public exercée en application du régime spécifique visé à l'article L2224-31 du CGCT, la consultation de cette commission n'est pas requise pour la délégation hors droit commun ou de la conclusion d'un avenant dans le champ de la convention de concession consentie aux sociétés EDF et ENEDIS.

**Signé par : Georges DARGENTOLLE**

**Date : 25/10/2024**

**Qualité : Président**



2024-52

Objet :

INSTITUTION

Commission  
Consultative des  
services publics locaux  
(CCSPL) :Renouvellement des  
désignations et  
nominations  
et adaptation du  
Règlement intérieur**Il informe que la CCSPL :**

- est présidée par le président de l'organe délibérant
- comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés en son sein ;
- comprend également des représentants d'associations locales intéressées à la vie des services publics locaux et nommés par l'assemblée délibérante.

**Monsieur le Président appelle donc à délibérer sur :**

- Le renouvellement des désignations des membres de l'assemblée délibérante du SEHV en proposant :
  - les 5 Vice-Présidents comme membres titulaires
- Et,
- les 5 élus de la commission Concession-Délégation de Services publics comme suppléants ;
- Le renouvellement des nominations de représentants d'associations locales en proposant la liste ci-dessous :

Association	Titulaire	Suppléant
UFC Que Choisir	M. Yves NADOT	Mme Michèle DEBAYLE
La Fédération CNL du logement de la Haute-Vienne	<i>L'organisme sollicité a informé ne pas être en capacité de désigner des représentants par manque d'effectifs</i>	
l'Association Des Maires Et Elus de la Haute- Vienne (ADM87)	Mme Josiane ROUCHUT	M. Jean-Yves RIGOUT
Association des maires ruraux de Haute-Vienne (AMR87)	M. Jean-Luc LACHAUD	M. Bernard DELOMENIE

- L'adoption du nouveau règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux du SEHV en proposant les termes du projet annexé au présent rapport.

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- Le renouvellement des désignations des membres de l'assemblée délibérante du SEHV en proposant :
  - les 5 Vice-Présidents comme membres titulaires
- Et,
- les 5 élus de la commission Concession-Délégation de Services publics comme suppléants ;
- Le renouvellement des nominations de représentants d'associations locales en retenant la liste ci-dessous :



2024-52

Objet :

INSTITUTION

Commission  
Consultative des  
services publics locaux  
(CCSPL) :

Renouvellement des  
désignations et  
nominations  
et adaptation du  
Règlement intérieur

Association	Titulaire	Suppleant
UFC Que Choisir	M. Yves NADOT	Mme Michèle DEBAYLE
La Fédération CNL du logement de la Haute-Vienne	<i>L'organisme sollicité a informé ne pas être en capacité de désigner des représentants par manque d'effectifs</i>	
l'Association Des Maires Et Elus de la Haute-Vienne (ADM87)	Mme Josiane ROUCHUT	M. Jean-Yves RIGOUT
Association des maires ruraux de Haute-Vienne (AMR87)	M. Jean-Luc LACHAUD	M. Bernard DELOMENIE

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux du SEHV annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

## SEHV

# COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

## REGLEMENT INTERIEUR

### PREAMBULE

Par délibération 2004-10 en date du 23 JUIN 2004, le Syndicat a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux, dénommée CCSPL, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le présent règlement intérieur vise à compléter les dispositions législatives reprises à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin d'assurer le bon fonctionnement de la CCSPL et de faciliter son travail. Il est consultable sur le site internet du Syndicat.

### ARTICLE 1er / Objet

Selon les dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la commission examine, chaque année :

- le rapport établi par le délégataire (article L. 1411-3 du CGCT) ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (article L. 1414-14 du CGCT).

Elle est consultée pour avis par le Comité du SEHV, avant qu'il ne se prononce lui-même, sur :

- tout projet de délégation de service public hors champ d'un monopole légal (article L. 1411-4 du CGCT) ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- tout projet de partenariat (article L. 1414-2 du CGCT).

Quorum satisfait en présence de plus de la moitié de ses membres, la commission peut délibérer sur toute proposition inscrite à l'ordre du jour.

### ARTICLE 2 / Composition - fonctionnement

La présidence de la CCSPL est assurée par le président du syndicat ou son représentant.

La commission comprend également des membres titulaires, et autant de suppléants, avec voix délibérative, à savoir :

- les 5 Vice-Présidents comme membres titulaires et les 5 élus de la commission Concession-Délégation de Services publics comme suppléants, tels que désignés par l'organe délibérant du SEHV ;
- les membres d'associations locales représentatives d'usagers et/ou d'habitants intéressés à la vie des services publics délégués et nommés par l'assemblée délibérante du SEHV.

En cas d'absence, un membre titulaire en incapacité d'être suppléé peut donner pouvoir à un autre membre (un pouvoir maximum par mandataire).

Selon l'ordre du jour, le président de séance peut inviter toute personne, avec voix consultative, intéressée par la question.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services du Syndicat. Ils sont autorisés à ce titre à être présents lors des séances de la commission.

### **ARTICLE 3 / Périodicité des réunions**

La commission se réunit autant que de besoin par décision du président ou à la demande motivée d'au moins la moitié des membres titulaires de la CCSPL.

### **ARTICLE 4 / Convocation**

La convocation est adressée à tous les membres au moins cinq jours francs avant la date de la commission. Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Elle est adressée par courriel aux membres ayant souscrit formellement à ce dispositif ou, à défaut, par courrier à l'adresse de leur choix.

### **ARTICLE 5 / Ordre du jour**

Le président de séance rappelle l'ordre du jour de la commission. En cas de nécessité, il peut, en début de séance, inscrire à l'ordre du jour tout sujet complémentaire.

La majorité des membres présents peut demander l'inscription à l'ordre du jour de la séance suivante, tout sujet relatif à l'amélioration des services publics locaux.

### **ARTICLE 6 / Déroulement des réunions**

Les séances ne sont pas publiques. Les interventions en cours de débats ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. En cas de nécessité, le président de séance peut suspendre ou ajourner la réunion.

### **ARTICLE 7 / Avis**

La commission peut formuler un avis sur toute question relative à son objet. Il est procédé au vote d'un avis, soit à l'initiative de son président de séance, soit à la demande d'au moins un tiers des membres habilités à prendre part au vote.

Le vote est exprimé à main levée. Toutefois, sur décision du président de séance ou sur demande du tiers des membres habilités à participer au vote, celui-ci a lieu sur bulletin secret.

Avant le vote, le président de séance peut demander, s'il le juge utile, aux invités qui n'y participent pas de se retirer momentanément.

En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Chaque avis de la commission est porté à connaissance du Comité du SEHV.

### **ARTICLE 8 / Relevé de décisions**

Les relevés de décisions sont transmis, par courriel ou par courrier, à chaque membre de la commission. En l'absence d'observations, ces relevés deviennent définitifs, 15 jours après la date d'envoi.

Le président de la CCSPL, conformément aux dispositions législatives, présente au Comité du SEHV, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente, avant le 1er juillet de chaque année.

### **ARTICLE 9 / Modification du règlement**

Le présent règlement peut être adapté pour répondre aux évolutions et besoins issus des travaux de la commission.

Tout membre de la CCSPL peut proposer une modification du règlement en demandant que l'amendement soit inscrit à l'ordre du jour suivant et soumis au vote.

Toute modification du présent règlement devra recueillir la majorité absolue des voix.

PROJET

## REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 087-258708585-20241017-2024\_53-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres  
en exercice : 67**

**Présents : 34**

**Votants : 34**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 6**

**Secteur Nord : 3**

**Secteur Ouest : 12**

**Secteur Sud : 5**

**Secteur Sud Est : 5**

**Limoges Métropole : 1**

**2024-53**

**Objet :**

**Création et gestion des  
pages de réseaux  
sociaux pour le SEHV et  
adoption d'un  
règlement intérieur**

**Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

**Vu** le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

**Considérant** l'importance croissante des réseaux sociaux comme outil de communication et d'information pour la collectivité ;

**Considérant** la nécessité de réguler l'usage des réseaux sociaux pour assurer une communication transparente, sécurisée et conforme aux réglementations en vigueur ;

**Considérant** les pages de réseaux sociaux pour le SEHV, la Maison de l'énergie, et Nov'Habitat sont créées dans le but de :

- Informer les usagers sur les activités, projets, et événements de la collectivité.
- Promouvoir les initiatives et les services de la collectivité.
- Faciliter l'accès à l'information et aux services publics.
- Favoriser l'interaction avec les usagers tout en encadrant strictement cette interaction.

**Considérant** le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président

Chaque page sera administrée par une équipe dédiée

Les administrateurs seront régulièrement informés et des bonnes pratiques.

Les administrateurs sont responsables de la publication de contenu, de la modération des commentaires et de la gestion des interactions avec les usagers dans le respect des règles définies par la présente délibération et le règlement intérieur.

Les contenus publiés sur les pages doivent être en lien direct avec les objectifs de communication de la collectivité. Ils doivent être validés préalablement par le Directeur Général des Services.

Les commentaires et messages des usagers seront modérés par les administrateurs des pages pour assurer le respect des règles de courtoisie et de pertinence. Les interactions contenant des propos inappropriés, hors sujet ou contraires à la loi seront supprimées.

Toute demande officielle (raccordements, subventions, etc.) formulée via les réseaux sociaux doit être redirigée vers les canaux administratifs appropriés. Une mention explicite doit indiquer que ces demandes ne seront pas traitées via les réseaux sociaux.

La gestion des pages doit se conformer aux exigences du RGPD. Cela inclut la collecte, le stockage et l'utilisation des données personnelles des usagers.

La présente délibération pourra être révisée et mise à jour régulièrement pour tenir compte des évolutions technologiques et réglementaires.

La présente délibération entre en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Les pages de réseaux sociaux actuellement actives devront se conformer aux dispositions ici établies dans les plus brefs délais.

**Monsieur Jacques PLEINEVERT propose :**

- **D'AUTORISER** la création des pages de réseaux sociaux pour le SEHV, la Maison de l'énergie et Nov'Habitat ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur annexé à la délibération ;
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé à la délibération ;

**Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la création des pages de réseaux sociaux pour le SEHV, la Maison de l'énergie et Nov'Habitat ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur annexé à la délibération ;
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé à la délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

2024-53

**Objet :**

**Création et gestion des pages de réseaux sociaux pour le SEHV et adoption d'un règlement intérieur**



## **REGLEMENT INTERIEUR DES PAGES SUR LES RESEAUX SOCIAUX DU SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE**

### **Préambule**

En accord avec la délibération n° ..... adoptée par le Comité Syndical du Syndicat d'Énergies Haute-Vienne (SEHV) le 17 octobre 2024, ce règlement intérieur régit la gestion et l'utilisation des pages sur les réseaux sociaux du SEHV, incluant la Maison de l'énergie.

### **Article I. Objet et Portée du règlement intérieur**

Le présent règlement a pour but de définir les règles et les procédures applicables à la gestion des pages de réseaux sociaux du SEHV, visant à assurer une communication efficace et cohérente. Il s'applique à tous les administrateurs, contributeurs et utilisateurs des pages sociales de la collectivité.

### **Article II. Dénomination des Pages**

La page **Facebook** officielle du SEHV est dénommée « Maison de l'énergie » ;

La page **LinkedIn** est quant à elle nommée « SEHV Syndicat Énergies Haute-Vienne » ;

### **Article III. Objectif de la Page**

Les pages Facebook et LinkedIn du SEHV ont pour mission principale de diffuser des informations précises sur les services, activités et projets du SEHV. Elles visent également à promouvoir les initiatives locales et à faciliter l'interaction avec les citoyens, tout en respectant les normes de courtoisie et de sécurité.

### **Article IV. Administration des Pages**

Sous la direction du Directeur Général des Services (DGS) et sur sa proposition, des agents du SEHV sont désignés nominativement comme administrateurs des pages. Ils sont responsables de la gestion quotidienne et de la conformité des contenus publiés.

### **Article V. Accès et Sécurité**

L'accès aux comptes administrateurs se fait exclusivement via l'adresse électronique de l'accueil du SEHV, et les mots de passe sont maintenus strictement confidentiels par les administrateurs et le DGS. Ils doivent être réinitialisés après chaque changement d'administrateur ou d'installation d'un nouveau comité syndical. Seules les personnes autorisées par le DGS peuvent accéder aux comptes administrateurs.

### **Article VI. Publication de Contenu**

#### **6.1 Nature des Publications :**

Toutes les publications doivent être pertinentes, informatives et en adéquation avec les objectifs de la collectivité. Chaque publication doit être validée avant d'être mise en ligne. Les contenus publiés incluent notamment les informations institutionnelles et administratives, les événements publics soutenus par le SEHV, ainsi que les relais d'informations provenant d'autres services municipaux ou intercommunaux.

## 6.2 Modération des Commentaires :

Les commentaires sont régulièrement modérés afin de garantir qu'ils respectent les normes de courtoisie et les règles légales. Tout commentaire ne respectant pas ces critères sera supprimé et les utilisateurs concernés seront informés via message privé des règles en vigueur. En cas de récidive, l'utilisateur pourrait être banni de la page.

## 6.3 Interdictions :

Certaines pratiques sont strictement interdites, telles que la publication d'informations sans le consentement préalable des personnes concernées, la promotion des actions politiques des élus du SEHV, ainsi que la diffusion d'actualités non pertinentes aux activités du SEHV ou d'événements privés

### Article VII. Traitement des Demandes Officielles :

Toute demande officielle formulée via les réseaux sociaux concernant des raccordements, subventions, etc., doit être redirigée vers les canaux administratifs appropriés de la collectivité. Il est de la responsabilité des administrateurs d'informer les usagers de cette procédure en mentionnant l'absence de traitement de la demande par ce biais et de les orienter vers les ressources adéquates.

### Article VIII. Statistiques et Amélioration

Les administrateurs sont autorisés à analyser les statistiques d'engagement telles que le nombre de connexions, de « likes » et la portée des publications pour améliorer la performance et l'attractivité des pages. Des rapports réguliers sur les performances peuvent être partagés avec la direction pour orienter les stratégies de communication futures.

### Article IX. Charte de Participation et de Modération

Les échanges sur les pages Facebook et LinkedIn du SEHV sont modérés selon les principes de respect, de tolérance et de pertinence. Les commentaires injurieux, diffamatoires, racistes, sexistes ou contraires aux bonnes mœurs seront supprimés. Les contributions doivent être en lien avec le sujet de la publication, et toute forme de publicité ou de spam est strictement interdite. La divulgation d'informations personnelles est également proscrite. Les utilisateurs enfreignant ces règles après avertissement pourront être exclus de la page.

### Article X. Protection des Données Personnelles

Les administrateurs doivent veiller à ce que la collecte et le traitement des données personnelles des usagers soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Aucune donnée personnelle ne peut être collectée ou utilisée sans le consentement explicite de la personne concernée. Les informations partagées dans le cadre des interactions sur les Pages doivent être traitées de manière confidentielle afin de respecter la vie privée des individus.

### Article XI. Révision et Mise à Jour

Ce règlement intérieur est sujet à révision régulière pour s'aligner sur les évolutions technologiques, légales et les besoins de la collectivité. Les ajustements nécessaires seront effectués afin de garantir sa pertinence et son efficacité continues.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20241017-2024\_53-DE



## **Article XII. Entrée en Vigueur**

Le présent règlement intérieur entre en vigueur immédiatement dès que la délibération du comité syndical approuvant ce document aura acquis son caractère exécutoire. Les Pages déjà actives doivent se conformer aux dispositions établies dans les plus brefs délais pour assurer une transition fluide et cohérente.

Projet

**REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires** : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants** : Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés** : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance** : M. André DUBOIS.

**RAPPORT MORAL DE LA SEM LOCALE ELINA AU TITRE DE L'ANNEE 2023.**

**Nombre de membres  
en exercice** : 67

**Présents** : 34  
**Votants** : 34

**Représentant**  
**Secteur Centre** : 2  
**Secteur Est** : 6  
**Secteur Nord** : 3  
**Secteur Ouest** : 12  
**Secteur Sud** : 5  
**Secteur Sud Est** : 5  
**Limoges Métropole** : 1

2024-54

**Objet** :

**RAPPORT MORAL DE LA  
SEM LOCALE ELINA AU  
TITRE DE L'ANNEE 2023.**

1/2

**Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :**

**Vu** l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son 14<sup>ème</sup> alinéa énonçant que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. ».

**Considérant** l'existence de la SEM locale ELINA et la participation du SEHV dans celle-ci ;

**Considérant** le « Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration à l'assemblée ordinaire annuelle sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. » établi, approuvé par le Conseil d'Administration et transmis par la SEM locale ELINA en date du 12 juillet 2024 ;

**Monsieur André DUBOIS invite les membres du comité syndical à se prononcer sur la synthèse du rapport moral de la SEM locale ELINA annexée au présent rapport.**

**Il demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président



Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

2024-54

Objet :

**RAPPORT MORAL DE LA  
SEM LOCALE ELINA AU  
TITRE DE L'ANNEE 2023.**

- **D'APPROUVER le rapport moral de la SEM locale ELINA.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

**Bilan moral et rapport de gestion de la SEM locale ELINA au****Etabli le 12 juillet 2024**

**Vu** le « Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration à l'assemblée ordinaire annuelle sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. » établi, approuvé par le Conseil d'Administration et adopté par l'assemblée générale de la SEM locale ELINA ;

**Vu** l'article L 1524-5 alinéa 14 du CGCT qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

**Considérant** que le SEHV est actionnaire de la SEM locale ELINA, les éléments significatifs en sa possession sont les suivants :

**Le bilan financier 2023 (chiffre arrêté au 31 décembre 2023) de la SEM locale ELINA :**

	<b>31/12/2023 (12 mois) En euros</b>	<b>31/12/2022 (12 mois) En euros</b>
• Le chiffre d'affaires s'élève à .....	397 613	9 600
• Le total des produits d'exploitation s'élève à.....	889 701	18 754
• Le total des charges d'exploitation s'élève à.....	880 915	702 147
<b>D'où un résultat d'exploitation de .....</b>	<b>8 785</b>	<b>- 683 393</b>
• Le total des produits financiers s s'élève à.....	48 952	1 001
• Le total des charges financières s'élève à .....	11 000	11 000
<b>D'où un résultat financier de .....</b>	<b>37 952</b>	<b>- 9 999</b>
<b>• Le résultat courant avant impôts est donc de .....</b>	<b>46 737</b>	<b>- 693 392</b>
• Le total des produits exceptionnels s'élève à.....	88 318	0
• Le total des charges exceptionnelles s'élève à.....	1 663	323
D'où un résultat exceptionnel de .....	86 655	- 323
• Impôts sur les bénéfices .....	0	0
<b>• Résultat net de.....</b>	<b>133 392</b>	<b>- 693 715</b>
<b>Montant des capitaux propres</b>	<b>3 724 715</b>	<b>3 591 324</b>
<b>Montant du capital social</b>	<b>4 760 000</b>	<b>4 760 000</b>

**Le bénéfice constaté (133 392 €) est affecté au compte « report à nouveau » qui se porte désormais de 1.168.676 € à 1.035.284 €.**

**L'activité de l'année 2023 pour la SEM locale ELINA :**

L'exercice 2023 est la troisième année complète d'activités, l'année 2020 s'étant déroulée sur 10 mois compte tenu de la création de la SEM en mars 2020 et de la crise sanitaire qui a d'ailleurs impacté l'année 2021.

En 2023, l'activité d'Elina a été fortement ralentie, principalement au cours du deuxième semestre à cause d'une crise de confiance et des travaux d'audit demandé par certains administrateurs.

Néanmoins, la société a pu procéder :

- au lancement des onze premiers chantiers de construction de bâtiments photovoltaïques ;

- aux recrutements de deux agents nécessaires à son activité en fin de trois à temps plein et une assistante comptable et administration générale pour 20 heures de travail hebdomadaire ;
- la société a poursuivi les études de développement de nombreux projets dont certains ont été initiés en 2021.

Rappelons qu'un projet photovoltaïque au sol de plus d'un mégawatt nécessite en moyenne quatre années pour les études, l'instruction administrative, la construction et le raccordement avant d'être mis en service.

En interne, l'année 2023 a surtout été marquée par le report de la deuxième augmentation du capital de la société. Ce qui a eu pour effet, une grave tension de trésorerie et des relations tendues entre Elina et plusieurs de ses partenaires : clients, co-développeurs, fournisseurs.

Ce report lui-même a été provoqué par une très forte défiance d'une majorité du conseil, qu'il convient de rassurer dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action post audit général de l'activité.

En 2023 l'entreprise s'est évertuée à poursuivre la mise en œuvre de son alignement stratégique entre son objet social et son activité. Ainsi, la SEM a créé 3 filiales, réceptacles des projets en construction, pour renforcer et clarifier son modèle économique et pour mieux réguler le financement de son action.

Désormais, Elina identifie les opportunités, les développe et, lorsque celles-ci apparaissent réalisables, Elina transmet le projet à ses filiales pour construction et exploitation. Elina facturant ainsi son action de développement et restant pour ses filiales, le principal fournisseur de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance à l'exploitation pour lesquels elle est rémunérée.

Ce modèle a permis d'assujettir Elina à la TVA en remontant à l'année 2022, avec de bonnes retombées sur les finances de la société.

### **Les perspectives de l'activité pour la SEM locale ELINA pour les années suivantes :**

Les principales évolutions prévisibles de la situation de la société relèvent de :

1. la mise en exploitation de l'ensemble des 11 premiers projets en toiture et en injection totale dédiés à ELINA Toiture 23.
2. L'obtention des premiers permis de construire de centrales photovoltaïques au sol, en propre à Saint-Vaury (2,6 MWc) ou en codéveloppement avec Q Energy (14 MWc) à Saint-Martin-Le-Vieux.
3. La construction de 2 centrales de 494 kWc chacune pour ELINA Autoconsommation dans le confolentais, en plus des deux en phase de mise en service : TIGR à Saint Maurice La Souterraine et la Maison de l'Energie au Palais-Sur-Vienne.
4. La création de plusieurs filiales codétenues par Elina (minoritaire) et d'autres développeurs : EDF, Innergex, WPD, Eléments... Du fait des projets aussi bien éoliens que photovoltaïques qui arrivent à maturité.

La principale perspective réside en la transformation progressive de l'entreprise qui intègre les activités de construction et d'exploitation des parcs mis en service. Ce qui aura pour conséquence, le renforcement des services, principalement par :

1. L'acquisition d'outils logiciels adaptés de comptabilité et de suivi de projets, associée au recalibrage du temps de travail nécessaire pour la comptabilité en interne (passage en temps plein de l'assistante), en lien avec le cabinet d'expertise comptable pour plus d'efficacité.
2. la formation des agents pour les nouvelles phases d'activités que développe la société, et poursuivre l'internalisation de certaines tâches actuellement réalisées à l'extérieur. Ces perspectives sont à mettre en corrélation avec différents freins.

Les principaux risques auxquels la société est confrontée sont notamment :

1. L'entreprise a besoin d'apaisement et de la confiance de ses administrés. En l'absence de contrôles externes et internes, il serait appréciable de rétablir une sérénité pour la poursuite des opérations engagées par l'entreprise et la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action.
2. Ne pas maîtriser le projet des Rimalets. En effet la société est dans l'incertitude quant à l'accompagnement de son tour de table pour l'acquisition des projets de VEM87 dont le premier, les Rimalets, est en négociation. La société aura besoin de quasi-fonds propres lui permettant d'atteindre les objectifs validés en CA : 30% minimum du parc.
3. Le risque de financement global, puisque les taux d'emprunt restent hauts.
4. Les difficultés de plus en plus constatées pour le raccordement des projets aussi bien sur le réseau public de transport (Poste source), que sur le réseau public de distribution ;
5. L'édiction de certaines règles locales (SDIS de Creuse : 16 m de voie à créer autour des projets de moins d'un MWC) qui rendent inopérants certains types de projets.
6. Le déficit d'acceptabilité sociale des projets, principalement pour l'éolien qui offre pourtant des perspectives plus intéressantes pour l'entreprise et la production d'énergie pour pallier les difficultés d'approvisionnement ;
7. Le rôle imprévisible des associations de protections diverses qui influencent certains élus du territoire : ce qui renforce l'incertitude d'aboutissement des projets.
8. Les risques de contentieux quasi systématiques qui entourent chaque projet important rallongeant les délais de réalisation ;
9. La faible application dans notre territoire de la dernière loi dite d'accélération des ENR.

#### **La gouvernance de la SEM locale ELINA ;**

- Monsieur Georges DARGENTOLLE est le Président du Conseil d'Administration depuis le Conseil d'Administration du 19 novembre 2020 ;
- Monsieur André MAVIGNIER a démissionné de ses fonctions de vice-président, décision dont le conseil d'administration a pris acte le 02 mai 2024.

#### **Les prises de participation au cours de l'année 2023 :**

La Société a pris la participation suivante au cours de l'exercice écoulé :

Nous vous informons que notre Société a pris une participation dans la société PE éléments 24 à hauteur de 20% soit une participation de 200€ du capital, représentant 200 actions de 1€ de valeur nominale. La société PE éléments 24 est une société par actions simplifiée à capital variable de 1000€. Son Siège social est situé : 5 RUE ANATOLE FRANCE, 34000 MONTPELLIER et immatriculée 922 193 982 RCS MONTPELLIER.

## REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 087-258708585-20241017-2024\_55-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, ~~Phillippe~~ Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

### Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 34

Votants : 34

#### Représentant

Secteur Centre : 2

Secteur Est : 6

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 12

Secteur Sud : 5

Secteur Sud Est : 5

Limoges Métropole : 1

2024-55

#### Objet :

CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION D'UNE  
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
AUX FINS D'AUTOCONSOM-  
MATION INDIVIDUELLE  
- SITE DE LA MAISON DE  
L'ÉNERGIE

ET

CONTRAT D'EXPLOITATION  
TECHNIQUE ET DE  
MAINTENANCE D'UNE  
CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE EN  
AUTOCONSOM-MATION  
INDIVIDUELLE

1 / 2

**Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

**Vu** la délibération n°2020-56 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation du comité syndical au Président du SEHV ;

**Vu** la délibération n° 2023-14 du 23 mars 2023 autorisant de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du toit de la maison de l'énergie en vue d'installation d'une centrale photovoltaïque ;

**Vu** la délibération n°2023-55 du 19 octobre 2023 portant attribution de l'appel à manifestation d'intérêt à la SEML ELINA pour la signature d'une convention d'occupation temporaire de la toiture de la Maison de l'Energie en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque ;

**Considérant** que la location sera conclue pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'installation ;

**Considérant** la nécessité de signer la convention de mise à disposition d'une centrale photovoltaïque aux fins d'autoconsommation individuelle – Site de la maison de l'énergie ;

**Considérant** la nécessité de signer le contrat d'exploitation technique et de maintenance d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation individuelle ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président

**Considérant** les deux projets de documents joints en annexe





2024-55

**Objet :**  
**CONVENTION**  
**DE MISE À DISPOSITION D'UNE**  
**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**  
**AUX FINS**  
**D'AUTOCONSOMMATION**  
**INDIVIDUELLE**  
**- SITE DE LA MAISON DE**  
**L'ÉNERGIE**

ET

**CONTRAT D'EXPLOITATION**  
**TECHNIQUE ET DE**  
**MAINTENANCE D'UNE**  
**CENTRALE**  
**PHOTOVOLTAÏQUE EN**  
**AUTOCONSOMMATION**  
**INDIVIDUELLE**

**Monsieur André DUBOIS, propose :**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une centrale photovoltaïque aux fins d'autoconsommation individuelle – Site de la maison de l'énergie ;
- **D'AUTORISER** à signer ladite convention ;
- **D'APPROUVER** le contrat d'exploitation technique et de maintenance d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation individuelle ;
- **D'AUTORISER** à signer ledit contrat ;

**Il demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'une centrale photovoltaïque aux fins d'autoconsommation individuelle – Site de la maison de l'énergie ;
- **D'AUTORISER le Président du SEHV** à signer ladite convention ;
- **D'APPROUVER** le contrat d'exploitation technique et de maintenance d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation individuelle ;
- **D'AUTORISER le Président du SEHV** à signer ledit contrat ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne**  
**Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_55-DE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
AUX FINS D'AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE**

**SITE DE LA MAISON DE L'ENERGIE (87) / PROJET PVT87003**

**ENTRE :**

**Elina Autoconsommation**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé au 8 rue d'Anguernaud, 87410 Le-Palais-Sur-Vienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 952436558, représentée par Armand MBALLA, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après désignée le « **Propriétaire** »

**D'UNE PART,**

**SEHV**, Le Syndicat Energies Haute-Vienne, établissement public, syndicat mixte, dont le siège social est situé au 8 rue d'Anguernaud, 87410 Le-Palais-Sur-Vienne, immatriculée sous le SIREN 258708585, représenté par M. Georges DARGENTOLLE, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée l'« **Autoproducteur** »,

Le Propriétaire et l'Autoproducteur étant ci-après désignés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Table des matières

<b>ARTICLE 1 - DEFINITIONS</b> .....	3
<b>ARTICLE 2 – DECLARATIONS DES PARTIES</b> .....	4
<b>ARTICLE 3 – OBJET</b> .....	4
<b>ARTICLE 4 – CONDITIONS SUSPENSIVES</b> .....	5
<b>ARTICLE 5 – DESIGNATION DE LA CENTRALE</b> .....	5
<b>ARTICLE 6 – DELAI DE MISE A DISPOSITION</b> .....	6
<b>ARTICLE 7 – DUREE</b> .....	7
<b>ARTICLE 8 – LOYER</b> .....	8
<b>ARTICLE 9 – GARANTIE DE PRODUCTION DE LA CENTRALE</b> .....	8
<b>ARTICLE 10 – CHARGES ET CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DE LA CENTRALE</b> .....	9
<b>ARTICLE 11 – FINANCEMENT BANCAIRE</b> .....	10
<b>ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE</b> .....	11
<b>ARTICLE 13 – RESILIATION</b> .....	11
<b>ARTICLE 14 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES</b> .....	14
<b>ARTICLE 15 – CESSION PAR LE PROPRIETAIRE – CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE – SUBSTITUTION</b> .....	15
<b>ARTICLE 16– CONFIDENTIALITE</b> .....	15
<b>ARTICLE 17– DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	16
<b>ARTICLE 18– LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION</b> .....	16

## EXPOSE PREALABLE

- A.** Elina Autoconsommation est une société affiliée à Elina, société d'économie mixte locale des syndicats d'énergie de la Creuse et de Haute-Vienne, active dans le secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, et souhaitant accompagner la transition énergétique sur le territoire de ces départements.
- B.** SEHV, établissement public, syndicat mixte, dans le cadre du 5<sup>ème</sup> axe de développement du projet d'évolution du Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV), a aménagé un espace à son siège, dont il est propriétaire, au Palais-Sur-Vienne, cet espace qui a été nommé « La maison de l'énergie » est destiné à sensibiliser les publics aux enjeux de la transition énergétique, il sera nommé sur la présente convention comme (le « Site »). Dans le cadre d'une démarche de développement durable et de décarbonation de ses activités, le SEHV a lancé un appel à manifestation d'intérêt et il a retenu ELINA autoconsommation comme le Prestataire pour mettre en place une opération lui permettant de produire de l'électricité d'origine renouvelable et de la consommer pour l'alimentation de son Site.
- C.** En vertu de l'article L 315-1 du Code de l'énergie, « *une opération d'autoconsommation individuelle est le fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer lui-même et sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation. La part de l'électricité produite qui est consommée l'est soit instantanément, soit après une période de stockage [...] L'installation de l'autoproducteur peut être détenue ou gérée par un tiers. Le tiers peut se voir confier l'installation et la gestion, notamment l'entretien, de l'installation de production, pour autant qu'il demeure soumis aux instructions de l'autoproducteur. Le tiers lui-même n'est pas considéré comme un autoproducteur.* »
- D.** Pour répondre aux besoins du SEHV, Elina Autoconsommation se propose de financer et installer sur le Site une centrale photovoltaïque en toiture, dont elle sera le Propriétaire, puis, une fois la centrale photovoltaïque réalisée et mise en service, de la mettre à la disposition du SEHV afin qu'il l'exploite en qualité d'Autoproducteur, consomme l'électricité produite par la centrale sur son Site, dispose du surplus éventuel d'électricité.
- E.** C'est en cet état que les Parties se sont rapprochées pour définir les conditions de mise à disposition de cette centrale photovoltaïque en toiture par le Propriétaire.

### CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - DEFINITIONS

«**Année**» : désigne une année civile (365 jours).

«**Année Contractuelle**» : désigne une période de douze (12) mois consécutifs débutant à compter de la Date de Mise à Disposition.

« **Autorisations** » : désigne l'ensemble des déclarations, permis et autorisations administratives nécessaires à la construction, la Mise en Service et l'exploitation de la Centrale, telles que listées en **Annexe 6**.

« **Bâtiment** » : désigne le bâtiment à usage d'exploitation de l'activité professionnel du SEHV, 8 rue d'Anguernaud, 87410 Le-Palais-Sur-Vienne, Limoges dont l'Autoproducteur est propriétaire.

« **Centrale** » : désigne la centrale photovoltaïque en toiture du Bâtiment et dont l'implantation figure sur les plans joints en **Annexe 2** et comprenant notamment le ou les onduleurs, les modules photovoltaïques, le local technique, les armoires électriques et les travaux et aménagements de raccordement (câbles de connexion) ; le descriptif technique est joint en **Annexe 1**.

« **Convention** » : désigne la présente convention ainsi que l'ensemble successifs.

« **Convention d'Occupation de la Toiture** » : désigne la convention conclue entre l'Autoproducteur (propriétaire de la toiture) et le Propriétaire de la Centrale, en qualité de preneur, et en qualité de bailleur principal, portant sur les biens immobiliers désignés à l'Article 3, en ce compris, le cas échéant, la constitution des servitudes nécessaires à la construction et l'exploitation de la Centrale, d'une durée au moins égale à vingt (20) ans, et conférant au Propriétaire la propriété de la maîtrise de l'assiette de la Centrale.

« **Date de Mise en Service** » : désigne (i) la date du procès-verbal prévu à l'article 6.3.2 devant être dressé lors de la Mise en Service de la Centrale, ou (ii) la date définie dans les cas visés à l'article 6.3.3 et 6.3.4.

« **Date de Mise à Disposition** » : désigne la date de Mise à Disposition figurant dans le procès-verbal signé par l'Autoproducteur.

« **Date Limite de Mise à Disposition** » a le sens qui lui est attribué à l'Article 6.2.

« **Force Majeure** » : a le sens qui lui est attribué à l'Article 12.

« **Garantie de Production** » : a le sens qui lui est attribué à l'Article 9.

« **Loyer** » : désigne le montant du par l'Autoproducteur au Propriétaire en contrepartie de la mise à disposition de la Centrale.

« **Mise en Service** » : désigne les différentes opérations, essais et procédures de mise en service de la Centrale et notamment le raccordement aux installations de l'Autoproducteur permettant l'évacuation de l'électricité produite par la Centrale.

« **Société Affiliée** » : désigne, s'agissant d'une entité, toute société contrôlant cette entité ou contrôlée par cette entité ; le terme « contrôle » étant entendu dans son acception prévue à l'article L.233-3 du Code de commerce.

## ARTICLE 2 – DECLARATIONS DES PARTIES

Chaque Partie déclare que la Convention résulte d'une négociation menée de bonne foi et que ses termes et conditions ont pu être librement appréciés et discutés pour tenir compte de l'expression des besoins et des contraintes des Parties de sorte que la Convention constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du Code civil.

Chaque Partie reconnaît avoir sollicité et obtenu de l'autre Partie préalablement aux présentes, les informations déterminantes de son consentement au sens de l'article 1112-1 du Code civil et se déclare ainsi satisfaite desdites informations, ainsi que des réponses qui ont été apportées à ses demandes d'information, et reconnaît ainsi conclure la Convention en toute connaissance de cause.

Chaque Partie déclare accepter d'assumer le risque de voir l'exécution des engagements résultant de la Convention rendue excessivement onéreuse en raison d'un changement de circonstances, fût-il imprévisible à la date des présentes, et renonce ainsi expressément à se prévaloir de la résiliation ou résolution de la Convention et/ou de la faculté de demander au juge de procéder à son adaptation ou d'y mettre fin et ce par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1195 du Code civil.

## ARTICLE 3 – OBJET

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives définies à l'article 4, le Propriétaire donne en location et mettra à disposition de l'Autoproducteur, qui l'accepte, la Centrale, considérée en l'état futur d'achèvement, pour permettre à l'Autoproducteur d'utiliser et d'exploiter la Centrale en qualité de producteur et consommateur de l'énergie au sens de l'article L 315-1 du Code de l'énergie et de la réglementation en vigueur applicable au régime de l'autoconsommation individuelle et, pour le surplus, aux charges et conditions convenues ci-après.

Les documents contractuels comprennent :

- la présente Convention ; et

- les Annexes ci-dessous :

**Annexe 1** : Descriptif technique de la Centrale

**Annexe 2** : Plans d'implantation de la Centrale

**Annexe 3** : Mandat de raccordement avec ENEDIS

**Annexe 4** : Données de consommation et profil de consommation de l'Autoproducteur

**Annexe 5** : Rachat et indemnités de résiliation

**Annexe 6** : Autorisations

#### ARTICLE 4 – CONDITIONS SUSPENSIVES

4.1 Pour la réalisation de la Centrale, le Propriétaire rappelle qu'il a :

(i) Une Convention d'Occupation de la Toiture signée (**Voir Convention d'Occupation de la Toiture**);

(ii) Une déclaration préalable de travaux a été déposée et autorisée à la mairie, jointe en **Annexe 6**

4.2 La Convention est conclue sous la condition suspensive suivante :

(i) L'obtention par le Propriétaire d'un financement bancaire à hauteur de 80% à 90% du coût d'investissement de la Centrale et à des conditions de marché.

La Partie qui en a la charge notifiera à l'autre Partie les éléments justifiant de la réalisation de la Condition Suspensive lors de sa réalisation.

Cette condition suspensive devra être réalisée ou le Propriétaire pourra y renoncer dans les six mois qui suivent la signature de la Convention au plus tard. La présente Convention prendra effet dès la réalisation de la Condition Suspensive. A défaut de réalisation de la Condition Suspensive avant les six mois qui suivent la signature de la Convention au plus tard (la « **Date Butoir** »), et sauf à ce qu'un accord intervienne par écrit entre les Parties avant cette date pour proroger le délai et reporter la Date Butoir, le Contrat sera caduc de plein droit et les Parties seront alors déliées de leurs engagements réciproques, et ce, sans indemnité de part ni d'autre.

#### ARTICLE 5 – DESIGNATION DE LA CENTRALE

5.1 La Centrale a été dimensionnée par le Propriétaire sur la base :

(i) des données historiques de consommation sur une période de deux (2) ans issues du compteur de type PME-PMI géré par ENEDIS installé sur le Site de l'Autoproducteur, et du profil de consommation qui lui ont été communiqués par l'Autoproducteur figurant en **Annexe 4** ;

(ii) du productible local figurant en **Annexe 1** ;

(iii) du cadre réglementaire applicable à la date de signature de la Convention.

5.2 La Centrale sera située sur la toiture du bâtiment de la maison de l'énergie, situé au 8 rue d'Anguernaud du Palais-Sur-Vienne (87), sur le terrain cadastré : Section : AA, numéro(s) : 0101.

5.3 La Centrale mise à disposition par le Propriétaire aura les caractéristiques suivantes :

- Type d'installation photovoltaïque : Modules solaires monocristallins sur toiture,
- Puissance crête de 35,7 kWc,

Les plans d'implantation de la Centrale sont joints en **Annexe 2** et le descriptif technique détaillé de la Centrale figure en **Annexe 1**.

## ARTICLE 6 – DELAI DE MISE A DISPOSITION

### 6.1 Définition de Mise à Disposition

Le Propriétaire procédera ou fera procéder à la réalisation, à l'achèvement et à la Mise en Service de la Centrale conformément au descriptif technique en **Annexe 1**.

Dès qu'il est constaté l'achèvement de la Centrale, avec ou sans réserve, et que la Mise en Service, est intervenue soit contradictoirement entre les Parties, soit par l'Expert, conformément aux stipulations ci-dessous, ce constat emportera automatiquement mise à disposition de la Centrale à l'Autoproducteur (la « **Mise à Disposition** ») comme indiqué à l'article 6.3.

Pour apprécier l'achèvement et la Mise en Service de la Centrale, ne seront pas pris en considération les défauts, défauts de conformité, imperfections ou malfaçons mineures, c'est-à-dire ceux qui ne font pas obstacle à une exploitation de la Centrale dans des conditions normales de fonctionnement et de sécurité et relèveraient des réserves normalement admissibles pour des travaux de même nature.

### 6.2 Date Limite de Mise à Disposition

Aux termes du Calendrier du Projet, les travaux de réalisation, d'achèvement et de Mise en Service de la Centrale ont une durée prévisionnelle de 2 mois après la signature de la Convention.

Le Propriétaire s'engage à procéder à mettre la Centrale à disposition de l'Autoproducteur au plus tard 2 mois après la signature de la Convention (la « **Date Limite de Mise à Disposition** »), sous réserve des Cas de Prorogations Légitimes.

### 6.3 Procédure de Mise à Disposition

**6.3.1** Le Propriétaire notifiera à l'Autoproducteur quinze (15) jours à l'avance l'achèvement et la date prévisionnelle de Mise en Service de la Centrale. Au plus tard à la Date de Mise en Service, l'Autoproducteur mettra alors en place la liaison avec ses installations de manière à permettre l'évacuation de l'énergie électrique pendant cette période et prendra toutes dispositions pour permettre au Propriétaire de procéder à cette Mise en Service, en lui fournissant les utilités en leur point de livraison respectif.

**6.3.2** L'achèvement et la Mise en Service de la Centrale seront contradictoirement constatés par l'Autoproducteur et donneront lieu à la signature par le Propriétaire et l'Autoproducteur d'un procès-verbal qui vaudra Mise à Disposition de la Centrale à l'Autoproducteur à la date figurant dans le procès-verbal.

**6.3.3** Dans le cas où la Centrale ayant été dûment achevée avec ou sans réserve, et la Mise en Service serait intervenue, l'Autoproducteur refuserait ou s'abstiendrait de signer ledit procès-verbal, le Propriétaire aura la faculté de mettre en demeure l'Autoproducteur. En l'absence de contestation motivée de l'Autoproducteur dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de cette notification, la Centrale sera réputée avoir été Mise en Service et la Date de Mise à Disposition sera définitivement réputée être intervenue.

**6.3.4** En cas de contestation de l'Autoproducteur dans le délai de cinq (5) jours ouvrables, ce dernier se concertera immédiatement avec le Propriétaire afin de régler amiablement le différend et à défaut de résolution du différend dans un délai de dix (10) jours, les Parties s'en remettront à un tiers indépendant expert. La Partie qui décidera de recourir à cette expertise le notifiera à l'autre Partie et les deux Parties disposeront alors d'un délai de huit (8) jours pour désigner, d'un commun accord, l'expert. A défaut d'un tel accord dans ce délai de huit (8) jours, l'expert sera désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Limoges statuant en référé à la requête de la Partie la plus diligente. L'expert ainsi désigné devra remettre son rapport dans les deux (2) mois de sa désignation. Si l'expert conclut que la Centrale était achevée et que la Mise en Service a eu lieu, l'Autoproducteur sera redevable du Loyer à compter de la Date de Mise à Disposition déterminée par l'expert.

### 6.4 Retards de Mise à Disposition de la Centrale

**6.4.1** Si le Propriétaire ne peut pas achever, raccorder ou procéder à la Mise en Service de la Centrale à la Date Notifiée, par suite d'un Cas Légitimes de Prorogation ou d'un manquement de l'Autoproducteur à l'une de ses obligations, l'achèvement et la Mise en Service de la

Centrale seront reportées d'un nombre de jours égal à la durée du Prorogation.

**6.4.2** Si à la date de Mise à Disposition, ou à celle éventuellement prorogée par suite d'un Cas Légitimes de Prorogation, le Propriétaire n'est pas en mesure de procéder à la Mise en Service et à la Livraison de la Centrale, le Propriétaire devra payer à l'Autoproducteur une somme égale à 0,1 % du Loyer annuel par jour de retard constaté, à titre de pénalité forfaitaire et libératoire jusqu'à la Mise à Disposition de la Centrale et dans la limite de 10 % du montant du Loyer.

## **6.5 Cas Légitimes de Prorogation**

L'achèvement, la Mise en Service et la Mise à Disposition pourront être différées, sans pénalité à la charge du Propriétaire, d'un temps égal à celui pendant lequel sera survenu un Cas Légitime de Prorogation. Le Propriétaire s'engage à informer l'Autoproducteur des Cas Légitimes de Prorogation dans les meilleurs délais à compter de la survenance de l'événement, avec tous justificatifs et les incidences prévisibles sur la date d'achèvement, de Mise en Service et de Mise à Disposition. Il fera ses meilleurs efforts pour rattraper le retard consécutif.

Les événements suivants, limitativement énumérés, sont des Cas Légitimes de Prorogation :

- (i) La Force Majeure ;
- (ii) les journées d'intempéries, dès lors (a) qu'elles remplissent les conditions de l'article L. 5424-8 du Code du travail (ou tout texte s'y substituant) (b) qu'elles rendent impossible la poursuite du chantier pour l'entreprise concernée ;
- (iii) les arrêts de chantier qui ne sont pas imputables au Propriétaire ni à ses entreprises, sous-traitants ou fournisseurs de ces derniers, demandés par le coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des raisons d'impossibilité de réaliser les travaux ;
- (iv) les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre, limiter ou arrêter les travaux, sauf celles dues à une faute ou négligence du Propriétaire et/ou à des entreprises en charge des travaux et/ou antérieures à la date de signature de la Convention ;
- (v) les retards procédant exclusivement d'une faute ou d'un manquement de l'Autoproducteur.

## **ARTICLE 7 – DUREE**

La Date de Prise d'Effet de la Convention interviendra à la date de réalisation de la condition suspensive ou de renonciation à ladite condition suspensive.

La Convention de Mise à Disposition est conclue pour une durée de vingt (20) ans à compter de la Date de Mise à Disposition de la Centrale.

La Convention pourra être prorogée à la demande de l'Autoproducteur par envoi au Propriétaire d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard six (mois) avant le terme de la Convention. Le Propriétaire disposera d'un délai de trois (3) mois suivant la réception de ce courrier pour indiquer s'il donne ou refuse son accord à cette demande. En cas d'accord, les Parties signeront un avenant de prorogation.

Au terme de la Convention, tel qu'éventuellement prorogé comme ci-dessus, l'Autoproducteur cesse immédiatement et de plein droit d'avoir la qualité de producteur et de consommateur de l'électricité produite par la Centrale. Sous réserve de l'exercice de l'Option d'Achat consentie à l'article 13.4, le sort de la Centrale au terme de la Convention ou en cas de résiliation est réglé dans le bail à construction.

## ARTICLE 8 – LOYER

### 8.1 Montant

La Mise à Disposition de la Centrale est consentie et acceptée moyennant un Loyer annuel en principal, hors taxes et hors charges égal à **Quatre mille neuf cent quatre-vingt-onze euros (4 991 € HT)**.

Le Loyer sera soumis à la TVA au taux légal en vigueur, payable en même temps que chaque terme de loyer, l'Autoprodacteur étant tenu de supporter tous droits, taxes ou impôts de quelque nature que ce soit (y compris toute variation de taux), qui pourraient être exigibles sur les loyers. Toute autre taxe présente ou future applicable à raison de la présente Convention et des opérations qui y sont décrites sera à la charge de l'Autoprodacteur.

### 8.2 Indexation

Pendant la durée de la Convention, le Loyer sera automatiquement révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et pour la première fois au [1<sup>er</sup> janvier suivant la Date de Mise en Service], selon la formule suivante :

$$\text{Loyer N} = \text{Loyer N-1} + (\text{Loyer N-1} * 1\%)$$

### 8.3 Paiement

Le Loyer sera payable trimestriellement à terme échu et en quatre (4) termes égaux exigibles le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre de chaque année, au domicile du Propriétaire, de son mandataire ou en tout lieu que le Propriétaire indiquera et pour la première fois à la Date de Mise à Disposition.

Le premier terme sera calculé *pro rata temporis* entre la date d'échéance du premier terme de loyer et le dernier jour du trimestre civil en cours. Il en sera de même pour le dernier terme qui sera calculé *pro rata temporis* entre le 1er jour du trimestre civil alors en cours et la date de fin de la Convention.

Le paiement des sommes dues au titre de la Convention sera effectué par mandat administratif ,dans les 30 Jours suivant la réception de la facture, sur le compte bancaire désigné par le Propriétaire dont les références sont les suivantes :

Titulaire du compte :

IBAN :

BIC :

En cas de retard de paiement, l'Autoprodacteur versera au Propriétaire des intérêts moratoires calculé sur le montant de la facture échue non payée, à compter de sa date d'échéance jusqu'à la date de son entier paiement, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal à la date d'émission de la facture impayée concernée. Il sera en outre redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à ce jour à 40 € en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce.

## ARTICLE 9 – GARANTIE DE PRODUCTION DE LA CENTRALE

Sous réserve que l'Autoprodacteur conclut avec le Propriétaire, un Affilié du Propriétaire ou un tiers agréé par le Propriétaire, un contrat de prestations d'entretien et maintenance de la Centrale, le Propriétaire garantit à l'Autoprodacteur une production annuelle d'électricité de 42 700 kWh avec une irradiation globale horizontale annuelle de 1258 kWh/m<sup>2</sup>/an.

En cas de non atteinte de la Garantie de Production, et sous réserve que le défaut de production ne soit pas imputable à l'Autoprodacteur, à un évènement de Force Majeure ou à un évènement hors du contrôle du Propriétaire, le Propriétaire sera tenu de payer une pénalité dont le montant sera égal à 0,15 € par kWh non produit. Le montant total annuel des pénalités est limité à 95% du Loyer annuel.



La pénalité sera déterminée en fin d'Année Contractuelle et déduite, le cas échéant, du Loyer dû au titre du 1<sup>er</sup> trimestre de l'Année Contractuelle suivante.

## ARTICLE 10 – CHARGES ET CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DE LA CENTRALE

### 10.1 Usage et exploitation de la Centrale – Consommation de l'électricité produite

**10.1.1** La Centrale est exclusivement à usage de production d'électricité.

**10.1.2** Au plus tard lors de la Mise en Service et pendant toute la durée de la Convention, l'Autoprodacteur doit avoir la qualité de producteur d'électricité. L'Autoprodacteur est informé par le Propriétaire des démarches administratives de raccordement effectuées auprès du gestionnaire public du réseau de distribution (ENEDIS). La demande de raccordement sera réalisée, au nom de l'Autoprodacteur, par le Propriétaire, en vertu du mandat joint en **Annexe 3** que l'Autoprodacteur s'oblige à signer ce jour.

**10.1.3** L'Autoprodacteur, déclaré comme seul consommateur et unique bénéficiaire des autorisations de raccordement délivrées par le gestionnaire de réseau ENEDIS, s'oblige à consommer lui-même en priorité sur le Site toute l'électricité produite par la Centrale pour couvrir ses besoins d'électricité.

**10.1.4** L'Autoprodacteur reconnaît être informé que l'électricité produite par la Centrale peut toutefois ne couvrir qu'une partie de ses besoins d'électricité liés à ses activités, notamment en raison du caractère variable de la production électrique liée à l'irradiation solaire et à la météorologie. En conséquence, il s'engage à conserver son ou ses compteurs électriques et au moins un abonnement lui permettant de bénéficier de l'électricité du réseau public, et reste seul responsable de la couverture de l'ensemble de ses besoins en électricité.

**10.1.5** L'Autoprodacteur est libre de disposer du surplus d'électricité produite par la Centrale (via notamment, le mécanisme de soutien adapté ou directement sur le marché) dans le respect de la réglementation en vigueur. L'Autoprodacteur fera son affaire personnelle de l'injection du surplus d'électricité sur le réseau public de distribution, de la vente ou de la cession gratuite de l'électricité.

### 10.2 Jouissance

Pendant toute la durée de la Convention, l'Autoprodacteur est responsable de la Centrale. Il doit en jouir de manière raisonnable et l'utiliser conformément à l'usage auquel elle est destinée sans porter atteinte à son intégrité ou à son bon fonctionnement. Il doit s'assurer qu'aucun facteur ne réduise la capacité de la Centrale à produire de l'électricité et qu'elle reste connectée au site de consommation sans interruption.

L'Autoprodacteur devra s'assurer personnellement et de manière appropriée, de la surveillance de la Centrale, le Propriétaire n'ayant aucune obligation ou responsabilité à ce titre.

### 10.3 Travaux - Entretien – réparations

**10.3.1** L'Autoprodacteur est tenu de l'entretien et de la maintenance de la Centrale. Il est tenu de la conserver en bon état de fonctionnement, sous sa responsabilité et à ses frais, conformément notamment à la synthèse des Dispositions Générales relatives à l'Accès à l'utilisation du Réseau public de Distribution (DGARD).

**10.3.2** A la demande de l'Autoprodacteur, le Propriétaire assurera le maintien en bon état de fonctionnement de la Centrale dans le cadre des prestations d'entretien et de maintenance, dont le montant n'est pas inclus dans le montant du loyer.

**10.3.3** Il est convenu entre les Parties que le Propriétaire prendra en charge la réparation, le remplacement des équipements et les travaux pouvant être couverts par les garanties légales ou contractuelles dont il bénéficie. Au-delà des délais respectifs de ces garanties, la réparation des équipements de la Centrale et les travaux seront intégralement à la charge de l'Autoprodacteur, sauf s'ils relèvent des vices cachés, sont causés par la vétusté ou de la force majeure qui restent à la charge du Propriétaire. Dans l'hypothèse où des travaux de réparation incombant à l'Autoprodacteur aux termes de la Convention seraient couverts par les garanties des constructeurs en application des articles 1792 et suivants du Code civil, toute indemnité reçue par le Propriétaire des compagnies d'assurance sera utilisée pour le paiement des travaux de réparation.

**10.3.4** L'Autoproducteur s'interdit de réaliser toute réparation, même urgente, susceptible de nuire au bon fonctionnement de la Centrale. L'Autoproducteur et le Propriétaire déterminent ensemble les conditions d'exécution des travaux même urgents. A ce titre, le Propriétaire s'engage à (i) transmettre à l'Autoproducteur un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux, et (ii) faire participer l'Autoproducteur aux réunions de chantier. Le Propriétaire fera ses meilleurs efforts pour limiter la gêne occasionnée à l'Autoproducteur.

**10.3.5** Pendant la durée de la Convention, l'Autoproducteur laissera le Propriétaire, ses représentants, entrepreneurs et ouvriers accéder à la Centrale avec préavis de 48 heures, sauf cas d'urgence.

#### **10.4 Sécurité**

La sécurité des personnes et des biens du fait de la Centrale incombe à l'Autoproducteur.

#### **10.5 Restitution de la Centrale**

A la fin de la Convention, par arrivée du terme (éventuellement prorogé) ou résiliation anticipée de la Convention, l'Autoproducteur s'engage à restituer la Centrale au Propriétaire en bon état de fonctionnement, après avoir procédé aux réparations courantes nécessaires.

Le présent article 10.5 ne s'applique pas dans l'hypothèse où l'Autoproducteur achète la Centrale.

#### **10.6 Sous-location de la Centrale**

L'Autoproducteur s'engage à ne pas concéder la jouissance ou sous-louer la Centrale à quiconque, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, même temporairement ou à titre précaire, et même à titre gratuit.

#### **10.7 Transfert de la Convention par l'Autoproducteur**

**10.7.1** L'Autoproducteur ne pourra transférer la Convention et son droit d'utiliser et d'exploiter la Centrale, en tout ou partie qu'à une personne exploitant le Site, notamment dans le cadre d'une opération de cession ou transfert du droit au bail portant sur le Site ou de l'activité de l'Autoproducteur, et le Propriétaire y consent et l'autorise dès à présent.

**10.7.2** Dans le cas où l'Autoproducteur viendrait à cesser l'exploitation de la Centrale pour quelque motif que ce soit en cours d'exécution de la Convention, il s'engage à faire ses meilleurs efforts pour trouver un repreneur.

**10.7.3** Dans tous les cas, l'Autoproducteur s'engage à :

- (i) informer préalablement le Propriétaire du projet de cession ou de transfert envisagé et de l'identité du cessionnaire avec un préavis de trente (30) jours ;
- (ii) communiquer la présente Convention au cessionnaire envisagé ; et ce que le cessionnaire envisagé reprenne et s'oblige à exécuter l'ensemble des droits et obligations résultant de la Convention dans les conditions qui sont prévues ;

### **ARTICLE 11 – FINANCEMENT BANCAIRE**

L'Autoproducteur est informé que le Propriétaire pourra avoir recours à un financement bancaire pour la réalisation de la Centrale. Ce financement sera formalisé par un contrat de financement bancaire avec un établissement bancaire de premier plan. L'Autoproducteur est informé et marque expressément son accord sur le fait que ledit établissement bancaire pourra, en cas de manquement du Propriétaire au titre de ses obligations au regard de la Convention, demander à l'Autoproducteur de lui notifier ledit manquement du Propriétaire avant la résiliation de la Convention et substituer le cas échéant un tiers au Propriétaire défaillant pour poursuivre l'exécution de la Convention. Dans une telle hypothèse, l'établissement bancaire pourra uniquement exercer les droits et obligations du Propriétaire au titre de la Convention vis-à-vis de l'Autoproducteur et des tiers, sans les modifier ou les altérer d'une quelconque manière.

L'Autoproducteur est informé et accepte d'ores et déjà que le Propriétaire procède à la cession à un établissement financier des créances issues de la Convention.

Pour que la présente disposition puisse produire ses effets, le Propriétaire devra avoir communiqué à l'Autoproducteur, l'identité de l'établissement bancaire. Dans un tel cas, la demande de cette dernière, adresser copie de toutes leurs notifications respectives.

## ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

**12.1** « Force Majeure » signifie tout événement ou circonstances dès lors qu'il ou elles remplissent les conditions de l'article 1218 du Code Civil. Sont considérés comme constituant des cas de Force Majeure et assimilés comme tels au titre de la Convention, les événements et circonstances suivants, sans que cette énumération soit limitative :

- (i) la guerre, les hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), l'invasion, l'action d'ennemis étrangers ;
- (ii) les catastrophes naturelles ou phénomènes météorologiques exceptionnels ;
- (iii) la rébellion, le terrorisme, la révolution, l'insurrection ou le pouvoir militaire ou usurpé ou la guerre civile ;
- (iv) les émeutes, troubles ou désordres du fait de tiers ;
- (v) le défaut d'approvisionnement en énergie, ce défaut résultant lui-même d'un cas de Force Majeure ;
- (vi) la grève à l'exclusion, notamment, de toutes grèves du personnel de l'une ou l'autre des Parties.

**12.2** Tout cas de Force Majeure, venant directement affecter l'exécution des obligations d'une des Parties, a un effet exonératoire sur le respect des obligations de cette Partie et en suspend partiellement ou totalement l'exécution jusqu'à la cessation dudit événement.

**12.3** La Partie se prévalant d'un cas de Force Majeure doit informer l'autre dans les plus brefs délais, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception :

- (i) des circonstances de la survenance dudit cas de Force Majeure en joignant tous justificatifs s'y rapportant,
- (ii) de la durée envisagée de la Force Majeure et de la date de cessation du cas de Force Majeure.

**12.4** Si un cas de Force Majeure survient avant la Mise en Service et empêche pendant une durée inférieure ou égale à sept (7) mois les Parties, ou l'une d'entre elles, d'exécuter tout ou partie de leurs/ses obligations dans des conditions normales, notamment par suite de dégradations partielles, la date de Mise en Service et la Date Limite de Mise à Disposition seront prorogées de la durée des effets de la Force Majeure et du temps nécessaire pour remédier aux dégradations partielles.

**12.5** Si un cas de Force Majeure survient après avant la Mise en Service et empêche les Parties, ou l'une d'entre elles, d'exécuter leurs/ses obligations contractuelles dans des conditions normales pendant une durée continue supérieure à six (6) mois, l'Autoproducteur sera dispensé de payer le Loyer et le Propriétaire percevra les indemnités éventuelles pour pertes d'exploitation qu'il percevrait de ses assureurs.

**12.6** Si un cas de Force Majeure survient et perdure pendant une durée continue égale ou supérieure à douze (12) mois, les Parties se rencontreront pour discuter des conséquences et des conditions d'une éventuelle poursuite, si l'empêchement n'est pas définitif, de la Convention. A défaut d'accord dans les dix (10) jours suivant la Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties sans indemnité.

## ARTICLE 13 – RESILIATION

La Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties dans les conditions définies ci-après :

### 13.1 Résiliation dans le cas de Force Majeure prolongée

Tout cas de Force Majeure d'une durée continue égale ou supérieure à douze (12) mois pourra donner lieu à la résiliation de la Convention par l'une ou l'autre des Parties, laquelle devra être notifiée à l'autre Partie par l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception avec un préavis de 15 jours. La résiliation de la Convention prendra effet de plein droit et sans autre formalité à la date d'expiration du préavis.

### 13.2 Résiliation pour faute grave

#### 13.2.1 Résiliation par le Propriétaire

- a) Constituent des manquements graves de l'Autoproducteur à ses obligations susceptibles d'entraîner la résiliation de la Convention :
- (i) le défaut de règlement par l'Autoproducteur d'une somme due en vertu de la Convention dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de son exigibilité ;
  - (ii) le défaut d'exploitation de la Centrale par l'Autoproducteur ;
  - (iii) le défaut d'entretien et de maintenance de la Centrale par l'Autoproducteur, par le Propriétaire ou par un tiers agréé par le Propriétaire ;
  - (iv) le non-respect ou l'inexécution par l'Autoproducteur de l'une quelconque de ses obligations contractuelles pendant quinze (15) jours après réception d'une mise en demeure par le Propriétaire à l'Autoproducteur dénonçant de manière précise et circonstanciée ledit manquement et indiquant l'intention du Propriétaire de se prévaloir de la présente clause
  - (v) l'insolvabilité, la dissolution, la cessation d'activité totale ou partielle définitive de l'Autoproducteur ou, dans la mesure permise par la loi, la survenance d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou liquidation à l'encontre de l'Autoproducteur.

A défaut pour l'Autoproducteur d'avoir remédié au défaut, non-respect ou inexécution dans les délais impartis dans la mise en demeure, le Propriétaire pourra notifier à l'Autoproducteur sa décision de résilier la présente Convention à la date indiquée dans la notification, cette date devant se situer au plus tôt dans les dix (10) jours et au plus tard trente (30) jours à compter de cette notification (la « **Notification de Résiliation** »). La résiliation de la Convention prendra effet de plein droit et sans autre formalité à la date indiquée dans la Notification de Résiliation (la « **Date de Résiliation** »).

- b) Dans le cas de résiliation de la Convention pour l'une des raisons ci-dessus, l'Autoproducteur devra au plus tard à la Date de Résiliation restituer la Centrale au Propriétaire conformément à l'article 10.5 et régler au Propriétaire :
- (i) toutes les sommes dues par l'Autoproducteur et non réglées au Propriétaire en vertu de la Convention ; et
  - (ii) à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible, la somme convenue dont le montant est indiqué pour chaque Année Contractuelle dans le tableau joint en **Annexe 5**. Il est précisé que l'Année Contractuelle considérée sera celle en cours à la Date de Résiliation.

Le paiement devra intervenir entre les mains du Propriétaire dans les trente (30) Jours à compter de la présentation de la facture correspondante.

- c) L'Autoproducteur s'engage en outre, dès à présent et irrévocablement, à consentir au Propriétaire sur simple demande de sa part et à constituer toutes servitudes, droits de passages de câbles ou d'accès nécessaires ou utiles au raccordement de la Centrale au réseau public de distribution d'électricité, à l'évacuation de l'électricité sur le réseau et la vente d'électricité.

### 13.2.2 Résiliation par l'Autoproducteur

- a) Constituent des manquements graves du Propriétaire à ses obligations susceptibles d'entraîner la résiliation de la Convention :
- (i) Le défaut de règlement par le Propriétaire des pénalités de retard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de leur exigibilité ; étant précisé qu'il n'y aura pas manquement si le Propriétaire déclare régler ces pénalités par compensation et à due concurrence avec les sommes ultérieurement dues par l'Autoconsommateur au titre du Loyer ;
  - (ii) L'arrêt total de la Centrale motivé par un vice ou défaut de fonctionnement inhérent à la Centrale ou à l'un de ses équipements qui se poursuivrait pendant plus de 6 mois consécutifs et auquel les Parties n'auraient pu trouver de solutions techniques appropriées ou les adaptations à apporter à la Convention à l'expiration de la période de 6 mois ci-dessus ;
  - (iii) L'insolvabilité, la dissolution, la cessation d'activité totale ou partielle définitive du Propriétaire ou, dans la mesure permise par la loi, la survenance d'une procédure de sauvegarde de redressement ou liquidation à l'encontre du Propriétaire.

A défaut pour le Propriétaire d'avoir remédié à l'inexécution dans les délais impartis, l'Autoproducteur pourra notifier au Propriétaire sa décision de résilier la Convention à la date indiquée dans ladite notification, cette date devant se situer au plus tôt dans les dix (10) jours et au plus tard trente (30) jours à compter de cette notification (la « **Notification de Résiliation** »). La résiliation prendra effet de plein droit et sans autre formalité à la date indiquée dans la Notification de Résiliation (la « **Date de Résiliation** »)

- b) Dans le cas de résiliation de la Convention pour l'une des raisons ci-dessus, l'Autoproducteur devra au plus tard à la Date de Résiliation régler au Propriétaire :
- (i) toutes les sommes dues par l'Autoproducteur et non réglées au Propriétaire en vertu de la Convention ; et
  - (ii) à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible, la somme convenue dont le montant est indiqué pour chaque Année Contractuelle dans le tableau joint en **Annexe 5**, et cela même si l'Autoproducteur exerce l'Option d'Achat. Il est précisé que l'Année Contractuelle considérée sera celle en cours à la Date de Résiliation.

Le paiement devra intervenir entre les mains du Propriétaire dans les trente (30) Jours à compter de la présentation de la facture correspondante.

L'Autoproducteur aura la faculté d'exercer l'Option d'Achat de la Centrale conformément à l'article 13.4 et, à défaut d'exercice de l'Option d'Achat, il devra alors restituer la Centrale au Propriétaire conformément à l'article 10.5 et payer l'indemnité de résiliation figurant en **Annexe 5**.

### 13.3 Résiliation par l'Autoproducteur pour convenance

A compter de l'expiration de la cinquième (5<sup>ème</sup>) Année Contractuelle, l'Autoproducteur aura la faculté de résilier la Convention pour convenance, indépendamment de toute faute du Propriétaire, sous réserve de respecter les conditions cumulatives suivantes :

- (i) de notifier sa décision de résiliation au Propriétaire au plus tard six (6) mois avant la date de résiliation ;
- (ii) d'être à jour du paiement de toutes les sommes dues au Propriétaire en vertu de la Convention ;
- (iii) du versement au Propriétaire de l'indemnité forfaitaire et irréductible dont le montant est indiqué pour l'Année Contractuelle considérée dans le tableau joint en **Annexe 5** à la Date de Résiliation ; et
- (iv) d'acheter la Centrale et en payer au Propriétaire le prix convenu dans le tableau joint en **Annexe 5** conformément à l'article 13.4, l'Acheteur étant pour les besoins du présent article réputé avoir exercé l'Option d'Achat prévue à l'article 13.4.

La résiliation prendra effet de plein droit et sans autre formalité, après l'Autoproducteur au Propriétaire des sommes visées à l'article 13.3 (ii), (iii) et (iv).

#### **13.4 Option d'achat de la Centrale par l'Autoproducteur**

À tout moment à compter de la date d'expiration de la cinquième (5<sup>ème</sup>) Année Contractuelle, et sous réserve que l'Autoproducteur soit à jour du paiement de toutes sommes dues au Propriétaire en vertu de la Convention, l'Autoproducteur aura la faculté d'acheter la Centrale au Propriétaire qui s'engage à la lui vendre moyennant un prix convenu par Année Contractuelle indiqué dans le tableau joint en **Annexe 5** (l'« **Option d'Achat** »).

S'il décide d'exercer l'Option d'Achat, l'Acheteur devra notifier sa décision au Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard [quatre-vingt-dix (90)] jours avant la date d'expiration de l'Année Contractuelle en cours.

L'achat et la vente de la Centrale interviendra « en l'état » sans aucune garantie du Propriétaire ni des défauts, vices ou performances de la Centrale et pour le surplus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Chaque Partie s'engage à signer tous les documents nécessaires (y compris le transfert de la Convention d'Occupation de la Toiture) dans les meilleurs délais de telle sorte que le transfert de propriété de la Centrale et de façon concomitante le paiement du prix de la Centrale intervienne au plus tard à l'expiration de l'Année Contractuelle en cours.

Le rachat de la Centrale sera obligatoire pour l'Autoproducteur en cas de résiliation pour convenance conformément à l'Article 13.3.

### **ARTICLE 14 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

#### **14.1 Assurances souscrites par l'Autoproducteur**

L'Autoproducteur est tenu pendant toute la durée de la Convention de s'assurer à ses frais auprès d'une compagnie d'assurances une police d'assurance de dommages et de responsabilité civile, en souscrivant toutes les polices d'assurances nécessaires, pour ce qui concerne son Bâtiment, les biens de toute nature lui appartenant et pour l'exploitation exercée dans celui-ci, ainsi que pour sa responsabilité à l'égard des tiers et du Propriétaire.

L'Autoproducteur informera sa compagnie d'assurance de l'existence de la Centrale sur la toiture du Site.

Ces assurances seront contractées auprès de Compagnies d'assurance notoirement solvables, et de manière à permettre à l'identique, la reconstruction de la Centrale ou sa remise en état.

#### **14.2 Assurances souscrites par le Propriétaire**

Le Propriétaire souscrit à une assurance responsabilité civile professionnelle et s'assure notamment contre les bris de machine et pour tous les dommages causés à la Centrale et à l'Autoproducteur et/ou à des tiers, résultant des obligations à sa charge en vertu de la présente Convention. Le Propriétaire informera sa compagnie d'assurance de l'existence de la Centrale sur la toiture du Site et la location de la Centrale.

#### **14.3 Dispositions communes**

Durant l'exécution de la Convention, chaque Partie justifiera de la souscription des assurances visées aux présentes et du paiement des primes à première demande de l'autre Partie.

#### **14.4 Engagement de non-recours réciproque**

Les Parties conviennent qu'en cas de sinistre, leurs prétentions réciproques se limiteront au montant versé par leurs compagnies d'assurances respectives en vertu de la police d'assurance souscrite par chacune d'elles et s'engagent réciproquement à n'exercer aucun recours quelconque contre l'autre Partie.



Chacune des Parties s'engage en outre à obtenir de la part de ses assureurs un recours identique au profit de l'autre Partie et de ses assureurs.

Si l'une des Parties ne parvenait pas à obtenir de son assureur la renonciation à recours évoquée ci-dessus, elle devrait impérativement en aviser l'autre partie afin qu'il soit convenu d'une nouvelle clause à intégrer à la présente Convention.

## **ARTICLE 15 – CESSION PAR LE PROPRIETAIRE – CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE – SUBSTITUTION**

L'Autoproducteur consent et autorise le Propriétaire à procéder à tout moment à la cession ou au transfert sous quelque forme de ses droits et obligations au titre de la Convention au profit de tout nouveau propriétaire de la Centrale et accepte que le Propriétaire soit alors libéré de toute obligation au titre de la Convention envers l'Autoproducteur, qui consent expressément à cette décharge, à compter de la date de prise d'effet dudit transfert ou de ladite cession.

Tout transfert ou cession des droits par le Propriétaire devra faire l'objet d'une information préalable à l'Autoproducteur par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, et ce au plus tard quinze (15) jours avant la date de prise d'effet dudit transfert ou de ladite cession.

## **ARTICLE 16- CONFIDENTIALITE**

« **Information(s) Confidentielles** » désigne tout document, élément ou autre information fourni(e) par une Partie à l'autre Partie ou auquel (à laquelle) cette autre Partie aura accès directement ou indirectement, dans le cadre de la Convention, quels que soient leur mode de communication (notamment oral, électronique ou autre communication écrite), leur nature (notamment administrative, technique, financière, commerciale et/ou juridique) et leur objet ; les termes de la Convention seront considérés comme des Informations Confidentielles.

La Partie qui reçoit des Informations Confidentielles de l'autre Partie s'engage à ne pas communiquer ces Informations Confidentielles à un quelconque tiers ou membre de son personnel à l'exclusion de ses Sociétés Affiliées et/ou ses salariés qui ont strictement besoin d'en connaître pour la bonne exécution de la Convention. Par exception, le Propriétaire est expressément autorisé à communiquer la présente Convention ainsi que les informations relatives au profil de consommation de l'Autoproducteur à tout établissement financier appelé à financer la réalisation de la Centrale.

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-dessus ne s'appliquent pas aux informations pour lesquelles la Partie qui a reçu les informations peut prouver que :

- ces informations appartiennent au domaine public au moment de la divulgation par l'autre Partie ou qu'elles sont tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu violation de l'obligation de confidentialité par la Partie qui les a reçues ; ou
- ces informations proviennent d'un tiers agissant de bonne foi et qui n'est pas lié par une obligation de confidentialité ; ou
- des lois et/ou règlements requièrent que ces informations soient divulguées, mais dans la limite de ce qui est exigé par ces lois et/ou règlements ; ou
- elle doit les divulguer sur ordre valable, assignation, injonction, ou autre demande d'un tribunal judiciaire ou administratif ou autre autorité compétente, mais seulement dans les limites de ce qui est requis et à condition qu'elle en ait préalablement averti l'autre Partie.

L'obligation de confidentialité visée au présent article restera valable pendant la durée de la Convention augmentée d'une durée de deux (2) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, quelle qu'en soit la cause.

A compter de la date d'expiration ou de la résiliation anticipée de la Convention, chaque Partie devra immédiatement cesser toute utilisation des Informations Confidentielles de l'autre Partie pour l'exécution de la Convention (documents écrits, fichiers électroniques, échantillons, etc. et copies correspondantes), et les restituer à l'autre Partie dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrés à compter de cette même date ou, à la demande de l'autre Partie, détruire les éléments encore en sa possession sans en garder de trace et confirmer cette destruction par écrit à l'autre Partie dans

ce même délai. Ces termes ne concernant toutefois pas les documents qui peuvent être conservés en vertu des lois et règlements applicables.

## ARTICLE 17– DISPOSITIONS GENERALES

### 17.1 Notification

Une notification sera considérée comme valablement délivrée :

- à la date de sa remise, si elle est remise personnellement à l'autre Partie ;
- à la date de son envoi, si elle transmise par courrier électronique avec justification de la réception par le destinataire ;
- à la date de réception, si elle est remise par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse du siège social de la Partie destinataire ou à toute adresse de correspondance déclarée.

Chaque Partie pourra à tout moment modifier le(s) nom(s) du destinataire, l'adresse, les numéros de téléphone ou télécopie, sous la seule réserve d'en informer préalablement l'autre Partie par courrier recommandé avec demande d'avis de réception (la modification prenant alors effet dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la réception de notification par la Partie destinataire).

### 17.2 Intégralité de l'accord

La Convention constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties. Elle annule et remplace, à compter de sa date d'effet, toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures ou contemporaines, orales ou écrites, se rapportant au même objet que celui indiqué aux présentes, signé ou échangé entre les Parties ou pour leur compte.

L'Autoproducteur reconnaît avoir eu tout le temps nécessaire pour prendre connaissance de l'ensemble des termes de la Convention préalablement à sa signature et déclare les accepter sans réserve.

### 17.3 Modification de la Convention

Toute modification de la Convention doit être constatée par écrit sous forme d'un avenant signé par les représentants dûment habilités de chaque Partie.

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle de l'une quelconque des clauses de la Convention ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de ladite clause ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

### 17.4 Indépendance des Parties - Mandat

Les Parties ne sont pas ni ne pourront être considérées comme associées d'une entité commune quelconque. Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, exprès et préalable de l'autre Partie, être considérée comme représentant de l'autre Partie ou agir en son nom et pour son compte et ce, à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

Etant rappelé que figure en **Annexe 3** un mandat de représentation qui sera donné au Propriétaire (ou au représentant du Propriétaire) par l'Autoproducteur aux fins d'effectuer les démarches nécessaires dans le cadre du raccordement électrique de la Centrale et de la réglementation applicable au régime de l'autoconsommation individuelle.

## ARTICLE 18– LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La Convention est régie par le droit français.

Tout différend entre les Parties relatif à la formation, l'exécution et/ou l'interprétation de la Convention sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux compétents de [Limoges].



Fait à Limoges

Le \_\_\_\_\_

Etabli en deux (2) exemplaires originaux.

**Le PROPRIETAIRE**

**Elina Autoconsommation**

Représentée par M./Mme \_\_\_\_\_

**L'AUTOPRODUCTEUR**

**SEHV**

Représentée par M./Mme \_\_\_\_\_

## Descriptif technique de la centrale solaire photovoltaïque

Afin d'accompagner le SEHV dans la transition énergétique, la société ELINA souhaite construire une centrale photovoltaïque en autoconsommation individuelle et injection de surplus, sur la toiture de la maison de l'énergie. La centrale d'énergie renouvelable sera consacrée à la production d'électricité qui sera majoritairement consommée par le SEHV et par la maison de l'énergie.

La puissance crête de l'installation sera de 35,7 kWc. L'installation consiste à la fourniture et installation d'une centrale photovoltaïque sur deux pans de toiture, les modules seront disposés en mode paysage sur la toiture du bâtiment. Le pan sud de toiture aura un total de 44 modules et le pan nord aura un total de 40 modules solaires. Un total de 84 modules photovoltaïques avec une puissance crête de 425Wc/module sera installé en mode paysage sur la toiture, un optimiseur de puissance sera installé sur deux modules solaires, pour un total de 42 optimiseurs.

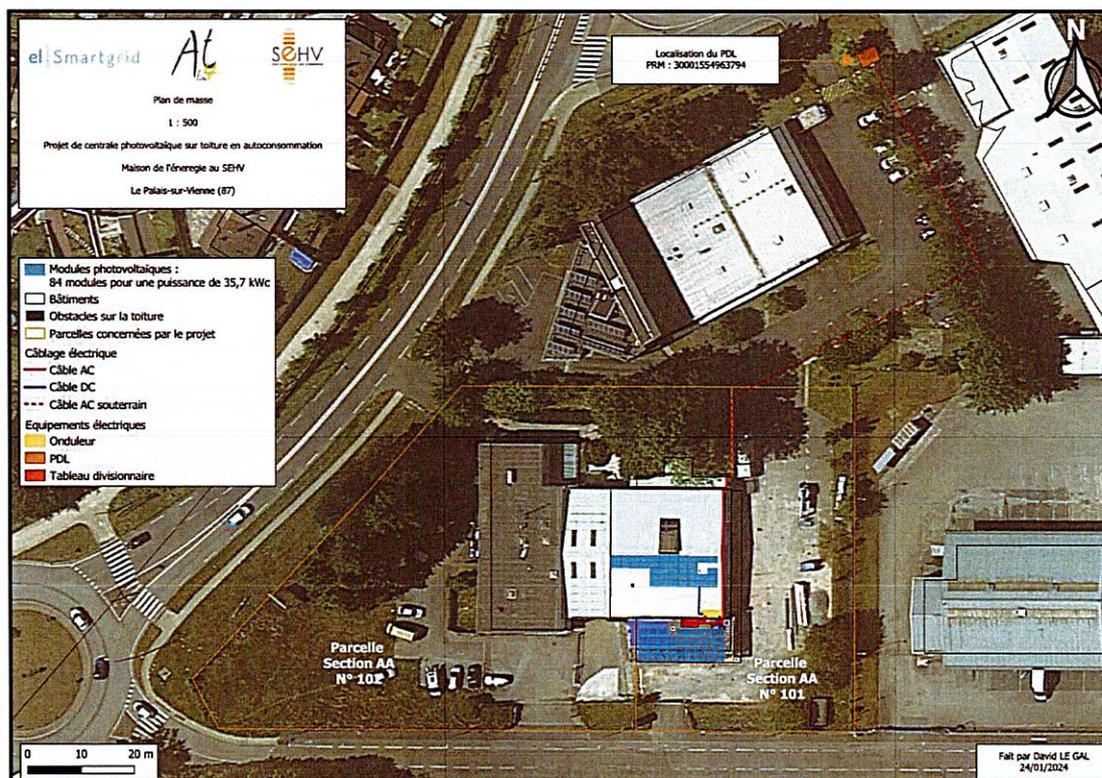


Figure 1 : Plan de calepinage de la central photovoltaïque 35,7 kWc

Les modules seront assurés à la toiture du bâtiment avec un système de surimposition qui a été approuvé pour son utilisation par un bureau de contrôle. Les dimensions sont les suivantes

: 1,762m x 1,134m (module photovoltaïque) et 168m<sup>2</sup> (Surface du champ photovoltaïque).  
L'inclinaison des modules sera d'environ 6°.

La production de la centrale sera de 40 500 kWh/an pour la première année, cette production correspond à 1 135 kWh/kWc/an. Pour calculer la production des années suivantes nous appliquerons un coefficient correcteur de -0.5%/an correspondant à la dégradation attendue des panneaux solaires.

Ci-dessous la répartition de la production mensuelle attendue pour la première année :

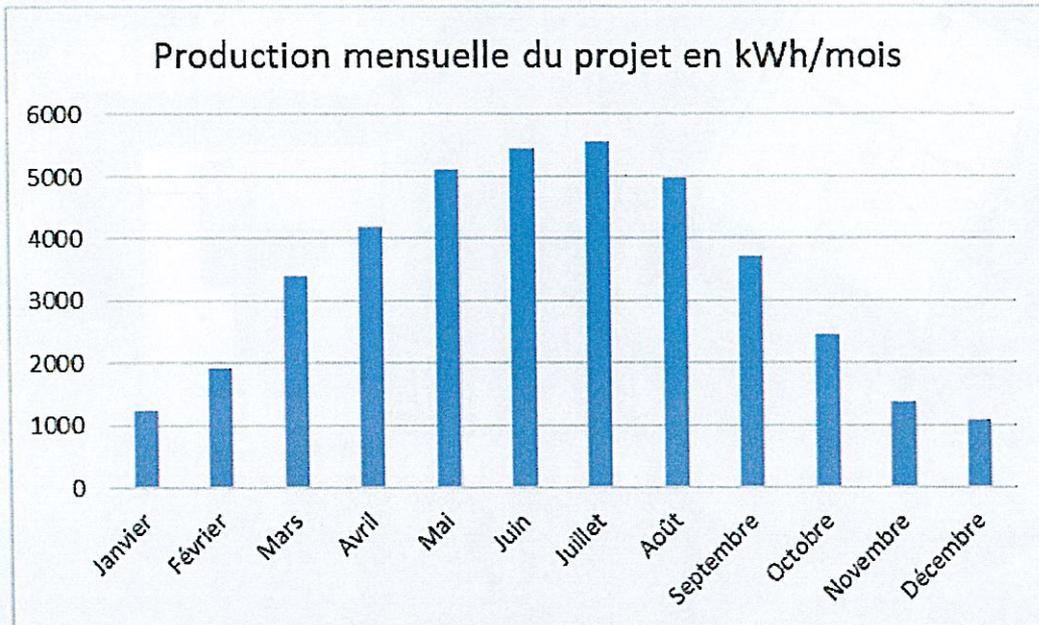
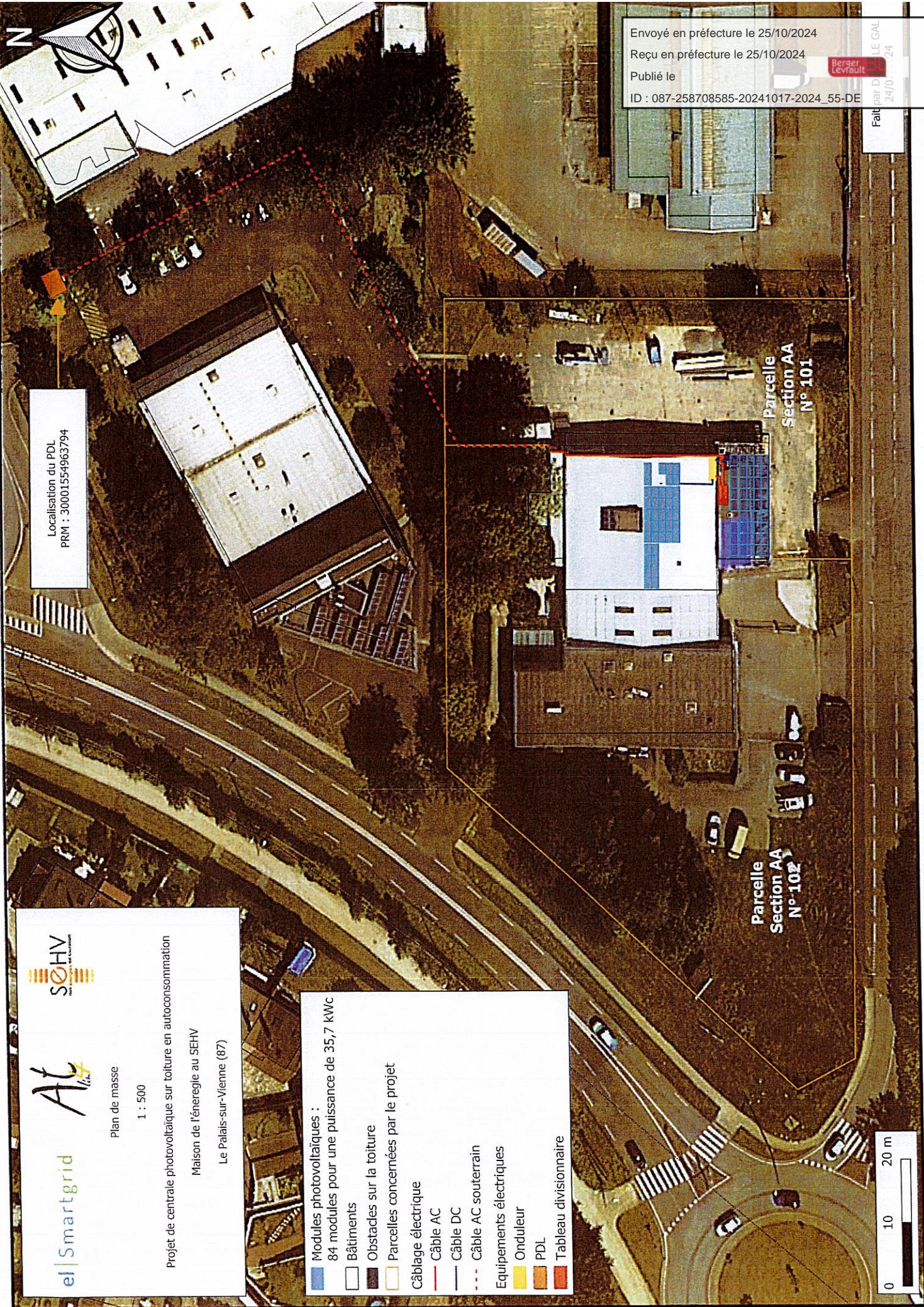


Figure 2 : Production mensuelle attendue pour une centrale de 35,7 kWc à la maison de l'énergie (87410)



Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
 Reçu en préfecture le 25/10/2024  
 Publié le  
 ID : 087-258708585-20241017-2024\_55-DE

Fait par D LE GAL  
 24/10/2024

Localisation du PDL  
 PRM : 30001554963794

**el|Smartgrid** **Al** **SOHV**  
 Société d'Énergie et de Services  
 Plan de masse  
 1 : 500  
 Projet de centrale photovoltaïque sur toiture en autoconsommation  
 Maison de l'énergie au SEHV  
 Le Palais-sur-Vienne (87)

- Modules photovoltaïques :**  
 84 modules pour une puissance de 35,7 kWc
- Bâtiments
  - Obstacles sur la toiture
  - Parcelles concernées par le projet
- Câblage électrique**
- Câble AC
  - Câble DC
  - - - Câble AC souterrain
- Equipements électriques**
- Onduleur
  - PDL
  - Tableau divisionnaire

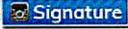
Parcelle  
 Section AA  
 N° 101

Parcelle  
 Section AA  
 N° 102

0 10 20 m

# Bordereau de signature

## Mandat de représentation pour le raccordement Maison de l'énergie

Signataire	Date	Annotation
DAOUDA COUNDOUL, <i>Parapheur de Daouda Coundoul</i>	09/02/2024	
Christophe PICARD, DGS	12/02/2024	
Georges DARGENTOLLE, <i>President</i>	13/02/2024	  Certificat au nom de <u>Georges DARGENTOLLE</u> (Président, SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE), émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 09 mars 2021 à 13:45 au 08 mars 2024 à 13:45.
<i>Parapheur de Daouda Coundoul</i>		

Dossier de type : DCOUNDOUL // DC-DIR-PRESIDENT

## Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité

### Entre les soussignés :

La Société SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE, enregistrée sous le numéro SIREN 258708585, avec siège social Rue 8 RUE D'ANGUERNAUD, 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE représentée par **M. Georges DARGENTOLLE [Président]**, dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part,

Et

La société EL Smartgrid, SAS au capital de 40 000 € inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 842 720 666, avec siège social au 1 Avenue d'ESTER, 87280, Limoges, représentée par M. Carlos DE ANDRES RUIZ, Président, dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandataire devient l'interlocuteur d'Enedis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; Enedis se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder listé ci-dessous, de<sup>2</sup> :

<sup>2</sup> Cocher la ou les cases correspondant au périmètre du mandat choisi par le Mandant.

Signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement (Proposition de Raccordement (PDR), Proposition Technico-Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe, en cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie : Contrat de Mandat L. 342-2 et Avenant L. 342-2 à la PDR) ainsi que (uniquement pour les Installations de production de puissance de raccordement  $\leq 36$  kVA) le Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE). Ces documents étant rédigés au nom du Mandant

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 13/02/2024

Qualité : Président

✗ Procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement. A ce titre Enedis adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire, étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant.

En cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie, exécuter le contrat de mandat et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant, sous réserve de satisfaire aux critères énumérés à l'annexe 1 de ce présent document et étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- Demander auprès des services compétents d'Enedis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;

- Mettre fin à l'affaire de raccordement, en accord avec le Mandant.

**Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser ou modifier :**

Adresse : 8 rue d'Anguernaud, ZA Le Chatenet

Commune(s), code postal : 87410, Le Palais Sur Vienne

Nature des opérations<sup>3</sup> : Raccordement d'une installation de production photovoltaïque

**Nature et durée du mandat :**

Le présent mandat de représentation est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de :

✗ La mise en service d'une installation de production, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci ;

La mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement de ces sites (autres natures d'opérations).



Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant (Nom) : DARGENTOLLE.....

A LE PALAIS SUR VIENNE le 13/02/2024.....

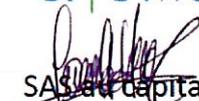
(Signature et cachet)

Le Mandataire, (Nom) : DE ANDRES RUIZ.....

A ...LIMOGES..... le .....05/02/2023.....

(Signature et cachet)

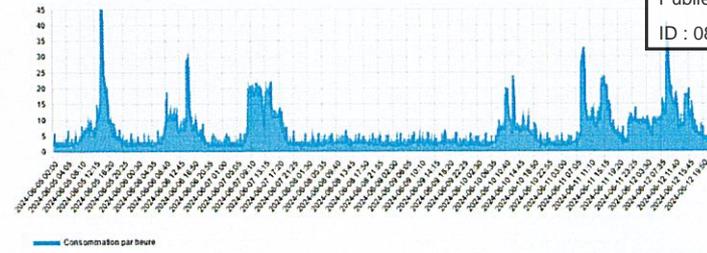


  
SAS au capital de 40 000 €  
RCS de Limoges 842 720 666  
ESTER Technopole  
1 Avenue d'ESTER  
87069 Limoges Cedex  
Tel. 05 55 35 77 05  
[www.elsmartgrid.com](http://www.elsmartgrid.com)

### Consommation du site

CHOIX DE LA PÉRIODE

heures jour mois



Consommation par heure

TÉLÉCHARGER LES DONNÉES CSV

> Trous de données entre le 31/07/2022 et le 01/08/2022

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20241017-2024\_55-DE



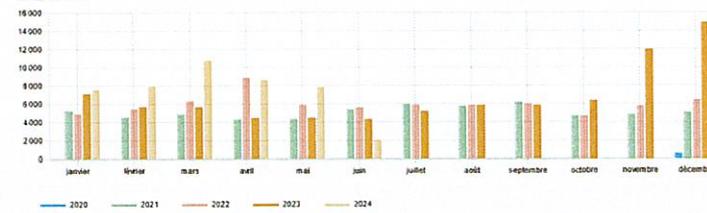
### Analyse des consommations

CHOIX DE LA PÉRIODE  DERNIÈRE ANNÉE CIVILE

Année	Consommation kWh électrique	Consommation kWh énergie primaire	Consommation kWh/m <sup>2</sup> énergie primaire	Emission de GES kg/ CO2eq	Augmentation
2020	599	1 377	1 377	44	0
2021	61 829	142 207	142 207	4 575	13
2022	72 265	166 209	166 209	5 348	17
2023	82 442	189 617	189 617	6 101	14
2024	45 109	103 750	103 750	3 338	22

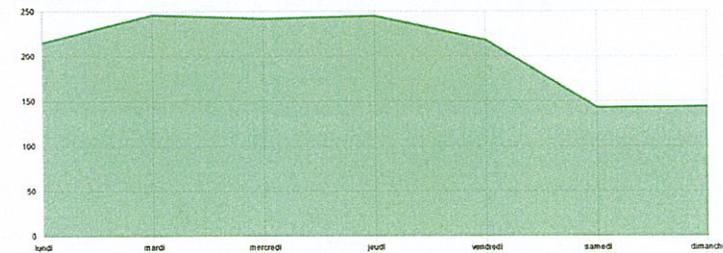
### Mensuel

Énergie en kWh



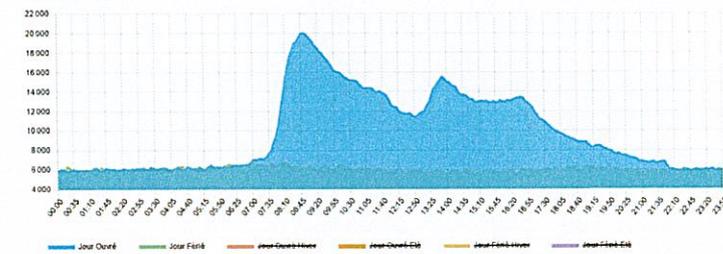
### Hebdomadaire

Énergie en kWh



### Courbe de charge moyenne

Puissance en Watt



### Talon de consommation

CALCULER LE TALON DE CONSOMMATION

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_55-DE

## Indemnités de résiliation de la Convention et prix de rachat de la Centrale solaire photovoltaïque par année contractuelle

(Indexation de la location à 1%/an)

Années conclues (fin)	Prix de rachat de la centrale	Indemnité de résiliation de la convention (sur capital restant dû)
1	68 130 €	1 888 €
2	66 043 €	1 819 €
3	63 876 €	1 746 €
4	61 627 €	1 671 €
5	59 292 €	1 594 €
6	56 869 €	1 513 €
7	54 353 €	1 429 €
8	51 742 €	1 342 €
9	49 032 €	1 252 €
10	46 219 €	1 158 €
11	43 298 €	1 061 €
12	40 267 €	959 €
13	37 121 €	855 €
14	33 855 €	746 €
15	30 465 €	633 €
16	26 946 €	515 €
17	23 294 €	394 €
18	19 503 €	267 €
19	15 567 €	136 €
0	- €	- €

## COMMUNE DU PALAIS-SUR-VIENNE

### CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne certifie que :

- la déclaration préalable déposée par Monsieur DARGENTOLLE Georges représentant le SEHV, enregistrée sous le numéro DP 87 113 24D0015 pour l'installation de Panneaux photovoltaïques avenue Jean Giraudoux, déposée le 01 mars 2024, a fait l'objet d'un accord tacite à la date du 1er avril 2024.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait en Mairie, le 4 avril 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint en charge du patrimoine communal, de la voirie, des  
réseaux et de l'urbanisme,  
Christophe BARBE



**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.**

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué.

Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20241017-2024\_55-DE



**CONTRAT D'EXPLOITATION TECHNIQUE ET DE MAINTENANCE  
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE**

Entre

**Syndicat d'Energies de la Haute-Vienne**

Le « **Client** »

Et

Elina Autoconsommation

Le « **Prestataire** »

## Table des matières

<b>1. Définitions</b>	5
<b>2. Objet du contrat</b>	6
<b>3. Durée</b>	6
<b>4. Services</b>	6
<b>4.1 Exploitation technique</b>	6
<b>4.2 Maintenance préventive et corrective</b>	7
<b>4.3 Stock des pièces de rechange</b>	7
<b>5. Obligations des Parties</b>	8
<b>5.1 Obligations du Prestataire</b>	8
<b>5.2 Obligations du Client</b>	9
<b>6. Rémunération et paiement</b>	9
<b>6.1 Rémunération du Prestataire</b>	9
<b>6.2 Paiement</b>	9
<b>7. Garantie de Disponibilité</b>	10
<b>7.1 Taux de la Garantie de Disponibilité</b>	10
<b>7.2 Pénalités de Disponibilité</b>	10
<b>7.3 Cas Excusables d'Indisponibilité</b>	10
<b>8. Responsabilité</b>	11
<b>9. Force Majeure</b>	11
<b>10. Imprévision</b>	12
<b>11. Résiliation</b>	12
<b>11.1 Résiliation par le Client</b>	12
<b>11.2 Résiliation par le Prestataire</b>	12
<b>11.3 Indemnités de résiliation</b>	13
<b>12. Assurances</b>	13
<b>12.1 Assurances souscrites par le Client</b>	13
<b>12.2 Assurances souscrites par le Prestataire</b>	13
<b>12.3 Dispositions communes</b>	13
<b>13. Transfert et cession du Contrat</b>	13
<b>14. Confidentialité</b>	14
<b>15. Notifications</b>	14
<b>16. Déclarations des Parties</b>	15
<b>17. Droit applicable et juridiction compétente</b>	15

**LE PRESENT CONTRAT D'EXPLOITATION TECHNIQUE ET DE MAINTENANCE EST CONCLU ENTRE :**

**SEHV**, Le Syndicat Energies Haute-Vienne, établissement public, syndicat mixte, dont le siège social est situé au 8 rue d'Anguernaud, 87410 Le-Palais-Sur-Vienne, immatriculée sous le SIREN 258708585, représenté par M. Georges DARGENTOLLE, en sa qualité de Président,

Ci-après le « **Client** » ;

**ET**

**Elina Autoconsommation**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 8 rue d'Anguernaud, 87410 Le Palais-Sur-Vienne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 952 436 558 représentée par M. MBALLA Armand, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après le « **Prestataire** » ;

Le Client et le Prestataire étant désignés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

**ETANT RAPPELE QUE :**

- A. Le Prestataire est une société affiliée à Elina, société d'économie mixte locale des syndicats d'énergie de la Creuse et de Haute-Vienne, active dans le secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, et souhaitant accompagner la transition énergétique sur le territoire de ces départements.
- B. Le Client, SEHV, établissement public, syndicat mixte, dans le cadre du 5ème axe de développement du projet d'évolution du Syndicat Energie Haute-Vienne, a aménagé un espace à son siège, dont il est propriétaire, au Palais-Sur-Vienne, cet espace qui a été nommé « La maison de l'énergie » est destiné à sensibiliser les publics aux enjeux de la transition énergétique, il sera nommé sur la présente convention comme (le « Site »). Dans le cadre d'une démarche de développement durable et de décarbonation de ses activités, le Client a lancé un appel d'offre et il a retenu ELINA autoconsommation comme le Prestataire pour mettre en place une opération lui permettant de produire de l'électricité d'origine renouvelable et de la consommer pour l'alimentation de son Site.
- C. Le Client ayant souhaité mettre en place une opération d'autoconsommation individuelle telle que prévue par l'article L.315-1 du Code de l'énergie, le Prestataire a fait réaliser l'installation de la centrale photovoltaïque au titre d'un contrat de construction, le Prestataire demeurant le propriétaire de la centrale photovoltaïque.
- D. Le Client et le Prestataire ont conclu une convention de mise à disposition d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment de la maison de l'énergie en autoconsommation individuelle (la « **Convention de Mise à Disposition** ») afin que le Client bénéficie du statut d'autoproduiteur, en consommant tout ou partie de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque qu'il exploitera.

- E. Cette Convention de Mise à Disposition prévoit que le Client, ayant la qualité d'autoprodacteur, devra procéder à l'entretien et à la maintenance de la centrale photovoltaïque et pourra pour cela faire appel aux services du Prestataire.
  
- F. Le Client et le Prestataire se sont alors rapprochés afin de conclure le présent contrat d'exploitation technique et maintenance.

## CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

### 1. Définitions

Les termes avec une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous dans le Contrat :

**Affiliée** : désigne, s'agissant d'une entité, toute entité contrôlant cette entité, contrôlée par ou sous contrôle commun avec cette entité ; le terme « contrôle » ayant le sens qui lui est attribué à l'article L.233-3 du Code de commerce.

**Année Contractuelle** : désigne une période de douze (12) mois consécutifs commençant à la date de Mise à Disposition.

**Annexe** : désigne une annexe du Contrat.

**Article** : désigne un article du Contrat.

**Bâtiment** : désigne le bâtiment à usage d'exploitation de l'activité professionnel du SEHV, situé au 8 rue d'Anguernaud, 87410 Le-Palais-Sur-Vienne, dont l'Autoproducteur est propriétaire.

**Bonnes Pratiques de la Profession** : désigne les circonstances, normes, pratiques, méthodes et procédures et le niveau de compétence, de diligence, de prudence et de prévoyance qui sont raisonnablement attendus d'un professionnel, compétent et expérimenté, exerçant des activités identiques ou similaires à celles envisagées aux termes du Contrat, dans des circonstances identiques ou similaires.

**Cas Excusables d'Indisponibilité** : désigne les situations exonératoires de responsabilité du Prestataire en cas d'indisponibilité de la Centrale telles qu'énumérées à l'Article 7.3.

**Centrale** : désigne la centrale photovoltaïque installé sur la toiture du bâtiment de la maison de l'énergie (Voir Annexe 2), comprenant notamment le ou les onduleurs, les modules photovoltaïques, le local technique, les armoires électriques et les travaux et aménagements de raccordement (câbles de connexion) ; le descriptif technique est joint en Annexe 1.

**Contrat** : désigne le présent contrat d'exploitation technique et maintenance, y compris le préambule et les annexes.

**Convention de Mise à Disposition** : a le sens qui lui est attribué dans le préambule.

**Force Majeure** : a le sens qui lui est attribué à l'Article 9.

**Garantie de Disponibilité** : désigne la garantie de disponibilité technique due par le Prestataire au Client telle que prévue à l'Article 7.1.

**Gestionnaire de Réseau** : désigne le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

**Loi Applicable** : désigne l'ensemble des lois, ordonnances, règles, règlements, arrêtés, et décrets, émanant d'une autorité gouvernementale ou d'autres autorités ou agences ayant compétence à l'égard des Parties, du Site ou de la Centrale.

**Mise à Disposition** : désigne la mise à disposition de la Centrale par le Propriétaire au Client en vertu de la Convention de Mise à Disposition, faisant suite à l'achèvement et la mise en service de la Centrale et matérialisée par un procès-verbal signé entre le

Propriétaire et le Client indiquant la date à laquelle est intervenue la mise à disposition de la Centrale.

**Pénalités de Disponibilité** : désigne les pénalités dues par le Prestataire au Client en cas de non-atteinte de la Garantie de Disponibilité.

**Propriétaire** : désigne le propriétaire de la Centrale, qui est le Prestataire.

**Services** : désigne les prestations d'exploitation technique et de maintenance corrective et préventive à la charge du Prestataire au titre du Contrat et détaillées à l'Article 4.

**Site** : a le sens qui lui est attribué dans le préambule. Le périmètre du Site figure en Annexe 2.

Sauf stipulation explicite contraire, les termes définis aux présentes incluent leurs différentes formes au singulier, au pluriel, des deux genres et leurs formes dérivées ; et toute référence à des dispositions législatives ou réglementaires sera réputée faire référence à tout éventuel amendement, substitution, intégration ou réadoption de ces mêmes dispositions.

## 2. Objet du contrat

L'objet de ce contrat est de définir les conditions dans lesquelles le Client, locataire et autoproducteur, confie au Prestataire, qui l'accepte, l'exécution des Services.

## 3. Durée

Le Contrat prend effet à compter de sa date de signature par les Parties et pour une durée de vingt (20) années à compter de la date de Mise à Disposition qui ne pourra, en tout état de cause, dépasser la durée de la Convention de Mise à Disposition ; étant précisé que les Services commenceront à être exécutés à compter de la date de Mise à Disposition de la Centrale.

## 4. Services

Le Prestataire effectuera l'exploitation technique et la maintenance préventive et curative de la Centrale.

Il pourra sous-traiter tout ou partie des Services conformément aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Le Client pourra également confier au Prestataire des prestations complémentaires qui feront l'objet d'un devis et d'un bon de commande ou d'un avenant au Contrat conclu par les Parties.

### 4.1 Exploitation technique

Le Prestataire effectuera les opérations suivantes :

- Connexion une fois par semaine à la plateforme de supervision de la Centrale ;
- Réception des alarmes et alertes affectant le fonctionnement de la Centrale ;
- Traitement des alarmes et alertes reçues et déclenchement des interventions nécessaires ;
- Reporting trimestriel ;
- Vérification des polices d'assurance ;

- Organisation de la maintenance préventive et corrective de la Centrale.
- Tenir à jour le carnet d'entretien de l'installation
- Vérification de la valorisation de la vente de surplus de la production de la Centrale.

#### **4.2 Maintenance préventive et corrective**

##### **(a) Maintenance préventive**

Le Prestataire effectuera les opérations de maintenance préventive suivantes :

- Lavage des modules photovoltaïques avec une entreprise spécialisée en fonction des besoins ;
- Photographie thermique des modules photovoltaïques en fonction des besoins ;
- Visites régulières d'un technicien dans le cadre de visites de maintenance préventive en fonction des besoins ;
- Contrôle du bon fonctionnement de la Centrale, notamment contrôles fonctionnels et visuels des composants ;
- Collecte et élimination des déchets émanant de l'exploitation de la Centrale ;
- Réglages et mise au point éventuelle des équipements, notamment serrages de toute la connectique DC et AC ;
- Réglage des consignes de production d'énergie réactive lors des maintenances préventives ;
- Contrôle visuel des éléments relatifs à la sécurité ;
- Nettoyage et propreté de la Centrale (hors nettoyage des modules photovoltaïques et débroussaillage) ;
- Travaux de débroussaillage des accès au local technique.

##### **(b) Maintenance curative**

Le Prestataire effectuera les opérations de maintenance curative suivantes :

- Analyse des défauts et réparations à effectuer et réparations correspondantes ;
- Intervention sur site pour diagnostic et redémarrage de la Centrale en cas de déconnection simple ;
- Planification des travaux éventuellement nécessaires en cas de défaillance d'un équipement ou d'un sinistre.

#### **4.3 Stock des pièces de rechange**

Le Prestataire s'engage à tenir à disposition sur le Site un stock de pièces de rechange courantes visant à lui permettre de minimiser les délais d'approvisionnement et de logistique. Ce stock exclut toutefois les gros composants, pour lesquels le Client pourra mettre un stock à disposition du Prestataire.

Hormis pour les gros composants, tels que définis ci-dessus, les pièces nouvellement montées par le Prestataire dans le cadre des opérations de maintenance préventive et curative deviennent la propriété du Propriétaire de la Centrale dès leur installation. Les pièces démontées, reprises et échangées deviennent la propriété du Propriétaire de la Centrale.

## 5. Obligations des Parties

### 5.1 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- Effectuer les Services conformément à la Loi Applicable et en accord avec les Bonnes Pratiques de la Profession ;
- Respecter les consignes applicables sur Site ;
- Affecter les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution de ses prestations et notamment à maintenir les astreintes nécessaires aux délais d'intervention ;
- Informer immédiatement le Client de tout défaut, dysfonctionnement constaté et des mesures correctives envisagées ;
- Réaliser ses interventions dans le respect de toutes les normes de sécurité applicables ;
- Valoriser ou éliminer les déchets créés lors de l'exécution des Prestations ;
- N'utiliser que des composants neufs et de qualité en cas de rechange ;
- Rédiger et transmettre au Client un compte rendu de toute intervention et à tenir à jour le carnet d'entretien de l'installation ;
- Tenir informé le Client de toute évolution du cadre réglementaire et de l'impact éventuel sur l'exploitation de sa Centrale.

En outre, le Prestataire certifie qu'à la date de signature du Contrat :

- tous les membres de son personnel sont dûment déclarés auprès des autorités locales et correctement employés en vertu des réglementations locales en vigueur, et, en particulier, des dispositions des articles L.1221-10 et suivants du Code du travail (relatifs à l'enregistrement préalable des salariés auprès des organismes de protection sociale afin d'éviter tout travail illégal, appelée "déclaration préalable à l'embauche"), des articles L. 1221-13 et suivants du Code du travail (relatif au registre unique du personnel), des articles L. 3243-1 et suivants du Code du travail (relatif à la remise d'une pièce justificative dite bulletin de paie), de l'article L. 8221-1 du Code du travail (relatif à l'interdiction du travail dissimulé) ;
- il respecte les dispositions des articles L. 1251-1 et suivants du Code du travail relatif au travail temporaire, s'il y a lieu, et de l'article L. 8231-1 du Code du travail relatif au marchandage ou réglementations équivalentes applicables dans les pays considérés ;
- il respecte les dispositions légales et stipulations conventionnelles applicables à ses salariés et notamment dans les matières mentionnées à l'article L. 8281-1 du Code du Travail.

Le Prestataire s'engage à être en conformité de ces dispositions tout au long du Contrat. Le Prestataire s'engage en outre, en application des dispositions des articles L. 8222-1 et R. 8222-1 du Code du Travail, à fournir, à la date de signature du présent Contrat et tous les six (6) mois sur demande expresse du Client jusqu'à l'expiration du présent Contrat :

- un document attestant de l'immatriculation de l'entreprise ; et

- une attestation de vigilance, délivrée par l'Urssaf, certifiant qu'il est à jour de ses obligations sociales dès la conclusion du Contrat. Une nouvelle attestation est à demander tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du Contrat.

Le Prestataire s'engage à informer immédiatement le Client de toute difficulté en la matière, ce qui serait susceptible de remettre en cause la poursuite du présent Contrat. Toute information incorrecte engage la seule responsabilité civile et pénale du Prestataire.

## 5.2 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Fournir au Prestataire l'ensemble des informations et document techniques du Bâtiment et du Site nécessaires à l'exécution des Services, notamment le DOE et le DIUO ;
- Maintenir durant toute la durée du Contrat l'accès aux données de production ;
- Maintenir les équipements de sécurité nécessaires à l'accès à la Centrale ;
- Prévenir immédiatement le Prestataire de tout évènement affectant la Centrale ;
- Apporter son assistance et à laisser au Prestataire libre accès au Site et à la Centrale ;
- Interdire l'accès à la Centrale à toutes personnes non habilitées par le Prestataire et à lui signaler toute modification de la Centrale ou ayant un impact sur son fonctionnement.

## 6. Rémunération et paiement

### 6.1 Rémunération du Prestataire

En contrepartie de l'exécution des Services, le Client verse au Prestataire la rémunération annuelle suivante : **Sept cent cinquante euros (750 € HT)**.

Le Rémunération sera soumis à la TVA au taux légal en vigueur, payable en même temps que chaque terme de Rémunération, le client étant tenu de supporter tous droits, taxes ou impôts de quelque nature que ce soit (y compris toute variation de taux), qui pourraient être exigibles sur la rémunération. Toute autre taxe présente ou future applicable à raison de la présente Convention et des opérations qui y sont décrites sera à la charge du client.

Pendant la durée du Contrat, la rémunération sera automatiquement révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et pour la première fois au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de mise en service de la Centrale, selon la formule suivante :

$$\text{Rémunération N} = \text{Rémunération N-1} + (\text{Rémunération N-1} * 1\%)$$

### 6.2 Paiement

Les Services seront facturés trimestriellement à terme échu.

Le paiement des factures sera effectué par virement (ou toute autre méthode convenue) dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission. Aucun paiement par voie de compensation ne sera possible sauf accord exprès et écrit des Parties.

En cas de retard de paiement d'une facture non contestée due par le Client suivant lettre de rappel de relance, le Prestataire sera en droit d'appliquer, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, une pénalité de retard au taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

En outre, en cas de retard de paiement il est, conformément à l'article L 441-10 du Code de commerce, fait application automatiquement d'une pénalité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros par facture non payée à son échéance.

L'intérêt de retard et la pénalité forfaitaire de retard ne sont pas soumis à TVA.

## **7. Garantie de Disponibilité**

### **7.1 Taux de la Garantie de Disponibilité**

Le Prestataire garantit au Client, pour chaque Année d'Exploitation, une Garantie de Disponibilité de 95%.

### **7.2 Pénalités de Disponibilité**

Si la Garantie de Disponibilité n'est pas atteinte, le Prestataire sera redevable envers le Client de Pénalités de Disponibilité calculées de la manière suivante :

Pénalité = Nombre de tranches de 1 % d'indisponibilité x 25 €

Le montant des Pénalités de Disponibilité est plafonné, pour chaque Année d'Exploitation, à 95% du montant de la rémunération annuelle du Prestataire.

Les Pénalités de Disponibilité seront payées par le Prestataire au Client à la fin de chaque Année d'Exploitation et seront facturées par le Client séparément.

### **7.3 Cas Excusables d'Indisponibilité**

Les Pénalités de Disponibilité ne sont pas dues dans les cas suivants (les « **Cas Excusables d'Indisponibilité** »):

- Modifications, réparations ou interventions réalisées par des personnes tierces au Prestataire, non agréées par lui ou sans son accord exprès ;
- Non-respect par le Client des spécifications et/ou des instructions d'exploitation et de maintenance du Prestataire ;
- Cas de Force Majeure ou causes imputables à des tiers autres que le Propriétaire ou un sous-traitant du Prestataire ;
- Absence de réponse et/ou de collaboration du Client à une demande du Prestataire mettant en cause l'exécution des Services ;
- Suspension de l'exploitation de la Centrale à la suite de la perte/retrait de toute autorisation nécessaire à la construction et l'exploitation de la Centrale pour des raisons non imputables au Prestataire ;
- Suspension de l'exploitation de la Centrale des suites d'une injonction émanant d'une autorité administrative ou judiciaire ;
- Déclenchements locaux (mise hors tension) dus à des chutes de tension ou des perturbations sur le réseau électrique ;
- Découplage ou limitation de puissance de la Centrale demandés par le Gestionnaire de Réseau ou le Client ;

- Défaut de fonctionnement de la Centrale non détecté à distance, du fait d'un problème de communication ou de configuration d'un matériel non imputables au Propriétaire ou au Prestataire.

## 8. Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne pourra dépasser, pour chaque Année d'Exploitation, 95 % de la rémunération annuelle du Prestataire, en ce compris le montant des Pénalités de Disponibilité.

Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde, faute intentionnelle ou atteinte à la personne ou à l'environnement.

La responsabilité d'une Partie est limitée à la réparation des préjudices directs causés par l'autre Partie ou qui lui sont imputables et non excusés par un cas de Force Majeure ou tout autre cas excusable au regard de la Loi Applicable ou du Contrat.

De convention expresse entre les Parties, sont exclus de toute indemnisation les dommages consistant en une perte et un trouble de jouissance de la Centrale ainsi qu'en un manque à gagner.

## 9. Force Majeure

Est considéré comme cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil tout événement échappant au contrôle de la partie affectée, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant ainsi l'exécution de son obligation par la partie affectée (la « **Force Majeure** »).

Sont notamment considérés comme des cas de Force Majeure :

- la guerre, les hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), l'invasion, l'action d'ennemis étrangers ;
- les catastrophes naturelles ou phénomènes météorologiques exceptionnels ;
- la rébellion, le terrorisme, la révolution, l'insurrection ou le pouvoir militaire ou usurpé ou la guerre civile ;
- les émeutes, troubles ou désordres du fait de tiers ;
- le défaut d'approvisionnement en énergie résultant lui-même d'un cas de Force Majeure ;
- la grève à l'exclusion, notamment, de toutes grèves du personnel de l'une ou l'autre des Parties.

En cas de survenance d'un cas de Force Majeure, la partie affectée notifie dans les meilleurs délais à l'autre Partie les circonstances de l'évènement, les conséquences attendues et l'ampleur et de la durée prévisionnelle de son incapacité à exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

La partie affectée fait ses meilleurs efforts pour minimiser les conséquences de la Force Majeure sur l'exécution du Contrat.

Si le cas de Force Majeure se prolonge au-delà d'une durée de six (6) mois à compter de la date de réception de sa notification par la Partie non affectée, chacune des Parties peut résilier le Contrat avec un préavis de deux (2) semaines.

## 10. Imprévision

Les Parties conviennent expressément d'écarter l'application de l'article 1195 du Code civil.

Elles conviennent également que toute érosion monétaire survenant pendant la durée du Contrat constitue des risques propres à ce Contrat que chacune d'elles accepte.

Sans préjudice de ce qui précède, les Parties se rencontrent pour discuter des conséquences liées à une modification légale ou réglementaire, ou toute évolution des conditions économiques ou des délais d'approvisionnement liés aux pièces de rechange, au transport et à la saturation du secteur de la production d'énergie photovoltaïque, impactant l'équilibre économique initial du Contrat tel qu'il existe à sa date de signature et rendant le respect des obligations principales particulièrement préjudiciable pour l'une des Parties.

Dans les cas prévus au paragraphe ci-dessus, les Parties négocient de bonne foi les changements nécessaires au rétablissement de l'équilibre économique initial du Contrat dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification effectuée par l'une des Parties à l'autre Partie, à laquelle sont joints les éléments démontrant l'existence et le montant du préjudice subi à la suite de la modification de l'équilibre économique du Contrat. Durant ces négociations, les Parties continuent de respecter leurs engagements au titre du Contrat.

Si, malgré les efforts accomplis de bonne foi de part et d'autre, les négociations n'aboutissent pas à la conclusion d'un avenant dans le délai précité ou, le cas échéant, au terme d'un délai différent fixé d'un commun accord par les Parties, le Contrat pourra être résilié à l'initiative d'une Partie.

## 11. Résiliation

### 11.1 Résiliation par le Client

Le Contrat peut être résilié par le Client dans les seuls cas suivants :

- Résiliation de la Convention de Mise à Disposition pour faute du Propriétaire de la Centrale ou pour convenance;
- Manquement grave et/ou répété du Prestataire à ses obligations au titre du Contrat ;
- Atteinte du plafond des Pénalités de Disponibilité durant [3] Années d'Exploitation consécutives ;
- Cas de Force Majeure prolongé conformément à l'Article 9 ;
- Négociations n'ayant pas abouti à la suite d'une imprévision conformément à l'Article 10.

Sauf en cas de Force Majeure prolongé ou d'imprévision, la résiliation interviendra après mise en demeure du Prestataire de remédier à ce manquement par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours, indiquant l'intention de se prévaloir de la clause résolutoire conformément aux articles 1225 et suivants du code civil.

### 11.2 Résiliation par le Prestataire

Le Contrat peut être résilié par le Prestataire dans les seuls cas suivants :

- Résiliation de la Convention de Mise à Disposition pour faute du Client ou pour convenance ;

- Manquement grave et/ou répété du Client à ses obligations au titre du Contrat, notamment en cas de défaut de paiement ;
- Cas de Force Majeure prolongé conformément à l'Article 9 ;
- Négociations n'ayant pas abouti à la suite d'une imprévision conformément à l'Article 10.

Sauf en cas de Force Majeure prolongé ou d'imprévision, la résiliation interviendra après mise en demeure du Client de remédier à ce manquement par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours, indiquant l'intention de se prévaloir de la clause résolutoire conformément aux articles 1225 et suivants du code civil.

### **11.3 Indemnités de résiliation**

En cas de résiliation du Contrat par le Client par le Prestataire ou par le client il n'y aura pas des indemnités de résiliation.

## **12. Assurances**

### **12.1 Assurances souscrites par le Client**

Le Client est tenu pendant toute la durée du Contrat de s'assurer à ses frais auprès d'une compagnie d'assurances une police d'assurance de dommages et de responsabilité civile, en souscrivant toutes les polices d'assurances nécessaires, pour ce qui concerne le Site, les biens de toute nature lui appartenant et pour l'exploitation exercée dans celui-ci, ainsi que pour sa responsabilité à l'égard des tiers et du Prestataire.

### **12.2 Assurances souscrites par le Prestataire**

Le Prestataire souscrit à une assurance responsabilité civile professionnelle et s'assure notamment pour tous les dommages causés à la Centrale et au Client et/ou à des tiers, résultant des obligations à sa charge en vertu du Contrat.

### **12.3 Dispositions communes**

Une copie des attestations d'assurance souscrites par chacune des Parties sera fournie avant le début de l'exploitation de la Centrale.

Durant l'exécution du Contrat, chaque Partie justifiera de la souscription des assurances visées aux présentes et du paiement des primes à première demande de l'autre Partie.

## **13. Transfert et cession du Contrat**

Une Partie ne peut céder ses droits et obligations au titre du Contrat, même en partie, sans un accord écrit et préalable de l'autre Partie.

Par exception à ce qui précède, le Prestataire :

- peut céder les créances attachées au Contrat à toute banque finançant tout ou partie de la Centrale, sans l'accord préalable du Client ;
- peut céder le Contrat à une société Affiliée de la société ELINA Autoconsommation. Si la structure financière ou les compétences techniques de cette société sont de qualité inférieure à celle du Prestataire, sur demande du Client, le Prestataire reste

tenu solidairement à l'exécution du Contrat, conformément aux termes du second alinéa de l'article 1216-1 du Code civil.

#### **14. Confidentialité**

On entend par informations confidentielles tout document, élément ou autre information fourni par une Partie à l'autre Partie, ou auquel cette autre Partie aura accès directement ou indirectement, dans le cadre du Contrat, quels que soient leur mode de communication (notamment oral, électronique ou autre communication écrite), leur nature (notamment administrative, technique, financière, commerciale et/ou juridique) et leur objet (les « **Informations Confidentielles** »).

La Partie qui reçoit des Informations Confidentielles de l'autre Partie s'engage à ne pas communiquer ces Informations Confidentielles à un quelconque tiers ou membre de son personnel à l'exclusion de ses sociétés Affiliées, ses salariés et/ou ses conseils juridiques ou financiers qui ont strictement besoin d'en connaître pour la bonne exécution du Contrat.

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations pour lesquelles la Partie qui a reçu les informations peut prouver que :

- ces informations appartiennent au domaine public au moment de la divulgation par l'autre Partie ou qu'elles sont tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu violation de l'obligation de confidentialité par la Partie qui les a reçues ; ou
- ces informations proviennent d'un tiers agissant de bonne foi et qui n'est pas lié par une obligation de confidentialité ; ou
- des lois et/ou règlements requièrent que ces informations soient divulguées, mais dans la limite de ce qui est exigé par ces lois et/ou règlements ; ou
- elle doit les divulguer sur ordre valable, assignation, injonction, ou autre demande d'un tribunal judiciaire ou administratif ou autre autorité compétente, mais seulement dans les limites de ce qui est requis et à condition qu'elle en ait préalablement averti l'autre Partie.

L'obligation de confidentialité visée au présent article restera valable une durée de cinq ans à compter l'expiration ou de la résiliation du Contrat.

A compter de la date d'expiration du Contrat ou de sa résiliation anticipée pour quelque raison que ce soit, chaque Partie devra immédiatement cesser toute utilisation des Informations Confidentielles de l'autre Partie pour l'exécution du Contrat (documents écrits, fichiers électroniques, échantillons, etc. et copies correspondantes), et les restituer à l'autre Partie dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de cette même date ou, à la demande de l'autre Partie, détruire les éléments encore en sa possession sans en garder de trace et confirmer cette destruction par écrit à l'autre Partie dans ce même délai. Ces termes ne concernant toutefois pas les documents qui doivent être conservés en vertu des lois et règlements applicables.

#### **15. Notifications**

Sauf mention contraire expresse, toute notification entre les Parties, ainsi que toute communication entre elles a lieu soit par e-mail, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en mains propres contre récépissé, aux adresses ci-dessous :

(a) Pour le Client :

Attention :

Adresse :

Téléphone :

Email :

(b) Pour le Prestataire :

Attention :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Chaque Partie pourra à tout moment modifier le(s) nom(s) du destinataire, l'adresse ou les numéros de téléphone, à condition d'en informer préalablement l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (la modification prenant alors effet dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de notification par la Partie destinataire.

## **16. Déclarations des Parties**

Chaque Partie déclare que le Contrat résulte d'une négociation menée de bonne foi et que ses termes et conditions ont pu être librement appréciés, discutés et négociés pour tenir compte de l'expression des besoins et des contraintes des Parties de sorte que le Contrat constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du Code civil.

Chaque Partie reconnaît avoir sollicité et obtenu de l'autre Partie préalablement aux présentes, les informations déterminantes de son consentement au sens de l'article 1112-1 du Code civil et se déclare ainsi satisfaite desdites informations, ainsi que des réponses qui ont été apportées à ses demandes d'information, et reconnaît ainsi conclure le Contrat en toute connaissance de cause.

## **17. Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent Contrat est régi par le droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige relatif à la formation, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du Contrat.

À défaut d'accord amiable entre les Parties au terme d'un délai de trente (30) jours, le litige sera tranché, sur demande de la Partie la plus diligente, par le Tribunal de commerce de Limoges.

\*\*\*

Exécuté à \_\_\_\_\_, en deux (2) exemplaires originaux.

**Pour SEHV  
Le Client**

**Pour Elina  
Autoconsommation  
Le Prestataire**

\_\_\_\_\_  
Représentée par :

\_\_\_\_\_  
Représentée par :

## Descriptif technique de la centrale solaire photovoltaïque

Afin d'accompagner le SEHV dans la transition énergétique, la société ELINA souhaite construire une centrale photovoltaïque en autoconsommation individuelle et injection de surplus, sur la toiture de la maison de l'énergie. La centrale d'énergie renouvelable sera consacrée à la production d'électricité qui sera majoritairement consommée par le SEHV et par la maison de l'énergie.

La puissance crête de l'installation sera de 35,7 kWc. L'installation consiste à la fourniture et installation d'une centrale photovoltaïque sur deux pans de toiture, les modules seront disposés en mode paysage sur la toiture du bâtiment. Le pan sud de toiture aura un total de 44 modules et le pan nord aura un total de 40 modules solaires. Un total de 84 modules photovoltaïques avec une puissance crête de 425Wc/module sera installé en mode paysage sur la toiture, un optimiseur de puissance sera installé sur deux modules solaires, pour un total de 42 optimiseurs.

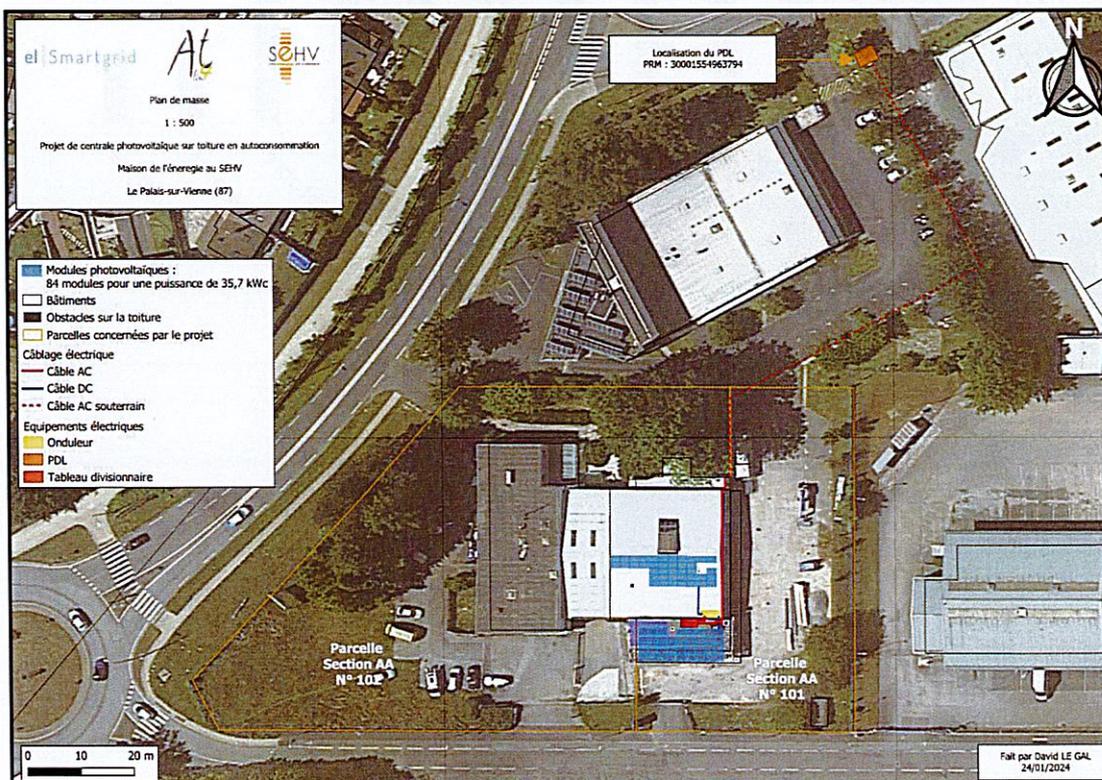


Figure 1 : Plan de calepinage de la central photovoltaïque 35,7 kWc

Les modules seront assurés à la toiture du bâtiment avec un système de surimposition qui a été approuvé pour son utilisation par un bureau de contrôle. Les dimensions sont les suivantes

: 1,762m x 1,134m (module photovoltaïque) et 168m<sup>2</sup> (Surface du champ photovoltaïque).  
L'inclinaison des modules sera d'environ 6°.

La production de la centrale sera de 40 500 kWh/an pour la première année, cette production correspond à 1 135 kWh/kWc/an. Pour calculer la production des années suivantes nous appliquerons un coefficient correcteur de -0.5%/an correspondant à la dégradation attendue des panneaux solaires.

Ci-dessous la répartition de la production mensuelle attendue pour la première année :

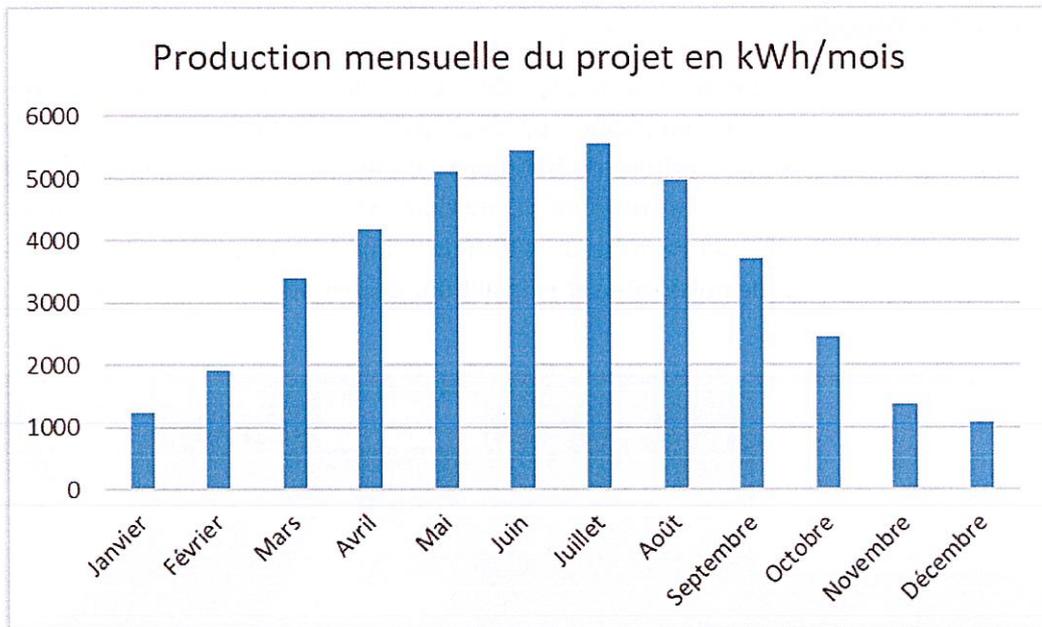


Figure 2 : Production mensuelle attendue pour une centrale de 35,7 kWc à la maison de l'énergie (87410)

**Modules photovoltaïques :**

- 84 modules pour une puissance de 35,7 kWc
- Bâtiments
- Obstacles sur la toiture
- Parcelles concernées par le projet

**Câblage électrique**

- Câble AC
- Câble DC
- Câble AC souterrain

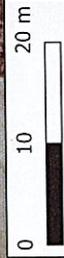
**Equipements électriques**

- Onduleur
- PDL
- Tableau divisionnaire

Localisation du PDL  
PRM : 30001554963794

Parcelle  
Section AA  
N° 101

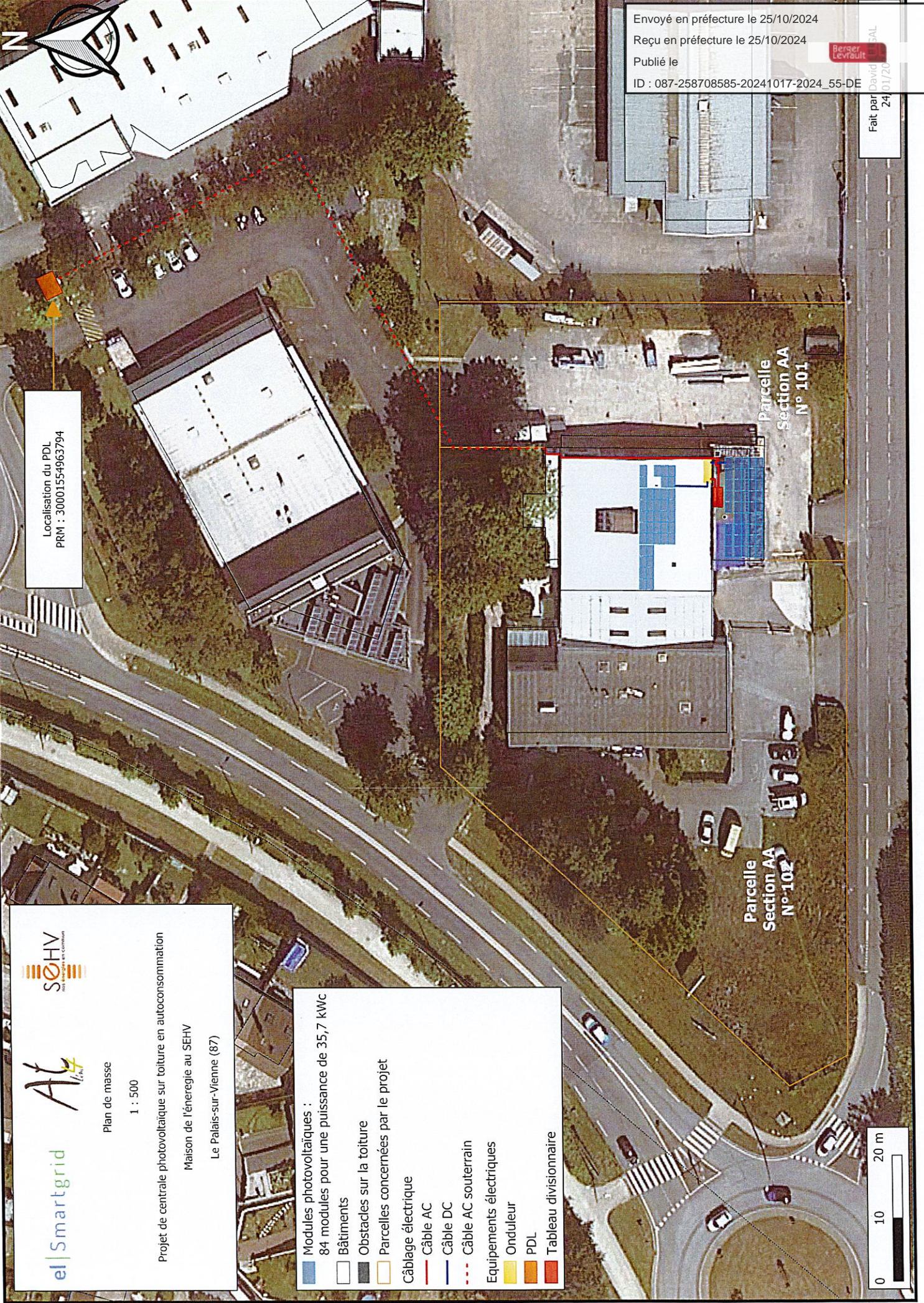
Parcelle  
Section AA  
N° 102



Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
Reçu en préfecture le 25/10/2024  
Publié le  
ID : 087-258708585-20241017-2024\_55-DE



Fait par David GAL  
24/01/2024



Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_55-DE

## REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 087-258708585-20241017-2024\_56-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres  
en exercice : 67**

**Présents : 34**

**Votants : 34**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 6**

**Secteur Nord : 3**

**Secteur Ouest : 12**

**Secteur Sud : 5**

**Secteur Sud Est : 5**

**Limoges Métropole : 1**

**2024-56**

**Objet :**

**MARCHES PUBLICS**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ CONCLU EN  
ACCORD CADRE  
D'« ETUDES  
ENERGETIQUES »**

1/3

**Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-1 et L.2113-10 ;

**Vu** les articles L.5211-2 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que le service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) » permet d'accompagner les collectivités adhérentes dans la performance énergétique de leur patrimoine et que dans ce cadre, ESP87 réalise pour les collectivités adhérentes et pour le SEHV lui-même, des bilans, des études et des opérations concrètes sur ces sujets.

**Considérant** que le marché traite d'études énergétiques réalisées par des bureaux d'étude spécialisés, sur demande des collectivités, dans le cadre d'un projet de rénovation de bâtiment ou d'énergies renouvelables.

**Considérant** le besoin de renouveler le marché d'études énergétiques pour le compte du SEHV et des collectivités adhérentes à ESP87 ;

**Considérant** le recensement des besoins effectué par le service dans le cadre de ses activités, dont le montant estimé est supérieur aux seuils européens, qu'il y aurait donc lieu d'engager une consultation en procédure formalisée ;

**Considérant** la publication de la consultation en date du 2 juillet 2024 expirant le 8 août 2024 à 12h00 au plus tard ;

**Considérant** que l'accord-cadre est établi pour une période initiale de 2 ans renouvelable 2 fois un an, et comporte deux lots, selon le type des études concernées :

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président



2024-56

Objet :

MARCHES PUBLICS

ATTRIBUTION DU  
MARCHE CONCLU EN  
ACCORD CADRE  
D'« ETUDES  
ENERGETIQUES »

- **Lot n°1** : « Études énergétiques de bâtiments », sans minimum, et avec un maximum de 1 200 000€ HT pour la durée totale du marché.
- **Lot n°2** : « Études de faisabilité de production d'énergie thermique à base d'EnR », sans minimum, et avec un maximum de 500 000€ HT pour la durée totale du marché.

**Considérant** que chaque lot de l'accord-cadre est mono-attributaire;

**Considérant** l'avis de la commission d'Appel d'Offre réunie le 19 septembre 2024;

**Monsieur Jacques PLEINEVERT propose :**

- **D'ATTRIBUER lot N°1 : « ETUDES ÉNERGÉTIQUES DE BÂTIMENTS »**, au candidat suivant :

**ENERGIO**

1 Bis rue d'Entraigues

37000 TOURS

Siret : 487 673 543 001 45

**Pour un montant valorisé à : 635 480.00 euros HT (soit 762 576.00 euros TTC) sur la durée totale du marché.**

- **D'ATTRIBUER le lot N°2 : « ETUDES DE FAISABILITÉ DE PRODUCTION D'ÉNERGIE THERMIQUE À BASE D'ENR »** au candidat suivant :

Groupement **ILAO (mandataire) / HYGEO Eau et Environnement**

8 B rue des Greffières

CS 10051

17140 Lagord

Siret : 45158454400022

**Pour un montant valorisé à : 400 237.00 euros HT (soit 480 284.40 euros TTC) sur la durée totale du marché.**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché précité (lot n°1 et lot n°2) et toutes les pièces afférentes à celui-ci, ainsi que les avenants le cas échéant.

**Il demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER lot N°1 : « ETUDES ÉNERGÉTIQUES DE BÂTIMENTS »**, au candidat suivant :

**ENERGIO**

1 Bis rue d'Entraigues

37000 TOURS

Siret : 487 673 543 001 45

**Pour un montant valorisé à : 635 480.00 euros HT (soit 762 576.00 euros TTC) sur la durée totale du marché.**

2024-56

Objet :

**MARCHES PUBLICS**

**ATTRIBUTION DU  
MARCHE CONCLU EN  
ACCORD CADRE  
D'« ETUDES  
ENERGETIQUES »**

- **D'ATTRIBUER le lot N°2 : « ETUDES DE FAISANDE THERMIQUE À BASE D'ENR »** au candidat suivant :

Groupement **ILAO (mandataire) / HYGEO Eau et Environnement**

8 B rue des Greffières

CS 10051

17140 Lagord

Siret : 45158454400022

**Pour un montant valorisé à : 400 237.00 euros HT (soit 480 284.40 euros TTC)  
sur la durée totale du marché.**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché précité (lot n°1 et lot n°2) et toutes les pièces afférentes à celui-ci, ainsi que les avenants le cas échéant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20241017-2024\_56-DE

QUALITÉ DE PRODUCTION D'ÉNERGIE  
Berger  
Levrault

# ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
Reçu en préfecture le 25/10/2024  
Publié le  
ID : 087-258708585-20241017-2024\_57-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

## Nombre de membres en exercice : 67

**Présents : 34**  
**Votants : 34**

### Représentant

**Secteur Centre : 2**  
**Secteur Est : 6**  
**Secteur Nord : 3**  
**Secteur Ouest : 12**  
**Secteur Sud : 5**  
**Secteur Sud Est : 5**  
**Limoges Métropole : 1**

**2024-57**

### Objet :

### Marchés des assurances

**lot n°4**  
**« Dommages aux biens »**  
**Avenant de moins-value**

1/2

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :**

**Vu** le Code de la Commande publique;

**Vu** la délibération n°2020-50 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et portant élection du Président du SEHV ;

**Vu** la délibération n°2020-56 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et portant délégation de compétences du Comité syndical au Président du SEHV ;

**Vu** la délibération n°2024- 40 du 20 juin 2024 portant attribution du lot n°4 « Dommages aux biens » à la SAS ROEDERER (courtier) (Assureur ALBINGIA) pour un montant total de 20 523.44 € TTC se décomposant ainsi :

- Dommages aux biens : 2 957.49 € TTC
- Dommages aux bornes IRVE : 16 023.47 € TTC.
- Dommages aux installations photovoltaïques : 1 489.48 € TTC
- Frais de courtage : 56 € TTC

**Considérant** la proposition financière formulée sur un patrimoine arrêté fin 2023 ;

**Considérant** qu'un inventaire précis (puissance, coût...) et actualisé des bornes IRVE a été établi conduisant à une réévaluation de la couverture assurantielle ;

**Considérant** que cette actualisation conduit à une moins-value financière d'un montant de **5 146,78 €** TTC sur la part « Dommages aux bornes » IRVE ;

**Considérant** le projet d'avenant joint en annexe ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président



2024-57

Objet :

Marchés des assurances

lot n°4  
« Dommages aux  
biens »

Avenant de moins-value

**Considérant** qu'un inventaire précis (puissance, coût, IRVE a été établi conduisant à une réévaluation de la

**Considérant** que cette actualisation conduit à une moins-value financière d'un montant de **5 146,78** € TTC sur la part « Dommages aux bornes » IRVE ;

**Considérant** le projet d'avenant joint en annexe ;

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande d'autoriser Monsieur le Président :**

· **À CONCLURE** un avenant avec le titulaire du marché afin de prendre en considération cette moins-value.

**Il demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à conclure un avenant avec le titulaire du marché afin de prendre en considération cette moins-value.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

**PROJET AVENANT NUMERO 001**

**Modification des capitaux à 739.600 EUR HT comme suit :**

Objet 1 : 29 bornes de recharge de véhicules électriques modèle DIVA 22KW d'une valeur de 301.600 € HT

Objet 2 : 10 bornes de recharge de véhicules électriques modèle KEYWATT 24 KW d'une valeur de 200.000 € HT

Objet 3 : 7 bornes de recharge de véhicules électriques modèle Evtronic 50 KW d'une valeur de 238.000 € HT

**Cotisation annuelle :**

739.600 € x 12 °/° = 8.875,20 € HT HCN

**Il n'est pas autrement dérogé aux autres clauses, avenants et conditions contractuelles, dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires au présent avenant.**

**BON POUR ACCORD LE :**

\*\*\*\*\* FIN DES CONDITIONS PARTICULIERES \*\*\*\*\*

**REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres en exercice : 67**

**Présents : 34**  
**Votants : 34**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**  
**Secteur Est : 6**  
**Secteur Nord : 3**  
**Secteur Ouest : 12**  
**Secteur Sud : 5**  
**Secteur Sud Est : 5**  
**Limoges Métropole : 1**

**2024-58**

**Objet :**

**ACTUALISATION DES AIDES FINANCIERES DU SEHV DANS LE CADRE DES PRESTATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

1/6

**Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :**

**Vu** les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne, et notamment les articles 3-3-2 ;

**Vu** la délibération du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne en date du 17 décembre 1998 instaurant un service départemental d'entretien et de maintenance de l'éclairage public.

**Considérant** que, historiquement orientées vers l'aide au développement de l'éclairage public (extension des zones éclairées, mise en valeur du patrimoine...), les aides financières du SEHV vers l'éclairage public ont permis de répondre de manière efficiente et nécessaire à une période d'extension des zones habitées et de souhait d'un confort nocturne ;

**Considérant** la prise de conscience de l'impact de l'éclairage public sur les enjeux énergétiques, sur son incidence écologique, mais aussi la nécessité d'une certaine cohérence dans l'action du SEHV ;

**Considérant** les évolutions observées et attendues du montant de l'aide financière versée par le SEHV aux communes en financement de leurs travaux portant sur l'éclairage public et les évolutions observées et attendues des recettes du syndicat ;

**Considérant** les données INSEE disponibles en 2024 sur la population totale des communes de Haute-Vienne ;

**Considérant** le tableau de calcul annexé ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président



2024-58

Objet :

**ACTUALISATION DES  
AIDES FINANCIERES DU  
SEHV DANS LE CADRE  
DES PRESTATIONS  
D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Monsieur André DUBOIS propose :**

- **D'ADAPTER** les règles d'attributions de l'aide financière ;
- **D'ADAPTER** les critères d'éligibilité des travaux d'éclairage public à l'aide financière du SEHV ;
- **DE MODIFIER** le niveau de participation du SEHV au financement de ces travaux ;
- **DE MAINTENIR** les subventions des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEHV en coordination avec des travaux du réseau public de distribution d'électricité en basse tension.

La subvention est de 100% du montant du câblage EP dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV et de 1 750.00€ HT maximum par point lumineux substitué versé par le SEHV aux communes.

- **DE MODIFIER** la nature des travaux et les technologies cibles des subventions portant sur les travaux non coordonnés d'éclairage public versées par le SEHV aux communes comme ci-dessous ;

**Dans le même temps, le coefficient d'admissibilité et les plafonds des aides sont actualisés.**

- **DE FIXER** les règles d'attributions énumérées ci-dessous concernant les aides financières pour l'éclairage public :
  - ✓ Seuil minimal du montant des travaux éligibles : 1 100.00 € HT ;
  - ✓ Les aides ne concernent que les communes dont la taxe sur l'électricité est attribuée en intégralité au SEHV ;
  - ✓ Hors travaux de renforcement ou de sécurisation, seuls les travaux réalisés par les collectivités adhérentes au service Entretien et maintenance de l'éclairage public du SEHV, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SEHV, sont éligibles.
  - ✓ Après accord, les subventions pourront être versées au plus tard en N+2 ;
  - ✓ La collectivité transfère les droits de CEE au SEHV pour toute opération subventionnée ;
  - ✓ La fusion de 3 années de subventions sur un même exercice est possible après examen et accord du bureau du SEHV ;
  - ✓ Le montant de la subvention est calculé sur la base du coût réel des travaux HT assorti d'un plafond qui constitue l'aide maximale.

Le montant de l'aide maximale est calculé selon un coefficient d'admissibilité qui est établi sur des données **INSEE** disponibles en 2024 :

COEFFICIENT D'ADMISSIBILITE $C = (0,75 * \text{POPULATION 2018}) + (0,25 * \text{SUPERFICIE})$	PLAFOND ANNUEL DES AIDES FINANCIERES
$C > 4000$ 9 communes	100 000,00 €
$1\ 000 \leq C \leq 4000$ 39 communes	70 000,00 €

1000 ≤ C < 250	35 000,00€
100 communes	
C < 250	Pas de plafond
46 communes	

2024-58

Objet :

**ACTUALISATION DES  
AIDES FINANCIERES DU  
SEHV DANS LE CADRE  
DES PRESTATIONS  
D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Les subventions attribuées à un EPCI adhérent sont déduites de celles attribuées à la commune où se réalisent les travaux dans la limite du plafond annuel attribué à la commune.

*Le coefficient d'admissibilité de chaque commune adhérente se trouve en annexe du présent rapport.*

- **DE DETERMINER** la nature des travaux subventionnables et le montant des aides financières attribuées par le SEHV selon les règles d'attributions fixées précédemment :

Nature des travaux subventionnables	Aides financières du SEHV dans la limite du plafond annuel
Travaux neufs Eclairage Public hors coordination de travaux réseau dans le cadre de la création d'un équipement/infrastructure communal ou inter-communal nouveau.	35% du montant en euros HT de l'opération lorsque celle-ci prévoit la fourniture et la pose des matériels EP répondant aux exigences transition énergétique comme les fiches standardisées CEE en vigueur à la date d'émission du bon de commande
Travaux de rénovation/modernisation des ouvrages existants conduisant à une réduction de la puissance installée.  <i>Le renouvellement des conducteurs réseaux aériens ou souterrains, les mises à la terre, les organes de réseau ne sont pas éligibles.</i>	<b>35% du montant en euros HT de l'opération portant sur au moins l'intégralité d'un départ</b>  (Fournitures et pose des matériels EP répondants aux exigences transition énergétique comme les fiches standardisées CEE en vigueur à la date d'émission du bon de commande)
Mise en place de dispositifs de pilotage (horloge astronomique, télégestion, détecteur de présence, module communicant)	<b>35% du montant en euros HT de l'opération (Fourniture et pose des matériels EP répondants aux exigences transition énergétique)</b>
Remplacement d'une lampe à décharge par une source LED dans une lanterne existante (« relamping » ou « retrofit »))	<b>35% du montant en euros HT de l'opération (Fourniture et pose des matériels EP répondants aux exigences transition énergétique)</b>
Dépose de points lumineux sous réserve de la validation de l'homogénéité de l'éclairage issue de l'étude photométrique.	35% du montant en euros HT de l'opération

2024-58

Objet :

ACTUALISATION DES  
AIDES FINANCIERES DU  
SEHV DANS LE CADRE  
DES PRESTATIONS  
D'ECLAIRAGE PUBLIC

**Achat et installation de candélabre  
solaire programmable, pilotable ou  
équipé d'un détecteur de présence.**

**l'opération d'éclairage**

**Pour un usage point bus, voies  
vertes, aire de covoiturage,  
parking ou assimilé sur  
domaine public ou lorsque la  
distance est > à 150 mètres du  
réseau EP ou du réseau  
électrique**

- **DE DECIDER** que toutes les décisions et délibérations antérieures concernant les aides financières à l'éclairage public soient abrogées.
- **DE DECIDER** que ce nouveau dispositif soit applicable aux demandes à recevoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande aux membres du comité syndical de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'ADAPTER** les règles d'attributions de l'aide financière ;
- **D'ADAPTER** les critères d'éligibilité des travaux d'éclairage public à l'aide financière du SEHV ;
- **DE MODIFIER** le niveau de participation du SEHV au financement de ces travaux ;
- **DE MAINTENIR** les subventions des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEHV en coordination avec des travaux du réseau public de distribution d'électricité en basse tension.

La subvention est de 100% du montant du câblage EP dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV et de 1 750.00€ HT maximum par point lumineux substitué versé par le SEHV aux communes.

- **DE MODIFIER** la nature des travaux et les technologies cibles des subventions portant sur les travaux non coordonnés d'éclairage public versées par le SEHV aux communes comme ci-dessous ;

**Dans le même temps, le coefficient d'admissibilité et les plafonds des aides sont actualisés.**

- **DE FIXER** les règles d'attributions énumérées ci-dessous concernant les aides financières pour l'éclairage public :
  - ✓ Seuil minimal du montant des travaux éligibles : 1 100.00 € HT ;
  - ✓ Les aides ne concernent que les communes dont la taxe sur l'électricité est attribuée en intégralité au SEHV ;
  - ✓ Hors travaux de renforcement ou de sécurisation, seuls les travaux réalisés par les collectivités adhérentes au service Entretien et maintenance de l'éclairage public du SEHV, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SEHV, sont éligibles.

2024-58

Objet :**ACTUALISATION DES  
AIDES FINANCIERES DU  
SEHV DANS LE CADRE  
DES PRESTATIONS  
D'ECLAIRAGE PUBLIC**

- ✓ Après accord, les subventions pourront être versées au plus tard en N+2 ;
- ✓ La collectivité transfère les droits de CEE au SEHV pour toute opération subventionnée ;
- ✓ La fusion de 3 années de subventions sur un même exercice est possible après examen et accord du bureau du SEHV ;
- ✓ Le montant de la subvention est calculé sur la base du coût réel des travaux HT assorti d'un plafond qui constitue l'aide maximale.

Le montant de l'aide maximale est calculé selon un coefficient d'admissibilité qui est établi sur des données **INSEE** disponibles en 2024 :

<b>COEFFICIENT D'ADMISSIBILITE C = (0,75*POPULATION 2018) +(0,25* SUPERFICIE)</b>	<b>PLAFOND ANNUEL DES AIDES FINANCIERES</b>
<b>C &gt; 4000</b> <b>9 communes</b>	<b>100 000,00 €</b>
<b>1 000 ≤ C ≤ 4000</b> <b>39 communes</b>	<b>70 000,00 €</b>
<b>1000 ≤ C &lt; 250</b> <b>100 communes</b>	<b>35 000,00€</b>
<b>C &lt; 250</b> <b>46 communes</b>	<b>Pas de plafond</b>

**Les subventions attribuées à un EPCI adhérent sont déduites de celles attribuées à la commune où se réalisent les travaux dans la limite du plafond annuel attribué à la commune.**

**Le coefficient d'admissibilité de chaque commune adhérente se trouve en annexe du présent rapport.**

- **DE DETERMINER** la nature des travaux subventionnables et le montant des aides financières attribuées par le SEHV selon les règles d'attributions fixées précédemment :

<b>Nature des travaux subventionnables</b>	<b>Aides financières du SEHV dans la limite du plafond annuel</b>
Travaux neufs Eclairage Public hors coordination de travaux réseau dans le cadre de la création d'un équipement/infrastructure communal ou inter-communal nouveau.	35% du montant en euros HT de l'opération lorsque celle-ci prévoit la fourniture et la pose des matériels EP répondant aux exigences transition énergétique comme les fiches standardisées CEE en vigueur à la date d'émission du bon de commande

2024-58

Objet :

ACTUALISATION DES  
AIDES FINANCIERES DU  
SEHV DANS LE CADRE  
DES PRESTATIONS  
D'ECLAIRAGE PUBLIC

Travaux de rénovation/modernisation des ouvrages existants conduisant à une réduction de la puissance installée.  <i>Le renouvellement des conducteurs réseaux aériens ou souterrains, les mises à la terre, les organes de réseau ne sont pas éligibles.</i>	<b>35% du montant en euros HT de l'opération portant sur au moins l'intégralité d'un départ</b>  <b>(Fournitures et pose des matériels EP répondants aux exigences transition énergétique comme les fiches standardisées CEE en vigueur à la date d'émission du bon de commande)</b>
Mise en place de dispositifs de pilotage (horloge astronomique, télégestion, détecteur de présence, module communicant)	<b>35% du montant en euros HT de l'opération (Fourniture et pose des matériels EP répondants aux exigences transition énergétique)</b>
Remplacement d'une lampe à décharge par une source LED dans une lanterne existante (« relamping » ou « retrofit »))	<b>35% du montant en euros HT de l'opération (Fourniture et pose des matériels EP répondants aux exigences transition énergétique)</b>
Dépose de points lumineux sous réserve de la validation de l'homogénéité de l'éclairage issue de l'étude photométrique.	35% du montant en euros HT de l'opération
<b>Achat et installation de candélabre solaire programmable, pilotable ou équipé d'un détecteur de présence.</b>	<b>35 % du montant HT de l'opération d'éclairage</b>  <b>Pour un usage point bus, voies vertes, aire de covoiturage, parking ou assimilé sur domaine public <u>ou</u> lorsque la distance est &gt; à 150 mètres du réseau EP ou du réseau électrique</b>

- **DE DECIDER** que toutes les décisions et délibérations antérieures concernant les aides financières à l'éclairage public soient abrogées.
- **DE DECIDER** que ce nouveau dispositif soit applicable aux demandes à recevoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne**  
**Monsieur Georges DARGENTOLLE**

## LISTE DES COMMUNES

Le montant de l'aide maximale est calculé selon un coefficient d'admissibilité qui est établi sur des données INSEE 2024 (population totale) :

<b>COEFFICIENT D'ADMISSIBILITE</b> <b>C = (0,75*POPULATION 2018) +(0,25* SUPERFICIE)</b>	<b>COMMUNES CONCERNEES</b>	<b>PLAFOND ANNUEL DES SUBVENTIONS en €</b>
<b>C &gt; 4000</b>  <b>9 communes</b>	Aixe-sur-Vienne Ambazac Couzeix Feytiat Isle Le Palais-sur-Vienne Panazol <b>Saint-Junien</b> <b>Saint-Yrieix-la-Perche</b>	<b>100 000.00</b>
<b>1 000 ≤ C ≤ 4000</b>  <b>39 communes</b>	Bellac Bessines-sur-Gartempe Boisseuil Bonnac-la-Côte Bosmie-l'Aiguille Châlus Chaptelat Châteauneuf-la-Forêt Châteauponsac Compreignac Condat-sur-Vienne Coussac-Bonneval Eymoutiers Le Dorat Le Vigen Magnac-Laval Nantiat Nexon Nieul Oradour-sur-Glane Oradour-sur-Vayres Rilhac-Rancon Rochechouart Saint-Brice-sur-Vienne Saint-Gence Saint-Jouvent Saint-Just-le-Martel Saint-Laurent-sur-Gorre	<b>70 000.00</b>

	<p>Saint-Léonard-de-Noblat  Saint-Pardoux-le-Lac  Saint-Priest-sous-Aixe  Saint-Priest-Taurion  Saint-Victurien  Séreilhac  Salignac  Val-d'Oire-et-Gartempe  Verneuil-sur-Vienne  Veyrac  Vicq-sur-Breuilh</p>	
<p><b>250 ≤ C &lt; 1 000</b>   <b>100 communes</b></p>	<p>Arnac-la-Poste  Aureil  Berneuil  Bersac-sur-Rivalier  Beynac  Blanzac  Blond  Bujaleuf  Burgnac  Bussière-Galant  Chaillac-sur-Vienne  Chamboret  Champagnac-la-Rivière  Champnétery  Champsac  Château-Chervix  Chéronnac  Cieux  Cognac-la-Forêt  Cussac  Dompierre-les-Églises  Dournazac  Droux  Eybouleuf  Eyjeaux  Flavignac  Folles  Fromental  Glandon  Glanges  Gorre  Janailhac  Javerdat  Jourgnac  La Croisille-sur-Briance</p>	<p><b>35 000.00</b></p>

	<p>La Geneytouse La Jonchère-Saint-Maurice La Meyze La Porcherie La Roche-l'Abeille Ladignac-le-Long Laurière Le Châtenet-en-Dognon Les Cars Linards Lussac-les-Églises Magnac-Bourg Maisonnais-sur-Tardoire Marval Meilhac Meuzac Moissannes Nedde Neuvic-Entier Nouic Oradour-Saint-Genest Pageas Peyrat-de-Bellac Peyrat-le-Château Peyrilhac Pierre-Bufferie Rancon Razès Rilhac-Lastours Royères Saillat-sur-Vienne Saint-Amand-Magnazeix Saint-Auvent Saint-Bonnet-Briance Saint-Bonnet-de-Bellac Saint-Cyr Saint-Denis-des-Murs Saint-Genest-sur-Roselle Saint-Germain-les-Belles Saint-Hilaire-Bonneval Saint-Hilaire-la-Treille Saint-Hilaire-les-Places Saint-Jean-Ligoure Saint-Laurent-les-Églises Saint-Léger-la-Montagne Saint-Léger-Magnazeix</p>	
--	--	--

	<p>Saint-Martin-de-Jussac  Saint-Martin-le-Vieux  Saint-Martin-Terressus  Saint-Mathieu  Saint-Maurice-les-Brousses  Saint-Méard  Saint-Paul  Saint-Priest-Ligoure  Saint-Sornin-Leulac  Saint-Sulpice-Laurière  Saint-Sulpice-les-Feuilles  Saint-Sylvestre  Saint-Yrieix-sous-Aixe  Sauviat-sur-Vige  Sussac  Thouron  Val d'Issoire  Vaulry  Vayres</p>	
<p><b>C &lt; 250</b></p> <p><b>46 communes</b></p>	<p>Augne  Azat-le-Ris  Balledent  Beaumont-du-Lac  Breuilaufa  Cheissoux  Cromac  Dinsac  Domps  Gajoubert  Jabreilles-les-Bordes  Jouac  La Bazeuge  La Chapelle-Montbrandeix  La Croix-sur-Gartempe  Lavignac  Le Buis  Le Chalard  Les Billanges  Les Grands-Chézeaux  Les Salles-Lavauguyon  Mailhac-sur-Benaize  Masléon  Montrol-Sénard  Mortemart  Pensol  Rempnat</p>	<p><b>Pas de plafond</b></p>

	<p>Roziers-Saint-Georges Saint-Amand-le-Petit Saint-Bazile Sainte-Anne-Saint-Priest Sainte-Marie-de-Vaux Saint-Georges-les-Landes Saint-Gilles-les-Forêts Saint-Julien-le-Petit Saint-Junien-les-Combes Saint-Martial-sur-Isop Saint-Martin-le-Mault Saint-Ouen-sur-Gartempe Saint-Sornin-la-Marche Saint-Vitte-sur-Briance Surdoux Tersannes Verneuil-Moustiers Videix Villefavard</p>	
--	---	--

# REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTO

Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
Reçu en préfecture le 25/10/2024  
Publié le 25/10/2024  
ID : 087-258708585-20241017-2024\_59-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation :** Jeudi 10 octobre 2024.

**Présents :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE,

**Suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Dominique DAUDE, Louis GALTIER

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres  
En exercice : 54**

**Présents : 31  
Votants : 31**

**Représentant**  
**Secteur Est : 6**  
**Secteur Nord : 3**  
**Secteur Ouest : 12**  
**Secteur Sud : 5**  
**Secteur Sud Est : 5**

**2024-59**

**Objet :**

**INFRASTRUCTURE DE  
RECHARGE DE VEHICULES  
ELECTRIQUES (IRVE)**

**Changement de  
prestataire de  
supervision.**

**Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** les statuts du SEHV ;

**Vu** la délibération n° 2019-40 du 16 octobre 2019 approuvant le schéma actualisé de déploiement des IRVE sur le périmètre de compétence du SEHV et autorisant Monsieur le Président à sa mise en œuvre ;

**Vu** la délibération n° 2019-41 du 16 octobre 2019 portant approbation de la convention fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE ;

**Vu** la délibération n° 2019-43 du 16 octobre 2019 portant adhésion du SEHV au groupement de commandes des Syndicats Nouvelle Aquitaine coordonné par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies du Lot-et-Garonne (TE 47) ;

**Considérant** que le prestataire retenu pour assurer la supervision des infrastructures était la société IZIVIA ;

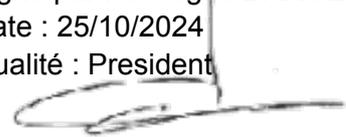
**Considérant** que, suite à la consultation lancée par le coordonnateur du groupement, le prestataire chargé de la supervision est désormais la société CITEOS Ingénierie IDF et Est, établissement de COGELUM IDF ;

**Considérant** que le prestataire retenu pour assurer la supervision des infrastructures était la société IZIVIA ;

**Signé par : Georges DARGENTOLLE**

**Date : 25/10/2024**

**Qualité : Président**



2024-59

Objet :

**INFRASTRUCTURE DE  
RECHARGE DE VEHICULES  
ELECTRIQUES (IRVE)**

**Changement de  
prestataire de  
supervision.**

**Considérant** que, suite à la consultation lar  
groupement, le prestataire chargé de la supervision est désormais la société  
CITEOS Ingénierie IDF et Est, établissement de COGELUM IDF ;

**Considérant** le contrat d'ouverture de compte monétique jointe en annexe ;

**Monsieur André DUBOIS propose :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de compte monétique avec ce nouveau prestataire, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, fixant les modalités de règlement de la facture d'énergies et de services.

**Il demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de compte monétique avec ce nouveau prestataire, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, fixant les modalités de règlement de la facture d'énergies et de services.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

# LETTRÉ D'OUVERTURE COMPTE MONÉTIQUE

## LETTRÉ D'OUVERTURE

### PREAMBULE :

CITEOS Ingénierie IDF et Est, constitue juridiquement la société COGELUM IDF une filiale détenue par VINCI Energies.

Dans le cadre de notre activité en tant Charge Point Operator (CPO) et de la confiance que vous nous avez accordé dans le cadre de votre Marché en nous confiant la gestion monétique des recettes d'exploitation de vos bornes.

### PRESENTATION :

La monétique est gérée par CITEOS Ingénierie IDF & Est en tant qu'agent de paiement de la plateforme Lemonway permettant de cantonner votre compte monétique Aménageur.

Lemonway est un Payment Service Provider (PSP) accréditée par la Banque de France et L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Pour l'ouverture de votre compte monétique, nous avons l'obligation de respecter la vérification de diligente ainsi le Know Your Customer (KYC) pour nous conformer à la Directive Européenne 2015/849 du parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relation à la prévention de l'utilisation du système Financier et des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Veuillez trouver la liste des documents que nous avons besoin pour ouvrir ce compte monétaire :

#### Administration, Autorités ou Agences publiques et autorités régionales

- Une pièce d'identité en cours de validité de la personne physique habilitée par l'administration titulaire du compte de paiement
- Mandat de gestion monétique
- RIB

### NOS ECHANGES SUR LES RETROCESSIONS :

Pourriez-vous compléter le tableau ci-dessous :

Service	Nom & Prénom	Intitulé du poste	Mail	Téléphone
Financier				
Direction				
Exploitation/Technique				

Pourriez-vous nous décrire la procédure de gestion dans votre organisation sur la réception des fonds ou l'appel des fonds ? :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Nous vous remercions nous informer dès lors d'un changement au sein de votre organisation.

**L'équipe CPO reste à votre disposition, et vous prie d'agréer nos salutations distinguées.**

► Citeos Ingénierie IDF & Est  
COGELUM IDF CITEOS Ingénierie IDF & Est- 24 Boulevard de Pesaro 92000 Nanterre  
Tél : +33 (0)1 85 01 64 30 / www.citeos.fr

Siège social : COGELUM IDF  
SAS au capital de 37 000 € - ECOPARC Bâtiment C - 145 rue des Caboeufs - 92230 GENNEVILLIERS  
RCS Nanterre 525 134 169 - SIRET 525 134 169 00073 - NAF : 4321 B - TVA intracommunautaire FR 08 525 134 169

# LETTRÉ D'OUVERTURE COMPTE MONÉTIQUE

---

► **Citeos Ingénierie IDF & Est**  
COGELUM IDF CITEOS Ingénierie IDF & Est – 24 Boulevard de Pesaro 92000 Nanterre  
Tél : +33 (0)1 85 01 64 30 / [www.citeos.fr](http://www.citeos.fr)

Siège social : COGELUM IDF  
SAS au capital de 37 000 € - ECOPARC Bâtiment C - 145 rue des Caboeufs – 92230 GENNEVILLIERS  
RCS Nanterre 525 134 169 - SIRET 525 134 169 00073 - NAF : 4321 B - TVA intracommunautaire FR 08 525 134 169

**REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres en exercice : 67**

**Présents : 34**  
**Votants : 34**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 6**

**Secteur Nord : 3**

**Secteur Ouest : 12**

**Secteur Sud : 5**

**Secteur Sud Est : 5**

**Limoges Métropole : 1**

**2024-60**

**Objet :**

**ENGAGEMENT DU SEHV DANS UNE CANDIDATURE AU FONDS CHENE SAISON 4 – PROGRAMME ACTEE +**

1/2

**Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 174-1 du code de la construction et de l'habitation, encadrant le dispositif Eco Energie Tertiaire qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire d'au moins 40% dès 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050, par rapport à 2010 ;

**Vu** la délibération 2023-59 du 13 octobre 2023 SEHV engageant le SEHV dans une candidature au Fonds CHENE du programme ACTEE+ et autorisant le Président à candidater aux saisons à venir du fonds CHENE;

**Vu** la communication du 21 mars 2024 du SEHV sur la candidature présentée par le SEHV et validée par la FNCCR dans le cadre de la saison 2 du fonds CHENE ;

**Considérant** les candidatures successives prévues par le SEHV dans le cadre du fonds CHENE afin de compléter les financements des collectivités adhérentes à ESP87 pour les projets à venir ;

**Considérant** que le SEHV a déposé une candidature pour la saison 4 du fonds CHENE, dont la date limite de candidature a été fixée au 20 septembre ;

**Considérant** que la candidature déposée porte sur les actions suivantes :

Lot 4 : Aide aux études de maîtrise d'œuvre pour des projets de rénovation énergétique avec au moins 40% d'économies d'énergie. 4 projets sont présentés pour le compte de 4 collectivités.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président



**Nombre de membres en exercice : 67**

Présents : 34

Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 2

Secteur Est : 6

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 12

Secteur Sud : 5

Secteur Sud Est : 5

Limoges Métropole : 1

2024-60

**Objet :**

**ENGAGEMENT DU SEHV  
DANS UNE CANDIDATURE  
AU FONDS CHENE SAISON  
4 – PROGRAMME ACTEE +**

Lot 5 : Aide aux études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets de rénovation énergétique. Les projets de 2 collectivités sont présentés.

**Considérant** les montants des dépenses prévisionnelles et des aides sollicitées dans la candidature, récapitulées ci-après :

Postes de dépenses	Montant des dépenses € HT	Aide ACTEE sollicitée €
Lot 1 - Postes d'économe de flux	0.00 €	0.00 €
Lot 2 - Outils de mesure et de suivi énergétique	0.00 €	0.00 €
Lot 3 - Etudes énergétiques	0.00 €	0.00 €
Lot 4 - Etudes de maîtrise d'œuvre*	276 351.00 €	149 250.00 €
Lot 5 - AMO et autres prestations intellectuelles*	7 110.00 €	4 011.23 €
<b>Total</b>	<b>283 461.00 €</b>	<b>153 261.23 €</b>

\* Les montants d'aide pour ces lots seront reversés par le SEHV aux collectivités bénéficiaires qui portent aussi la dépense.

**Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président , propose :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer, **sous réserve que le jury retienne la candidature**, la convention afférente au Fonds CHENE – PROGRAMME ACTEE + ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à solliciter d'éventuelles autres subventions en lien avec le présent projet et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celui-ci.

**Il demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer, **sous réserve que le jury retienne la candidature**, la convention afférente au Fonds CHENE – PROGRAMME ACTEE + ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Président** à solliciter d'éventuelles autres subventions en lien avec le présent projet et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celui-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

## ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
Reçu en préfecture le 25/10/2024  
Publié le  
ID : 087-258708585-20241017-2024\_61-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation: 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDANNE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENvenu, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres  
en exercice : 67**

**Présents : 34  
Votants : 34**

**Représentant  
Secteur Centre : 2  
Secteur Est : 6  
Secteur Nord : 3  
Secteur Ouest : 12  
Secteur Sud : 5  
Secteur Sud Est : 5  
Limoges Métropole : 1**

**2024-61**

**Objet :**

**ENERGIES**

**REGROUPEMENT DES  
DEPOTS DES  
CERTIFICATS  
D'ECONOMIE  
D'ENERGIE (CEE) ENTRE  
SYNDICATS DE  
NOUVELLE AQUITAINE -  
NOUVELLE CHARTE  
D'ENGAGEMENT**

**1/3**

**Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le Code de l'énergie et notamment les articles L.221-1 à L.222-10;

**Vu** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), articles 14 à 17 et instaurant le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

**Vu** l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE, en lien avec certaines opérations valorisables ;

**Vu** l'article R.221-14-1 du Code de l'Energie, instaurant une déclaration trimestrielle auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économie d'énergies ;

**Vu** l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

**Vu** la délibération 2021-58 du 14 octobre 2021 portant adhésion au dispositif de valorisation des CEE en procédure de regroupement des Syndicats d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine, la mise en place d'un dispositif local de regroupement avec les collectivités membres du SEHV et le référencement du SEHV comme opérateur local « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » ;

**Vu** les délibérations 2022-43, 2023-41, 2024-10, approuvant les nouvelles dispositions formant les nouvelles chartes d'engagement des membres millésimées relatives aux dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine (versions 2022, 2023, 2023-2024), et instaurant notamment :

Signé par Georges DARGENTOLLE  
Date : 25/10/2024  
Qualité : Président

- la nouvelle charte « Coup de pouce Charte des opérations collectifs et tertiaire » ;
- des frais de coordination à hauteur de 1% du volume de CEE valorisé ;
- des frais d'enregistrement des dossiers CEE sur Emmy ;
- des frais induits pour la réalisation par le coordonnateur, du contrôle sur les lieux d'opérations au prorata du nombre d'opérations bâtiments (BAR – BAT) visées à l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié, en référence aux types d'opérations déposées par chaque Syndicat.

2024-61

Objet :ENERGIES

**REGROUPEMENT DES  
DEPOTS DES  
CERTIFICATS  
D'ECONOMIE  
D'ENERGIE (CEE) ENTRE  
SYNDICATS DE  
NOUVELLE AQUITAINE –  
NOUVELLE CHARTE  
D'ENGAGEMENT**

**Considérant** le projet de la nouvelle charte d'engagement des membres relative aux dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine (version 2025), jointe en annexe, les dispositions nouvelles ou modifiées étant surlignées en jaune, instaurant notamment :

- des précisions relatives aux 2 catégories de contrôles des opérations réalisés par le demandeur de CEE au préalable du dépôt semestriel par le syndicat coordinateur auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE) :
  - Article 4 : contrôles par contact des opérations réalisées par chaque syndicat auprès des collectivités concernées ;
  - Article 5 : contrôles des opérations sur le lieu d'opérations réalisés par l'organisme d'inspection mandaté.
- des précisions sur la considération des volumes de CEE retenus à l'issue des contrôles, pour un ensemble d'opérations conformes, apprécié pour le dépôt semestriel, avec l'instauration de 2 formules de détermination du prix de vente net de frais, permettant :
  - Article 7 : De déterminer un prix de vente de CEE établi depuis un prorata des volumes des opérations conformes aux conditions d'éligibilité des fiches standardisées (contrôlées et non contrôlées), avec déduction des coûts de contrôles sur les lieux d'opération ;
  - Article 8 : De retrancher les frais de coordination, des frais annuels et d'enregistrement des dossiers CEE sur Emmy.

**Considérant** le nouveau modèle d'accord de regroupement local entre le SEHV et les collectivités membres, joint en annexe 2, précisant la valorisation des CEE selon ces nouvelles dispositions ;

**Monsieur le Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :**

- **D'AUTORISER le Président du SEHV** à signer la nouvelle charte d'engagement des membres relative aux dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine (version 2025), jointe en annexe 1 ;
- **DE PRECISER** le dispositif de regroupement local avec les collectivités membres du SEHV, défini et approuvé dans les délibérations 2023-41 et antérieures :
  - Toutes les opérations conformes aux conditions d'éligibilité des fiches standardisées (contrôlées et non contrôlées) seront valorisées sur la base d'un prix de vente proratisé entre les volumes déposés et réellement retenus par le Pôle National des CEE (PNCEE). Ce prix de vente proratisé s'établit sur le périmètre du dossier du SEHV dont les opérations ci-dessus sont parties prenantes. Les recettes de CEE ainsi proratisées, à répartir selon la clé de répartition délibérée, s'entendent net des frais remboursés aux coordinateurs du regroupement, comprenant :
    - Des frais de coordination à hauteur de 1 % du volume de CEE valorisé ;

- Des frais annuels et d'enregistrement
- Des coûts de contrôles sur les lieux

2024-61

Objet :ENERGIES

REGROUPEMENT DES  
DEPOTS DES  
CERTIFICATS  
D'ECONOMIE  
D'ENERGIE (CEE) ENTRE  
SYNDICATS DE  
NOUVELLE AQUITAINE –  
NOUVELLE CHARTE  
D'ENGAGEMENT

- Les autres dispositions restent inchangées.
- **D'APPROUVER** le nouveau modèle d'accord de regroupement entre le SEHV et la collectivité bénéficiaire, intégrant les précisions supra et joint en annexe 2 ;
- **D'AUTORISER le Président du SEHV** à engager les démarches nécessaires au fonctionnement de ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le Président du SEHV** à signer la nouvelle charte d'engagement des membres relative aux dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine (version 2025), jointe en annexe 1 ;
- **DE PRECISER** le dispositif de regroupement local avec les collectivités membres du SEHV, défini et approuvé dans les délibérations 2023-41 et antérieures :
  - Toutes les opérations conformes aux conditions d'éligibilité des fiches standardisées (contrôlées et non contrôlées) seront valorisées sur la base d'un prix de vente proratisé entre les volumes déposés et réellement retenus par le Pôle National des CEE (PNCEE). Ce prix de vente proratisé s'établit sur le périmètre du dossier du SEHV dont les opérations ci-dessus sont parties prenantes. Les recettes de CEE ainsi proratisées, à répartir selon la clé de répartition délibérée, s'entendent net des frais remboursés aux coordinateurs du regroupement, comprenant :
    - Des frais de coordination à hauteur de 1 % du volume de CEE valorisé ;
    - Des frais annuels et d'enregistrement des dossiers sur Emmy ;
    - Des coûts de contrôles sur les lieux d'opération.
  - Les autres dispositions restent inchangées.
- **D'APPROUVER** le nouveau modèle d'accord de regroupement entre le SEHV et la collectivité bénéficiaire, intégrant les précisions supra et joint en annexe 2 ;
- **D'AUTORISER le Président du SEHV** à engager les démarches nécessaires au fonctionnement de ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

REGROUPEMENT DES DÉPÔTS DE CEE ENTRE SYNDICATS DE NOUVELLE AQUITAINE  
CHARTRE D'ENGAGEMENT DES MEMBRES DU REGROUPEMENT (version 2025)

Contexte :

Le dispositif actuel des CEE Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) n'autorise, par bénéficiaire, qu'un seul dépôt inférieur au volume minimal fixé par année civile et par type d'opérations (standardisées, programmes...). Les syndicats d'énergies de Nouvelle Aquitaine, qui valorisent les CEE de leurs territoires, trouvent par conséquent pertinent de se réunir entre bénéficiaires pour valoriser ensemble leurs opérations d'économies d'énergie en vue d'une mutualisation. Cet accord de regroupement regroupe 7 SDE dont 2 se sont portés volontaires pour être coordinateur et déposer sous leur dérogations leurs CEE ainsi que les CEE des autres syndicats.

Entre :

D'une part,

Raison sociale : Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne (SDE 24)

Adresse : 7 Allée de Tourny, 24019 Périgueux

SIREN : 252 401 476

Représenté(e) par Monsieur Philippe DUCENE en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n°..... en date du .....

Ci-après dénommé(e) « le coordinateur de Juillet »

Et

Raison sociale : Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

Adresse : 12 rue du Cardinal Richaud 33300 Bordeaux

SIREN : 253 303 473

Représenté(e) par Monsieur Xavier PINTAT en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n°..... en date du .....

Ci-après dénommé(e) « le coordinateur de Janvier »

Et d'autre part,

Le Syndicat Énergie des Pyrénées Atlantiques (TE 64)

Adresse : 4 Rue Jean Zay, 64000 Pau

SIREN : 256 402 041

Représenté(e) par Monsieur Barthélémy BIDÉGARAY en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n°..... en date du .....

Ci-après dénommé « le TE 64 »

Et

Le Territoire Energie du Lot et Garonne (TE 47)

Adresse : 26 Rue Diderot, 47000 Agen

SIREN : 254 701 824

Représenté(e) par Monsieur Jean-Marc CAUSSE en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n° ..... en date du .....

Ci-après dénommé « le TE 47 »

Et

Le Syndicat Départemental d'Équipement des communes des Landes (SYDEC)

Adresse : 55 Rue Martin Luther King, 40000 Mont-de-Marsan

SIREN : 254 001 399

Représenté(e) par Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n° ..... en date du .....

Ci-après dénommé « le SYDEC »

Et

Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)

Adresse : 8 rue d'Anguernaud, ZA le Chatenet, 87410 Le Palais dur Vienne

SIREN : 258 708 585

Représenté(e) par Monsieur Georges DARGENTOLLE en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n° ..... en date du .....

Ci-après dénommé « le SEHV »

Et

Le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)

Adresse : 131, cours Genet, 17100 Saintes

SIREN : 251 702 197

Représenté(e) par Monsieur François BRODZIAK en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n° ..... en date du .....

Ci-après dénommé « le SDEER »

### Préambule :

Les Parties ont conclu un présent accord de regroupement entre Syndicat d'Énergies de Nouvelle Aquitaine pour la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie :

- Suite aux articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (loi POPE)
- Suite à l'Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, des contrôles sur les opérations valorisables en CEE sont obligatoires (voir détails en Annexe 1)
- Suite à l'article R.221-14-1 du Code de l'Énergie, un reporting trimestriel est désormais obligatoire.
- Suite une modification du processus de vente et de réversion des CEE aux SDE validé par le comité de pilotage du 4 avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Les acteurs pouvant se joindre aux regroupements et les opérations concernées**

Les regroupements sont organisés et coordonnés entre et pour les syndicats donnant leurs accords de regroupement, ils se comptent au nombre de 7 :

- Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne (SDE 24),
- Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG),
- Le Syndicat D'Énergie des Pyrénées Atlantiques (TE 64),
- Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (TE 47),
- Le Syndicat Départemental d'Équipement des communes des Landes (SYDEC),
- Le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV),
- Le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER).

Les maîtres d'ouvrages pouvant se joindre au regroupement sont les collectivités qui sont sur le territoire des syndicats nommés ci-dessus. Ces collectivités demandeuses ne pourront intégrer ce regroupement entre SDE que par l'intermédiaire de leur syndicat départemental d'énergie de leur territoire (interlocuteur unique pour la collectivité) qui lui-même transmettra à un des deux syndicats désignés coordinateurs selon la période de valorisation, les dossiers de travaux préalablement validés par le syndicat départemental dont la collectivité dépend.

Chaque syndicat départemental concerné :

- Prend en charge la collecte et la fourniture de l'ensemble des pièces à l'attention du coordinateur (cf article 2) ;
- Se porte garant auprès du coordinateur du contenu de ses dossiers et de ceux des collectivités qu'il représente et s'assure de fournir les éléments manquants si ceux-ci sont réclamés ;
- Réalise les contrôles par contact sur son propre territoire relatif aux dispositions de l'Arrêté du 28 septembre 2021 et sur l'intégralité des opérations soumises aux contrôles ;

- Emet un titre de recette auprès du coordinateur de la période concernée, du montant des CEE correspondants aux actions réalisées par les Collectivités déduction faite des frais de coordination et de dépôt définis à l'article 6.

Le titre de recette devra être émis après acte décisionnaire du coordinateur, suite à l'acceptation du dossier par le Pôle National des CEE et à la vente des CEE, et assure la responsabilité de la restitution de tout ou partie des CEE à la collectivité bénéficiaire des travaux selon l'accord qu'il a avec elle.

Les regroupements concernent uniquement des opérations standardisées et des programmes et pas les opérations spécifiques plus complexes à gérer.

## Article 2 – Éléments de dossier à fournir au coordinateur désigné selon la période de valorisation

Chaque syndicat membre du regroupement devra remplir le fichier EXCEL « RECAP » avec la ventilation des montants des CEE calculés par demandeur afin que le coordinateur puisse facilement compléter les informations demandées sur la plateforme EMMY, durant la période concernée à savoir :

- « Pour un dépôt au 15 Juillet de l'année « n », possibilité de remplir le fichier Excel RECAP du 1<sup>er</sup> août de l'année « n-1 » au 30 avril de l'année « n »
- Et pour un dépôt au 15 Janvier de l'année « n+1 », possibilité de remplir le fichier Excel RECAP du 1<sup>er</sup> février de l'année « n » au 30 octobre de l'année « n »

Et fournir au coordinateur par dépôt sur l'outil de partage (Google DRIVE), pour les collectivités que chaque syndicat représente, les éléments suivants, conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 4 septembre 2014 :

### Pour archivage :

- ✓ Les devis et les Ordre de Service (bâtiment et éclairage public),
- ✓ Les factures (bâtiment et éclairage public),
- ✓ L'attestation sur l'honneur par fiche valorisable (bâtiment et éclairage public),
- ✓ Les accords de regroupement entre les communes et les syndicats (bâtiment),
- ✓ Une délibération de transfert de compétence ou une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage (éclairage public),
- ✓ Une attestation sur l'honneur des entreprises signée à chaque début de marche (éclairage public),
- ✓ Une attestation en régie (bâtiment, pour tous travaux en régie),
- ✓ Fichier Excel RECAP,
- ✓ Les contrôles par contact / opération soumise aux contrôles par contact,
- ✓ Un rapport de contrôle / opération contrôlée sur les lieux d'opération,
- ✓ Des tableaux de synthèse des contrôles sur lieux d'opération par fiche standardisée indiquant les opérations échantillonnées soumises aux contrôles et les opérations contrôlées avec les résultats attendus.

**Ces documents devront être exporter sur l'outil de partage (DRIVE) dans la zone « EP » ou « BÂTIMENT » sous une entité propre à chaque syndicat.**

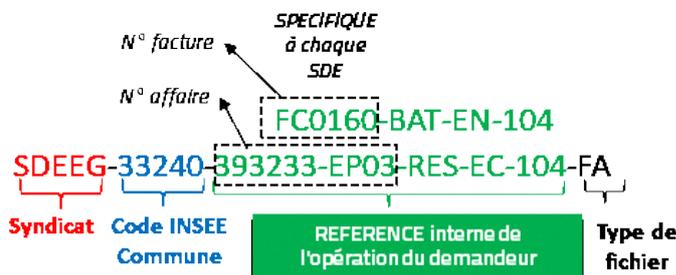
Pour transmission au Pôle National CEE par le coordinateur :

- ✓ Un courrier (de lui-même et des collectivités demandeuses) de demande de valorisation des CEE de son dossier dans le cadre d'un regroupement en précisant qui est le regroupeur ;
- ✓ Dossier EMMY,
- ✓ Une présentation du demandeur,
- ✓ Une fiche de chaque membre du regroupement (pour lui-même et les collectivités demandeuses) au format Word (identification) et un extrait SIREN pour lui-même et les collectivités demandeuses ;
- ✓ Statut du regroupeur,
- ✓ Les accords de regroupement pour chaque commune,
- ✓ Fichier PERSONNE MORALE (issu du fichier Excel RECAP),
- ✓ Fichier d'IMPORT/EXPORT (créé à partir du fichier Excel RECAP),
- ✓ Les contrôles par contact / opération soumise aux contrôles par contact,
- ✓ Un rapport de contrôle / opération contrôlée sur les lieux d'opération,
- ✓ Des tableaux de synthèse des contrôles sur lieux d'opération par fiche standardisée indiquant les opérations échantillonnées soumises aux contrôles et les opérations contrôlées avec les résultats attendus.

« Toutes les preuves concernant les opérations et les éléments constitutifs du dépôt doivent être importés au plus tard dans l'outil (DRIVE) avant le **30 avril** inclus de l'année « n » pour un dépôt le 15 Juillet de l'année « n » et avant le **30 octobre** inclus de l'année « n » pour un dépôt le 15 Janvier de l'année « n+1 ».

**Tout retard de transmission des documents mettra caduque la valorisation des opérations concernées une semaine avant la date de dépôt officielle sur EMMY.**

L'organisation des fichiers devra permettre d'identifier facilement à quel dossier appartient chaque document pour faciliter les contrôles éventuels. C'est pourquoi un codage des fichiers sera nécessaire :



Dénomination	Type de fichier (pdf)
DE	Devis
OS	Ordre de service
FA	Facture
AT	Attestation sur l'honneur
ATR	Attestation de régie
AC	Accord de regroupement
DL	Délibération pour transfert de compétence EP

A retrouver « colonne ... » de l'EXCEL sur l'onglet EP  
 A retrouver « colonne ... » de l'EXCEL sur l'onglet BÂTI TERTIAIRE  
 A retrouver « colonne ... » de l'EXCEL sur l'onglet BÂTI RESIDENTIEL

### Article 3 - Responsabilités de chaque membre :

Le premier détenteur des certificats d'économies d'énergie est le syndicat regroupeur sur son territoire. Il est responsable devant la loi de l'ensemble des dossiers de demande qu'il dépose. En particulier, il doit tenir à la disposition des fonctionnaires et agents chargés des contrôles, l'ensemble des documents commerciaux, techniques, financiers et comptables relatifs à la réalisation de chaque action, pendant une durée de six ans à compter de la délivrance du certificat d'économies d'énergie. **Pour ce faire chaque syndicat de l'accord de regroupement devra déposer l'ensemble des pièces justificatives sans exception sur l'outils de partage (DRIVE, sous son propre dossier) afin que le coordinateur de la période désignée puisse être en mesure de justifier les opérations de CEE des autres syndicats en cas de contrôle.**

**Toutefois, il est important que les autres membres du regroupement assument avec lui cette responsabilité.**

En effet ; chaque syndicat se porte garant du respect des caractéristiques (mode de preuve et conditions de délivrance, date de démarrage, de fin...) exigées par les arrêtés définissant les opérations d'économies d'énergie (standardisées ou programmes) pour les opérations de sa demande et de celle des collectivités demandeuses de son territoire départemental.

Par conséquent, en cas de demande d'informations complémentaires ou en cas de suspicion de fraude, **chaque syndicat assumera la responsabilité des dossiers de son territoire.**

Le syndicat coordinateur doit pouvoir compter sur le sérieux et la réactivité de chaque membre du regroupement.

Si par un oubli de document, la complétude du dossier n'est pas obtenue rapidement après la période d'écriture et de transmission sur l'outils de partage (DRIVE), soit deux semaines avant l'échéance de dépôt qui aura lieu le 15 juillet et le 15 janvier de chaque année, l'opération CEE relative au dossier manquant sera caduque à l'initiative du coordinateur.

Le coordinateur devra conserver les preuves qui attestent de la conformité du contenu des dossiers de CEE de chaque syndicat et de lui-même (conformément à l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014) pendant la durée légale d'archivage de 6 ans, à savoir :

- La preuve de réalisation de l'opération ;
- La preuve des dates d'engagement et d'achèvement de l'opération ;
- Les originaux des attestations sur l'honneur signées du bénéficiaire des travaux et de l'entreprise qui les a réalisés ;
- Le respect des critères énoncés dans les fiches d'opérations standardisées ;
- Le non-cumul avec d'autres dispositifs ;
- Le rapport et la synthèse des contrôles par contact ;
- Le rapport et la synthèse des contrôles sur les lieux d'opérations.

Le cas échéant, en cas de contrôle à posteriori mettant en évidence une irrégularité de certaines opérations et d'annulation des CEE correspondants sur le compte du coordinateur, le syndicat responsable des opérations en cause s'engage à rembourser au coordinateur les CEE que ce dernier lui a versé à tort.

#### Article 4 – Contrôles par contact

- **Le demandeur, c'est-à-dire le coordinateur de la période concernée par le dépôt, identifie les opérations soumises aux contrôles par contact** (voir tableau en annexe de l'Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie) **et transmet le listing à chaque SDE pour le périmètre de ces adhérents.**
- **Chaque SDE, membre du groupement, doit, par la suite, réaliser 100% des contrôles par contact sur les fiches standardisées concernées par ce contrôle.** *Cela permettra de déposer les opérations concernées par ces contrôles, à la suite des résultats des contrôles sur lieux d'opérations. Une opération soumise aux contrôles à la fois par contact et sur lieux d'opération, ne peut utiliser le résultat que d'un seul contrôle.*
- **A l'issue de ces contrôles par contact, chaque SDE doit transmettre les résultats au coordinateur avant la date du dépôt du dossier.**

**Les opérations, ne satisfaisant pas les contrôles par contact, ne pourront pas être déposées dans le dossier de dépôt.**

Le détail des informations à inscrire lors du contrôle est listé en annexe 4 du présent Accord.

#### Article 5 – Contrôles sur lieux d'opérations

- **Le demandeur, c'est-à-dire le coordinateur de la période concernée par le dépôt, identifie les opérations soumises aux contrôles sur lieux d'opérations en fonction du taux minimal de contrôles satisfaisants appliqué aux opérations réalisées** (voir tableau en annexe de l'Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, **mise à jour à la date du dépôt du dossier**).
- **A l'issue de cette identification, le demandeur mandate à un organisme, accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020, pour le contrôle de ces opérations.**

L'organisme d'inspection est de type A pour le domaine « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie », ou selon toute norme équivalente.

L'organisme est indépendant dans la conception, la réalisation, l'entretien, la fabrication ou la commercialisation des équipements ou services faisant l'objet des inspections.

**L'organisme sélectionnera de manière aléatoire les opérations à contrôler conformément au taux minimal de contrôles satisfaisants appliqué aux opérations réalisées** (voir tableau en annexe de l'Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie).

**Si les résultats des premiers contrôles sont non-satisfaisants, l'organisme de contrôle pourra choisir de contrôler d'autres opérations après l'accord du coordinateur, afin de respecter le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie**

- **Le coordinateur informera chaque SDE des Collectivités sélectionnées sur son périmètre pour ces contrôles. Chaque SDE devra informer leurs collectivités qu'un organisme va prochainement les contacter pour contrôler sur site les opérations qu'ils ont déclarées.**

**Nota important :**

- **Les opérations contrôlées, ne satisfaisant pas les contrôles sur lieux d'opérations, ne pourront pas être déposées dans le dossier de dépôt. Les Communes concernées ne pourront pas recevoir la prime CEE.**
- **Les opérations non contrôlées, mais faisant parties d'une liste contrôlée non satisfaisante, pourront être valorisées avec une prime CEE reversée à la Commune, hors du dossier de dépôt sur EMMY. L'objectif est de favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales sur le plan des ressources pour la redistribution de la prime CEE. Cela pourra se faire par un prix de vente proratisé dont le montant de la vente sera recalculé en fonction des volumes déposés et non déposés mais redistribués pour l'équité entre Collectivité.**

**Le détail des livrables du contrôle est listé en annexe 4 du présent Accord.**

**Ces contrôles sont à la charge du coordinateur.**

**Article 6 – Frais de coordination et de dépôt au sein du groupement**

Les deux coordinateurs, à savoir le SDE 24 et le SDEEG 33, seront remboursés des frais de mise en œuvre opérationnelle à chaque dépôt comprenant :

- Les frais de coordination (compilation, correction d'erreurs, création des fichiers d'import, vente, redistribution, mises à jour réglementaires...) à hauteur de 1% du volume de CEE valorisé ;
- Les frais annuel et d'enregistrement des dossiers CEE sur Emy ;

Ces frais seront recouverts par le biais d'une récupération d'un volume de CEE en concordance avec le prix de vente du dépôt associé et réparti au prorata du nombre d'opérations déposées par chaque SDE.

## Article 7 – Vente des CEE et Prix de vente proratisé

### 7.1- Vente des CEE

Le coordinateur de la période procède à la vente des CEE en totalité au moment le plus propice en terme de rémunération pour les Collectivités (cours du CEE le mieux disant). Il dispose de 3 ans à compter de la date du dépôt pour la vente des CEE.

### 7.2- Prix de vente proratisé

Par le biais des contrôles, certaines opérations « non satisfaisantes » lors des contrôles pénalisent d'autres opérations conformes et faisant partie d'une même fiche standardisée en empêchant leur dépôt sur EMMY. Cette impossibilité de dépôt d'opérations, pourtant conformes, résulte d'un taux minimal de contrôles satisfaisants insuffisants sur un lot d'opérations d'une même fiche standardisée.

Ainsi, à l'issue de la vente d'un dossier et pour ne pas pénaliser ces opérations conformes mais ne pouvant pas être valorisé par un dépôt/vente des CEE, le prix de vente des CEE obtenu, pour les seules opérations retenues par le pôle nationale des CEE, est proratisé sur la base du volume total d'opérations normalement conformes du dossier tout en prenant en compte les coûts de contrôle sur lieux d'opération. Cette proratisation du prix de vente, par la péréquation des opérations d'un dossier, permet la valorisation financière de l'ensemble des opérations normalement conforme et non pas seulement les opérations retenues par le pôle nationale pour des raisons de taux minimal de contrôle satisfaisant sur une même fiche standardisée.

Le prix de vente proratisé retenu, afin de valoriser l'ensemble des opérations conformes et soustraire les coûts des contrôles, est établi par la formule suivante :

$PCEE p = \left( PCEE v \times \frac{VCEE or}{VCEE oc} \right) - \left( \frac{C}{VCEE oc} \right)$	
<b>Où :</b>	
<b>PCEE p</b>	Désigne le Prix CEE proratisé retenu pour la réversion aux SDE et aux Collectivité (en €/kWhcumac) de l'ensemble des opérations conforme d'un dossier sur une période.
<b>PCEE v</b>	Désigne le Prix CEE de vente (en €/kWhcumac) d'un dossier sur une période.
<b>VCEE oc</b>	Désigne le Volume d'opérations CEE conforme du dossier d'une période (en kWhcumac). <b>OC : Opérations Conformes</b>
<b>VCEE or</b>	Désigne le Volume d'opérations CEE retenu (en kWhcumac) par le pôle national des CEE lors du dépôt EMMY d'une période <b>OR : Opérations retenues</b>
<b>C</b>	Désigne les coûts de contrôles sur les lieux d'opération.

✓ Le volume d'opérations CEE conforme du dossier (OC) d'une période correspond à la somme des opérations suivantes :

- Opérations soumises aux contrôles et satisfaisantes,
- Opérations non contrôlées et conformes aux exigences des fiches standardisées,

Les opérations contrôlées non satisfaisantes en sont exclues.

✓ Le volume d'opération CEE retenu par le pôle national des CEE (OR) est donc égale au volume d'opérations CEE conforme du dossier auquel on retranche les opérations conformes d'une même fiche standardisée mais écartées par le taux minimal de contrôle satisfaisant.

### Article 8 - Ventilation et réversion de la vente des CEE vers les SDE et les Collectivités :

A l'issu de cette vente des CEE et du versement de la totalité des fonds sur le compte du coordinateur, celui-ci informe chaque SDE du montant qui lui revient, déduction faite des frais de coordination et de dépôt définis à l'article 6.

Cette information est accompagnée du tableau récapitulatif Personnelle Morale, suivant le modèle téléchargeable sur EMMY comprenant les opérations retenues par le PNCEE (OR) auquel on rajoutera les opérations à redistribuer (=OC-OR), donnant ainsi l'ensemble des opérations conforme (OC) du dossier tel que défini à l'article 7.2.

Le montant reversé à chaque SDE se traduit par la formule suivante :

<b><math>Msde = (PCEE p \times VCEE oc) - F</math></b>	
<b>Où :</b>	
<b><math>Msde</math></b>	Désigne le montant reversé aux SDE (en €).
<b><math>PCEE p</math></b>	Désigne le Prix CEE proratisé retenu pour la réversion aux SDE et aux Collectivité (en €/kWhcumac) de l'ensemble des opérations conforme d'un dossier sur une période.
<b><math>VCEE oc</math></b>	Désigne le Volume d'opérations CEE conforme du dossier d'une période (en kWhcumac).
<b>F</b>	Désigne les frais de coordination et de dépôt définis à l'article 6.

Chaque SDE établit un titre de recette sur la base des montants transmis par le Coordinateur.

Il revient ensuite à chaque SDE de reventiler les CEE obtenus aux collectivités concernées de son territoire conformément aux accords établis avec celles-ci.

## Article 8 - Reporting trimestriel

Tous les SDE, membres du regroupement, devront déposer sur le DRIVE, un tableau (téléchargeable sur le site EMMY) indiquant le volume d'opérations engagées valorisables en CEE pour chaque fiche standardisée et ceux chaque trimestre, avant mi-avril pour le 1<sup>er</sup> trimestre, mi-juillet pour le 2<sup>ème</sup> trimestre, mi-octobre pour le 3<sup>ème</sup> trimestre et enfin mi-janvier de l'année n+1 pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année n.

Le coordinateur de Juillet à savoir le SDE24 se chargera de transmettre au PNCEE :

- Le tableau récapitulatif des opérations engagées par fiche standardisée de l'ensemble du regroupement, du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> trimestre de chaque année, au plus tard fin avril et fin juillet, respectivement

Le coordinateur de Janvier à savoir le SEEG33 se chargera de transmettre au PNCEE :

- Le tableau récapitulatif des opérations engagées par fiche standardisée de l'ensemble du regroupement, du 3<sup>ème</sup> et du 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année, au plus tard fin octobre et fin janvier de l'année suivante, respectivement

Voir récapitulatif des dates d'échéances ci-dessous :

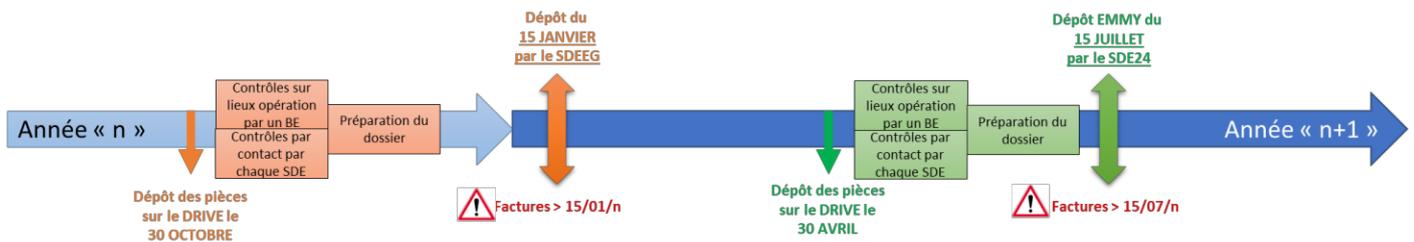
	<b>Opérations engagées (devis, OS, bon de commande, acte d'engagement signés)</b>	TOUS LES SDE	LES 2 COORDINATEURS
		A TRANSMETTRE SUR GOOGLE DRIVE	A TRANSMETTRE SUR EMMY
Année N	Janvier	mi-avril N	fin avril N
	Février		
	Mars		
	Avril	mi-juillet N	fin-juillet N
	Mai		
	Juin		
	Juillet	mi-octobre N	fin-octobre N
	Août		
	Septembre		
	Octobre	mi-janvier N+1	fin-janvier N+1
	Novembre		
	Décembre		

Le tableau à transmettre devra être un fichier EXCEL et propre à chaque trimestre. Toutes modifications (suppression d'opérations engagées ou ajouts d'opérations) devront être notifiées sur le tableau du trimestre concerné et renvoyé par le coordinateur de la période concernée.

## Article 9 - Portage des regroupements et planification annuelle

Il importe que les deux coordinateurs utilisent chaque année leur propre dérogation en priorité. Le dépôt se fera comme l'indique le schéma ci-dessous :

- Pour toutes actions valorisables du 1<sup>er</sup> août de l'année « n-1 » au 30 avril de l'année « n » de chaque année, le SDE 24 valorisera les CEE de son territoire et des autres syndicats. La date de dépôt devra être fixée au 15 juillet de chaque année,
- Pour toutes actions valorisables du 1<sup>er</sup> février au 30 octobre de l'année « n » de chaque année, le SDEEG 33 valorisera à son tour les CEE de son territoire et des autres syndicats. La date de dépôt devra être fixée au 15 janvier de chaque année



## Article 10 : Compte EMMY obligatoire

Chaque SDE, membre du groupement de valorisation des CEE de Nouvelle Aquitaine, a l'obligation d'avoir un compte EMMY à son nom.

Par ce présent accord de regroupement et si le coordinateur de la période a déjà utilisé sa dérogation annuelle, celui-ci peut à tout instant utiliser le compte EMMY d'un membre du groupement pour le dépôt d'un nouveau dossier CEE.

L'objectif est de sécuriser la valorisation des CEE pour les Communes de Nouvelle Aquitaine en cas de rejet d'une partie des opérations par le Pôle National des CEE pouvant être rattrapée par des mesures de correction.

Par la suite, un transfert à coût nul sera effectué sur EMMY du membre prêteur vers le coordinateur de la période afin que ce dernier procède à une vente globale ultérieurement.

## Article 11 : Fonds Chaleur

Si l'opération concernée par une fiche standardisée fait l'objet d'une demande d'aide de Fonds Chaleur, le montant en € du kWh cumac sera plafonné selon les conditions d'éligibilité et de financement du Fonds Chaleur.

**Article 12 : Entrée en vigueur**

**Le présent accord prend effet de façon rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Fait à....

Le

Structure	Nom Prénom	Fonction	Cachet et signature
<b>TE 64</b>	Barthélémy BIDÉGARAY	Président	
<b>SDEER</b>	François BRODZIAK	Président	
<b>TE 47</b>	Jean-Marc CAUSSE	Président	
<b>SEHV</b>	Georges DARGENTOLLE	Président	
<b>SYDEC</b>	Jean-Louis PEDEUBOY	Président	

<b>SDE 24</b>	Philippe DUCENE	Président	
<b>SDEEG</b>	Xavier PINTAT	Président	

## Annexe 1 : Définitions

- Regroupeur : Syndicat qui organise le regroupement et prend la responsabilité d'un dépôt collectif sous mandat.
- Dossier : ensemble des pièces constituant une demande de CEE concernant des opérations.
- Opération : action d'économie d'énergie.
- Pièce : document administratif demandé pour constituer un dossier (extrait SIREN, attestation de réalisation...).

**Annexe 2 : modèle de courrier de regroupement entre les Communes et les SDE**  
**Les parties en bleu sont à modifier et à remplir pour chaque syndicat et commune**

## ACCORD DE REGROUPEMENT CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Entre

La commune de ..... dont le N° SIREN est ....., représenté par ....., en sa qualité de ..... dénommée ci-après par « le membre ».

D'une part,

Et

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), ayant pour siège social 12 rue du Cardinal Richaud 33300 Bordeaux, dont le N° SIREN est 253 303 473, représenté par Monsieur Xavier PINTAT, Président du SDEEG, dénommé ci-après par « le groupeur ».

D'autre part,

Les intervenants au présent accord pouvant être dénommés collectivement les « Partie(s) ».

**Etant préalablement exposé que :**

Considérant les modalités du décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie, de l'arrêté du 04 septembre 2014 et en application de l'article L.221-7 du code de l'énergie, précisant qu'il faut joindre au dossier de demande de certificat lorsque l'action au titre de laquelle des Certificats d'Economies d'Energie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, un accord fixant la répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés ;

Considérant la réalisation par les Parties de(s) l'opération(s) définie(s) à l'article 1, et pour laquelle le groupeur déposera un dossier de demande de certificats ;

Les parties ont convenues de répartir entre elles, les Certificats d'Economies d'Energie demandés pour (les) l'opération(s) susvisée(s), dans les conditions ci-après :

**Article 1 : Répartition des Certificats d'Économies d'Énergie**

Les parties conviennent expressément de répartir les Certificats d'Économies d'Énergie de la manière qui suit pour les opérations suivantes :

NOM DU SITE bénéficiaire de l'opération	VILLE	REFERENCE DE LA FICHE d'opération standardisée
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**Clé de répartition :**

Sera reversé au membre 70 % des CEE générés, le reste au regroupeur.

Le regroupeur informera la collectivité sur l'obtention des CEE pour ces travaux d'amélioration énergétique et se chargera de la vente des CEE.

Toutes les opérations conformes aux conditions d'éligibilité des fiches standardisées (contrôlées et non contrôlées) seront valorisées sur la base d'un prix de vente proratisé entre les volumes déposées et réellement retenues par pôle national des CEE. Ce prix de vente proratisé s'établit sur le périmètre du dossier du regroupeur dont les opérations ci-dessus sont parties prenantes tout en prenant en compte les coûts de contrôle sur lieux d'opérations.

A l'issu de la vente, le regroupeur communiquera au membre :

- Le prix de vente proratisé à l'issu de la transaction avec un fournisseur obligé ou un courtier.
- Le montant à titrer au regroupeur sur la base de la clé de répartition ci-dessus.

**Article 2 : Utilisation**

Une copie du présent Accord sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Économies d'Énergie déposé par le regroupeur.

Fait à ....., le .....

**Pour La Commune de .....**  
**Prénom NOM**

Cachet et Signature

**Pour le SDEEG**  
**Xavier PINTAT**

Cachet et Signature

**P/O Marcel DURANT**  
**Vice-Président du SDEEG**

### Annexe 3 : Arrêté du 4 septembre 2014

- Modifié par [Arrêté du 29 décembre 2017 - art. 4](#)
- Modifié par [Arrêté du 29 décembre 2017 - art. 5](#)
- Modifié par [Arrêté du 29 décembre 2017 - art. 6](#)

#### COMPOSITION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

##### 1. Identification du demandeur

###### 1.1. Personne physique

Si le demandeur est une personne physique, la demande précise ses nom et prénom, son numéro de téléphone et l'adresse de son domicile.

###### 1.2. Personne morale

Si le demandeur est une personne morale, la demande précise sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ou du lieu d'exercice de son activité, son numéro SIREN, l'identité et la qualité du signataire ainsi que l'identité, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et la qualité de la personne à contacter en cas de demande d'éléments complémentaires par l'autorité administrative compétente.

Si le siège social du demandeur est situé hors de France, la demande comporte le numéro de TVA intracommunautaire en remplacement du numéro SIREN et est accompagnée d'un document délivré par l'autorité compétente du pays concerné justifiant l'enregistrement de la personne morale dans son pays d'origine. Dans le cas où les documents sont rédigés dans une langue étrangère, une traduction certifiée en langue française de l'ensemble des documents est requise.

###### 1.3. Mandat

Si une tierce personne dépose un dossier au nom d'un demandeur, la demande comporte un exemplaire du mandat conclu entre les parties précisant :

- pour le mandant : nom, adresse du siège social, numéro SIREN, nom et qualité de la personne qui donne le mandat ;
- pour le mandataire : nom, adresse du siège social, numéro SIREN, nom et qualité de la personne qui reçoit le mandat ;
- sa durée ; et
- son périmètre détaillé (dépôt des demandes, délégations, relations avec l'autorité administrative compétente, etc.).

###### 1.4. Numéro de compte au registre national des certificats d'économies d'énergie

Le numéro de compte du demandeur au registre national des certificats d'économies d'énergie figure dans la demande.

##### 2. Eligibilité du demandeur

###### 2.1. Première demande d'une personne soumise à des obligations d'économies d'énergie

Si le demandeur est une personne mentionnée à l'[article L. 221-1 du code de l'énergie](#) n'ayant fait l'objet d'aucune délivrance de certificats d'économies d'énergie pour des opérations engagées à partir du 1er janvier 2015, la première demande comporte :

- 1° Une copie, datant de moins de trois mois, de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou au répertoire des métiers ;
- 2° Une déclaration des volumes d'énergie mis à la consommation ou vendu sur le territoire national durant l'année civile ou les douze mois précédant la demande, ces volumes devant être supérieurs au(x) seuil(s) concerné(s) fixé(s) à l'article R. 221-3 du code de l'énergie. Cette déclaration est certifiée par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes ou, pour les régies, par leur comptable public ;
- 3° Une attestation sur l'honneur du demandeur qu'il n'a pas délégué la totalité de son obligation et qu'il demeure obligé au titre de l'article L. 221-1 du code de l'énergie ; et
- 4° Les pièces archivées constitutives de la demande mentionnée à l'article 4.

Si le demandeur est un délégataire d'obligation d'économies d'énergie n'ayant fait l'objet d'aucune délivrance de certificats d'économies d'énergie pour des opérations engagées à partir du 1er janvier 2015, la première demande comporte :

- 1° Une copie datant de moins de trois mois de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou au répertoire des métiers ; et
- 2° Les pièces archivées constitutives de la demande mentionnée à l'article 4.

###### 2.2. Première demande au cours de la période d'une personne non soumise à des obligations d'économies d'énergie

Si le demandeur est une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un de leurs établissements publics, la première demande comporte un extrait de situation au répertoire SIRENE datant de moins de trois mois.

Dans le cas des associations mentionnées à l'article L. 221-7 du code de l'énergie, la première demande comporte un extrait du registre national des associations datant de moins de trois mois et mentionnant son titre, objet, adresse du siège social, durée, nature juridique de l'association, code d'objet social, numéro RNA et lorsqu'il existe numéro SIREN.

Dans tous les autres cas, la première demande comporte une copie, datant de moins de trois mois, de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou au répertoire des métiers.

Le demandeur tient à disposition de l'administration tout document complémentaire permettant de justifier de son appartenance aux personnes mentionnées à l'[article L. 221-7 du code de l'énergie](#).

### 2.3. Demandes suivantes

Si la structure juridique du demandeur a changé depuis la demande précédente, la demande comporte une présentation des modifications intervenues et une justification que le demandeur demeure éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie. Cette présentation est accompagnée d'une copie, datant de moins de trois mois, de la pièce ou les pièces demandées aux points 2.1 ou 2.2, à l'exception des pièces archivées constitutives de la demande mentionnée à l'article 4. Dans le cas où cette présentation a déjà été faite au titre de l'article R. 221-6-1 du code de l'énergie, les dispositions mentionnées à l'alinéa précédent sont réputées satisfaites.

### 3. Caractéristiques des opérations d'économies d'énergie

La demande comporte un tableau récapitulatif des opérations d'économies d'énergie réalisées tel que défini à l'annexe 6. Ce tableau est transmis sous un format informatique.

### 4. Respect des dispositions des arrêtés

Le demandeur atteste avoir respecté les dispositions du présent arrêté et s'être assuré du respect des caractéristiques exigées par les arrêtés définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie pour les opérations de sa demande.

### 5. Dossier de demande d'un volume inférieur au seuil minimal exigé

Pour une demande dont le volume de certificats d'économies d'énergie est inférieur au seuil fixé en application de l'article R. 221-23 du code de l'énergie, cette demande comporte l'attestation sur l'honneur, signée par le demandeur, qu'aucune autre demande d'un volume inférieur à ce seuil n'a été déposée et ne sera déposée durant l'année civile de la demande.

### 6. Cas d'un regroupement

La personne morale désignée par les personnes qui se sont regroupées en vue d'atteindre le volume minimal d'économies d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie en application de l'article L. 221-7 du code de l'énergie est appelée regroupeur.

La demande comporte en complément des pièces prévues aux points 3, 4 et 5 de la présente annexe :

- 1° Pour le regroupeur, les informations et justifications relatives à son identité et, à son éligibilité définie aux points 1 et 2 de la présente annexe ;
- 2° Pour chaque membre du regroupement, les informations et justifications relatives à leur identité et à leur éligibilité définie aux points 1 et 2 de la présente annexe ; et
- 3° L'accord signé par chaque membre du regroupement pour désigner le demandeur en tant que regroupeur.

#### Annexe 4 : Les contrôles des opérations

Les contrôles des opérations valorisables en CEE sont réalisés, préalablement au dépôt de demandes de certificats d'économies d'énergie auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE).

Ces contrôles sont de 2 types :

- Contrôles par contact
- Contrôles sur lieux d'opération

A cette fin, s'agissant des opérations engagées à compter du 1er janvier 2022, l'organisme d'inspection sélectionne de façon aléatoire les opérations à contrôler sur le lieu des opérations au sein de la liste complète des opérations incluses dans un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie, puis le demandeur ou son sous-traitant sélectionne de façon aléatoire les opérations à contrôler par contact au sein de cette même liste de laquelle sont soustraites les opérations sélectionnées par l'organisme d'inspection.

Le tableau ci-dessous récapitule le pourcentage de contrôle à réaliser sur chaque fiche standardisée assujettie au contrôle. :

- **Contrôles sur le lieu de l'opération = contrôle effectué avec le déplacement physique de la personne chargée du contrôle sur le lieu de réalisation de l'opération**
- **Contrôles par contact = contrôle effectué par téléphone, par courrier, par messagerie électronique ou au moyen d'un autre outil numérique**

	OPERATIONS ENGAGEES										OPERATIONS ENGAGEES										OPERATIONS ENGAGEES										OPERATIONS ENGAGEES									
	entre le 01/01/2024 et le 29/02/2024										entre le 01/03/2024 et le 30/06/2024										entre le 01/07/2024 et le 31/12/2024										APRES le 01/01/2025									
	CONTROLE Satisfaisa Nt Sur LIEU	NOMBRE DOPERATI ONS	NOMBRE MINIMAL de centres sur les lieux des opérations	CONTROLE Satisfaisa Nt Sur LIEU	NOMBRE DOPERATI ONS	NOMBRE MINIMAL de centres sur les lieux des opérations	CONTROLE Satisfaisa Nt Sur LIEU	NOMBRE DOPERATI ONS	NOMBRE MINIMAL de centres par contact	CONTROLE Satisfaisa Nt Sur LIEU	NOMBRE DOPERATI ONS	NOMBRE MINIMAL de centres par contact	CONTROLE Satisfaisa Nt Sur LIEU	NOMBRE DOPERATI ONS	NOMBRE MINIMAL de centres par contact	CONTROLE Satisfaisa Nt Sur LIEU	NOMBRE DOPERATI ONS	NOMBRE MINIMAL de centres par contact	CONTROLE Satisfaisa Nt Sur LIEU	NOMBRE DOPERATI ONS	NOMBRE MINIMAL de centres par contact																			
BAR-TH-125	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0																				
BAR-TH-127	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0																				
BAR-TH-145	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0																				
BAR-TH-159	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0																				
BAR-TH-164	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0																				
BAR-TH-171	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0																				
BAR-TH-172	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0																				
BAT-EN-101	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0																				
BAT-EN-102	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0																				
BAT-EN-103	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0																				
BAT-EN-106	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0																				
BAT-TH-102	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0																				
BAT-TH-113	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0																				
BAT-TH-116	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0																				
BAT-TH-139	100%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0																				
BAT-TH-146	100%	0	0	100%	0	0	100%	0	100%	0	0	100%	0	0	100%	0	0	100%	0	0																				
BAT-TH-157	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0	12.50%	0	0																				
BAT-EN-104	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-105	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-107	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-108	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-109	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-110	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-111	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-112	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-114	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-115	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-117	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-118	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-119	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-120	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-121	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-122	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-123	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-124	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-125	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-126	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-127	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-128	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-129	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-130	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-131	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-132	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-133	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-134	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-135	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-136	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-137	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-138	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-139	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-140	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-141	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-142	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-143	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-144	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-145	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-146	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-147	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-148	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-149	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-150	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-151	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-152	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-153	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-154	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0	25%	0	0																				
BAT-EN-155	25%																																							

- ✚ Pour les contrôles sur les lieux d'opération : **le demandeur fait appel à un organisme accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020** en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie », ou selon toute norme équivalente

L'organisme est indépendant dans la conception, la réalisation, l'entretien, la fabrication ou la commercialisation des équipements ou services faisant l'objet des inspections. (Article 1 de l'arrêté susvisé en référence).

- ⇒ Un rapport / opération contrôlée
- ⇒ Des tableaux de synthèse par fiche standardisée indiquant les opérations échantillonnées soumises aux contrôles et les opérations contrôlées avec les résultats attendus.

- ✚ Pour les contrôles par contact : **le demandeur peut lui-même effectué ce contrôle**. Il s'agit d'un contrôle effectué par téléphone, par courrier, par messagerie électronique ou au moyen d'un autre outil numérique avec le bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie.

- ⇒ Un rapport :
  - Le n° de référence interne attribué par le demandeur
  - Le bénéficiaire
  - Le lieu de l'opération
  - Le professionnel ayant réalisé l'opération,
  - La date d'émission du rapport,
  - La date du contrôle,
  - Les nom et prénom de la personne ayant effectué le contrôle.
- ⇒ Une synthèse :
  - La liste des opérations,
  - La méthode d'échantillonnage,
  - La liste des opérations prévues d'être contrôlées,
  - La liste des opérations réellement contrôlées,
  - Les paramètres contrôlés,
  - Les résultats obtenus,
  - Les écarts constatés y compris sur la qualité des travaux et les contrôles non satisfaisants. Elle comprend également des informations sur la prise de contact avec les bénéficiaires, en établissant le taux de numéros téléphoniques erronés, le taux de bénéficiaires joints ainsi que le taux d'acceptation de rendez-vous

**Le demandeur de certificats archive et tient à la disposition des fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 222-9 du code de l'énergie les rapports de contrôle de l'ensemble des opérations contrôlées.**

# ACCORD DE REGROUPEMENT CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Entre

**La Commune de..... ou Communauté de communes de .....** dont le N° SIREN est ....., représentée par....., en sa qualité de ..... dénommée ci-après par « le membre ».

D'une part,

Et

**Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)** ayant pour siège social 8 rue d'Anguernaud – 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE, dont le N° SIREN est 258 708 585, représenté par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président, dénommé ci-après par « le regroupeur ».

D'autre part,

Les intervenants au présent accord pouvant être dénommés collectivement les « Partie(s) ».

Etant préalablement exposé que :

Considérant les modalités du décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie, de l'arrêté du 04 septembre 2014 et en application de l'article L.221-7 du code de l'énergie, précisant qu'il faut joindre au dossier de demande de certificat lorsque l'action au titre de laquelle des Certificats d'Economies d'Energie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, un accord fixant la répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés ;

Considérant la réalisation par les Parties de(s) l'opération(s) définie(s) à l'article 1, et pour laquelle le SEHV déposera un dossier de demande de certificats ;

Les parties ont convenues de répartir entre elles, les Certificats d'Economies d'Energie demandés pour (les) l'opération(s) susvisée(s), dans les conditions exposées sur la page suivante.

**ARTICLE 1 : REPARTITION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Les parties conviennent expressément de répartir les Certificats d'Economies d'Energie de la manière qui suit pour les opérations suivantes :

NOM DU SITE BENEFICIAIRE DE L'OPERATION	ADRESSE DU SITE	REFERENCE(S) DE LA FICHE D'OPERATION STANDARDISEE

- MODALITES DE DETERMINATION DES VOLUMES DE CEE ET DE REVERSION DE LA VENTE DES CEE DU SEHV VERS LE MEMBRE :**

Le SEHV informera le membre sur l'obtention des CEE pour ses travaux d'amélioration énergétique et lui fournira, si nécessaire, une copie du protocole passé avec « l'Obligé ».

Toutes les opérations conformes aux conditions d'éligibilité des fiches standardisées (contrôlées et non contrôlées) seront valorisées sur la base d'un prix de vente proratisé entre les volumes déposés et réellement retenus par le Pôle National des CEE (PNCEE). Ce prix de vente proratisé s'établit sur le périmètre du dossier du SEHV dont les opérations ci-dessus sont parties prenantes. Les recettes de CEE ainsi proratisées, à répartir selon la clé de répartition délibérée, s'entendent net des frais remboursés aux coordinateurs du regroupement, comprenant :

- Des frais de coordination à hauteur de 1 % du volume de CEE valorisé ;
- Des frais annuels et d'enregistrement des dossiers sur Emmy ;
- Des coûts de contrôles sur les lieux d'opération.

A l'issue de la vente, le SEHV communiquera au membre :

- Le prix de vente proratisé à l'issue de la transaction avec un fournisseur obligé ou un courtier ;
- Le montant à titrer au SEHV sur la base de la clé de répartition ci-dessous.

- CLE DE REPARTITION :**

Sera reversé au membre 80 % des recettes proratisées et nettes de frais issues des CEE générés, les 20 % restants revenant au SEHV.

**ARTICLE 2 : UTILISATION**

Une copie du présent Accord sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie déposé par le SEHV.

Fait à ....., le .....

Pour la collectivité bénéficiaire<sup>1</sup>,

Pour le SEHV,  
Le Président,

Georges DARGENTOLLE

<sup>1</sup> Préciser la collectivité et la qualité du signataire dûment habilité

## UNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20241017-2024\_62-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres  
en exercice : 67**

**Présents : 34  
Votants : 34**

**Représentant**  
**Secteur Centre : 2**  
**Secteur Est : 6**  
**Secteur Nord : 3**  
**Secteur Ouest : 12**  
**Secteur Sud : 5**  
**Secteur Sud Est : 5**  
**Limoges Métropole : 1**

**2024-62**

**Objet :**

**FINANCES**

**DECISION  
MODIFICATIVE  
N°2024-01  
BUDGET PRINCIPAL.**

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

**Vu** le budget primitif du budget principal 2024 adopté par délibération n°2024-23 du 21 mars 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les prévisions budgétaires ;

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne** expose qu'il conviendrait d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes votés au budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 en cours ;

**Il propose :**

La réalisation d'une décision modificative **N°2024-1 sur le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024** en cours qui porte sur les éléments présentés en séance aboutissant aux inscriptions suivantes :

**Section de fonctionnement :**

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de **314 309 €**.

**Section d'investissement :**

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de **333 630 €**.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président

2024-62

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne demande aux membres du comité syndical de délibérer.

Objet :

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

FINANCES

La réalisation d'une décision modificative **N°2024-1 sur le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024** en cours qui porte sur les éléments présentés en séance aboutissant aux inscriptions suivantes :

**DECISION  
MODIFICATIVE  
N°2024-01  
BUDGET PRINCIPAL.**

**Section de fonctionnement :**

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de **314 309 €**.

**Section d'investissement :**

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de **333 630 €**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

# Assemblée plénière

17 octobre 2024

BUDGET PRINCIPAL

***Décision modificative 2024-01***

## Budget primitif - Fonctionnement

**FONCTIONNEMENT : + 314 309€**

### Dépenses

- Charges à caractère général (Chap. 011) : - 46 896,00 €  
(diminution des certificats d'économie d'énergie, baisse des frais de déplacements, des frais d'études et de recherches,)
- Charges de personnel (Chap. 012) : - 57 000,00 €  
(fin anticipée de certains contrats)
- Autres charges de gestion courante (Chap. 65) : + 7 160,00 €  
(droit d'utilisation informatique + 13 240 € - 20 000 € intérêts moratoires + revalorisation de la subvention de fonctionnement au budget IRVE 13 920 €)
- Charges financières (Chap. 66) : - 30 000,00 € (sur les intérêts de l'emprunt contracté après le budget primitif 2024)
- Charges exceptionnelles (chap 67) : + 10 000 €  
(réajustement en raison d'annulation de titres sur exercices précédents à la demande de la TP)
- Dotations aux provisions, dépréciation (Chap. 68) : + 250 000,00 €  
provision nouveau contentieux

### Recettes

- Produits services, ventes diverses (Chap. 70) : - 64 511,00 €  
(certificats d'économies d'énergie)
- Impôts et taxes Chap. 73 : + 66 965,00 (Ajustement TICFE)
- Dotations et participations Chap. 74 : - 32 393,00 €  
(participations ADEME – Communes - EPCI)
- Autres produits de gestion courante Chap 75 : + 344 248,00 €  
(pénalités perçues, ajustement R1 + R2, participations ORANGE + DORSAL)

**Virement au profit de la section d'investissement : + 181 045,00 €**

CHAPITRES	BUDGET 2024 en €	PROPOSITION DM 2024 en €	TOTAL BP + DM 2024 en €
011- Charges à caractère général	1 124 283,23	-46 896,00	1 077 387,23
012- Charges de personnel et frais assimilés	2 820 600,00	- 57 000,00	2 763 600,00
014 - Atténuation de produits	512 150,00	0,00	512 150,00
65 - Autres charges de gestion courante	309 777,21	7 160,00	316 937,21
66 - Charges financières	219 764,43	- 30 000,00	189 764,43
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	10 000,00	15 000,00
68 - Provisions	547 607,00	250 000,00	797 607,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT</b>	<b>5 539 181,87</b>	<b>133 264,00</b>	<b>5 672 445,87</b>
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	6 754 414,13	181 045,00	6 935 459,13
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 293 596,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>14 607 905,00</b>

CHAPITRES	BUDGET 2024 en €	PROPOSITION DM 2024 en €	TOTAL BP + DM 2024 en €
013 – Atténuation de charges	20 000,00	0,00	20 000,00
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	223 054,00	- 64 511,00	158 543,00
731 – Fiscalité locale	6 005 928,96	66 965,00	6 072 893,96
74- Dotations et participations	1 106 934,40	-32 393,00	1 074 541,40
75 – Autres produits de gestion courante	2 207 119,09	344 248,00	2 551 367,09
76 – Produits financiers	350,00	0,00	350,00
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 563 386,45</b>	<b>314 309,00</b>	<b>9 877 695,45</b>
042 – Opérations d'ordre	200 000,00	0,00	200 000,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT</b>	<b>9 763 386,45</b>	<b>314 309,00</b>	<b>10 077 695,45</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	4 530 209,55	0,00	4 530 209,55
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 293 596,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>14 607 905,00</b>

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20241017-2024\_62-DE



## + 333 630 € / budget primitif

### DEPENSES

- Chap.10 : + 2 785,00 € Reversement du FCTVA 2023 suite à cession de véhicules
- Chap.20 : - 32 400,00 € Abandon logiciel KABANDA au service Energie
- Chap.204 : + 370 000,00 € (subventions aux collectivités - Diagnostics énergie...)
- Chap.21 : - 30 500,00 € (Réduction de l'enveloppe prévisionnelle suite consultation sur renouvellement flotte véhicules)
- Chap.4581 : + 23 745,00 (Opération sous mandat /besoins)

### RECETTES

- Art. 021/023: + 181 045,00 €  
Ajustement du virement de la section de Fonctionnement au profit de la section d'investissement
- Chap.10 : + 203 097,00 € Réajustement FCTVA suite travaux de la Maison de l'Energie
- Chap.13: + 43 064,00 € (Augmentation des recettes pour le programme Eucalyptus – baisse recettes programme Merisier)
- Chap.45 (art.4582) : - 93 576,00 €  
(Opérations sous mandat)

CHAPITRES	BUDGET 2024 en € (avec RAR)	PROPOSITION DM 2024 en €	TOTAL BP + DM 2024 en €
10- Dotations, réserves	0,00	2 785,00	2 785,00
20 – Immobilisations incorporelles	45 142,05	- 32 400,00	12 742,05
204 – Subventions d'équipements versés	1 213 451,02	370 000,00	1 583 451,02
21 – Immobilisations corporelles	249 307,19	- 30 500,00	218 807,19
23 – Immobilisations en cours	16 549 129,57	0,00	16 549 129,57
26 – Titres de participation	819 200,00	0,00	819 200,00
13 – Subventions d'investissement	84 755,63	0,00	84 755,63
16 – Emprunts et dettes assimilés	900 000,00	0,00	900 000,00
4581 – Opérations sous mandat	14 609 799,80	23 745,00	14 633 544,80
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>34 470 785,26</b>	<b>333 630,00</b>	<b>34 804 415,26</b>
040 – Opérations d'ordre	200 000,00	0,00	200 000,00
041 – Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	100 000,00
<b>001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>10 026 192,74</b>	<b>0,00</b>	<b>10 026 192,74</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>44 796 978,00</b>	<b>333 630,00</b>	<b>45 130 608,00</b>

CHAPITRES	BUDGET 2024 en €	PROPOSITION DM 2024 en €	TOTAL BP + DM 2024 en €
13 – Subventions d'investissement	13 461 763,59	43 064,00	13 504 827,59
16 – Emprunts et dettes assimilés	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
23 – Immobilisations en cours	5 000,41	0,00	5 000,41
10 – Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	203 097,00	253 097,00
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	4 900 048,88	0,00	4 900 048,88
45 – Opérations sous mandat	16 525 750,99	- 93 576,00	16 432 174,99
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS VIREMENT</b>	<b>35 942 563,87</b>	<b>152 585,00</b>	<b>36 095 148,87</b>
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
041 – Opérations patrimoniales	100 000,00	0,00	100 000,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	6 754 414,13	181 045,00	6 935 459,13
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>44 796 978,00</b>	<b>333 630,00</b>	<b>45 130 608,00</b>



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EPCI : SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25870858500033

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE LIMOGES MUNICIPALE

**M. 57**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	40

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	42
A1.01 - Opérations non ventilables	44
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	45
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	48
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	49
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	50
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	53
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	56
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	59
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	60
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	63
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	65
A1.908 - Fonction 8 - Transports	68
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	72
A2.01 - Opérations non ventilables	74
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	75
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	81
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	82
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	83
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	86
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	89
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	92
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	93
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	94
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	97
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	99
A2.938 - Fonction 8 - Transports	102

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	106
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	107
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	111
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	112

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	116
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	117
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	119
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	121
B3.1 - Etat des provisions constituées	122
B3.2 - Etalement des provisions	123
B4 - Etat des charges transférées	127
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	128
B6 - Prêts	129
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	130
B9 - Etat du personnel	131
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	133
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	134
B11.2 - Liste des établissements publics créés	135
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	136
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	137
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	138
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	139
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	141
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	142
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	143
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	144

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

## I – INFORMATIONS GENERALES

### INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

#### Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	250 367

#### Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0

#### Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,53
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1,26
3 Dépenses d'équipement brut / population	1,32
4 Encours de dette / population (2) (3)	2,02
5 DGF / population	0,00
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	-42,77 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	42,40 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	105,26 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	6,49 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	22 978 767,34	24 357 267,03	-1 974 434,00	A1 -595 934,31
<b>Investissement</b>	16 703 208,91	11 438 425,76 (3)	-4 761 409,59	A2 -10 026 192,74
<b>Fonctionnement</b>	6 275 558,43	12 918 841,27 (4)	2 786 975,59	A3 9 430 258,43

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 9 779 836,14	III + IV 14 905 980,00	B1 5 126 143,86
<b>Investissement</b>	I 9 779 836,14	III 14 905 980,00	B2 5 126 143,86
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	4 530 209,55
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	-4 900 048,88
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	9 430 258,43

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>9 779 836,14</b>
<b>018</b>	<b>RSA</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (3)</b>	<b>14 757,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)</b>	<b>2 742,05</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3) (5)</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>6 827,19</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)</b>	<b>4 541 518,95</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>512 000,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>4 701 990,95</b>
4581017	2017	184 911,15
4581020	2020	1 752 816,33
4581021	2021	88 650,00
4581022	2022	248 866,33
4581023	2023	2 426 747,14
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>APA</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>6586</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques (4)</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		<b>(III) 14 905 980,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	8 288 037,86
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	6 617 942,14
4582017	2017	78 743,15
4582018	2018	93 787,20
4582019	2019	22 558,07
4582020	2020	1 680 966,36
4582021	2021	258 467,61
4582022	2022	832 310,53
4582023	2023	3 651 109,22
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		<b>(IV) 0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	333 630,00	152 585,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (3)</b>		<b>333 630,00</b>	<b>152 585,00</b>
		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	133 264,00	314 309,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>		<b>133 264,00</b>	<b>314 309,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>		<b>466 894,00</b>	<b>466 894,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2022-AP01	Autorisation de programme - Subventions 2022		0,00
2023-AP01	Autorisation de programme - Subventions 2023		2 383,18
2024-AP01	Autorisation de programme - Subventions 2024	204	437 055,32
<b>TOTAL</b>			<b>439 438,50</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>439 438,50</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	45 142,05	0,00	-32 400,00	-32 400,00	12 742,05
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	1 213 451,02	0,00	370 000,00	370 000,00	1 583 451,02
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	249 307,19	0,00	-30 500,00	-30 500,00	218 807,19
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	16 549 129,57	0,00	0,00	0,00	16 549 129,57
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>18 057 029,83</b>	<b>0,00</b>	<b>307 100,00</b>	<b>307 100,00</b>	<b>18 364 129,83</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	2 785,00	2 785,00	2 785,00
13	Subventions d'investissement (4)	84 755,63	0,00	0,00	0,00	84 755,63
16	Emprunts et dettes assimilées	900 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	819 200,00	0,00	0,00	0,00	819 200,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 803 955,63</b>	<b>0,00</b>	<b>2 785,00</b>	<b>2 785,00</b>	<b>1 806 740,63</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	14 609 799,80	0,00	23 745,00	23 745,00	14 633 544,80
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>34 470 785,26</b>	<b>0,00</b>	<b>333 630,00</b>	<b>333 630,00</b>	<b>34 804 415,26</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>300 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>34 770 785,26</b>	<b>0,00</b>	<b>333 630,00</b>	<b>333 630,00</b>	<b>35 104 415,26</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>10 026 192,74</b>
--	----------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>45 130 608,00</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	13 461 763,59	0,00	43 064,00	43 064,00	13 504 827,59
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	5 000,41	0,00	0,00	0,00	5 000,41
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>14 466 764,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 064,00</b>	<b>43 064,00</b>	<b>14 509 828,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	50 000,00	0,00	203 097,00	203 097,00	253 097,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	4 900 048,88	0,00	0,00	0,00	4 900 048,88
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>4 950 048,88</b>	<b>0,00</b>	<b>203 097,00</b>	<b>203 097,00</b>	<b>5 153 145,88</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	16 525 750,99	0,00	-93 576,00	-93 576,00	16 432 174,99
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>35 942 563,87</b>	<b>0,00</b>	<b>152 585,00</b>	<b>152 585,00</b>	<b>36 095 148,87</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	6 754 414,13		0,00	0,00	6 754 414,13
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 000 000,00		0,00	0,00	2 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>8 854 414,13</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 854 414,13</b>

<b>TOTAL</b>	<b>44 796 978,00</b>	<b>0,00</b>	<b>152 585,00</b>	<b>152 585,00</b>	<b>44 949 563,00</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>44 949 563,00</b>
---	----------------------

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR  
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

**8 554 414,13**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 124 283,23	0,00	-46 896,00	-46 896,00	1 077 387,23
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 820 600,00	0,00	-57 000,00	-57 000,00	2 763 600,00
014	Atténuations de produits	512 150,00	0,00	0,00	0,00	512 150,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	309 777,21	0,00	7 160,00	7 160,00	316 937,21
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>4 766 810,44</b>	<b>0,00</b>	<b>-96 736,00</b>	<b>-96 736,00</b>	<b>4 670 074,44</b>
66	Charges financières	219 764,43	0,00	-30 000,00	-30 000,00	189 764,43
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	15 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	547 607,00		250 000,00	250 000,00	797 607,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>5 539 181,87</b>	<b>0,00</b>	<b>133 264,00</b>	<b>133 264,00</b>	<b>5 672 445,87</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	6 754 414,13		0,00	0,00	6 754 414,13
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 000 000,00		0,00	0,00	2 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 754 414,13</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 754 414,13</b>

<b>TOTAL</b>	<b>14 293 596,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 264,00</b>	<b>133 264,00</b>	<b>14 426 860,00</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>14 426 860,00</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	223 054,00	0,00	-64 511,00	-64 511,00	158 543,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 005 928,96	0,00	66 965,00	66 965,00	6 072 893,96
74	Dotations et participations (4)	1 106 934,40	0,00	-32 393,00	-32 393,00	1 074 541,40
75	Autres produits de gestion courante (4)	2 207 119,09	0,00	344 248,00	344 248,00	2 551 367,09
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>9 563 036,45</b>	<b>0,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>9 877 345,45</b>
76	Produits financiers	350,00	0,00	0,00	0,00	350,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>9 563 386,45</b>	<b>0,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>9 877 695,45</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>200 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>9 763 386,45</b>	<b>0,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>10 077 695,45</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>4 530 209,55</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>14 607 905,00</b>
--	----------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>8 554 414,13</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – DEPENSES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 785,00	0,00	2 785,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	-32 400,00	0,00	-32 400,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	370 000,00	0,00	370 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-30 500,00	0,00	-30 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	23 745,00	0,00	23 745,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>333 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>333 630,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>333 630,00</b>
---	-------------------

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-46 896,00		-46 896,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	-57 000,00		-57 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	7 160,00	0,00	7 160,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	-30 000,00	0,00	-30 000,00
67	Charges spécifiques (9)	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	250 000,00	0,00	250 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>133 264,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 264,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>133 264,00</b>
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).



(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autorisation financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – RECETTES

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	203 097,00	0,00	203 097,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	43 064,00	0,00	43 064,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	-93 576,00	0,00	-93 576,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>152 585,00</b>	<b>0,00</b>	<b>152 585,00</b>
+				
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
+				
<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>152 585,00</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-64 511,00		-64 511,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	66 965,00		66 965,00
74	Dotations et participations (8)	-32 393,00		-32 393,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	344 248,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>314 309,00</b>	<b>0,00</b>	<b>314 309,00</b>
+				
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>314 309,00</b>

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

## DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>34 770 785,26</b>	<b>0,00</b>	<b>437 055,32</b>	<b>333 630,00</b>	<b>333 630,00</b>	<b>337 600,00</b>	<b>-3 970,00</b>	<b>333 630,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	45 142,05	0,00	0,00	-32 400,00	-32 400,00	-32 400,00	0,00	-32 400,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 213 451,02	0,00	437 055,32	370 000,00	370 000,00	370 000,00	0,00	370 000,00
21	Immobilisations corporelles	249 307,19	0,00	0,00	-30 500,00	-30 500,00	0,00	-30 500,00	-30 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	16 549 129,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>18 057 029,83</b>	<b>0,00</b>	<b>437 055,32</b>	<b>307 100,00</b>	<b>307 100,00</b>	<b>337 600,00</b>	<b>-30 500,00</b>	<b>307 100,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		2 785,00	2 785,00		2 785,00	2 785,00
13	Subventions d'investissement	84 755,63	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	900 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	819 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 803 955,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 785,00</b>	<b>2 785,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 785,00</b>	<b>2 785,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	14 609 799,80	0,00	0,00	23 745,00	23 745,00	0,00	23 745,00	23 745,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>34 470 785,26</b>	<b>0,00</b>	<b>437 055,32</b>	<b>333 630,00</b>	<b>333 630,00</b>	<b>337 600,00</b>	<b>-3 970,00</b>	<b>333 630,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>300 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

333 630,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

## SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_62-DE

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

## RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>39 896 929,12</b>	<b>0,00</b>	<b>152 585,00</b>	<b>152 585,00</b>	<b>152 585,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 461 763,59	0,00	43 064,00	43 064,00	43 064,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 000,41	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>14 466 764,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 064,00</b>	<b>43 064,00</b>	<b>43 064,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	50 000,00	0,00	203 097,00	203 097,00	203 097,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>203 097,00</b>	<b>203 097,00</b>	<b>203 097,00</b>

## SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

TOTAL

(RAR N-1 + V(10))

ID : 087-258708585-20241017-2024\_62-DE

Berser  
Levrault

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + V(10))
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	16 525 750,99	0,00	-93 576,00	-93 576,00	-93 576,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>31 042 514,99</b>	<b>0,00</b>	<b>152 585,00</b>	<b>152 585,00</b>	<b>152 585,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	6 754 414,13		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 000 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	100 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>8 854 414,13</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (9)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>152 585,00</b>
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>34 770 785,26</b>	<b>0,00</b>	<b>437 055,32</b>	<b>333 630,00</b>	<b>333 630,00</b>	<b>337 600,00</b>	<b>-3 970,00</b>	<b>333 630,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	45 142,05	0,00	0,00	-32 400,00	-32 400,00	-32 400,00	0,00	-32 400,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	35 142,05	0,00		-32 400,00	-32 400,00	-32 400,00	0,00	-32 400,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 213 451,02	0,00	437 055,32	370 000,00	370 000,00	370 000,00	0,00	370 000,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041481	Subv. Autres cnes: Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00
2041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	1 052 000,00	0,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00
20415332	ADM : Bâtiments, installations	161 451,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	249 307,19	0,00	0,00	-30 500,00	-30 500,00	0,00	-30 500,00	-30 500,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	16 310,40	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
2181	Install. générales, agencements	79 137,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	120 000,00	0,00		-34 000,00	-34 000,00	0,00	-34 000,00	-34 000,00
21838	Autre matériel informatique	22 053,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 806,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	16 549 129,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	114 774,09	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	16 434 355,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>18 057 029,83</b>	<b>0,00</b>	<b>437 055,32</b>	<b>307 100,00</b>	<b>307 100,00</b>	<b>337 600,00</b>	<b>-30 500,00</b>	<b>307 100,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		2 785,00	2 785,00		2 785,00	2 785,00
10222	FCTVA	0,00	0,00		2 785,00	2 785,00		2 785,00	2 785,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Berger  
Levrault

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	III = I + II
			I			II			
13	Subventions d'investissement	84 755,63	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	9 998,63	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	74 221,83	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1338	Autres fonds équip. transférables	535,17	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	900 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	900 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	819 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	819 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 803 955,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 785,00</b>	<b>2 785,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 785,00</b>	<b>2 785,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	14 609 799,80	0,00	0,00	23 745,00	23 745,00	0,00	23 745,00	23 745,00
4581017	2017	184 911,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581020	2020	1 884 832,03	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581021	2021	88 650,00	0,00		-27 469,00	-27 469,00	0,00	-27 469,00	-27 469,00
4581022	2022	248 866,33	0,00		22 834,00	22 834,00	0,00	22 834,00	22 834,00
4581023	2023	2 426 747,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	2024	9 775 793,15	0,00		28 380,00	28 380,00	0,00	28 380,00	28 380,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>34 470 785,26</b>	<b>0,00</b>	<b>437 055,32</b>	<b>333 630,00</b>	<b>333 630,00</b>	<b>337 600,00</b>	<b>-3 970,00</b>	<b>333 630,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139148	Subv. transf. Autres communes	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13938	Autres fonds équip. transférables	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

**SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
 Reçu en préfecture le 25/10/2024  
 Publié le 25/10/2024  
 ID : 087-258708585-20241017-2024\_62-DE  
 Besse Levrault

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TC (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>300 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS I****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

Cet état ne contient pas d'information.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI**

Cet état ne contient pas d'information.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>39 896 929,12</b>	<b>0,00</b>	<b>152 585,00</b>	<b>152 585,00</b>	<b>152 585,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 461 763,59	0,00	43 064,00	43 064,00	43 064,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	368 199,99	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	999 476,10	0,00	0,00	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	113 835,87	0,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	19 998,33	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	10 564 462,62	0,00	43 064,00	43 064,00	43 064,00
1338	Autres fonds équip. transférables	1 395 790,68	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	5 000,41	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	5 000,41	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>14 466 764,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 064,00</b>	<b>43 064,00</b>	<b>43 064,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	50 000,00	0,00	203 097,00	203 097,00	203 097,00
10222	FCTVA	50 000,00	0,00	203 097,00	203 097,00	203 097,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>203 097,00</b>	<b>203 097,00</b>	<b>203 097,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	16 525 750,99	0,00	-93 576,00	-93 576,00	-93 576,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>31 042 514,99</b>	<b>0,00</b>	<b>152 585,00</b>	<b>152 585,00</b>	<b>152 585,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	6 754 414,13		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 000 000,00		0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	0,00		0,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	2 000 000,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	Publié le	Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II			III = I + II
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00		0,00	0,00			0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00			0,00
281351	Bâtiments publics	0,00		0,00	0,00			0,00
281533	Réseaux câblés	0,00		0,00	0,00			0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00		0,00	0,00			0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		0,00	0,00			0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00			0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00			0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00			0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		0,00	0,00			0,00
2031	Frais d'études	100 000,00		0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>8 854 414,13</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>14 293 596,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 264,00</b>	<b>133 264,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 264,00</b>	<b>133 264,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	1 124 283,23	0,00	0,00	-46 896,00	-46 896,00	0,00	-46 896,00	-46 896,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 820 600,00	0,00		-57 000,00	-57 000,00		-57 000,00	-57 000,00
014	Atténuations de produits	512 150,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	309 777,21	0,00	0,00	7 160,00	7 160,00	0,00	7 160,00	7 160,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>4 766 810,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-96 736,00</b>	<b>-96 736,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-96 736,00</b>	<b>-96 736,00</b>
66	Charges financières	219 764,43	0,00		-30 000,00	-30 000,00		-30 000,00	-30 000,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	547 607,00			250 000,00	250 000,00		250 000,00	250 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>772 371,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>		<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>5 539 181,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 264,00</b>	<b>133 264,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 264,00</b>	<b>133 264,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	6 754 414,13			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	2 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>8 754 414,13</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

133 264,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

**SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024**

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_62-DE

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****III****B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>9 763 386,45</b>	<b>0,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>314 309,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	223 054,00	0,00	-64 511,00	-64 511,00	-64 511,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 005 928,96	0,00	66 965,00	66 965,00	66 965,00
74	Dotations et participations (3)	1 106 934,40	0,00	-32 393,00	-32 393,00	-32 393,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	2 207 119,09	0,00	344 248,00	344 248,00	344 248,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>9 563 036,45</b>	<b>0,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>314 309,00</b>
76	Produits financiers	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>9 563 386,45</b>	<b>0,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>314 309,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	200 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>200 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (8)****0,00****Total des recettes de fonctionnement cumulées****314 309,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>14 293 596,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 264,00</b>	<b>133 264,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 264,00</b>	<b>133 264,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	1 124 283,23	0,00	0,00	-46 896,00	-46 896,00	0,00	-46 896,00	-46 896,00
6011	Mat. 1ères, fournitures (hors terrains)	44 962,00	0,00		-13 600,00	-13 600,00	0,00	-13 600,00	-13 600,00
60228	Autres fournitures consommables	6 500,00	0,00		-6 029,00	-6 029,00	0,00	-6 029,00	-6 029,00
60268	Autres produits pharmaceutiques	2 000,00	0,00		-2 000,00	-2 000,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	115 000,35	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00		6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
60631	Fournitures d'entretien	1 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	27 250,00	0,00		-105,00	-105,00	0,00	-105,00	-105,00
60636	Habillement et vêtements de travail	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	66 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	3 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	11 800,00	0,00		122,00	122,00	0,00	122,00	122,00
6161	Multirisques	73 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	195 383,79	0,00		-24 000,00	-24 000,00	0,00	-24 000,00	-24 000,00
6182	Documentation générale et technique	16 140,00	0,00		4 608,00	4 608,00	0,00	4 608,00	4 608,00
6184	Versements à des organismes de formation	27 260,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	26 799,09	0,00		-5 800,00	-5 800,00	0,00	-5 800,00	-5 800,00
6188	Autres frais divers	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	Vote)  III = I + II	Publié le	Pour	TC
										ID : 087-258708585-20241017-2024_62-DE	Berser Levrault	TC
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
6227	Frais d'actes et de contentieux	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
6231	Annonces et insertions	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
6232	Fêtes et cérémonies	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
6234	Réceptions	12 000,00	0,00		-2 000,00	-2 000,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00			
6236	Catalogues et imprimés	5 180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
6237	Publications	8 000,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00			
6238	Divers	3 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00			
6241	Transports de biens	1 000,00	0,00		-650,00	-650,00	0,00	-650,00	-650,00			
6251	Voyages, déplacements et missions	50 000,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00			
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
6262	Frais de télécommunications	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
6281	Concours divers (cotisations)	51 680,00	0,00		-490,00	-490,00	0,00	-490,00	-490,00			
63512	Taxes foncières	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
63513	Autres impôts locaux	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	4 608,00	0,00		548,00	548,00	0,00	548,00	548,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	2 820 600,00	0,00		-57 000,00	-57 000,00		-57 000,00	-57 000,00			
6218	Autre personnel extérieur	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
6331	Versement mobilité	27 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	44 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
64111	Rémunération principale titulaires	1 030 000,00	0,00		-20 500,00	-20 500,00		-20 500,00	-20 500,00			
64112	SFT, indemnité de résidence	9 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
64113	NBI	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
64118	Autres indemnités	382 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
64131	Rémunérations	526 000,00	0,00		-20 500,00	-20 500,00		-20 500,00	-20 500,00			
64132	SFT, indemnité de résidence	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	311 000,00	0,00		-16 000,00	-16 000,00		-16 000,00	-16 000,00			
6453	Cotisations aux caisses de retraites	364 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	21 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	4 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	10 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00			

## SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I							
6475	Médecine du travail, pharmacie	100,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	75 000,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	512 150,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
7398	Revers., restitutions et préél. divers	512 150,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	309 777,21	0,00	0,00		7 160,00	7 160,00	0,00	7 160,00	7 160,00
65311	Indemnités de fonction	32 500,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	3 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	2 100,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736222	Subv. régie indus. com. avec ps.morale	639,09	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	15 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	70 903,00	0,00			13 240,00	13 240,00	0,00	13 240,00	13 240,00
65818	Autres	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	135 132,12	0,00			13 920,00	13 920,00	0,00	13 920,00	13 920,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	50 000,00	0,00			-20 000,00	-20 000,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
65888	Autres	3,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>4 766 810,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>-96 736,00</b>	<b>-96 736,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-96 736,00</b>	<b>-96 736,00</b>
66	Charges financières	219 764,43	0,00			-30 000,00	-30 000,00		-30 000,00	-30 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	150 000,00	0,00			-30 000,00	-30 000,00		-30 000,00	-30 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-3 235,57	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	70 000,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	3 000,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	5 000,00	0,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00

**SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I			II				
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00			10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	547 607,00			250 000,00	250 000,00			250 000,00	250 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	535 607,00			250 000,00	250 000,00			250 000,00	250 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	12 000,00			0,00	0,00			0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00						
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>772 371,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>			<b>230 000,00</b>	<b>230 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>5 539 181,87</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 264,00</b>	<b>133 264,00</b>	<b>0,00</b>		<b>133 264,00</b>	<b>133 264,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	6 754 414,13			0,00	0,00			0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 000 000,00			0,00	0,00			0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 000 000,00			0,00	0,00			0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>8 754 414,13</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	17 228,29
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-20 463,86
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-3 235,57

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>9 763 386,45</b>	<b>0,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>314 309,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	223 054,00	0,00	-64 511,00	-64 511,00	-64 511,00
7018	Autres ventes de produits finis	148 054,00	0,00	-64 511,00	-64 511,00	-64 511,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 005 928,96	0,00	66 965,00	66 965,00	66 965,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	6 005 928,96	0,00	66 965,00	66 965,00	66 965,00
74	Dotations et participations (4)	1 106 934,40	0,00	-32 393,00	-32 393,00	-32 393,00
74718	Autres participations Etat	384 287,05	0,00	-11 393,00	-11 393,00	-11 393,00
7472	Participation régions	288 164,40	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	53 314,50	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	122 060,00	0,00	-21 000,00	-21 000,00	-21 000,00
74758	Participation autres groupements	83 523,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	175 585,45	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	2 207 119,09	0,00	344 248,00	344 248,00	344 248,00
752	Revenus des immeubles	15 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	1 500 000,00	0,00	268 248,00	268 248,00	268 248,00
75821	Excédent budgets annexes administratifs	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	561 999,09	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>9 563 036,45</b>	<b>0,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>314 309,00</b>
76	Produits financiers	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>9 563 386,45</b>	<b>0,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>314 309,00</b>	<b>314 309,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	200 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	200 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Voté	Publié	Assemblée	Total
			I			II	III = I + II	
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>200 000,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Berser  
Levrault

ID : 087-258708585-20241017-2024\_62-DE

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>1 064 236,02</b>	<b>1 366 537,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	12 742,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	161 451,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	218 807,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	114 774,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	819 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	201 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>6 397 297,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	5 153 145,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	43 137,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	201 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>19 921 808,56</b>	<b>6 817 674,20</b>	<b>5 634 159,15</b>	<b>0,00</b>		<b>34 804 415,26</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 785,00
13	Subventions d'investissement	40 533,80	44 221,83	0,00	0,00		84 755,63
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		900 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		12 742,05
204	Subventions d'équipement versées	1 402 000,00	0,00	20 000,00	0,00		1 583 451,02
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		218 807,19
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	11 855 432,12	4 578 923,36	0,00	0,00		16 549 129,57
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		819 200,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	6 623 842,64	2 194 529,01	5 614 159,15	0,00		14 633 544,80
<b>RECETTES</b>		<b>14 410 601,96</b>	<b>9 353 633,28</b>	<b>5 933 616,25</b>	<b>0,00</b>		<b>36 095 148,87</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		5 153 145,88
13	Subventions d'investissement	5 959 859,30	7 182 373,69	319 457,10	0,00		13 504 827,59
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 000,41	0,00	0,00	0,00		5 000,41
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	8 445 742,25	2 171 259,59	5 614 159,15	0,00		16 432 174,99

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>1 064 236,02</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	2 785,00
164	Emprunts auprès des états financiers	900 000,00
204	Subventions d'équipement versées	161 451,02
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>1 164 323,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	2 742,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	19 810,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	197 796,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	114 774,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	819 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>6 196 283,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	253 097,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves	4 900 048,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	43 137,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des étés financiers	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.900**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éta financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

## FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>202 214,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 366 537,33</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 742,05
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 810,40
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	198 996,79
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 774,09
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	819 200,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	201 014,00	0,00	0,00	201 014,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>201 014,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 397 297,38</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 097,00
106	Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900 048,88
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 137,50
164	Emprunts auprès des étés financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	201 014,00	0,00	0,00	201 014,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV  
A1.500 5

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours		2572 Missions administratives
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.902****FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.903****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.903****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.904****FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.904****FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						518 Autres actions d'aménagement urbain
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 005 842,64</b>	<b>0,00</b>	<b>8 428 742,38</b>	<b>0,00</b>	<b>3 487 223,54</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 998,63	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	535,17
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	1 402 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 388 743,75	0,00	3 466 688,37
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	6 603 842,64	0,00	0,00	0,00	20 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 410 583,41</b>	<b>0,00</b>	<b>4 200 869,04</b>	<b>0,00</b>	<b>1 799 149,51</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	368 199,99
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 195 868,63	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 395 790,68
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,41	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	8 410 583,41	0,00	0,00	0,00	35 158,84

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 921 808,56</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 998,63
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	535,17
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 402 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 855 432,12
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 623 842,64
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 410 601,96</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	368 199,99
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 195 868,63
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 395 790,68
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,41
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 445 742,25

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 817 674,20</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 221,83	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 578 923,36	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 194 529,01	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 353 633,28</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 182 373,69	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 171 259,59	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.906****FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 817 674,20</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 221,83
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 578 923,36
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 194 529,01
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 353 633,28</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 182 373,69
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 171 259,59

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.907****FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.907****FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 634 159,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 634 159,15</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	5 614 159,15	0,00	0,00	0,00	5 614 159,15
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 933 616,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 933 616,25</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	319 457,10	0,00	0,00	0,00	319 457,10
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	5 614 159,15	0,00	0,00	0,00	5 614 159,15

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.908**

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.908**

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.908****FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>1 518 257,00</b>	<b>3 767 515,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	752 556,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 763 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	512 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	254 594,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	193 000,00	-3 235,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	797 607,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>16 000,00</b>	<b>8 256 497,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	6 072 893,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	89 886,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	16 000,00	1 998 367,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>115 000,35</b>	<b>70 557,30</b>	<b>201 116,00</b>	<b>0,00</b>		<b>5 672 445,87</b>
011	Charges à caractère général	0,00	115 000,35	65 557,30	144 273,00	0,00		1 077 387,23
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 763 600,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		512 150,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	5 000,00	56 843,00	0,00		316 937,21
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		189 764,43
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		15 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		797 607,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>537 000,00</b>	<b>404 988,00</b>	<b>663 210,00</b>	<b>0,00</b>		<b>9 877 695,45</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	83 543,00	0,00		158 543,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 072 893,96
74	Dotations et participations	0,00	0,00	404 988,00	579 667,00	0,00		1 074 541,40
75	Autres produits de gestion courante	0,00	537 000,00	0,00	0,00	0,00		2 551 367,09
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		350,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>1 518 257,00</b>
654	Pertes sur créances irrécouvrables	500,00
661	Charges d'intérêts	190 000,00
668	Autres charges financières	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	15 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	797 607,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	512 150,00
<b>RECETTES</b>		<b>16 000,00</b>
755	Dédits et pénalités perçus	16 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>3 694 465,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
602	Achats stockés - Autres approvisionnement	471,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	140 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	10 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	10 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	51 122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	23 465,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	49 367,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	45 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	78 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 913 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	685 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	85 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	37 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	15 639,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	200 155,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	-3 235,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>8 166 611,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 072 893,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	15 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
758	Produits divers de gestion courante	1 983 247,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.930**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
602	Achats stockés - Autres approvisionnems	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							035 Conseil de territoire	038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances		
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

## FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 767 515,22</b>
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	141 145,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	55 920,00	0,00	0,00	66 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 520,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 122,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 465,49
618	Divers	0,00	0,00	8 600,00	0,00	0,00	57 967,09
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	68 180,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	37 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 680,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 156,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 913 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	685 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 600,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 600,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 639,09
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	201 355,12
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 235,57
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>89 886,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 256 497,45</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 072 893,96
747	Participations	0,00	0,00	89 886,40	0,00	0,00	89 886,40
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 120,00



Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* interrég.eur.intern.					048 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement			
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 983 247,09	
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV  
AZ-550-5

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.932****FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres		
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques			
							2561 Missions statutaires et réglementaires		2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres		2571 Concours	2572 Missions administratives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.932**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV  
AZ:33

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.933****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.933****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.934****FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.934****FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>115 000,35</b>
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,35
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>537 000,00</b>
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	537 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.935****FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.935****FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>115 000,35</b>
605	Achats de matériel, équip. et travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,35
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>537 000,00</b>
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	537 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 557,30</b>	<b>0,00</b>
601	Achats stockés - Matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 362,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 445,30	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 640,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 510,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>404 988,00</b>	<b>0,00</b>
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	404 988,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.936****FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 557,30</b>
601	Achats stockés - Matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 362,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 445,30
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 640,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 510,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>404 988,00</b>
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	404 988,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.937****FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.937****FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>201 116,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>201 116,00</b>
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	139 473,00	0,00	0,00	0,00	139 473,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	56 843,00	0,00	0,00	0,00	56 843,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>663 210,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>663 210,00</b>
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	83 543,00	0,00	0,00	0,00	83 543,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	579 667,00	0,00	0,00	0,00	579 667,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

AZ-336

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.938****FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.938****FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.938****FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

## B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

**SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_62-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

## SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_62-DE



## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

## B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

## B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

## B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES****B1.7 – AUTRES DETTES****(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)**

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		19-10-2023
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Autres grpts - Bâtiments et installat°	15	01/01/2000
L	Aménagements terrain - Plantations	15	19/10/2023
L	Matériel informatique	2	19/10/2023
L	Autres immobilisations corporelles	5	19/10/2023
L	Appareils de mesure	3	19/10/2023
L	Coffre fort	10	19/10/2023
L	Nouveau M57 - Participations TELECOM	30	19/10/2023
L	Subv. transf. Autres communes	30	19/10/2023
L	Frais d'insertion	5	19/10/2023
L	Subv.Cne : Bâtiments, installations	15	19/10/2023
L	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	15	19/10/2023
L	Agencement, aménagements bâtiments	15	19/10/2023
L	Matériel roulant	5	19/10/2023
L	Installat° générales, agencements	15	19/10/2023
L	Matériel de bureau	5	19/10/2023
L	Mobilier de bureau	10	19/10/2023
L	Particip. pour voirie et réseaux transf.	30	19/10/2023
L	Frais d'études	5	19/10/2023
L	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	15	19/10/2023
L	Subv.Cne : Bien mobilier, etudes	15	19/10/2023
L	Privé : Bâtiments, installations	5	19/10/2023
L	Logiciels	2	19/10/2023
L	Agencement, aménagements locaux	15	19/10/2023
L	Réseaux câblés	30	19/10/2023
L	Autres inst.,matériel,outil. techniques	15	19/10/2023
L	Matériel de transport	5	19/10/2023
L	Matériel d'entretien d'espaces verts	3	19/10/2023
L	Film de présentation	5	19/10/2023
L	Matériel d'hygiène et d'entretien	5	19/10/2023
L	Matériel médical	2	19/10/2023
L	Autres grpts - Bâtiments et installat°	15	19/10/2023

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

Délibéré: 19/10/2023



ID : 087-258708585-20241017-2024\_62-DE

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		
L	Autre matériel et outillage de voirie	5	19/10/2023
L	Matériel d'exposition	5	19/10/2023

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

## PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20241017-2024\_62-DE



**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS****B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

## ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

## CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 017		Intitulé de l'opération : 2017		Date de la délibération : 01/01/2017	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>					
	<b>3 115 535,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
4581 Dépense nouvelle (5)	3 115 535,84	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>3 115 535,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>					
	<b>3 221 702,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	3 221 702,84	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>3 221 702,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

N° opération : 018		Intitulé de l'opération : 2018		Date de la délibération : 10/10/2019	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>					
	<b>2 506 750,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
4581 Dépense nouvelle (5)	2 506 750,68	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a – c)</b>	<b>2 506 750,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>					
	<b>2 414 235,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 414 235,43	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>2 414 235,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

N° opération : 019		Intitulé de l'opération : 2019		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>2 412 598,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4581 Dépense nouvelle (5)	2 412 598,23	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>2 412 598,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>2 445 088,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 445 088,83	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>2 445 088,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

N° opération : 020		Intitulé de l'opération : 2020			Date de la délibération : 10/10/2019
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>2 278 233,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
4581 Dépense nouvelle (5)	2 278 233,18	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>2 278 233,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>2 395 009,36</b>	<b>0,00</b>	<b>-45 000,00</b>	<b>-45 000,00</b>	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	2 395 009,36	0,00	-45 000,00	-45 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>2 395 009,36</b>	<b>0,00</b>	<b>-45 000,00</b>	<b>-45 000,00</b>	

N° opération : 021		Intitulé de l'opération : 2021			Date de la délibération : 10/10/2019
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>1 978 791,16</b>	<b>0,00</b>	<b>-27 469,00</b>	<b>-27 469,00</b>	

N° opération : 021		Intitulé de l'opération : 2021			ID: 087-258708585-20241017-2024_62-DE
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés		
<b>4581</b> Dépense nouvelle (5)	1 978 791,16	0,00	-27 469,00		-27 469,00
<b>040</b> Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>041</b> Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00		0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>1 978 791,16</b>	<b>0,00</b>	<b>-27 469,00</b>		<b>-27 469,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>1 856 807,11</b>	<b>0,00</b>	<b>-76 956,00</b>		<b>-76 956,00</b>
<b>4582</b> Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	1 856 807,11	0,00	-76 956,00		-76 956,00
<b>040</b> Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>041</b> Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00		0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>1 856 807,11</b>	<b>0,00</b>	<b>-76 956,00</b>		<b>-76 956,00</b>

N° opération : 022		Intitulé de l'opération : 2022			Date de la délibération : 10/10/2019
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>2 434 190,19</b>	<b>0,00</b>	<b>22 834,00</b>		<b>22 834,00</b>
<b>4581</b> Dépense nouvelle (5)	2 434 190,19	0,00	22 834,00		22 834,00
<b>040</b> Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>041</b> Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00		0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>2 434 190,19</b>	<b>0,00</b>	<b>22 834,00</b>		<b>22 834,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>1 880 655,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>4582</b> Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	1 880 655,20	0,00	0,00		0,00
<b>040</b> Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>041</b> Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00		0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>1 880 655,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

N° opération : 023		Intitulé de l'opération : 2023			Date de la délibération : 10/10/2019
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>1 468 648,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>4581</b> Dépense nouvelle (5)	1 468 648,70	0,00	0,00		0,00
<b>040</b> Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00		0,00

N° opération : 023		Intitulé de l'opération : 2023		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
<b>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>1 468 648,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>	<b>244 286,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</b>	244 286,63	0,00	0,00	0,00
<b>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>244 286,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

N° opération : 024		Intitulé de l'opération : 2024		Date de la délibération : 10/10/2019	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<b>DEPENSES (a)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 380,00</b>	<b>28 380,00</b>	
<b>4581 Dépense nouvelle (5)</b>	0,00	0,00	28 380,00	28 380,00	
<b>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 380,00</b>	<b>28 380,00</b>	
<b>RECETTES (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 380,00</b>	<b>28 380,00</b>	
<b>4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</b>	0,00	0,00	28 380,00	28 380,00	
<b>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 380,00</b>	<b>28 380,00</b>	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS****Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	<b>Autres engagements donnés</b>			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

## ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	<b>Autres engagements reçus</b>			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES****SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		<b>INVESTISSEMENT (total)</b>			<b>0,00</b>
		<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>			<b>0,00</b>

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N****B9****B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel.  
 ANIM : Animation.  
 POL : Police.  
 POMP : Sapeurs-pompiers.  
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
 326\_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).  
 343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
 333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****B10****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES****LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE****LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

**IV – ANNEXES****ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE****C1.1****DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-10 026 192,74	0,00	0,00	-10 026 192,74
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	5 126 143,86	0,00	0,00	5 126 143,86
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-4 900 048,88	0,00	0,00	-4 900 048,88

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	4 900 048,88	0,00	0,00	4 900 048,88
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-4 900 048,88	0,00	0,00	-4 900 048,88
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	1 100 000,00	2 785,00	2 785,00	1 102 785,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	8 804 414,13	203 097,00	203 097,00	9 007 511,13
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	7 704 414,13	200 312,00	200 312,00	7 904 726,13

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		I 1 100 000,00	2 785,00	II 2 785,00
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	900 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>200 000,00</b>	<b>2 785,00</b>	<b>2 785,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	0,00	2 785,00	2 785,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>200 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 8 804 414,13</b>	<b>203 097,00</b>	<b>VI 203 097,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>50 000,00</b>	<b>203 097,00</b>	<b>203 097,00</b>
10222	FCTVA	50 000,00	203 097,00	203 097,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>8 754 414,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	2 000 000,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions	Publié le ID : 087-258708585-20241017-2024_62-DE
021	Virement de la section de fonctionnement	6 754 414,13	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.



**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT****D5.1**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT****D5.2**

Cet état ne contient pas d'information.

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 34

VOTES :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 10/10/2024

Présenté par Georges DARGENTOLLE, Président du SEHV (1),

A siège du SEHV, le 17/10/2024

Délibéré par l'assemblée comité syndical (2), réunie en session assemblée plénière

A siège du SEHV, le 17/10/2024

Les membres de l'assemblée délibérante comité syndical (2),(3).

Georges DARGENTOLLE, Président du SEHV	
--	--

Certifié exécutoire par Georges DARGENTOLLE, Président du SEHV (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A siège du SEHV, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**SIGNATURES**

ABBADIE Xavier	DUBOIS André	MANUS Lydie
ALMOSTER-RODRIGUES Anne-Marie	DUFOURD Jacques suppléé par MAUDUIT Jean-Luc	MARQUET Dominique
ARNAUD René suppléé par PUYHARDY Jean	DUPRAT Jean-Jacques	MARTIN Claude
AUZEMERY Alain	FALCON Laurent	MAURY André suppléé par MANNEQUIN Aurélie
BARBE Christophe	FAUPIN Gilbert	MOURET Michel
BASCANS Max	GARESTIER Joël suppléé par COMPAIN Claude	NOEL Guy
BAUDEMONT Dominique	GILLET Emilie suppléée par GAYOT Loïc	NOUHAUD Jean-Louis
BERGERON Eric suppléé par PERTHUISOT Manuel	GRANET Jean-Pierre	PEIGNER Bernard suppléé par GOUDARD Kévin
BREUIL Christophe suppléé par TOURNIEROUX Bernard	GUERIN Guillaume	PINEDA Emmanuel suppléé par LE GOFF Jean-Luc
BROUSSE Didier suppléé par LACOUTURE Bernadette	GUILLOIN Jean-Claude suppléé par JUSSIAC Didier	PLEINEVERT Jacques
BRUNAUD Claude	GUYOT Jean-Philippe	POIRSON François
CHADELAUD Gérard	HENRY Philippe	POMMIER Jean-François
CHADELAUD Michel	HUSSON Fabien	PORTOLAN Jocelyne
CHALARD Jean-Pierre	JOUANNY Alain suppléé par BOUX Michel	RECORD Fabrice
CHAUVET Patrice	LAGRANDANNE Bernard	SAINTONGE Jean-Claude suppléé par HABRIAS Fabien
CHIROL Christian suppléé par PARAUD René	LALOGUE Marlène	SIMON Philippe
COQUILLAUD Edouard	LAMBERT Patrick suppléé par ROCHE François	THALAMY Bernard
COURARD Jean-Louis	LAPLAUD Armand	THOMASSON Francis
DARGENTOLLE Georges	LAURENT Alain	TOULZA Gilles suppléé par BIENVENU Marc
DAVID Roland suppléé par DEMANGHON Jean-Claude	LEGAY Jean-Marc	VILLACHON Jean-Marie suppléé par DAUDE Dominique
DELAVERGNAS Didier	LETANG Jean-Paul	VIMPERE Christian suppléé par GALTIER Louis
DESROCHE Roger	LONGEQUEUE Jean-Paul	
DOGNON Jean-Bernard suppléé par BARRY Jacques	MALET Patrick	

## REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 26/10/2024

Reçu en préfecture le 26/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_63V2-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres  
en exercice : 67**

**Présents : 34  
Votants : 34**

**Représentant  
Secteur Centre : 2  
Secteur Est : 6  
Secteur Nord : 3  
Secteur Ouest : 12  
Secteur Sud : 5  
Secteur Sud Est : 5  
Limoges Métropole : 1**

**2024-63**

**Objet :**

**FINANCES**

**DECISION  
MODIFICATIVE  
N°2024-01  
BUDGET ANNEXE EP**

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

**Vu** le budget primitif du budget annexe Entretien de l'éclairage public (EP) 2024 adopté par délibération n°2024-23 du 21 mars 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les prévisions budgétaires ;

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne** expose qu'il conviendrait d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes votés au budget primitif du budget annexe EP de l'exercice 2024 en cours ;

**Il propose :**

La réalisation d'une décision modificative **N°2024-1 sur le budget primitif du budget annexe EP de l'exercice 2024** en cours qui porte sur les éléments présentés en séance aboutissant aux inscriptions suivantes :

**Section de fonctionnement :**

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de **141 542 €**.

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

Signé par : Georges DARGENTOLLE  
Date : 25/10/2024

Qualité : Président



Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

2024-63

Objet :

FINANCES

**DECISION  
MODIFICATIVE  
N°2024-01  
BUDGET ANNEXE EP**

La réalisation d'une décision modificative **N°2024-1 sur le budget primitif du budget annexe EP de l'exercice 2024** en cours qui porte sur les éléments présentés en séance aboutissant aux inscriptions suivantes :

**Section de fonctionnement :**

Augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant prévisionnel de **141 542 €**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

# Assemblée plénière

17 octobre 2024

BUDGET ANNEXE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

***Décision modificative 2024-01***

**Augmentation de 141 542,00 € / budget primitif**

**DEPENSES**

**Chap.011 : + 141 542,00 €**

Article 615232 Entretien, réparation  
réseaux - maintenance

Ajustement compte tenu réajustement du FCTVA

**RECETTES**

**Chap.74 : + 141 542,00 €**

réajustement du FCTVA (article 744)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRES	BUDGET 2024 en €	PROPOSITION DM 2024 en €	TOTAL BP + DM 2024 en €
011- Charges à caractère général	4 015 704,00	141 542,00	4 157 246,00
65 - Autres charges de gestion courante	130 100,00	0,00	130 100,00
67-Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00
042 – Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT</b>	<b>4 150 804,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>4 292 346,00</b>
023 – Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 150 804,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>4 292 346,00</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRES	BUDGET 2024 en €	PROPOSITION DM 2024 en €	TOTAL BP + DM 2024 en €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	809 519,25	0,00	809 519,25
74- Dotations et participations	1 407 499,34	141 542,00	1 549 041,34
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 217 018,59</b>	<b>141 542,00</b>	<b>2 358 560,59</b>
042 – Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT</b>	<b>2 217 018,59</b>	<b>141 542,00</b>	<b>2 358 560,59</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 933 785,41	0,00	1 933 785,41
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 150 804,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>4 292 346,00</b>

Envoyé en préfecture le 26/10/2024

Reçu en préfecture le 26/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_63V2-DE



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SIVU : SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 25870858500041

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE LIMOGES MUNICIPALE

**M. 57**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : SEHV - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	36

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	38
A1.01 - Opérations non ventilables	40
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	41
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	44
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	45
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	46
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	49
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	52
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	55
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	56
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	59
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	61
A1.908 - Fonction 8 - Transports	64
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	68
A2.01 - Opérations non ventilables	70
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	71
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	74
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	75
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	76
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	79
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	82
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	85
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	86
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	87
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	90
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	92
A2.938 - Fonction 8 - Transports	95

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	99
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	100
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	104
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	105

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	109
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	110
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	111
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	113
B3.1 - Etat des provisions constituées	114
B3.2 - Etalement des provisions	115
B4 - Etat des charges transférées	116
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	117
B6 - Prêts	118
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	119
B9 - Etat du personnel	120
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	122
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	123
B11.2 - Liste des établissements publics créés	124
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	125
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	126
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	127
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	128
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	129
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	130
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	131
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	132

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

## I – INFORMATIONS GENERALES

### INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

#### Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	0

#### Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0

#### Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	0
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	0
3 Dépenses d'équipement brut / population	0
4 Encours de dette / population (2) (3)	0
5 DGF / population	0
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100,00 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	3 607 718,81	1 693 178,13	3 848 326,09	A1 1 933 785,41
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	3 607 718,81	1 693 178,13	(4) 3 848 326,09	A3 1 933 785,41

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
<b>Investissement</b>	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	1 933 785,41
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	1 933 785,41

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		<b>(III) 0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		<b>(IV) 0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		+	+
		+	+
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	141 542,00	141 542,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>		<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>		<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0.00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 015 704,00	0,00	141 542,00	141 542,00	4 157 246,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	130 100,00	0,00	0,00	0,00	130 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>4 145 804,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>4 287 346,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 150 804,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>4 292 346,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 150 804,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>4 292 346,00</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>4 292 346,00</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	809 519,25	0,00	0,00	0,00	809 519,25
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 407 499,34	0,00	141 542,00	141 542,00	1 549 041,34
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 217 018,59</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>2 358 560,59</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 217 018,59</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>2 358 560,59</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>2 217 018,59</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>2 358 560,59</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 933 785,41</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>4 292 346,00</b>
--	---------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>0,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – DEPENSES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	141 542,00		141 542,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>141 542,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>141 542,00</b>
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).



(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autorisation financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – RECETTES

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
+				
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
+				
<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>0,00</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	141 542,00		141 542,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>141 542,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>
+				
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>141 542,00</b>



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

## DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

## SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - SEHV - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - DM - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 26/10/2024

Reçu en préfecture le 26/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_63V2-DE

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

## RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + V10)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (9)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

**SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - SEHV - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - DM - 2024**

Envoyé en préfecture le 26/10/2024  
 Reçu en préfecture le 26/10/2024  
 Publié le 26/10/2024  
 ID : 087-258708585-20241017-2024\_63V2-DE  
 Besse Levrault

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TC (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- (1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS I****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

Cet état ne contient pas d'information.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI**

Cet état ne contient pas d'information.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>4 150 804,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	4 015 704,00	0,00	0,00	141 542,00	141 542,00	0,00	141 542,00	141 542,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	130 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>4 145 804,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>4 150 804,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**D002 Résultat reporté ou anticipé (6)****0,00****Total des dépenses de fonctionnement cumulées****141 542,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 26/10/2024

Reçu en préfecture le 26/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_63V2-DE

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****III****B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>2 217 018,59</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	809 519,25	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 407 499,34	0,00	141 542,00	141 542,00	141 542,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 217 018,59</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>2 217 018,59</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (8)****0,00****Total des recettes de fonctionnement cumulées****141 542,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>4 150 804,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	4 015 704,00	0,00	0,00	141 542,00	141 542,00	0,00	141 542,00	141 542,00
615232	Entretien, réparations réseaux	3 872 338,00	0,00		141 542,00	141 542,00	0,00	141 542,00	141 542,00
617	Etudes et recherches	136 166,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	7 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	130 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65822	Reversement excédent budgets annexes	130 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>4 145 804,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>4 150 804,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Publié le **Pour** **TC** **Berger Levrault**  
ID : 087-258708585-20241017-2024\_63V2-DE

#### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>2 217 018,59</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	809 519,25	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	809 519,25	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 407 499,34	0,00	141 542,00	141 542,00	141 542,00
744	FCTVA	20 000,00	0,00	141 542,00	141 542,00	141 542,00
74748	Participation autres communes	1 380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	7 499,34	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>2 217 018,59</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>2 217 018,59</b>	<b>0,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>	<b>141 542,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 26/10/2024

Reçu en préfecture le 26/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_63V2-DE

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	<b>0,00</b>
	RECETTES	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.900****FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.900****FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent., act° interrég., eur., intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV  
A1.500.5

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours		2572 Missions administratives
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.902****FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

At.309

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A1.903**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.903****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.904****FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.904****FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV  
At.309

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.905****FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.905****FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.906****FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV  
At.307

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A1.907**

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.907****FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.908**

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A1.908**

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.908****FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV  
AZ:336

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.930**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.930****FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV  
AZ-330-5

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres		
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques			
							2561 Missions statutaires et réglementaires		2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres		2571 Concours	2572 Missions administratives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.932****FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.933****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.933****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.934****FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.934****FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****FONCTION 4-3 – APA**

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.935****FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.935****FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.936****FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine						
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine		
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.937****FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.937****FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV  
AZ:536

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.938****FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.938****FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.938****FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

## B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

**SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - SEHV - ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - DM - 2024**

Envoyé en préfecture le 26/10/2024

Reçu en préfecture le 26/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_63V2-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV  
B1.2

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 26/10/2024

Reçu en préfecture le 26/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_63V2-DE

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

## B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

## B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV  
B1.5

## B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

## B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES****B1.7 – AUTRES DETTES****(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)**

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		19-10-2023
	<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>	
L	Autres installations matériel, outillag	10	19/10/2023
L	Aménagement de terrain	15	19/10/2023
L	Installation de voirie	10	19/10/2023
L	Installations reçues MAD	10	19/10/2023
L	Frais d'études	5	19/10/2023

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

## PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 26/10/2024

Reçu en préfecture le 26/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_63V2-DE

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS****B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

## ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS****Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

## ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	<b>Autres engagements reçus</b>			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES****SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		<b>INVESTISSEMENT (total)</b>			<b>0,00</b>
		<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>			<b>0,00</b>

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

## B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel.  
 ANIM : Animation.  
 POL : Police.  
 POMP : Sapeurs-pompiers.  
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
 326\_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).  
 343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
 333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****B10****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT****LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES****LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

## DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

## Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00

## Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

## COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		I <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	II <b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V</b>	<b>0,00</b>	<b>VI</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.



**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT****D5.1**

Cet état ne contient pas d'information.



IV

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

**D5.2**

Cet état ne contient pas d'information.

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 34

VOTES :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 10/10/2024

Présenté par Georges DARGENTOLLE, Président du SEHV (1),

A Sièges du SEHV, le 17/10/2024

Délibéré par l'assemblée comité syndical (2), réunie en session Assemblée plénière

A sièges du SEHV, le 17/10/2024

Les membres de l'assemblée délibérante comité syndical (2),(3).

Georges DARGENTOLLE, Président du SEHV	
--	--

Certifié exécutoire par Georges DARGENTOLLE, Président du SEHV (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A sièges du SEHV, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE**  
**Budget annexe Entretien de l'éclairage public - Décision modifiée**

Envoyé en préfecture le 26/10/2024

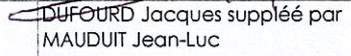
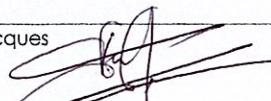
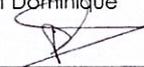
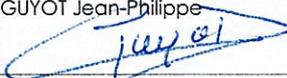
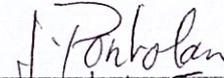
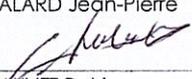
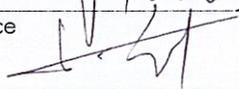
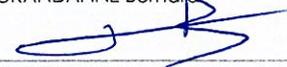
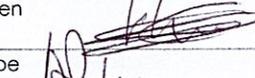
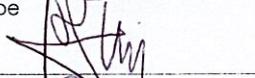
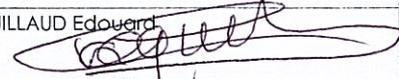
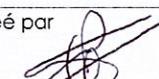
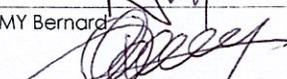
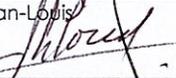
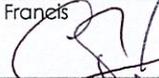
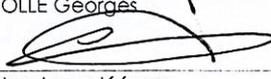
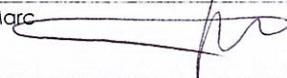
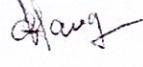
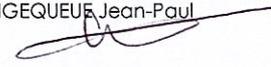
Reçu en préfecture le 26/10/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20241017-2024\_63V2-DE



**SIGNATURES**

ABBADIE Xavier 	DUBOIS André 	MANUS Lydie
ALMOSTER-RODRIGUES Anne-Marie	DUFOURD Jacques suppléé par MAUDUIT Jean-Luc 	MARQUET Dominique 
ARNAUD René suppléé par PUYHARDY Jean 	DUPRAT Jean-Jacques 	MARTIN Claude 
AUZEMERY Alain	FALCON Laurent 	MAURY André suppléé par MANNEQUIN Aurélie
BARBE Christophe	FAUPIN Gilbert 	MOURET Michel
BASCANS Max 	GARESTIER Joël suppléé par COMPAIN Claude 	NOEL Guy 
BAUDEMONT Dominique 	GILLET Emilie suppléée par GAYOT Loïc	NOUHAUD Jean-Louis
BERGERON Eric suppléé par PERTHUISOT Manuel	GRANET Jean-Pierre 	PEIGNER Bernard suppléé par GOUDARD Kévin
BREUIL Christophe suppléé par TOURNIEROUX Bernard	GUERIN Guillaume	PINEDA Emmanuel suppléé par LE GOFF Jean-Luc 
BROUSSE Didier suppléé par LACOUTURE Bernadette	GUILLOIN Jean-Claude suppléé par JUSSIAC Didier	PLEINEVERT Jacques 
BRUNAUD Claude	GUYOT Jean-Philippe 	POIRSON François
CHADELAUD Gérard 	HENRY Philippe	POMMIER Jean-François
CHADELAUD Michel	HUSSON Fabien	PORTOLAN Jocelyne 
CHALARD Jean-Pierre 	JOUANNY Alain suppléé par BOUX Michel	RECORD Fabrice 
CHAUVET Patrice	LAGRANDANNE Bernard 	SAINTONGE Jean-Claude suppléé par HABRIAS Fabien 
CHIROL Christian suppléé par PARAUD René	LALOGUE Marlène	SIMON Philippe 
COQUILLAUD Edouard 	LAMBERT Patrick suppléé par ROCHE Francis 	THALAMY Bernard 
COUNORD Jean-Louis 	LAPLAUD Armand	THOMASSON Francis 
DARGENTOLLE Georges 	LAURENT Alain	TOULZA Gilles suppléé par BIENVENU Marc 
DAVID Roland suppléé par DEMANGHON Jean-Claude	LEGAY Jean-Marc 	VILLACHON Jean-Marie suppléé par DAUDE Dominique 
DELAVERGNAS Didier 	LETANG Jean-Paul 	VIMPERE Christian suppléé par GALTIER Louis 
DESROCHE Roger	LONGUEUE Jean-Paul 	
DOGNON Jean-Bernard suppléé par BARRY Jacques	MALET Patrick	

## REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 087-258708585-20241017-2024\_64-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE,

**Suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Dominique DAUDE, Louis GALTIER

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres**  
**En exercice : 54**

**Présents : 31**  
**Votants : 31**

**Représentant**

**Secteur Est : 6**  
**Secteur Nord : 3**  
**Secteur Ouest : 12**  
**Secteur Sud : 5**  
**Secteur Sud Est : 5**

**2024-64**

**Objet :**

**FINANCES**

**DECISION MODIFICATIVE**  
**N°2024-01**  
**BUDGET ANNEXE IRVE.**

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

**Vu** le budget primitif du budget annexe Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) 2024 adopté par délibération n°2024-24 du 21 mars 2024 ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les prévisions budgétaires ;

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose** qu'il conviendrait d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes votés au budget primitif du budget annexe Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) de l'exercice 2024 en cours.

**Il propose :**

La réalisation d'une décision modificative **N°2024-1 sur le budget primitif du budget annexe** Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) **de l'exercice 2024** en cours qui porte sur les inscriptions présentées en séance sur la section suivante :

**Section de fonctionnement :**

Modification de crédits pour un montant prévisionnel de **13 920 €.**

**Section d'Investissement :**

Modification de crédits pour un montant prévisionnel de **31 102 €.**

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président



2024-64

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

Objet :

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

FINANCES

**DECISION MODIFICATIVE  
N°2024-01  
BUDGET ANNEXE IRVE.**

La réalisation d'une décision modificative **N°2024-1 sur le budget primitif du budget annexe** Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) **de l'exercice 2024** en cours qui porte sur les inscriptions présentées en séance sur la section suivante :

**Section de fonctionnement :**

Modification de crédits pour un montant prévisionnel de **13 920 €.**

**Section d'Investissement :**

Modification de crédits pour un montant prévisionnel de **31 102 €.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

# Assemblée plénière

17 octobre 2024

BUDGET ANNEXE IRVE

***Décision modificative 2024-01***

- Revalorisation des 2 sections du budget
- Modification de la subvention initiale du budget principal au budget annexe IRVE:  
+ 13 920,00 € en Fonct.  
+ 31 102,00 € en Inv.

**FONCTIONNEMENT : + 13 920,00**

Dépenses : **+ 13 920,00 €**

Recettes : **+ 13 920,00 €**

**Chap.011 : charges générales**  
dont  
+3 000,00 € besoin nouveau  
Supervision IZIVIA  
+5 000 € Maintenance des bornes  
+ 5 000,00 Achat données  
GIREVE  
+ 920,00 Stickers changement QR Code

Financement des nouvelles dépenses par l'augmentation de 13 920,00 € de la sub. du budget principal au budget annexe (Chap.75)  
(pour mémoire : 135 132,12 € au Budget primitif)



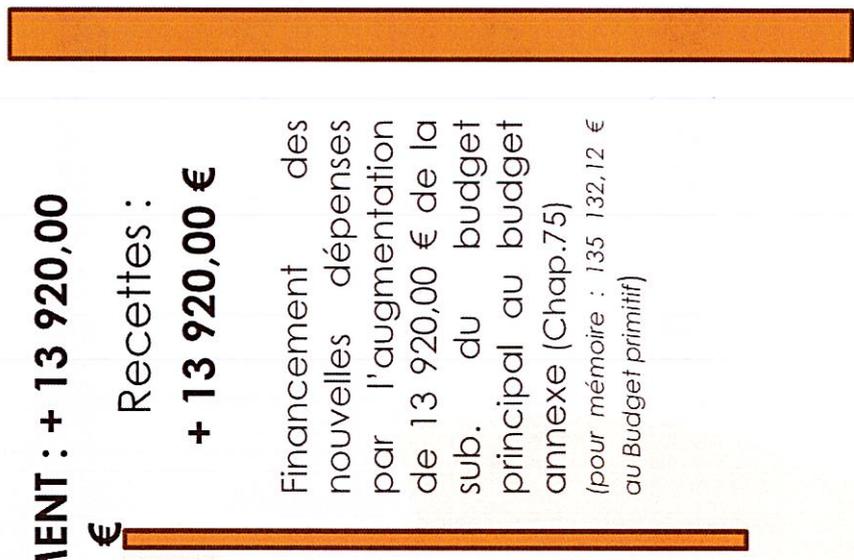
**INVESTISSEMENT : + 31 102,00 €**

Dépenses : **+ 31 102,00 €**

Recettes : **+ 31 102,00 €**

**Chap.21 : Immob. Corp.**  
+ 31 102,00 € Travaux suppl. /Equilibre par rapport à la sub.

**Chap.13: Subventions**  
Perte subvention ADVENIR bornes Hors schéma 2023 (4 898,00 €) et augmentation subvention ADVENIR bornes et ombrières FACE 2024 (+ 36 000,00 €)  
**D'où un surplus de recettes de 31 102,00 €**



CHAPITRES	BUDGET 2024 en €	PROPOSITION DM 2024 en €	TOTAL BP + DM 2024 en €
011- Charges à caractère général	105 000,00	13 920,00	118 920,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	5,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT</b>	<b>155 005,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>168 925,00</b>
042 – Opérations d'ordre	50 000,00	0,00	50 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement (Déficit)	20 127,12	0,00	20 127,12
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>175 132,12</b>	<b>13 920,00</b>	<b>189 052,12</b>

CHAPITRES	BUDGET 2024 en €	PROPOSITION DM 2024 en €	TOTAL BP + DM 2024 en €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	40 000,00	0,00	40 000,00
75 – Autres produits de gestion courante	135 132,12	13 920,00	149 052,12
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>175 132,12</b>	<b>13 920,00</b>	<b>189 052,12</b>
042 – Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS VIREMENT</b>	<b>175 132,12</b>	<b>13 920,00</b>	<b>189 052,12</b>
002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>175 132,12</b>	<b>13 920,00</b>	<b>189 052,12</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHAPITRES	BUDGET 2024 en €	PROPOSITION DM 2024 en €	TOTAL BP + DM 2024 en €
20 – Immobilisations incorporelles	1 347,80	0,00	1 347,80
21 – Immobilisations corporelles	352 617,76	31 102,00	383 719,76
23 – Immobilisations en cours	23 891,49	0,00	23 891,49
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>377 857,05</b>	<b>31 102,00</b>	<b>408 959,05</b>
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	115 478,01	0,00	115 478,01
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>493 335,06</b>	<b>31 102,00</b>	<b>524 437,06</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT CHAPITRES	BUDGET 2024 en €	PROPOSITION DM 2024 en €	TOTAL BP + DM 2024 en €
13 – Subventions d'investissement	443 335,06	31 102,00	474 437,06
040 – Opérations d'ordre	50 000,00	0,00	50 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>493 335,06</b>	<b>31 102,00</b>	<b>524 437,06</b>



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EPCI : SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 25870858500066

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE LIMOGES MUNICIPALE

**M. 57**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : SEHV - IRVE (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	39
A1.01 - Opérations non ventilables	41
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	42
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	45
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	46
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	47
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	50
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	53
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	56
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	57
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	60
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	62
A1.908 - Fonction 8 - Transports	65
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	69
A2.01 - Opérations non ventilables	71
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	72
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	75
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	76
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	77
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	80
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	83
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	86
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	87
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	88
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	91
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	93
A2.938 - Fonction 8 - Transports	96

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	100
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	101
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	105
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	106

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	110
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	111
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	112
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	114
B3.1 - Etat des provisions constituées	115
B3.2 - Etalement des provisions	116
B4 - Etat des charges transférées	117
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	118
B6 - Prêts	119
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	120
B9 - Etat du personnel	121
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	123
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	124
B11.2 - Liste des établissements publics créés	125
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	126
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	127
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	128
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	129
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	130
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	131
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	132
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	133

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

## I – INFORMATIONS GENERALES

### INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

#### Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	0

#### Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0

#### Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	0
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	0
3 Dépenses d'équipement brut / population	0
4 Encours de dette / population (2) (3)	0
5 DGF / population	0
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100,00 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	223,43 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
<b>Investissement</b>	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**I – INFORMATIONS GENERALES****EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		<b>(III) 0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		<b>(IV) 0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	31 102,00	31 102,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (3)</b>		<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>
		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	13 920,00	13 920,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>		<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>		<b>45 022,00</b>	<b>45 022,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 347,80	0,00	0,00	0,00	1 347,80
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	352 617,76	0,00	31 102,00	31 102,00	383 719,76
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	23 891,49	0,00	0,00	0,00	23 891,49
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>377 857,05</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>408 959,05</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>377 857,05</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>408 959,05</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>377 857,05</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>408 959,05</b>
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	-------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>115 478,01</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>524 437,06</b>
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	443 335,06	0,00	31 102,00	31 102,00	474 437,06
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>443 335,06</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>474 437,06</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>443 335,06</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>474 437,06</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>50 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>493 335,06</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>524 437,06</b>
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	-------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>524 437,06</b>
---	-------------------

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>50 000,00</b>
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	105 000,00	0,00	13 920,00	13 920,00	118 920,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>105 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>118 925,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>105 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>118 925,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>50 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>155 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>168 925,00</b>
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	-------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>20 127,12</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>189 052,12</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	135 132,12	0,00	13 920,00	13 920,00	149 052,12
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>175 132,12</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>189 052,12</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>175 132,12</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>189 052,12</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>175 132,12</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>189 052,12</b>
--------------	-------------------	-------------	------------------	------------------	-------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>189 052,12</b>
--	-------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>50 000,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – DEPENSES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	31 102,00	0,00	31 102,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>31 102,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>31 102,00</b>
---	------------------

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	13 920,00		13 920,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>13 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>13 920,00</b>
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).



(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autorisation financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – RECETTES

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	31 102,00	0,00	31 102,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>31 102,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>
+				
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
+				
<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>31 102,00</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	13 920,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>13 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>
+				
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>0,00</b>
=				
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>13 920,00</b>

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

## DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>377 857,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 347,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	352 617,76	0,00	0,00	31 102,00	31 102,00	0,00	31 102,00	31 102,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	23 891,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>377 857,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>377 857,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

31 102,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_64-DE

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

A

## RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>493 335,06</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	443 335,06	0,00	31 102,00	31 102,00	31 102,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>443 335,06</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + V(n))
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>443 335,06</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	50 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>50 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (9)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>31 102,00</b>
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>377 857,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 347,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 347,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	352 617,76	0,00	0,00	31 102,00	31 102,00	0,00	31 102,00	31 102,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	352 617,76	0,00		31 102,00	31 102,00	0,00	31 102,00	31 102,00
21788	Autres immo. corp. reçues (mise à dispo)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	23 891,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	23 891,49	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>377 857,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	III = I + II
			I			II			
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>377 857,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS I****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

Cet état ne contient pas d'information.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI**

Cet état ne contient pas d'information.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>493 335,06</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	443 335,06	0,00	31 102,00	31 102,00	31 102,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	2 322,63	0,00	0,00	0,00	0,00
13148	Subv. transf. Autres communes	171 990,42	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	269 022,01	0,00	31 102,00	31 102,00	31 102,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>443 335,06</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>443 335,06</b>	<b>0,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>	<b>31 102,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	50 000,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	50 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>50 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_64-DE

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>155 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	105 000,00	0,00	0,00	13 920,00	13 920,00	0,00	13 920,00	13 920,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>105 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>105 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>50 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**D002 Résultat reporté ou anticipé (6)****0,00****Total des dépenses de fonctionnement cumulées****13 920,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

**SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - SEHV - IRVE - DM - 2024**

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_64-DE

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****III****B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>175 132,12</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	135 132,12	0,00	13 920,00	13 920,00	13 920,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>175 132,12</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>175 132,12</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (8)****0,00****Total des recettes de fonctionnement cumulées****13 920,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>155 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	105 000,00	0,00	0,00	13 920,00	13 920,00	0,00	13 920,00	13 920,00
60612	Energie - Electricité	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	27 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6156	Maintenance	27 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00		920,00	920,00	0,00	920,00	920,00
6281	Concours divers (cotisations)	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	5,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>105 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>105 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>50 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Publié le Pour TC  
ID : 087-258708585-20241017-2024\_64-DE



**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>175 132,12</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	135 132,12	0,00	13 920,00	13 920,00	13 920,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	135 132,12	0,00	13 920,00	13 920,00	13 920,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>175 132,12</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>175 132,12</b>	<b>0,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>	<b>13 920,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

## SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE - SEHV - IRVE - DM - 2024

- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_64-DE

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>200,00</b>	<b>32 573,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 347,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	31 225,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>267 446,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	267 446,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>376 185,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>408 959,05</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		1 347,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	352 494,26	0,00	0,00	0,00		383 719,76
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	23 691,49	0,00	0,00	0,00		23 891,49
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>206 990,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>474 437,06</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	206 990,42	0,00	0,00	0,00		474 437,06
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>200,00</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	200,00
<b>RECETTES</b>		<b>267 446,64</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	2 322,63
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	265 124,01

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>32 573,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	1 347,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	31 225,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.900****FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.900****FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 573,30</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 347,80
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 225,50
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV  
A1.500 5

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours		2572 Missions administratives
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.902****FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV  
AT.505

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.903****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.903****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.904****FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.904****FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>58 185,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>318 000,00</b>	<b>0,00</b>
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	54 494,26	0,00	0,00	0,00	0,00	298 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	3 691,49	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>206 990,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	171 990,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.905****FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.905****FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>376 185,75</b>
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	352 494,26
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 691,49
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>206 990,42</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 990,42
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.906****FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.907****FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.907****FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.908****FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.908****FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.908****FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>6 425,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	6 420,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>112 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>118 925,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	112 000,00	0,00	0,00	0,00		118 920,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>189 052,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>189 052,12</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00		40 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	149 052,12	0,00	0,00	0,00		149 052,12
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>6 425,00</b>
618	Divers	5 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 420,00
658	Charges diverses de gestion courante	5,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	<b>DEPENSES</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
628	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.930****FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.930****FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours		2572 Missions administratives
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.932****FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV  
AZ:33

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.933****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.933****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.934****FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42							
		Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.934****FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****FONCTION 4-3 – APA**

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 000,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>189 052,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	149 052,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.935****FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.935****FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>112 000,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>189 052,12</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 052,12

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
						DEPENSES	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.936****FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV  
AZ:337

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.937****FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.937****FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV

A2.336

**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.938**

**FONCTION 8 – Transports (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.938****FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.938****FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

## B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Devise	dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial							
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV  
B1.2

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_64-DE

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

## B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

## B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

## B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

## B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES****B1.7 – AUTRES DETTES****(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)**

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

## METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		19-10-2023
	<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée (en années)</b>	
L	Autres installations matériel, outillag	10	19/10/2023
L	Aménagement de terrain	15	19/10/2023
L	Installation de voirie	10	19/10/2023
L	Installations reçues MAD	10	19/10/2023
L	Frais d'études	5	19/10/2023

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

## PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_64-DE

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS****B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

## ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS****Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN****ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

## ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	<b>Autres engagements reçus</b>			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES****SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		<b>INVESTISSEMENT (total)</b>			<b>0,00</b>
		<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>			<b>0,00</b>

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

## B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel.  
 ANIM : Animation.  
 POL : Police.  
 POMP : Sapeurs-pompiers.  
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :  
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
 326\_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).  
 343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
 333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****B10****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT****LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES****LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE****LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

## DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

## Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-115 478,01	0,00	0,00	-115 478,01
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-115 478,01	0,00	0,00	-115 478,01

## Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-115 478,01	0,00	0,00	-115 478,01
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-115 478,01	0,00	0,00	-115 478,01

## COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		I <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	II <b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28152	Installations de voirie	50 000,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.



**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>D5.1</b>

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT****D5.2**

Cet état ne contient pas d'information.

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 31

VOTES :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 10/10/2024

Présenté par Georges DARGENTOLLE, président du SEHV (1),

A siège du SEHV, le 17/10/2024

Délibéré par l'assemblée comité syndical (2), réunie en session assemblée plénière

A siège du syndicat, le 17/10/2024

Les membres de l'assemblée délibérante comité syndical (2),(3).

DAARGENTOLLE Georges	
----------------------	--

Certifié exécutoire par Georges DARGENTOLLE, président du SEHV (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A siège du SEHV, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

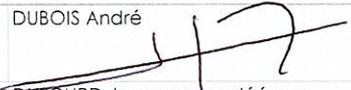
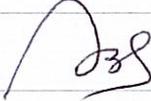
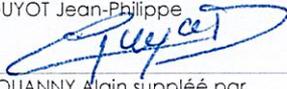
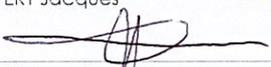
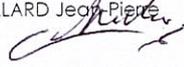
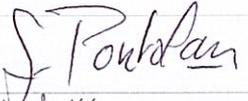
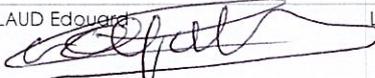
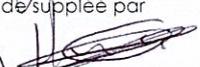
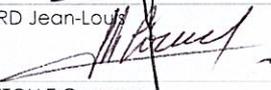
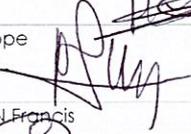
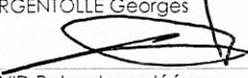
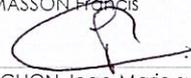
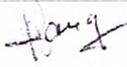
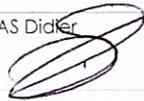
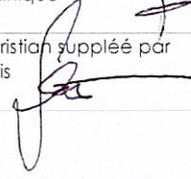
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

## SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE

## Budget annexe Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) - Décision modificative 2024-01

## SIGNATURES

ABBADIE Xavier 	DESROCHE Roger	MALET Patrick
ALMOSTER-RODRIGUES Anne-Marie	DOGNON Jean-Bernard suppléé par BARRY Jacques	MANUS Lydie
ARNAUD René suppléé par PUYHARDY Jean 	DUBOIS André 	MARQUET Dominique 
AUZEMERY Alain	DUFOURD Jacques suppléé par MAUDUIT Jean-Luc	MARTIN Claude
BASCANS Max 	DUPRAT Jean-Jacques 	MAURY André suppléé par MANNEQUIN Aurélie
BAUDEMONT Dominique 	FALCON Laurent 	MOURET Michel
BERGERON Eric suppléé par PERTHUISOT Manuel	FAUPIN Gilbert	NOEL Guy 
BREUIL Christophe suppléé par TOURNIEROUX Bernard	GILLET Emilie suppléée par GAYOT Loïc	NOUHAUD Jean-Louis
BROUSSE Didier suppléé par LACOUTURE Bernadette	GRANET Jean-Pierre 	PEIGNER Bernard suppléé par GOUDARD Kévin
CHADELAUD Gérard 	GUILLON Jean-Claude suppléé par JUSSIAC Didier	PINEDA Emmanuel suppléé par LE GOFF Jean-Luc 
CHADELAUD Michel	GUYOT Jean-Philippe 	PLEINEVERT Jacques 
CHALARD Jean-Pierre 	JOUANNY Alain suppléé par BOUX Michel	POMMIER Jean-François
CHIROL Christian suppléé par PARAUD René	LAGRANDANNE Bernard 	PORTOLAN Jocelyne 
COQUILLAUD Edouard 	LALOGUE Marlène	SAINTONGE Jean-Claude suppléé par HABRIAS Fabien 
COUNORD Jean-Louis 	LAMBERT Patrick suppléé par ROCHE Francis 	SIMON Philippe 
DARGENTOLLE Georges 	LEGAY Jean-Marc 	THOMASSON Francis 
DAVID Roland suppléé par DEMANGHON Jean-Claude	LETANG Jean-Paul 	VILLACHON Jean-Marie suppléé par DAUDE Dominique 
DELAVERGNAS Didier 	LONGUEVE Jean-Paul 	VIMPERE Christian suppléé par GALTIER Louis 

## REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 087-258708585-20241017-2024\_65-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres  
en exercice : 67**

**Présents : 34  
Votants : 34**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2  
Secteur Est : 6  
Secteur Nord : 3  
Secteur Ouest : 12  
Secteur Sud : 5  
Secteur Sud Est : 5  
Limoges Métropole : 1**

**2024-65**

**Objet :**

**FINANCES**

**AUTORISATION  
D'ENGAGER LES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
2025  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF DU  
BUDGET PRINCIPAL  
2025.**

**1/4**

**Monsieur André DUBOIS, Vice-président, du Syndicat Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le budget primitif du budget principal 2025 du Syndicat Energies Haute-Vienne sera voté au plus tard le 15 avril 2025 ;

**Considérant** que la réalisation de certaines opérations d'investissement devra commencer dès le début de l'année 2025, sans attendre le vote du budget primitif du budget principal 2025 ;

**Considérant** que le montant des dépenses d'investissement, ainsi autorisé reste plafonné au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, propose :**

- Pour l'exercice 2025 et dans l'attente du vote du budget primitif du budget principal par l'Assemblée Plénière, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées, par chapitre, dans le tableau suivant :

Chapitres	Désignation	Montant autorisé à engager pour l'exercice 2025 avant le vote du BP 2025 en euros : 25 % du Budget Primitif 2024
13	Subventions d'investissement	21 188,91 €

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024  
Qualité : Président

16	Emprunts et dettes assimilés	
20	Immobilisations incorporelles	3 185.51 €
21	Immobilisations corporelles	54 701.79 €
23	Travaux en cours	4 137 282.39 €
4581	Opérations d'investissement sous mandat	3 658 386.20 €

2024-65

Objet :FINANCES

**AUTORISATION  
D'ENGAGER LES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
2025  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF DU  
BUDGET PRINCIPAL  
2025.**

- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, d'autoriser l'exécutif à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

A savoir, pour l'exercice 2024 :

N°2020-01	204	100 % des crédits de paiement par chapitre égal à 33% de l'autorisation ouverte à l'exercice n-1
N°2021-01	204	100 % des crédits de paiement par chapitre égal à 33% de l'autorisation ouverte à l'exercice n-1
N°2022-01	204	100 % des crédits de paiement par chapitre égal à 33% de l'autorisation ouverte à l'exercice n-1
N°2023-01	204	100 % des crédits de paiement par chapitre égal à 33% de l'autorisation ouverte à l'exercice n-1
N°2024-01	204	100 % des crédits de paiement par chapitre égal à 33% de l'autorisation ouverte à l'exercice n-1

2024-65

Objet :FINANCES

**AUTORISATION  
D'ENGAGER LES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
2025  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF DU  
BUDGET PRINCIPAL  
2025.**

**Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat  
Vienne, propose :**

- **D'APPROUVER** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2025, sans attendre le vote du Budget Principal qui interviendra avant le 15 avril 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chacun des chapitres proposés ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme délibérées.

**Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2025, sans attendre le vote du Budget Principal qui interviendra avant le 15 avril 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chacun des chapitres proposés :

Chapitres	Désignation	Montant autorisé à engager pour l'exercice 2025 avant le vote du BP 2025 en euros : 25 % du Budget Primitif 2024
13	Subventions d'investissement	21 188.91€
16	Emprunts et dettes assimilés	225 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 185.51 €
21	Immobilisations corporelles	54 701.79 €
23	Travaux en cours	4 137 282.39 €
4581	Opérations d'investissement sous mandat	3 658 386.20 €

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme délibérées.

2024-65

Objet :

FINANCES

**AUTORISATION  
D'ENGAGER LES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
2025  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF DU  
BUDGET PRINCIPAL  
2025.**

N°2020-01	204	100 % des crédits de paiement par chapitre égal à 33% de l'autorisation ouverte à l'exercice n-1
N°2021-01	204	100 % des crédits de paiement par chapitre égal à 33% de l'autorisation ouverte à l'exercice n-1
N°2022-01	204	100 % des crédits de paiement par chapitre égal à 33% de l'autorisation ouverte à l'exercice n-1
N°2023-01	204	100 % des crédits de paiement par chapitre égal à 33% de l'autorisation ouverte à l'exercice n-1
N°2024-01	204	100 % des crédits de paiement par chapitre égal à 33% de l'autorisation ouverte à l'exercice n-1

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20241017-2024\_65-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

## REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20241017-2024\_66-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE,

**Suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Dominique DAUDE, Louis GALTIER

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Alain AUZEMERY, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Michel CHADELAUD, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Emilie GILLET, Jean-Claude GUILLON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGÉ, Patrick LAMBERT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Jean-Marie VILLACHON

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

### Nombre de membres

En exercice : 54

Présents : 31

Votants : 31

### Représentant

Secteur Est : 6

Secteur Nord : 3

Secteur Ouest : 12

Secteur Sud : 5

Secteur Sud Est : 5

2024-66

### Objet :

### FINANCES

**AUTORISATION  
D'ENGAGER LES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET ANNEXE IRVE  
2025.**

1/3

**Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose :**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le budget annexe IRVE 2024 du Syndicat Energies Haute-Vienne sera voté au plus tard le 15 avril 2025 ;

**Considérant** que la réalisation de certaines opérations d'investissement devra commencer dès le début de l'année 2025, sans attendre le vote budget annexe IRVE 2025 ;

**Considérant** que le montant des dépenses d'investissement, ainsi autorisé reste plafonné au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, propose :**

- Pour l'exercice 2025, et dans l'attente du vote du Budget annexe IRVE par l'Assemblée Plénière, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées, par chapitre, dans le tableau suivant :

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président

**2024-66**

**Objet :**

**FINANCES  
AUTORISATION  
D'ENGAGER LES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
2025  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET ANNEXE IRVE  
2025.**

Chapitres	Désignation	Montant autorisé à engager pour l'exercice 2025 avant le vote du B annexe IRVE 2025 en euros : 25 % du Budget annexe IRVE 2024 (budget primitif)
20	Immobilisations incorporelles	336.95 €
21	Immobilisations corporelles	95 929.94 €
23	Travaux en cours	5 972.87 €

**Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne propose :**

- **D'APPROUVER** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2025, sans attendre le vote du Budget annexe IRVE 2025 qui interviendra avant le 15 avril 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chacun des chapitres proposés :
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme délibérées.

**Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2025, sans attendre le vote du Budget annexe IRVE 2025 qui interviendra avant le 15 avril 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par chacun des chapitres proposés :

Chapitres	Désignation	Montant autorisé à engager pour l'exercice 2025 avant le vote du B annexe IRVE 2025 en euros : 25 % du Budget annexe IRVE 2024 (budget primitif)
20	Immobilisations incorporelles	336.95 €

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20241017-2024\_66-DE



2024-66

Objet :

**FINANCES  
AUTORISATION  
D'ENGAGER LES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
2025  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET ANNEXE IRVE  
2025.**

21	Immobilisations corporelles	
23	Travaux en cours	5 972.87 €

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme délibérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

## REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 087-258708585-20241017-2024\_67-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres  
en exercice : 67**

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :**

**Présents : 34  
Votants : 34**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Représentant**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 6**

**Secteur Nord : 3**

**Secteur Ouest : 12**

**Secteur Sud : 5**

**Secteur Sud Est : 5**

**Limoges Métropole : 1**

**Vu** la délibération n° 2024-23 du 21 mars 2024 portant adoption du budget principal pour l'année 2024 ;

**Vu** l'état des titres irrécouvrables n° 6637440812 dressé par Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable Limoges et amendes pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ;

**2024-67**

**Objet :**

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée plénière ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

**FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL :  
ADMISSION EN  
NON-VALEUR DE  
CREANCES  
IRRECOUVRABLES**

Il précise que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable Limoges et amendes, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant ;

Il propose l'admission en non-valeur des titres suivants :

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président

**Budget principal :**

Exercice	N° Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
2007	T-348	Pénalités prestation voyage	9.82 €	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-124	Extension réseau sur domaine public	8 400,00 €	Poursuite sans effet
2012	T-166	Remboursement déchetterie	17.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-3	Equipement propre	665.38 €	Poursuite sans effet
2019	T-247	Acompte Equipement propre	0.70 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-20229	Solde équipement propre	44.15 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-114	Acompte	0.30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-20125	Equipement propre	7 341.43 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-10027	Raccordement réseau télécom	0.03 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>Total</b>			<b>16 479,21€</b>	

Il indique que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 pour le budget principal.

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'ADMETTRE en non-valeur les titres suivants :**

**Budget principal :**

Exercice	N° Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
2007	T-348	Pénalités prestation voyage	9.82 €	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-124	Extension réseau sur domaine public	8 400,00 €	Poursuite sans effet
2012	T-166	Remboursement déchetterie	17.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-3	Equipement propre	665.38 €	Poursuite sans effet
2019	T-247	Acompte Equipement propre	0.70 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-20229	Solde équipement propre	44.15 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-114	Acompte	0.30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-20125	Equipement propre	7 341.43 €	Combinaison infructueuse d'actes
2022	T-10027	Raccordement réseau télécom	0.03 €	RAR inférieur seuil poursuite
<b>Total</b>			<b>16 479,21€</b>	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

**2024-67**

**Objet :**

**FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL :  
ADMISSION EN  
NON-VALEUR DE  
CREANCES  
IRRECOUVRABLES**

## REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20241017-2024\_68-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

### Nombre de membres en exercice : 67

**Présents : 34**

**Votants : 34**

### **Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 6**

**Secteur Nord : 3**

**Secteur Ouest : 12**

**Secteur Sud : 5**

**Secteur Sud Est : 5**

**Limoges Métropole : 1**

**2024-68**

**Objet :**

**Actualisation des provisions pour risques contentieux**

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose :**

**Vu** l'article L2321-2 (29°) et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que :

« une provision doit être constituée dans les cas suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, ... ;

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, le maire peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré....

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif. »

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** la délibération n°2023-69 du 19 octobre 2023 portant ventilation et actualisation des provisions pour risques contentieux ;

**Vu** la délibération n° 2024-23 du 21 mars 2024 portant adoption des budgets primitifs 2023 du Budget principal, des budgets annexes Entretien de l'éclairage public, Infrastructures de recharge des Véhicules Electriques et production d'énergie photovoltaïque ;

**Considérant** que le budget primitif du budget principal mentionnait une provision pour risque à hauteur de 276 000 € (compte 68) ;

**Considérant** le nouveau recours déposé le 2 octobre 2024 devant le Tribunal administratif de limoges ;

**Considérant** la nécessité de réévaluer le montant initialement provisionné au vu des contentieux en cours ;

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :**

- **D'AUGMENTER** le montant de la provision initialement envisagée de 250 000 € :
  - Dossier O3 : TA de Limoges : risque estimé à **250 000 €**
- **D'INSCRIRE** ces provisions au budget principal du SEHV.

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'AUGMENTER** le montant de la provision initialement envisagée de 250 000 € :
  - Dossier O3 : TA de Limoges : risque estimé à **250 000 €**
- **D'INSCRIRE** ces provisions au budget principal du SEHV.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne**

**Monsieur Georges DARGENTOLLE**

2024-68

Objet :

**Actualisation des provisions  
pour risques contentieux**

## REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 087-258708585-20241017-2024\_69-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

### Nombre de membres en exercice : 67

**Présents : 34**

**Votants : 34**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 6**

**Secteur Nord : 3**

**Secteur Ouest : 12**

**Secteur Sud : 5**

**Secteur Sud Est : 5**

**Limoges Métropole : 1**

**2024-69**

**Objet :**

**FINANCES**

**ACTUALISATION DE  
L'AUTORISATION DE  
PROGRAMME  
AP 2023-01**

1/2

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que « *Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements* » et que « *Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.* » ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 ratifiée par l'article 138 I de la Loi n° 2009-526 du 12 2009, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public et de maîtrise de l'énergie ;

**Vu** la délibération n°2029-27 du 23 mars 2023 portant attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n°2023-76 du 19 octobre 2023 portant attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n° 2024-23 du 21 mars 2024 portant adoption des budgets primitifs 2024 du Budget principal, des Budgets annexes Entretien de l'éclairage public et production d'énergie ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président

**2024-69****Objet :****FINANCES****ACTUALISATION DE  
L'AUTORISATION DE  
PROGRAMME  
AP 2023-01**

**Vu** la délibération n°2024-30 du 21 mars 2024 portant attribution de subventions ;

**Considérant** les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2023.

**Considérant** la nécessité d'actualiser le montant des subventions attribuées au vu de l'état annexé ;

**Monsieur Dominique BAUDEMONT propose :**

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N °2023-01 à un total de 1 603 236.03 € (+2 383.18€)** compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

**Crédits de paiement 2023 : 287 663.26 € chapitre 204** (inchangé)

**Crédits de paiement 2024 : 800 000.00 € chapitre 204** (+300 000.00 €)

**Crédits de paiement 2025 : 515 572.77 € chapitre 204** (- 297 616.82 €)

**Il demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N °2023-01 à un total de 1 603 236.03 € (+2 383.18€)** compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

**Crédits de paiement 2023 : 287 663.26 € chapitre 204** (inchangé)

**Crédits de paiement 2024 : 800 000.00 € chapitre 204** (+300 000.00 €)

**Crédits de paiement 2025 : 515 572.77 € chapitre 204** (- 297 616.82 €)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20241017-2024\_69-DE



AP N° 2023-01 - Attribution n°1 - Opération 236 - validité 31/12/2025

COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2023 - AP 2023-01 23/03/2023		DM N°2023-01 19/10/2023		ECARTS AU 19/10/2023		BP 2024 - AP 2023-01 21/03/2024		ECARTS AU 21/03/2024		DM N°2024-01 17/10/2024		ECARTS AU 17/10/2024	
					Montants TVX HT	Subventions	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées
AMBAZAC	MODERNISATION LANTERNE	Z2EC1273	Z2EC1273ECL1	TN ECP			38 086,26 €	17 138,82 €	17 138,82 €									
AZAT LE RIS	MODERNISATION ET EXTINCTION	Z2EC1209	Z2EC1209ECL1	TN ECP			59 521,43 €	26 784,64 €	26 784,64 €									
AZAT LE RIS	MODERNISATION ET EXTINCTION	Z2EC1209	Z2EC1209ECL2	TN ECP			2 572,66 €	1 157,70 €	1 157,70 €									
BALLEENT	EXTINCTION NOCTURNE	Z2EC1132	Z2EC1132ECL1	TN ECP			1 937,07 €	871,68 €										
BELLAC	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	Z202502		ENE ESP			24 450,00 €	19 720,00 €										
BERNEUIL	REMPLACEMENT DE LANTERNES VETUSTES	Z2EC1199	Z2EC1199ECL1	TN ECP			52 519,18 €	23 433,43 €										
BESSINES SUR GARTEMPE	STADE DE FOOT MORTEROLLES	Z2EC1193	Z2EC1193ECL1	TN ECP			45 118,89 €	20 303,50 €										
BESSINES SUR GARTEMPE	EXTINCTION NOCTURNE	Z2EC1418	Z2EC1418ECL1	TN ECP			35 943,07 €	16 183,38 €										
BLANZAC	BOURG SUD	Z1REN034	Z1REN034ECL1	TN REN			1 369,17 €	1 369,17 €			1 831,24 €	1 831,24 €		462,07 €				
BLANZAC	BOURG SUD	Z1REN034	Z1REN034ECL2	TN REN			1 484,81 €	1 484,81 €										
BLANZAC	ECLUZEAU	Z1REN035	Z1REN035ECL1	TN REN			1 285,75 €	1 285,75 €										
BLANZAC	ECLUZEAU	Z1REN035	Z1REN035ECL2	TN REN			2 088,77 €	2 088,77 €										
BOISSIEUL	EA PLAINE- POSTE 31 - BOS VIEUX - POSTE 5 (REPORT 2020-AP01)	1908E002	1908E004	TN ECP			8 280,00 €	3 726,00 €										
BOSMIE L'ACHILLE	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	Z2SDM004	Z2SDM004	ADM EP					15 295,00 €	6 882,75 €	6 882,75 €							
BOSMIE L'ACHILLE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - MAIRIE	Z202502-1	Z2061025	ENE ESP					2 740,24 €	2 192,19 €	2 192,19 €							
BREUILHAUFA	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - LOGEMENT MAIRIE	Z202502-1		ENE ESP					1 850,55 €	1 480,44 €	1 480,44 €							
BULLEAUF	EXTINCTION ET MODERNISATION	Z2EC1048	Z2EC1048ECL1	TN ECP					3 417,44 €	1 537,85 €	1 537,85 €							
BURGNAC	EXTINCTION DE HAMMEAU	Z2EC1296	Z2EC1296ECL1	TN ECP					8 706,42 €	3 917,89 €	3 917,89 €							
BUSSIERE GALANT	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR (ECOLE MATERNELLE)	Z202502	Z2112858	ENE ESP			2 129,95 €	1 703,96 €										
BUSSIERE GALANT	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	Z202502	Z2112859	ENE ESP					2 628,67 €	2 102,94 €								
CC BRIANCE COMBADE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - LOGEMENT NEUVIC ENTIER	Z202502-1	Z2061022	ENE ESP					2 562,30 €	2 049,84 €	2 049,84 €							
CC BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - ALSH	Z202502-1	Z2061144	ENE ESP					2 562,30 €	2 049,84 €	2 049,84 €							
CC DE NOBLAT	STD - MAISON DE L'ENFANCE	Z202502-1		ENE ESP					2 028,49 €	1 622,79 €	1 622,79 €							
CC OUEST LIMOUSIN	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	Z202502	Z2071434	ENE ESP					6 978,65 €	5 582,92 €	5 582,92 €							
CC PAYS DE NEXON MONTIS DE CHALUS	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - AALPIN DE NEXON	Z202502-1		ENE ESP					2 918,18 €	2 334,54 €	2 334,54 €							
CC PORTES DE VASSYVIERE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - GYMNASIE	Z202502-1	Z2050794	ENE ESP					2 740,24 €	2 192,19 €	2 192,19 €							
CC VAL DE VIENNE	PARC ACTIVITES DU GRAND RELUX (REPORT 2020-AP01)	1803E004	1803E007	TN ECP			1 941,03 €	882,46 €										
CHALLUS	POSE D'HORLOGES	Z2EC1222	Z2EC1222ECL1	TN ECP			4 845,48 €	2 180,47 €										
CHALLUS	Lotissement la tranchardie (REPORT 2020-AP01)	1310L002	1310TE021	TN LOT			25 500,00 €	11 475,00 €										
CHALLUS	Lotissement la tranchardie (REPORT 2020-AP01)	1310L002	1510TE007	TN REN			4 750,00 €	4 750,00 €										
CHALLUS	Lotissement la tranchardie (REPORT 2020-AP01)	1310L002	1510TE008	TN REN			3 150,00 €	1 417,50 €										
CHALLUS	Lotissement la tranchardie (REPORT 2020-AP01)	1310L002	1510TV006	TN REN			4 245,00 €	4 245,00 €										
CHALLUS	BORNÉ MARCHÉ CHÂTEAU DE MAULMONT	Z2EC1063	Z2EC1063ECL2	TN ECP					3 396,08 €	849,02 €	849,02 €							
CHAMPAGNAC LA RIVIERE	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	Z2DM029	Z2SDM029	ADM EP			66 240,00 €	29 808,00 €										
CHATEAUNEUF LA FORET	LOCATION FESTIF 2023	Z2DM037	Z2SDM037	ADM EP			2 625,00 €	393,75 €										
CHATEAUNEUF LA FORET	ROUTE DE MOUSSANAS (REPORT 2020-AP01)	1910R003	2009TE003	TN REN			6 500,00 €	6 500,00 €										
CHATEAUNEUF LA FORET	ROUTE DE MOUSSANAS (REPORT 2020-AP01)	1910R003	2009TE013	TN REN			9 800,00 €	9 800,00 €										
CIEUX	POSE D'HORLOGE TRANCHE 2	Z2EC1080	Z2EC1080ECL1	TN ECP			7 254,79 €	3 264,65 €										
CIEUX	CHARRAT	Z2REN015	Z2REN015ECL1	TN REN			3 179,12 €	3 179,12 €										
CIEUX	CHARRAT	Z2REN015	Z2REN015ECL2	TN REN			1 390,69 €	1 390,69 €										
COMPREGNAC	EXTINCTION NOCTURNE	Z2EC1290	Z2EC1290ECL1	TN ECP			52 487,07 €	23 619,18 €										
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - COLLEGE AIXE SUR VIENNE	Z202502-1	Z2102053	ENE ESP					4 440,15 €	3 552,12 €								
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - COLLEGE AMBAZAC	Z202502-1	Z2112748	ENE ESP					7 534,80 €	6 027,84 €								
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - COLLEGE CHATEAUPONSAC	Z202502-1	Z2102054	ENE ESP					4 697,55 €	3 758,04 €								
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - COLLEGE COUZEX	Z202502-1	Z2112244	ENE ESP					7 971,40 €	6 377,28 €								
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - COLLEGE LEON BLUM / LIMOGES	Z202502-1		ENE ESP					10 178,03 €	8 142,42 €								
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - COLLEGE ALBERT CALMETTE / LIMOGES	Z202502-1	Z2112239	ENE ESP					10 178,03 €	8 142,42 €								
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - COLLEGE ANATOLE FRANCE / LIMOGES	Z202502-1		ENE ESP					4 697,55 €	3 758,04 €								
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - COLLEGE BERNART DE VENTADOUR / LIMOGES	Z202502-1	Z2102056	ENE ESP					7 259,85 €	5 807,88 €								
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - COLLEGE NANTAT	Z202502-1	Z2102052	ENE ESP					4 440,15 €	3 552,12 €								
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - COLLEGE SAINT MATHIEU	Z202502-1		ENE ESP					11 472,72 €	9 338,18 €								
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - COLLEGE SAINT Sulpice LES FEUILLES	Z202502-1	Z2102055	ENE ESP					7 615,73 €	6 092,58 €								
COUZEX	LOTISSEMENT JACQUELINE AURIOL (REPORT 2020-AP01)	1712L001	1803TE001	TN LOT			11 400,00 €	5 220,00 €										
DOURNAZAC	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	Z2EC1151	Z2EC1151ECL1	TN ECP					29 557,79 €	13 301,01 €	13 301,01 €							
DROUX	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	Z2EC1056	Z2EC1056ECL1	TN ECP					79 274,36 €	35 673,46 €	35 673,46 €							
DROUX	MISE EN PLACE DE L'EXTINCTION NOCTURNE	Z2EC1065	Z2EC1065ECL1	TN ECP					13 898,01 €	6 254,10 €	6 254,10 €							
EYMOUTIERS	LOCATION FESTIF 2023	Z2DM017	Z2SDM017	ADM EP			5 963,16 €	894,47 €										
EYMOUTIERS	CHOUVIAT	Z2REN009	Z2REN009ECL1	TN REN					4 306,24 €	4 306,24 €	4 306,24 €							
EYMOUTIERS	CHOUVIAT	Z2REN009	Z2REN009ECL2	TN REN					3 492,23 €	3 492,23 €	3 492,23 €							
EYMOUTIERS	LACHAUD SAINT CLAIR	Z2SEC001	Z2SEC001ECL1	TN MOD					3 477,48 €	3 477,48 €	3 477,48 €							
EYMOUTIERS	LACHAUD SAINT CLAIR	Z2SEC001	Z2SEC001ECL2	TN MOD					3 354,57 €	3 354,57 €	3 354,57 €							
FEYTIAT	RUE DES ECOLES	Z2EC1050	Z2EC1050ECL1	TN ECP					31 077,39 €	13 984,82 €	13 984,82 €							
FEYTIAT	CARREFOUR MERMOZ	Z2EC1060	Z2EC1060ECL1	TN ECP					11 750,75 €	5 287,84 €	5 287,84 €							
FEYTIAT	ECLAIRAGE STADE LACORRE	Z2EC1129	Z2EC1129ECL1	TN ECP					86 970,47 €	39 136,71 €	39 136,71 €							
FEYTIAT	MODERNISATION LED	Z2EC1233	Z2EC1233ECL1	TN ECP					80 202,93 €	36 091,32 €	36 091,32 €							
FLAVIGNAC	PLAGE DE GAULLE (REPORT 2020-AP01)	1908E005	1908E008	TN ECP			24 100,00 €	10 845,00 €										
FOLLES	MONTJOURDE	Z2REN003	Z2REN003ECL1	TN REN					13 771,08 €	13 771,08 €								
FOLLES	MONTJOURDE	Z2REN003	Z2REN003ECL2	TN REN					24 387,22 €									
FROMENTAL	LORDUPUY	Z2SEC009	Z2SEC009ECL1	TN MOD					2 858,80 €	2 858,80 €	2 858,80 €							
FROMENTAL	LORDUPUY	Z2SEC009	Z2SEC009ECL2															



LA CHAPELLE MONBRANDBX	EXTINCTION NOCTURNE	Z2DM040	Z2SDM040	ADM EP	10 090,00 €	4 540,30 €	0,00 €	0,00 €	-4 540,50 €								
LA CHAPELLE MONBRANDBX	MODERNISATION LED - ENSEMBLE DU PARC	Z2DM041	Z2SDM041	ADM EP	66 120,00 €	29 754,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 754,00 €								
LA GENEYTOUSE	LOTISSEMENT MAIRIE	Z3LO02002	Z3LO020ECL1	TN LOT			28 489,57 €	12 820,31 €	12 820,31 €								
LA JONCHERE SAINT MAURICE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - SALLE POLYVALENTE	2020502-1	Z3061029	ENE ESP			1 850,55 €	1 480,44 €	1 480,44 €								
LA MEYZE	EXTINCTION NOCTURNE	Z2ECL1339	Z2ECL139ECL1	TN ECP	4 153,13 €	1 868,91 €											
LA PORCHIERIE	BEAUJOUR	Z11SEC042	Z11SEC04ECL1	TN MOD	8 095,90 €	8 095,90 €											
LA PORCHIERIE	BEAUJOUR	Z11SEC042	Z11SEC042ECL2	TN MOD	12 594,18 €	12 594,18 €											
LA PORCHIERIE	EXTINCTION NOCTURNE	Z2ECL1429	Z2ECL142ECL1	TN ECP			6 028,86 €	2 712,99 €	2 712,99 €								
LADIGNAC LE LONG	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - MAIRIE	2020502-1	Z2112219	ENE ESP	1 917,34 €	1 533,87 €											
LE CHATENET EN DOGNON	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020502	Z2112882	ENE ESP	4 467,70 €	3 574,16 €											
LE CHATENET EN DOGNON	ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIE & RESEAU DE CHALEUR	2020502	Z3061013	ENE ESP			8 231,51 €	6 585,21 €	6 585,21 €								
LE DORAT	REMPLACEMENT DE LANTERNES VESTUSES	Z2ECL142	Z2ECL142ECL1	TN ECP	219 048,39 €	98 571,78 €											
LE PALAIS SUR VIENNE	ETUDE EPHAD	Z1ECL048	Z1ECL048ECL1	TN ECP	10 073,31 €	4 532,99 €	11 584,22 €	5 212,90 €									
LE PALAIS SUR VIENNE	EXTINCTION NOCTURNE	Z2ECL234	Z2ECL234ECL5	TN ECP	6 381,41 €	2 871,63 €											
LE PALAIS SUR VIENNE	TRAVAUX NEUF JEAN COCTEAU	Z2ECL235	Z2ECL235ECL1	TN ECP	28 764,00 €	12 943,80 €											
LE PALAIS SUR VIENNE	TRAVAUX NEUF JEAN COCTEAU	Z2ECL235	Z2ECL235ECL2	TN ECP	17 086,62 €	7 689,07 €	17 166,62 €	7 724,98 €									
LE PALAIS SUR VIENNE	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	Z2ECL242	Z2ECL242ECL1	TN ECP	215 525,84 €	96 986,63 €											
LE PALAIS SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2023	Z2DM027	Z2SDM027	ADM EP	6 714,63 €	1 007,16 €											
LE PALAIS SUR VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - MAIRIE, MEDIATHEQUE, SALLE GERARD PHILIPPE	2020502-1	Z2020202-1	ENE ESP	7 508,96 €	6 007,17 €											
LE VIGEN	BERNARDO GORCE	Z1RAC055	Z1RAC055ECL1	TN REN			2 929,19 €	2 929,19 €	2 929,19 €								
LE VIGEN	BERNARDO GORCE	Z1RAC055	Z1RAC055ECL2	TN REN			1 501,44 €	1 501,44 €	1 501,44 €								
MAGNAC BOURG	POINT LUMINEUX SUPPLEMENTAIRE - ROUTE DU MOULIN	Z2ECL219	Z2ECL219ECL1	TN ECP	5 125,63 €	2 306,53 €											
MAGNAC LAVAL	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - ANCIENNE TRESORERIE	2020502-1	Z2020502-1	ENE ESP			2 562,30 €	2 049,84 €	2 049,84 €								
MAILHAC SUR BENAZE	REMPLACEMENT LANTIERNE LED	Z2ECL207	Z2ECL207ECL1	TN ECP	35 842,83 €	16 129,27 €											
MAILHAC SUR BENAZE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - SALLE POLYVALENTE	2020502-1	Z2020502-1	ENE ESP			1 850,55 €	1 480,44 €	1 480,44 €								
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	EXTINCTION NOCTURNE	Z2DM038	Z2SDM038	ADM EP	18 405,00 €	8 282,25 €											
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	MODERNISATION LED - ENSEMBLE DU PARC	Z2DM039	Z2SDM039	ADM EP	85 185,00 €	38 333,25 €											
MAISONNAIS SUR TARDOIRE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - SALLE DES FETES	2020502-1	Z3061017	ENE ESP			2 384,36 €	1 907,49 €	1 907,49 €								
MARVAL	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - MAISON VERTE	2020502-1	Z2020502-1	ENE ESP			2 384,36 €	1 907,49 €	1 907,49 €								
NANTLAT	LOCATION FESTIF 2023	Z2DM004	Z2SDM004	ADM EP	8 014,00 €	1 202,10 €											
NEDDE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - MAIRIE	2020502-1	Z3061030	ENE ESP			2 028,49 €	1 622,79 €	1 622,79 €								
NEDDE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - MAISON COUEGNAS	2020502-1	Z2020502-1	ENE ESP			2 028,49 €	1 622,79 €	1 622,79 €								
NEXON	EXTINCTION NOCTURNE	Z2ECL112	Z2ECL112ECL1	TN ECP	5 848,78 €	2 431,95 €											
NEXON	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	Z3ECL047	Z3ECL047ECL1	TN ECP			6 292,14 €	2 831,46 €	2 831,46 €								
NEXON	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - GYMNASSE	2020502-1	Z2020502-1	ENE ESP			3 274,05 €	2 619,24 €	2 619,24 €								
NIEUL	RUE EDOUARD MOURATILLE	Z2ECL198	Z2ECL198ECL1	TN ECP	14 805,34 €	6 662,40 €	17 102,50 €	7 696,13 €									
NOUC	EXTINCTION NOCTURNE	Z2ECL138	Z2ECL138ECL1	TN ECP	1 189,47 €	535,26 €											
ORADOUR SUR GLANE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - SALLE DES FETES	2020502-1	Z2020502-1	ENE ESP			2 384,36 €	1 907,49 €	1 907,49 €								
ORADOUR SUR GLANE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - SALLE DES SPORTS	2020502-1	Z2020502-1	ENE ESP			1 850,55 €	1 480,44 €	1 480,44 €								
ORADOUR SUR VAYRES	MORNAS	Z11SEC056	Z11SEC056ECL1	TN MOD	4 274,37 €	4 274,37 €											
ORADOUR SUR VAYRES	MORNAS	Z11SEC056	Z11SEC056ECL2	TN MOD	8 739,54 €	8 739,54 €											
ORADOUR SUR VAYRES	EXTINCTION NOCTURNE	Z2ECL145	Z2ECL145ECL1	TN ECP			15 538,74 €	7 001,43 €	7 001,43 €								
ORADOUR SUR VAYRES	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	Z3ECL141	Z3ECL141ECL1	TN ECP			148 772,50 €	66 947,63 €	66 947,63 €								
PEYRAT DE BELCAC	EXTINCTION NOCTURNE	Z3ECL012	Z3ECL012ECL1	TN ECP			7 860,34 €	3 537,15 €	3 537,15 €								
PEYRAT DE BELCAC	EXTINCTION NOCTURNE	Z3ECL012	Z3ECL012ECL2	TN ECP			18 587,05 €	8 364,17 €	8 364,17 €								
PIERRE BUFFIERE	LOCATION FESTIF 2023	Z2DM022	Z2SDM022	ADM EP	2 498,30 €	374,75 €											
PIERRE BUFFIERE	LOCATION FESTIF 2024	Z2DM023	Z2SDM023	ADM EP			2 498,30 €	374,75 €	374,75 €								
RAZES	CHAMPNOUR	Z11SEC035	Z11SEC035ECL1	TN MOD	5 608,30 €	5 608,30 €											
RAZES	CHAMPNOUR	Z11SEC035	Z11SEC035ECL2	TN MOD	5 316,76 €	5 316,76 €											
RAZES	EXTINCTION COMMUNE	2020502-1	Z2020502-1	ENE ESP			30 199,84 €	13 589,93 €	13 589,93 €								
RAZES	SANTROP	Z2LO004	Z2LO004ECL1	TN LOT			6 914,96 €	3 111,73 €	3 111,73 €								
RIHAC RANCON	RUE DES COMBELLES	Z3ECL021	Z3ECL021ECL1	TN ECP	9 683,46 €	4 357,56 €											
RIHAC RANCON	ROUTE DE LALLEUE	Z1REN027	Z1REN027ECL1	TN REN	6 003,65 €	6 003,65 €											
RIHAC RANCON	ROUTE DE LALLEUE	Z1REN027	Z1REN027ECL2	TN REN	10 012,07 €	10 012,07 €											
RIHAC RANCON	REMPLACEMENT LANTIERNE	Z2ECL410	Z2ECL410ECL1	TN ECP			6 697,11 €	3 013,70 €	3 013,70 €								
RIHAC RANCON	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - GYMNASSE	2020502-1	Z2020502-1	ENE ESP			2 740,24 €	2 192,19 €	2 192,19 €								
SAILLAT SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2023	Z2DM015	Z2SDM015	ADM EP	4 833,60 €	725,04 €											
SAILLAT SUR VIENNE	ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG	Z3ECL208	Z3ECL208ECL1	TN ECP			2 156,27 €	970,32 €	970,32 €								
SAILLAT SUR VIENNE	ACHAT FESTIF 2023	Z3DM008	Z3SDM008	ADM EP			1 360,00 €	204,00 €	204,00 €								
SAILLAT SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2024	Z3DM009	Z3SDM009	ADM EP			7 068,26 €	1 060,24 €	1 060,24 €								
SAILLAT SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2025	Z3DM010	Z3SDM010	ADM EP			7 068,26 €	1 060,24 €	1 060,24 €								
SANT AMAND MAGNAZEIX	REMPLACEMENT LANTIERNE BOURG	Z2ECL232	Z2ECL232ECL1	TN ECP	29 816,63 €	13 417,48 €											
SANT AMAND MAGNAZEIX	MODERNISATION LED	Z2ECL279	Z2ECL279ECL1	TN ECP			16 736,68 €	7 531,51 €	7 531,51 €								
SANT AUVENT	EXTINCTION NOCTURNE	Z2ECL370	Z2ECL370ECL1	TN ECP	11 451,28 €	5 243,07 €											
SANT BONNET DE BELCAC	CHEZ PAILLER	Z1SEC036	Z1SEC036ECL1	TN MOD	4 289,31 €	4 289,31 €											
SANT BONNET DE BELCAC	CHEZ PAILLER	Z1SEC036	Z1SEC036ECL2	TN MOD	4 907,54 €	4 907,54 €											
SANT BRICE SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2023	Z3DM005	Z3SDM005	ADM EP			4 141,57 €	621,24 €	621,24 €								
SANT BRICE SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2024	Z3DM006	Z3SDM006	ADM EP			1 146,00 €	171,90 €	171,90 €								
SANT CYR	PRE MOU	Z1LO006	Z1LO006ECL1	TN LOT	22 656,07 €	10 195,23 €											
SANT CYR	PRE MOU	Z1LO006	Z1LO006ECL2	TN LOT	1 481,12 €	1 481,12 €											
SANT CYR	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - SALLE POLYVALENTE	2020502-1	Z2020502-1	ENE ESP			2 028,49 €	1 622,79 €	1 622,79 €								
SANT GENCE	MODERNISATION ARMCHORE N°200	Z3ECL105	Z3ECL105ECL1	TN ECP			35 469,47 €	15 961,26 €	15 961,26 €								
SANT GERMAIN LES BELLES	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS (REPORT 2020-AP01)	Z017546	Z002E185	ENE ESP	7 400,00 €	5 920,00 €											
SANT HILAIRE LA TREILLE	POSE D'HORLOGE	Z2ECL264	Z2ECL264ECL1	TN ECP			4 255,54 €	1 915,00 €	1 915,00 €								
SANT HILAIRE LA TREILLE	REMPLACEMENT LANTIERNE	Z2ECL265	Z2ECL265ECL1	TN ECP			22 773,31 €	10 247,99 €	10 247,99 €								
SANT HILAIRE LA TREILLE	DIAGNOSTIC ENERGIEQUE - SALLES DES FETES ET ECOLE	2020502-1	Z202050														

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_69-DE

SANT PAUL	MODIFICATION CABLAGE	Z3ECL052	Z3ECL052ECL1	TN ECP			1 523,38 €	685,52 €	685,52 €									
SANT PRIEST LIGOURE	EXTINCTION NOCTURNE	Z2ECL274	Z2ECL274ECL1	TN ECP	3 668,45 €	1 650,80 €												
SANT PRIEST SOUS AXE	AMENAGEMENT DU BOURG BORNE MARCHE	Z2ECL109	Z2ECL109ECL1	TN ECP			6 106,02 €	1 526,50 €	1 526,50 €									
SANT PRIEST SOUS AXE	PLACE DE L'EGLISE	Z2ECL120	Z2ECL120ECL1	TN ECP			9 475,99 €	4 264,19 €	4 264,19 €									
SANT PRIEST TAURION	LOCATION FESTIF 2023	Z2DM002	Z2DM002	ADM EP	3 205,00 €	480,75 €												
SANT SORNIN LA MARCHE	EXTINCTION NOCTURNE	Z2ECL316	Z2ECL316ECL1	TN ECP	1 835,61 €	826,03 €												
SANT SORNIN LEULAC	MODERNISATION LED	Z2ECL356	Z2ECL356ECL1	TN ECP			41 371,25 €	18 617,06 €	18 617,06 €									
SANT SORNIN LEULAC	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - BATIMENT ASSOCIATIF	Z020502-1	Z3061024	ENE ESP			2 562,30 €	2 049,84 €	2 049,84 €									
SANT SULPICE LAURIERE	REMPLACEMENT LED	Z2ECL326	Z2ECL326ECL1	TN ECP	10 751,81 €	4 838,32 €												
SANT SULPICE LES FEUILLES	BORNE FORAINS	Z2ECL300	Z2ECL300ECL1	TN ECP	6 442,32 €	1 660,58 €												
SANT SULPICE LES FEUILLES	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS - EHPAD (REPORT 2020-AP01)	Z017546	Z008EE957	ENE ESP	3 800,00 €	3 040,00 €												
SANT YRIEX LA PERCHE	EXTINCTION NOCTURNE	Z2ECL302	Z2ECL302ECL1	TN ECP	138 431,64 €	62 384,24 €												
SAINTE ANNE SAINT PRIEST	EXTINCTION BOURG	Z1ECL008	Z1ECL008ECL1	TN ECP	5 189,52 €	2 335,28 €												
SAUVIAT SUR VIGE	EXTINCTION D941 ET VILLAGE	Z2ECL288	Z2ECL288ECL1	TN ECP			29 212,96 €	13 145,83 €	13 145,83 €									
SEREILHAC	LA BRUGERIE	Z2SEC021	Z2SEC021ECL1	TN MOD			3 841,90 €	3 841,90 €	3 841,90 €									
SEREILHAC	LA BRUGERIE	Z2SEC021	Z2SEC021ECL2	TN MOD			5 214,75 €	5 214,75 €	5 214,75 €		6 956,48 €	6 956,48 €			1 741,73 €			
THOURON	BOULODROME	Z3RAC024	Z3RAC024ECL1	TN EXT			7 853,03 €	3 533,87 €	3 533,87 €									
THOURON	BOULODROME	Z3RAC024	Z3RAC024ECL2	TN EXT			3 215,34 €	803,83 €	803,83 €									
VAYRES	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ECOLE	Z020502-1	Z3061146	ENE ESP			2 384,34 €	1 907,49 €	1 907,49 €									
VAYRES	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLES DES FETES ET CANTINE	Z020502-1	Z3061147	ENE ESP			2 384,34 €	1 907,49 €	1 907,49 €									

1 811 647,83 €	937 002,81 €	1 512 473,99 €	715 885,44 €	695 251,43 €	-32 544,95 €	8 787,72 €	8 787,72 €	0,00 €	1 143,56 €	3 864,30 €	3 864,30 €	0,00 €	2 383,18 €
----------------	--------------	----------------	--------------	--------------	--------------	------------	------------	--------	------------	------------	------------	--------	------------

<b>TOTAL BESOIN INITIAL</b>	<b>937 002,81 €</b>
<b>TOTAL BESOIN NOUVEAU</b>	<b>695 251,43 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS MODIFIEES</b>	<b>-29 018,21 €</b>

<b>TOTAL AP 2023-01</b>	<b>1 603 236,03 €</b>
-------------------------	-----------------------

<b>DONT REPORT 2020-AP01</b>	<b>76 520,96 €</b>
------------------------------	--------------------

## REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 087-258708585-20241017-2024\_70-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

### Nombre de membres en exercice : 67

**Présents : 34**

**Votants : 34**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 6**

**Secteur Nord : 3**

**Secteur Ouest : 12**

**Secteur Sud : 5**

**Secteur Sud Est : 5**

**Limoges Métropole : 1**

**2024-70**

**Objet :**

### FINANCES

### **ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2024-01**

1/2

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :**

**Vu** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005, et notamment son article 7, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**Vu** les délibérations successives, relatives à la participation du SEHV aux opérations d'éclairage public, de télécommunication et de maîtrise de l'énergie ;

**Vu** la délibération n° 2024-23 du 21 mars 2024 portant adoption des budgets primitifs 2024 du Budget principal, des budgets annexes Entretien de l'éclairage public et production d'énergie photovoltaïque ;

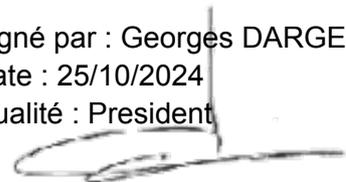
**Vu** la délibération n° 2024-31 du 21 mars 2024 portant attribution de subventions ;

**Considérant** les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2024 ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président



**Nombre de membres  
en exercice : 67**

**Considérant** les opérations sollicitées par les communes et communautés adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2024 ;

**Considérant** la liste des subventions attribuées au vu de l'état annexé ;

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du comité syndical à se prononcer sur :**

- **L'AUTORISATION** de la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport,
- **LA DECISION DE PORTER l'autorisation de programme AP n° 2024-01 à un total de 893 893.73 € (+ 437 055.32 €),** compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;

2024-70

Objet :

FINANCES

**ACTUALISATION DE  
L'AUTORISATION DE  
PROGRAMME 2024-01**

- **LA DECISION DE RETENIR** la répartition suivante :

**Crédits de paiement 2024 : 320 000.00 €** chapitre 204 (+ 70 000,00 €)  
**Crédits de paiement 2025 : 280 000,00 €** chapitre 204 (+ 180 000,00 €)  
**Crédits de paiement 2026 : 293 893.73 €** chapitre 204 (+ 187 055.32 €)

**Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport,
- **DE PORTER l'autorisation de programme AP n° 2024-01 à un total de 893 893.73 € (+ 437 055.32 €),** compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

**Crédits de paiement 2024 : 320 000.00 €** chapitre 204 (+ 70 000,00 €)

**Crédits de paiement 2025 : 280 000,00 €** chapitre 204 (+ 180 000,00 €)

**Crédits de paiement 2026 : 293 893.73 €** chapitre 204

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20241017-2024\_70-DE



AP N° 2024-01 - Attribution n°1 - Opération 248 - validité 31/12/2026

COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2024 - AP 2024-01 21/03/2024		DM N°2024-01 AP 2024-01 17/10/2024		ECARTS AU 17/10/2024	
					Montants TVX HT	Subventions	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées
BALLEDENT	MODERNISATION DE VILLAGE	23ECL282	23ECL282ECL1	TN ECP			73 077,99 €	32 885,10 €	32 885,10 €	
BEAUMONT DU LAC	EXTINCTION COMMUNE	23ECL262	23ECL262ECL1	TN ECP	6 579,09 €	2 960,59 €				
BESSINES SUR GARTEMPE	COFFRET FORRAIN	23RAC067	23RAC067ECL1	TN EXT	3 222,32 €	805,58 €	4 570,15 €	1 142,54 €		336,96 €
BESSINES SUR GARTEMPE	ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	24010037	ENE ESP	12 884,95 €	10 307,96 €				
BEYNAC	EXTINCTION NOCTURNE	22ECL303	22ECL303ECL1	TN ECP	1 883,27 €	847,47 €				
BLANZAC	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAIRIE LOGEMENTS COMPLEMENT	2020S02-1	22101997	ENE ESP	1 749,15 €	1 399,32 €				
BLANZAC	MODERNISATION	22ECL334	22ECL334ECL1	TN ECP			123 599,57 €	55 619,81 €	55 619,81 €	
BLANZAC	EXTINCTION NOCTURNE	23ECL396	23ECL396ECL1	TN ECP			1 588,17 €	714,68 €	714,68 €	
BLOND	MISE EN LUMIERE EGLISE (REPORT 2021-AP01)	21ECL036	21ECL036ECL1	TN ECP	5 514,81 €	2 481,67 €				
BLOND	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAISON MISTRAL	2020S02-1	24061054	ENE ESP			2 423,56 €	1 938,85 €	1 938,85 €	
BOISSEUIL	AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR	23ECL303	23ECL303ECL1	TN ECP	16 359,09 €	7 361,59 €				
BOISSEUIL	MODERNISATION RUE DE LA TOUR	23ECL317	23ECL317ECL1	TN ECP	2 427,89 €	1 092,55 €				
BOISSEUIL	ECLAIRAGE TERRAIN TENNIS EXTERIEUR AU CROUZU	24ECL093	24ECL093ECL1	TN ECP			17 279,68 €	7 775,85 €	7 775,85 €	
BOSMIE L'AGUILLE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ORANGERIE	2020S02-1	24050946	ENE ESP			2 423,56 €	1 938,85 €	1 938,85 €	
BURGNAC	MODERNISATION DE LA COMMUNE	22ECL413	22ECL413ECL2	TN ECP	62 755,71 €	28 240,07 €				
BURGNAC	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ECOLE ET LOGEMENT	2020S02-1	24061236	ENE ESP			2 061,83 €	1 649,46 €	1 649,46 €	
BUSSIÈRE GALANT	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE	23ECL028	23ECL028ECL1	TN ECP	39 482,26 €	17 767,02 €				
BUSSIÈRE GALANT	STADE PUY CHABROL	23ECL029	23ECL029ECL1	TN ECP	24 719,44 €	11 123,75 €				
BUSSIÈRE GALANT	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - COMPLEXE POLYVALENT	2020S02-1	24050942	ENE ESP			4 847,12 €	3 877,70 €	3 877,70 €	
CC PORTE OCEANE DU LIMOUSIN	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - PEPINIERE D'ENTREPRISES	2020S02-1	24030462	ENE ESP			2 966,15 €	2 372,92 €	2 372,92 €	
CC VAL DE VIENNE	ZAE BOURNAZAUD	22LOT003	22LOT003ECL1	TN LOT			17 571,51 €	7 907,18 €	7 907,18 €	
CHALUS	MODERNISATION LANTERNE VETUSTE	23ECL092	23ECL092ECL1	TN ECP	84 997,08 €	38 248,69 €				
CHAMPNETERY	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLE DES FETES	2020S02-1	24020388	ENE ESP			2 423,56 €	1 938,85 €	1 938,85 €	
CHAMPSAC	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - LOCAL COMMERCIAL	2020S02-1		ENE ESP			2 061,83 €	1 649,46 €	1 649,46 €	
CHAPTELAT	AMENAGEMENT RUE SAINT ELOY	23ECL394	23ECL394ECL1	TN ECP	70 373,24 €	31 667,96 €				
CHATEAUNEUF LA FORET	STD - SALLE POLYVALENTE	2020S02-1		ENE ESP			2 242,70 €	1 794,16 €	1 794,16 €	
CHATEAUPONSAC	LOTISSEMENT LA LANDE	23LOT005	23LOT005ECL1	TN LOT	7 657,76 €	3 445,99 €				
COGNAC LA FORET	MODERNISATION STADE	23DM011	23DM011	ADM EP	27 349,47 €	12 307,26 €				
COMPREIGNAC	GRUPE SCOLAIRE - ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS & RESEAU DE CHALEUR (REPORT 2021-AP01)	2020S02	2109EE912	ENE ESP	4 715,00 €	3 772,00 €				
COMPREIGNAC	STADE DE FOOT	22ECL289	22ECL289ECL1	TN ECP			47 294,00 €	21 282,30 €	21 282,30 €	
COMPREIGNAC	TRAVAUX MAISON MEDICALE	24ECL082	24ECL082ECL1	TN ECP			18 893,66 €	8 502,15 €	8 502,15 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD LIMOGES LANDOUGE	2020S02-1		ENE ESP			2 604,42 €	2 083,54 €	2 083,54 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD LIMOGES LES CARMES	2020S02-1		ENE ESP			4 774,77 €	3 819,82 €	3 819,82 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD LIMOGES LES COUTURES	2020S02-1		ENE ESP			2 966,15 €	2 372,92 €	2 372,92 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD ANTENNE SAINT JUNIEN	2020S02-1		ENE ESP			2 604,42 €	2 083,54 €	2 083,54 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD SAINT JUNIEN	2020S02-1		ENE ESP			2 966,15 €	2 372,92 €	2 372,92 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD EYMOUTIERS	2020S02-1		ENE ESP			2 423,56 €	1 938,85 €	1 938,85 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD BELLAC	2020S02-1		ENE ESP			2 966,15 €	2 372,92 €	2 372,92 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD SAINT YRIEIX LA PERCHE	2020S02-1		ENE ESP			2 966,15 €	2 372,92 €	2 372,92 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - COLLEGE DE CHALUS	2020S02	24020375	ENE ESP			3 409,90 €	2 727,92 €	2 727,92 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - COLLEGE DE LE DORAT	2020S02	24020379	ENE ESP			2 795,00 €	2 236,00 €	2 236,00 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - COLLEGE MAUPASSANT	2020S02	24020382	ENE ESP			4 164,55 €	3 331,64 €	3 331,64 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - COLLEGE DE NEXON	2020S02	24020384	ENE ESP			3 465,80 €	2 772,64 €	2 772,64 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - COLLEGE FIRMIN ROZ	2020S02	24020387	ENE ESP			2 795,00 €	2 236,00 €	2 236,00 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - COLLEGE DE AMBAZAC	2020S02	23102808	ENE ESP			3 077,20 €	2 461,76 €	2 461,76 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - COLLEGE DE COUZEIX	2020S02	23102809	ENE ESP			3 077,20 €	2 461,76 €	2 461,76 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - COLLEGE DE SAINT SULPICE LES FEUILLES	2020S02	2020S02-2-2	ENE ESP			8 352,40 €	6 681,92 €	6 681,92 €	
COUSSAC BONNEVAL	3 DIAGNOSTICS ENERGETIQUE DE BATIMENT (REPORT 2021-AP01)	2020S02-1	2203EE081	ENE ESP	6 424,76 €	5 139,81 €				
CROMAC	LE BOURG	21DIS049	21DIS049ECL2	TN EFF	1 888,45 €	849,80 €				
CROMAC	LE BOURG	21DIS049	21DIS049ECL3	TN EFF	24 699,22 €	6 174,81 €				
CROMAC	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLE COMMUNALE	2020S02-1		ENE ESP			1 880,97 €	1 504,78 €		
CUSSAC	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ECOLE MATERNELLE	2020S02-1	24010035	ENE ESP			2 061,83 €	1 649,46 €		
DOMPS	MODERNISATION LED COMMANDE 001 ET 013	23ECL237	23ECL237ECL1	TN ECP			32 690,47 €	14 710,71 €	14 710,71 €	
EYJEAUX	CANDELABRE SOLAIRE ARRET DE BUS (REPORT 2021-AP01)	21ECL032	21ECL032ECL2	TN ECP	5 196,70 €	2 338,51 €				
EYJEAUX	ECLAIRAGE LAUBAUDIE	23ECL369	23ECL369ECL1	TN ECP	1 882,34 €	847,05 €				
EYJEAUX	REMPLACEMENT DES SOURCES POSTES 001 & 003	23ECL324	23ECL324ECL1	TN ECP			5 410,24 €	2 434,61 €	2 434,61 €	
EYJEAUX	ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - GROUPE SCOLAIRE ET SALLE DES FETES	2020S02		ENE ESP			8 725,99 €	6 980,79 €	6 980,79 €	
EYMOUTIERS	MODERNISATION D940 ET PLACE	23ECL288	23ECL288ECL1	TN ECP	49 039,14 €	22 067,61 €				

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_70-DE

FLAVIGNAC	BORNES MARCHES SALLE DES FETES & SALLE DES ASSOCIATIONS	23ECL286	23ECL286ECL1	TN ECP					
FOLLES	MODERNISATION ARMOIRE ECLAIRAGE	23ECL097	23ECL097ECL1	TN ECP					
ISLE	ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - GROUPE SCOLAIRE SE / ECOLE MATERNELLE / PISCINE	2020S02	2401 0040	ENE ESP	6 512,35 €	5 209,88 €			
JABRILLES LES BORDES	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAISON DU RUISSEAU	2020S02-1	24061071	ENE ESP			2 423,56 €	1 938,85 €	1 938,85 €
JAVERDAT	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE	23ECL093	23ECL093ECL1	TN ECP	2 497,28 €	1 123,78 €			
JAVERDAT	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAISON DES ASSOCIATIONS	2020S02-1	24030461	ENE ESP			2 061,83 €	1 649,46 €	1 649,46 €
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	MODERNISATION BOURG FOUGERAS ET MALARY	24ECL117	24ECL117ECL1	TN ECP			26 795,85 €	12 058,13 €	12 058,13 €
LA CROIX SUR GARTEMPE	EXTINCTION NOCTURNE ET MODERNISATION	23ECL239	23ECL239ECL1	TN ECP	9 537,25 €	4 291,76 €			
LAURIERE	MODERNISATION BAGNOL	23ECL223	23ECL223ECL1	TN ECP	3 119,95 €	1 403,98 €			
LAURIERE	MODERNISATION VOLONDAT	23ECL224	23ECL224ECL1	TN ECP	4 907,25 €	2 208,26 €			
LAVIGNAC	BORNE MARCHE CIMETIERE	23ECL280	23ECL280ECL1	TN ECP	3 798,51 €	949,63 €			
LE DORAT	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ECOLE DE MUSIQUE	2020S02-1		ENE ESP	2 966,15 €	2 372,92 €			
LE PALAIS SUR VIENNE	LES COMBEAUX - POSTE 2 (REPORT 2021-AP01)	1903E004	1903E004	TN ECP	51 884,22 €	23 347,90 €			
LE PALAIS SUR VIENNE	MODERNISATION ARMOIRE 020	24ECL010	24ECL010ECL1	TN ECP			26 876,37 €	12 094,37 €	12 094,37 €
LE VIGEN	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLE POLYVALENTE	2020S02-1		ENE ESP	2 423,56 €	1 938,85 €			
LE VIGEN	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ECOLE PRIMAIRE	2020S02-1	24050843	ENE ESP			2 423,56 €	1 938,85 €	1 938,85 €
LE VIGEN	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ECOLE MATERNELLE	2020S02-1	24050844	ENE ESP			2 423,56 €	1 938,85 €	1 938,85 €
LE VIGEN	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - RESTAURANT SCOLAIRE	2020S02-1	24050940	ENE ESP			2 061,83 €	1 649,46 €	1 649,46 €
LE VIGEN	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - CABINET MEDICAL	2020S02-1	24061047	ENE ESP			2 604,42 €	2 083,54 €	2 083,54 €
LE VIGEN	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - BIBLIOTHEQUE AGENCE POSTALE	2020S02-1		ENE ESP			1 880,97 €	1 504,78 €	1 504,78 €
LE VIGEN	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAIRIE ANNEXE	2020S02-1		ENE ESP			1 880,97 €	1 504,78 €	1 504,78 €
LES GRANDS CHEZEAUX	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAIRIE	2020S02-1	23113137	ENE ESP			2 384,36 €	1 907,49 €	1 907,49 €
LINARDS	REINFORCEMENT ORADOUR BAS	22REN032	22REN032ECL1	TN REN	11 103,80 €	11 103,80 €			
LINARDS	REINFORCEMENT ORADOUR BAS	22REN032	22REN032ECL2	TN REN	13 733,59 €	13 733,59 €			
LUSSAC LES EGLISES	MAISON ALIBERT & SALLE POLYVALENTE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT (REPORT 2021-AP01)	2020S02-1	2203EE087	ENE ESP	4 171,05 €	3 336,84 €			
MAGNAC BOURG	ACHAT FESTIF	24DM009	24SDM009	ADM EP			3 548,60 €	532,29 €	532,29 €
MAGNAC LAVAL	GYMNASE - DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE BATIMENT (REPORT 2021-AP01)	Hors marché	20121984	ENE ESP	1 875,00 €	1 500,00 €			
MAGNAC LAVAL	LAVAU BLOIS	22SEC010	22SEC010ECL1	TN MOD	2 881,53 €	2 881,53 €			
MAGNAC LAVAL	LAVAU BLOIS	22SEC010	22SEC010ECL2	TN MOD	2 698,34 €	2 698,34 €			
MARVAL	BOIS DE LA POUGE	23RAC025	23RAC025ECL2	TN REN	1 743,06 €	1 743,06 €			
NEUVIC ENTIER	MODERNISATION ECLAIRAGE SALLE DES FETES	24ECL100	24ECL100ECL1	TN ECP			2 221,94 €	999,87 €	999,87 €
NEXON	RENOVATION ECLAIRAGE STADE PRINCIPAL DE FOOTBALL	24ECL038	24ECL038ECL1	TN ECP			48 589,58 €	21 865,31 €	21 865,31 €
NOUIC	PASSAGE LED	22ECL221	22ECL221ECL2	TN ECP	22 182,16 €	9 981,97 €			
PAGEAS	ACHAT FESTIF 2024	24DM001	24SDM001	ADM EP			3 209,00 €	481,35 €	481,35 €
PEYRAT DE BELLAC	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - GROUPE SCOLAIRE	2020S02-1		ENE ESP			5 208,84 €	4 167,07 €	4 167,07 €
REMPNAT	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLE DES FETES	2020S02-1	24040704	ENE ESP			2 423,56 €	1 938,85 €	1 938,85 €
ROCHECHOUART	STD - GROUPE SCOLAIRE H.REEVES ET ECOLE LES TILLEULS	2020S02-1	24040700	ENE ESP			1 880,97 €	1 504,78 €	1 504,78 €
ROCHECHOUART	ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR - GROUPE SCOLAIRE H.REEVES	2020S02	24040703	ENE ESP			7 574,45 €	6 059,56 €	6 059,56 €
SAILLAT SUR VIENNE	MODERNISATION LANTERNES SALLE DES FETES	22ECL201	22ECL201ECL1	TN ECP	7 920,14 €	3 564,06 €			
SAILLAT SUR VIENNE	AMENAGEMENT DU BOURG	23ECL352	23ECL352ECL1	TN ECP	88 501,28 €	39 825,58 €			
SAILLAT SUR VIENNE	BORNE MARCHE	23ECL353	23ECL353ECL1	TN ECP	8 158,10 €	2 039,52 €			
SAILLAT SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2025	23DM010	23SDM010	ADM EP			7 068,26 €	1 060,24 €	1 060,24 €
SAINT AMAND MAGNAZEIX	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	23ECL276	23ECL276ECL1	TN ECP			15 128,50 €	6 807,83 €	6 807,83 €
SAINT BRICE SUR VIENNE	LOCATION FESTIF 2025	23DM007	23SDM007	ADM EP			1 146,00 €	171,90 €	171,90 €
SAINT BRICE SUR VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - LOGEMENT LA POSTE	2020S02-1	24040819	ENE ESP			2 423,56 €	1 938,85 €	1 938,85 €
SAINT DENIS DES MURS	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ANCIENNE POSTE	2020S02-1	24020292	ENE ESP	2 604,42 €	2 083,54 €			
SAINT DENIS DES MURS	RENF LES TILLEULS	23REN016	23REN016ECL1	TN REN			12 225,50 €	12 225,50 €	12 225,50 €
SAINT DENIS DES MURS	RENF LES TILLEULS	23REN016	23REN016ECL2	TN REN			2 886,18 €	2 886,18 €	2 886,18 €
SAINT GENCE	MODERNISATION ARMOIRE 028	23ECL061	23ECL061ECL1	TN ECP			64 475,81 €	29 014,12 €	
SAINT GENCE	EXTINCTION NOCTURNE	23ECL106	23ECL106ECL1	TN ECP			25 156,30 €	11 320,33 €	11 320,33 €
SAINT HILAIRE LA TREILLE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - LOGEMENTS	2020S02-1		ENE ESP			2 604,42 €	2 083,54 €	2 083,54 €
SAINT JUST LE MARTEL	AJOUT POINT LUMINEUX TENNIS STABILISE	24ECL026	24ECL026ECL1	TN ECP			10 348,52 €	4 656,83 €	4 656,83 €
SAINT LAURENT SUR GORRE	MISE EN PLACE DE L'EXTINCTION NOCTURNE	22ECL144	22ECL144ECL1	TN ECP			34 409,31 €	15 484,19 €	15 484,19 €
SAINT LAURENT SUR GORRE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - SALLE DES FETES	2020S02-1	24061046	ENE ESP			2 061,83 €	1 649,46 €	1 649,46 €
SAINT LEGER LA MONTAGNE	EXTINCTION	22ECL275	22ECL275ECL1	TN ECP	8 800,42 €	3 960,19 €			
SAINT LEONARD DE NOBLAT	LOTISSEMENT PARC DE BOUSSAC	23LOT001	23LOT001ECL1	TN LOT			11 209,25 €	5 044,16 €	5 044,16 €
SAINT MARTIN LE VIEUX	MODERNISATION DU BOURG ET LOT POUJEX	23ECL162	23ECL162ECL1	TN ECP	54 743,90 €	24 634,75 €			
SAINT MEARD	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ECOLE ET MAIRIE	2020S02-1	24061065	ENE ESP			4 485,39 €	3 588,31 €	3 588,31 €
SAINT PARDOUX-LE-LAC	MODERNISATION CLOS DES CERISIERS	22ECL231	22ECL231ECL1	TN ECP			10 317,97 €	4 643,09 €	4 643,09 €
SAINT PARDOUX-LE-LAC	MODERNISATION LE COUX	24ECL182	24ECL182ECL1	TN ECP			2 654,67 €	1 194,69 €	1 194,69 €
SAINT PRIEST SOUS AIXE	ZAE BOURNAZAUD	22LOT003	22LOT003ECL1	TN LOT	14 915,07 €	6 711,78 €			
SAINT PRIEST SOUS AIXE	REMPLACEMENT PLACE POUR SALLE	22ECL116	22ECL116ECL1	TN ECP			43 532,26 €	19 589,51 €	19 589,51 €
SAINT PRIEST SOUS AIXE	NOUVEAU POINT LUMINEUX EGLISE	22ECL119	22ECL119ECL1	TN ECP			1 801,29 €	810,58 €	810,58 €
SAINT PRIEST SOUS AIXE	REMPLACEMENT ENSEMBLE ECLAIRAGE A21 012	24ECL098	24ECL098ECL1	TN ECP			1 932,56 €	869,65 €	869,65 €
SAINT PRIEST TAURION	PROGRAMME RENOUVELLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC 3EM (REPORT 2021-AP01)	21ECL024	21ECL024ECL1	TN ECP	58 615,64 €	26 377,04 €			

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20241017-2024\_70-DE

SAINT PRIEST TAURION	2 POINTS LUMINEUX SUPPLEMENTAIRES	23ECL076	23ECL076ECL1	TN ECP	4 474,79 €	2 013,66 €				
SAINT Sulpice LES FEUILLES	GYMNASÉ - ETUDE DE FAISABILITE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE (REPORT 2021-AP01)	Hors marché	21030168	ENE ESP	7 013,00 €	5 610,40 €				
SAINT Sulpice LES FEUILLES	MODERNISATION COMMANDES RADIOLITE	22ECL177	22ECL177ECL1	TN ECP	2 498,62 €	1 124,38 €				
SAINT Sulpice LES FEUILLES	POSE D'HORLOGES ASTRO	23ECL377	23ECL377ECL1	TN ECP	27 409,17 €	12 334,13 €				
SAINT SYLVESTRE	LACOMBE (REPORT 2021-AP01)	1910R010	2102TV001	TN REN	5 812,90 €	5 812,90 €				
SAINT SYLVESTRE	LACOMBE (REPORT 2021-AP01)	1910R010	2102TE003	TN REN	10 660,77 €	10 660,77 €				
SAUVIAT SUR VIGE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - POSTE	2020S02-1	24030645	ENE ESP			2 423,56 €	1 938,85 €	1 938,85 €	
SAUVIAT SUR VIGE	ETUDE DE FAISABILITE BOIS & RESEAU DE CHALEUR	2020S02	23113026	ENE ESP			7 253,40 €	5 802,72 €	5 802,72 €	
SOLIGNAC	ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIE	2020S02	24010039	ENE ESP	7 322,90 €	5 858,32 €				
SOLIGNAC	STD - POLE JEUNESSE EXTENSION BATIMENT	2020S02-1	23113013	ENE ESP			2 028,49 €	1 622,79 €	1 622,79 €	
SOLIGNAC	STD - POLE JEUNESSE BATIMENT EXISTANT	2020S02-1	23113011	ENE ESP			2 918,18 €	2 334,54 €	2 334,54 €	
SUSSAC	MODERNISATION LED	23ECL104	23ECL104ECL1	TN ECP	4 727,23 €	2 127,25 €			2 127,25 €	
THOURON	EXTENSION BOULODROME TRANCHE 2	24RAC026	24RAC026ECL1	TN EXT			4 389,52 €	1 975,28 €	1 975,28 €	
VEYRAC	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - LOCAL	2020S02-1	24071322	ENE ESP			1 880,97 €	1 504,78 €	1 504,78 €	

923 230,11 € 456 838,41 € 867 892,71 € 444 572,68 € 443 430,14 € -6 374,82 €

<b>TOTAL BESOIN INITIAL</b>	<b>456 838,41 €</b>
<b>TOTAL BESOIN NOUVEAU</b>	<b>443 430,14 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS MODIFIEES</b>	<b>-6 374,82 €</b>
<b>TOTAL AP 2024-01</b>	<b>893 893,73 €</b>
<b>DONT REPORT 2021-AP01</b>	<b>90 377,84 €</b>

**REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres en exercice : 67**

**Présents : 34**

**Votants : 34**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 6**

**Secteur Nord : 3**

**Secteur Ouest : 12**

**Secteur Sud : 5**

**Secteur Sud Est : 5**

**Limoges Métropole : 1**

**2024-71**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

1/3

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L542-1 à L542-5 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 juillet 2024 ;

**Monsieur le Président propose de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :**

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'avancement, le 01/06/2023, de l'agent occupant cet emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Deux postes d'adjoint technique suite aux avancements, le 01/03/2023 et le 01/04/2023, des agents occupant ces emplois au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président



2024-71

**Objet :****RESSOURCES HUMAINES****MISE A JOUR DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS**

- Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'avancement, le 01/06/2023, de l'agent occupant cet emploi au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Un poste d'agent de maîtrise principal suite au détachement pour stage le 01/01/2024, puis à la titularisation le 01/07/2024 de l'agent occupant cet emploi sur le grade de technicien suite à promotion interne ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la nomination le 01/06/2023 de l'agent occupant cet emploi sur le grade de technicien suite à promotion interne ;
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe suite au détachement pour stage le 01/04/2022, puis à la titularisation le 24/05/2024 de l'agent occupant cet emploi sur le grade d'animateur suite à concours ;
- Un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au départ à la retraite de l'agent occupant cet emploi et à son remplacement le 04/01/2021 par un ingénieur contractuel.

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

**-DE SUPPRIMER, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :**

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'avancement, le 01/06/2023, de l'agent occupant cet emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Deux postes d'adjoint technique suite aux avancements, le 01/03/2023 et le 01/04/2023, des agents occupant ces emplois au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'avancement, le 01/06/2023, de l'agent occupant cet emploi au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Un poste d'agent de maîtrise principal suite au détachement pour stage le 01/01/2024, puis à la titularisation le 01/07/2024 de l'agent occupant cet emploi sur le grade de technicien suite à promotion interne ;
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la nomination le 01/06/2023 de l'agent occupant cet emploi sur le grade de technicien suite à promotion interne ;

2024-71

Objet :

**RESSOURCES HUMAINES**

**MISE A JOUR DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS**

- Un poste d'adjoint du patrimoine prioritaire par détachement pour stage le 01/04/2022, puis à la titularisation le 24/05/2024 de l'agent occupant cet emploi sur le grade d'animateur suite à concours ;
- Un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe suite au départ à la retraite de l'agent occupant cet emploi et à son remplacement le 04/01/2021 par un ingénieur contractuel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

**REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres  
en exercice : 67**

**Présents : 34**

**Votants : 34**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 6**

**Secteur Nord : 3**

**Secteur Ouest : 12**

**Secteur Sud : 5**

**Secteur Sud Est : 5**

**Limoges Métropole : 1**

**2024-72**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION D'UN POSTE  
D'AGENT DE MAÎTRISE**

1/2

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment son article L311-1 qui énonce que « sauf dérogation, les emplois civils permanents sont occupés par des fonctionnaires » ;

**Considérant** le contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article L332-8-2° du CGFP, à compter du 3 janvier 2022 pour une période de 3 ans, d'un chargé d'affaires renforcement des réseaux, sur un emploi permanent de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ;

**Considérant** que l'agent concerné est inscrit sur liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial suite à l'obtention du concours en 2023 ;

**Considérant** que l'ensemble des missions confiées à l'agent concerné sont réalisées avec professionnalisme ;

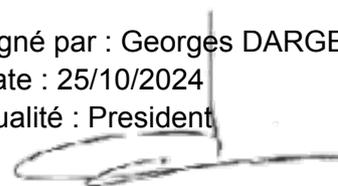
**Monsieur le Président propose :**

- **DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de permettre la nomination stagiaire sur ce grade de l'agent contractuel occupant actuellement le poste de chargé d'affaires renforcement des réseaux.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président





2024-72

Objet :

**RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION D'UN POSTE  
D'AGENT DE MAÎTRISE**

- **DE CONSERVER** au tableau des effectifs le poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour des besoins futurs.
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de permettre la nomination stagiaire sur ce grade de l'agent contractuel occupant actuellement le poste de chargé d'affaires renforcement des réseaux.
- **DE CONSERVER** au tableau des effectifs le poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour des besoins futurs.
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

**REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres  
en exercice : 67**

**Présents : 34**

**Votants : 34**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 6**

**Secteur Nord : 3**

**Secteur Ouest : 12**

**Secteur Sud : 5**

**Secteur Sud Est : 5**

**Limoges Métropole : 1**

**2024-72**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION D'UN POSTE  
D'AGENT DE MAÎTRISE**

1/2

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment son article L311-1 qui énonce que « sauf dérogation, les emplois civils permanents sont occupés par des fonctionnaires » ;

**Considérant** le contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article L332-8-2° du CGFP, à compter du 3 janvier 2022 pour une période de 3 ans, d'un chargé d'affaires renforcement des réseaux, sur un emploi permanent de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ;

**Considérant** que l'agent concerné est inscrit sur liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial suite à l'obtention du concours en 2023 ;

**Considérant** que l'ensemble des missions confiées à l'agent concerné sont réalisées avec professionnalisme ;

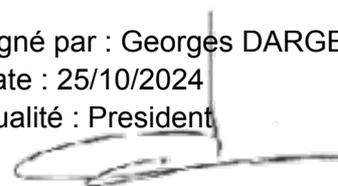
**Monsieur le Président propose :**

- **DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de permettre la nomination stagiaire sur ce grade de l'agent contractuel occupant actuellement le poste de chargé d'affaires renforcement des réseaux.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président





2024-72

Objet :

**RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION D'UN POSTE  
D'AGENT DE MAÎTRISE**

- **DE CONSERVER** au tableau des effectifs le poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour des besoins futurs.
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **DE CREER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un poste d'agent de maîtrise à temps complet afin de permettre la nomination stagiaire sur ce grade de l'agent contractuel occupant actuellement le poste de chargé d'affaires renforcement des réseaux.
- **DE CONSERVER** au tableau des effectifs le poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour des besoins futurs.
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

**REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres en exercice : 67**

**Présents : 34**

**Votants : 34**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 6**

**Secteur Nord : 3**

**Secteur Ouest : 12**

**Secteur Sud : 5**

**Secteur Sud Est : 5**

**Limoges Métropole : 1**

**2024-73**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**MODIFICATION DE LA  
CREATION DU POSTE  
ECONOME DE FLUX CHENE**

1/2

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24 à L332-26 relatifs aux contrats de projet ;

**Considérant** la délibération 2023-86 créant à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, dans le cadre du programme ACTEE – Fonds CHENE, un poste d'économiste de flux, emploi non permanent (contrat de projet) à temps complet sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

**Considérant** le faible nombre de candidatures au profil de technicien pertinent reçues au cours des 4 procédures de recrutement successives ;

**Considérant** que les missions du poste, décrites dans la délibération 2023-86, peuvent correspondre au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, notamment la mise en place, la coordination et le suivi du programme CHENE ;

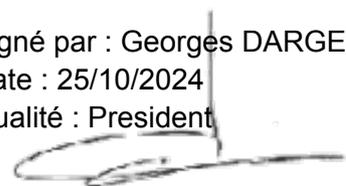
**Monsieur le Président propose :**

- **D'ETENDRE** au grade d'ingénieur la création du poste d'économiste de flux initialement ouvert au seul cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président





2024-73

Objet :

**RESSOURCES HUMAINES**

**MODIFICATION DE LA  
CREATION DU POSTE  
ECONOME DE FLUX  
CHENE**

- **QUE** cet emploi soit pourvu, le cas échéant, par un agent contractuel justifiant d'un niveau de diplôme correspondant au grade d'ingénieur (diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou autre diplôme scientifique ou technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat), et que sa rémunération soit calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à celle d'un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur ;
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'ETENDRE** au grade d'ingénieur la création du poste d'économiste de flux initialement ouvert au seul cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- **QUE** cet emploi soit pourvu, le cas échéant, par un agent contractuel justifiant d'un niveau de diplôme correspondant au grade d'ingénieur (diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou autre diplôme scientifique ou technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat), et que sa rémunération soit calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à celle d'un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur ;
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits correspondants au budget principal ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

**REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres en exercice : 67**

**Présents : 34**

**Votants : 34**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2**

**Secteur Est : 6**

**Secteur Nord : 3**

**Secteur Ouest : 12**

**Secteur Sud : 5**

**Secteur Sud Est : 5**

**Limoges Métropole : 1**

**2024-74**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2025-2028 passé via le CDG 87**

1/4

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Considérant** que dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune /établissement du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

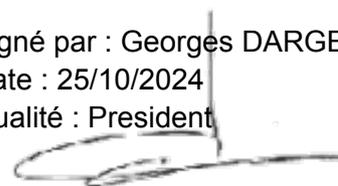
**Considérant** que le Centre de gestion a communiqué au SEHV les résultats de la consultation ;

**Considérant** le projet de convention de gestion à conclure avec le CDG 87, joint en annexe ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président



2024-74

Objet :**RESSOURCES HUMAINES**

**Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2025-2028 passé via le CDG 87**

**Monsieur le Président propose :**

- **D'APPROUVER** la proposition suivante :
  - Assureur : CNP Assurances
  - Courtier : Relyens SPS
  - Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2025
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

**Risques garantis :**

- o Décès
- o Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- o Longue maladie, maladie longue durée
- o Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- o Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- o Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- o Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

Agents CNRACL – choix des garanties et franchises à la notification - **Indemnités journalières indemnisées à 80%**

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans franchise		0,23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise		0,89%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*		1,04%
<i>Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</i>	<i>Inclus dans les taux</i>		
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		1,14%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs		1,82%

Les candidats formalisent leur offre en complétant l'annexe à l'acte d'engagement « Feuille de tarification », les présentes tarifications seront à compléter par l'attributaire pressenti **avant notification**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

**Risques garantis :**

- o Congé pour invalidité imputable au service
- o Grave maladie
- o Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- o Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

o Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

### Conditions : (garanties/franchises/taux)

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle		
Désignation des risques	Franchise	Taux
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,25%

2024-74

Objet :

#### RESSOURCES HUMAINES

**Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2025-2028 passé via le CDG 87**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixée à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

- **DE L'AUTORISER** à signer les contrats et conventions en résultant.
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la proposition suivante :
  - Assureur : CNP Assurances
  - Courtier : Relyens SPS
  - Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2025
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

#### **Risques garantis :**

- o Décès
- o Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- o Longue maladie, maladie longue durée
- o Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- o Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- o Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- o Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

### Conditions : (garanties/franchises/taux)

Agents CNRACL – choix des garanties et franchises à la notification

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans franchise		0,23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise		0,89%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*		1,04%
<i>Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</i>	Inclus dans les taux		
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		1,14%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs		1,82%

Les candidats formalisent leur offre en complétant l'annexe à l'acte d'engagement « Feuille de tarification », les présentes tarifications seront à compléter par l'attributaire pressenti avant notification

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

**Risques garantis :**

- o Congé pour invalidité imputable au service
- o Grave maladie
- o Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- o Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- o Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle		
Désignation des risques	Franchise	Taux
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,25%

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixée à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

- **D'AUTORISER le Président** à signer les contrats et conventions en résultant.
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne**  
**Monsieur Georges DARGENTOLLE**

2024-74

Objet :

**RESSOURCES HUMAINES**

Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2025-2028 passé via le CDG 87



**Acte d'engagement - Adhérent de plus de 30 agents affiliés**

**Cet acte d'engagement sera ajusté par l'attributaire pressenti avant notification**

Le temps partiel thérapeutique accordé sans arrêt préalable pendant la période assurée sera pris en charge à condition que la garantie maladie ordinaire ait été souscrite et avec application de la franchise relative à cette dernière.

N° (voir Annexe AE « Feuille tarification ») : 19 Nom : SYNDICAT ENERGIE DE LA HAUTE VIENNE (SEHV) (LE PALAIS SUR VIENNE)

**Agents CNRACL – choix des garanties et franchises à la notification - Indemnités journalières indemnisées à 80%**

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans franchise	Les candidats formalisent leur offre en complétant l'annexe à l'acte d'engagement « Feuille de tarification », les présentes tarifications seront à compléter par l'attributaire pressenti avant notification	0,23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise		0,89%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*		1,04%
<i>Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</i>	<i>Inclus dans les taux</i>		
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		1,14%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs		1,82%

\* Autres formules → voir annexe : Accessibles aux seuls adhérents assurés actuellement avec ces formules

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

**Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle**

Désignation des risques	Franchise	Taux
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,25%

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en grave maladie.

Date d'effet du marché : 01/01/2025

Fait à Vasselay en 1 exemplaires, le 20 septembre 2024

**L'ASSUREUR\*,**

**LE SOUSCRIPTEUR,**

**L'ASSURÉ,**

CNP ASSURANCES  
 Société Anonyme au capital de 888 618 477 euros  
 Siège Social : 4 Promenade Coeur de Ville - 92130 ISSY LES MOULINEAUX  
 RCS PARIS 341 737 062 00966  
 Entreprise régie par le Code des Assurances

RELYENS SPS  
 Société de courtage d'assurance  
 Société Anonyme au capital de 52 875 euros  
 Siège social : 24, route de Creton - 18110 VASSELAY  
 335 171 096 RCS BOURGES  
 N°ORIAS 07 000 814

\* Sous peine d'irrecevabilité, l'offre déposée par un intermédiaire d'assurance devra être signée soit par l'intermédiaire lui-même et devra alors être accompagnée d'une attestation de la compagnie le mandataire expressément pour répondre en son nom.

## Engagement du candidat

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite Société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles R2142-15 à 27, R2142-3 et R2142-4, R2143-3 et R2143-4, R2143-11 et R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Il est rappelé que la signature du présent acte d'engagement emporte signature du cahier des clauses administratives (C.C.A) et du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), dont les documents originaux conservés par l'acheteur font seuls foi.

Fait en un seul original

À Vasselay

Le 20 septembre 2024

signature (s) du titulaire\*.



*\*Sous peine d'irrecevabilité, l'offre déposée par un intermédiaire d'assurance devra être signée soit directement par la compagnie d'assurance soit signée par l'intermédiaire lui-même et devra alors être accompagnée d'une attestation de la compagnie le mandataire expressément pour répondre en son nom.*

## Acceptation de l'offre par la personne publique

Est acceptée la présente offre, modifiée par les éventuelles précisions et négociations, pour valoir acte d'engagement.

Le représentant légal de la personne publique, dûment autorisé :

à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne

## Convention de gestion Contrat(s) d'assurance statutaire

**Entre le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE**, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie ACHARD, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2020, ci-après dénommé le Centre de Gestion 87,

ET

**Le Syndicat mixte ouvert Syndicat Energies Haute-Vienne** représenté par son Président, M Georges DARGENTOLLE dûment habilité par une délibération en date du 17 octobre 2024.

ci-après dénommé(e) la collectivité,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### **ARTICLE 1 : Objet et champ d'application de la convention**

Conclue dans le cadre de l'article L.452-40 du code général de la fonction publique, la présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité et le Centre de gestion les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité.

Cette dernière sollicite la mise à disposition d'agents du Centre de gestion pour la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle dans le respect des règles de la commande publique et conformément au code des marchés publics.

Les tâches prises en charge dans le cadre de la présente convention sont :

- La passation du contrat groupe et le suivi financier sur sa durée, y compris les négociations intermédiaires
- Le contrôle de la gestion du contrat : accompagnement à la gestion administrative, suivi des délais de déclaration et d'instruction des sinistres, ...
- Les interventions auprès de l'assureur en cas de difficulté dans la prise en charge d'un sinistre
- Le suivi des demandes d'expertises réalisées par les collectivités ou établissements adhérents
- Les interventions pour la mise en œuvre d'accompagnements psychologiques et/ou techniques dans le cadre du retour à l'emploi ou au reclassement
- Les interventions et le suivi des recours contre les tiers responsables
- Le suivi des données statistiques des indisponibilités physiques au niveau national via prorisq
- Le recueil et l'analyse de la sinistralité et les conseils d'amélioration (action de prévention, réorganisation des services, ...)
- La mise en œuvre de formation ou d'information (prévention, hygiène et sécurité, accident du travail, maladie professionnelle, etc...)
- La transmission d'informations liées à la réalisation et au suivi des Documents Uniques et à toutes questions liées à la prévention des risques, etc.

#### **ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la mission**

Le Centre de gestion exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières des contrats d'assurance conclus par la collectivité.

Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission, notamment par l'affectation des missions décrites ci-dessus par un agent dédié.



### **ARTICLE 3 : Modification dans l'exécution du contrat**

Le Centre de gestion prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications à un texte législatif, réglementaire ou contractuel.

## **DISPOSITIONS PRATIQUES**

### **ARTICLE 4 : Gestion des services**

Le Centre de gestion met en œuvre au service de la collectivité, en liaison avec l'assureur, les services annexés au contrat d'assurance signé par celle-ci.

Ces services concernent en tout ou partie des services détaillés à l'article 1 de la présente convention.

Cette mise en œuvre s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établies par l'assureur.

## **DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **ARTICLE 5 : Règlement des frais de gestion**

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité versera annuellement au Centre de gestion une participation pour frais de gestion à hauteur de 0.50 % du montant de la prime d'assurance versée par la collectivité ou l'établissement public.

Ces frais feront l'objet d'un titre de recettes par le Centre de Gestion et d'un mandatement par la collectivité ou l'établissement public.

### **ARTICLE 6 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et cesse au 31 décembre suivant. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction à chaque 1<sup>er</sup> janvier sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 60 jours avant cette date, dans la limite d'une durée de 4 ans.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation de la convention, le Centre de Gestion transmet à la collectivité l'ensemble des dossiers et informations qu'il détient au titre de la gestion des contrats visés à l'article 1<sup>er</sup>.

La présente convention prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait en trois exemplaires, à Limoges, le.....

Pour la collectivité,  
le Président du SEHV,

Pour le Centre de Gestion 87,  
La Présidente,

Georges DARGENTOLLE

Sylvie ACHARD

**REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

**Date de convocation : Jeudi 10 octobre 2024.**

**Présents titulaires :** Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Gérard CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, André DUBOIS, Jean-Jacques DUPRAT, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Bernard LAGRANDE, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Jacques PLEINEVERT, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Bernard THALAMY, Francis THOMASSON.

**Présents suppléants :** Jean PUYHARDY, Francis ROCHE, Jean-Luc LE GOFF, Fabien HABRIAS, Philippe SIMON, Marc BIENVENU, Dominique DAUDE, Louis GALTIER.

**Excusés :** Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Eric BERGERON, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Michel CHADELAUD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Roland DAVID, Roger DESROCHE, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Philippe HENRY, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Marlène LALOGUE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Alain LAURENT, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Bernard PEIGNER, Emmanuel PINEDA, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Gilles TOULZA, Jean-Marie VILLACHON, Christian VIMPERE.

**Secrétaire de séance :** M. André DUBOIS.

**Nombre de membres  
en exercice : 67**

**Présents : 34  
Votants : 34**

**Représentant**

**Secteur Centre : 2  
Secteur Est : 6  
Secteur Nord : 3  
Secteur Ouest : 12  
Secteur Sud : 5  
Secteur Sud Est : 5  
Limoges Métropole : 1**

**2024-75**

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Règlement de la  
durée et de  
l'aménagement du  
temps de travail au  
Syndicat Énergies  
Haute-Vienne.**

1/2

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 47 ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération 2001-09 du 20 décembre 2001 relative à la convention pour la mise en place de l'ARTT ;

**Vu** la délibération du 16 mars 2005 relative à la mise en œuvre de la journée de solidarité ;

**Considérant** qu'il appartient aux organes délibérants des collectivités ou établissements publics de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 25/10/2024

Qualité : Président



2024-75

Objet :

**RESSOURCES HUMAINES**

**Règlement de la durée  
et de l'aménagement du  
temps de travail au  
Syndicat Énergies Haute-  
Vienne.**

**Considérant** le projet de règlement de la durée et de l'aménagement du temps de travail au Syndicat Énergies Haute-Vienne, annexé au présent rapport, visant à annuler et remplacer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le précédent règlement adopté par la délibération 2001-09 du 20 décembre 2001 relative à la convention pour la mise en place de l'ARTT ;

**Considérant** que ce projet de règlement a fait l'objet d'une consultation du personnel du 5 juillet au 31 août 2024, et qu'il a été adapté en conséquence ;

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 septembre 2024 ;

**Considérant** le projet de règlement joint en annexe ;

**Monsieur le Président propose :**

- **D'APPROUVER** le règlement de la durée et de l'aménagement du temps de travail au Syndicat Énergies Haute-Vienne (annexé au présent rapport), pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le règlement de la durée et de l'aménagement du temps de travail au Syndicat Énergies Haute-Vienne (annexé au présent rapport), pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Le 17 OCTOBRE 2024.

**Le Président du Syndicat Énergies Haute-Vienne  
Monsieur Georges DARGENTOLLE**



---

# Règlement de la durée et de l'aménagement du temps de travail au Syndicat Energies Haute-Vienne

---

PROJET

## Préambule

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient aux organes délibérants des collectivités ou établissements publics de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités et établissements publics de mettre fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux régimes dérogatoires aux 1607 heures qui avaient pu être maintenus jusqu'à présent. La durée annuelle de travail effectif est fixée obligatoirement à 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le présent règlement a donc pour objet de fixer le cadre des droits et obligations de chacun en termes de temps de travail, et de promouvoir un ensemble de principes et de gestion de l'organisation du travail et de relations entre tous les agents au sein du Syndicat Energies Haute-Vienne.

Par sa rédaction, le SEHV vise à :

- être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- garantir la qualité du service public ;
- assurer la qualité de vie des agents.

Les dispositions de ce règlement sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il annule et remplace le précédent règlement adopté par la délibération 2001-09 du 20 décembre 2001 relative à la convention pour la mise en place de l'ARTT.

Les agents titulaires, stagiaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé, quelles que soient leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels, vacataires, etc.), sont concernés par le présent règlement.

Les apprentis exercent leur activité sur une durée hebdomadaire de travail de 35h, bénéficient de 25 jours de congés annuels et relèvent des dispositions du code du travail (sauf dispositions relatives aux examens pour les apprentis). Les stagiaires d'enseignement relèvent des dispositions du code de l'éducation.

Les règles du présent règlement sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Le temps de travail effectif .....</b>	<b>4</b>
1.1	Définition .....	4
1.2	La durée annuelle du temps de travail effectif .....	4
1.3	Les garanties minimales du temps de travail .....	5
1.4	Les pauses réglementaires et discrétionnaires .....	5
1.5	Les jours fériés .....	5
1.6	Le temps travaillé le week-end ou les jours fériés .....	5
<b>2</b>	<b>Les congés annuels .....</b>	<b>6</b>
2.1	Le calcul des droits à congés annuels .....	6
2.2	Les jours de fractionnement .....	6
2.3	L'octroi et l'utilisation des jours de congés annuels .....	6
2.4	Le report des congés annuels .....	7
2.5	L'indemnisation des congés annuels non pris .....	7
<b>3</b>	<b>Le temps partiel .....</b>	<b>9</b>
3.1	Le temps partiel de droit .....	9
3.2	Le temps partiel thérapeutique .....	9
3.3	Le temps partiel sur autorisation .....	9
3.4	La procédure de demande .....	9
3.5	Les modalités d'organisation du temps partiel .....	10
<b>4</b>	<b>Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) .....</b>	<b>11</b>
4.1	Cycle de travail .....	11
4.2	Calcul du nombre de jours de RTT .....	11
4.3	Réduction des jours de RTT en cas d'absence .....	11
4.4	Jours de RTT « employeur » .....	12
4.5	Utilisation des jours de RTT .....	12
<b>5</b>	<b>Les horaires .....</b>	<b>13</b>
5.1	Les horaires d'ouverture .....	13
5.2	Les horaires de travail au SEHV .....	13
5.3	La définition des horaires de travail au sein de chaque pôle/service .....	13
5.4	Le respect des horaires .....	14
5.5	Les aménagements horaires .....	14
<b>6</b>	<b>Les autorisations d'absence .....</b>	<b>16</b>
6.1	Définition .....	16
6.2	Les autorisations d'absence de droit .....	16
6.3	Les autorisations d'absence discrétionnaires .....	19
<b>7</b>	<b>Cas particulier des agents d'entretien à temps non complet .....</b>	<b>22</b>
<b>8</b>	<b>Cadre juridique : textes de référence .....</b>	<b>23</b>

## 1 Le temps de travail effectif

### 1.1 Définition

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Sont notamment inclus dans le temps de travail effectif :

- Le temps passé par l'agent sur son lieu de travail ou à l'extérieur dans le cadre de ses activités professionnelles, dès lors qu'il se trouve en permanence à la disposition de son supérieur hiérarchique ;
- Le temps passé en mission (l'agent est en mission lorsqu'il est en service et qu'il se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour l'exécution du service) ;
- Les temps de pause légale ;
- Le temps de formation ;
- Le temps consacré aux consultations médicales organisées au titre de la médecine de prévention ;
- Le temps de trajet :
  - entre plusieurs lieux de travail pendant les horaires de service ;
  - entre la résidence administrative et un lieu de travail occasionnel (ex : réunion extérieure, médecine de prévention) ;
- Les décharges d'activité de service pour l'exercice du droit syndical ;
- Le temps passé par les représentants du personnel en réunion des instances consultatives et le temps de préparation ;
- Certaines autorisations d'absence pour les motifs suivants : exercice du droit syndical, mandat électif, concours, révision concours, juré d'assises, don de sang, convocation au tribunal, réserve militaire, etc.

Sont notamment exclus du temps de travail effectif :

- La pause méridienne dans la mesure où les agents peuvent vaquer à leurs occupations personnelles durant cette pause ;
- Le temps de trajet entre le domicile et le lieu du travail ;
- Le temps de trajet pour se rendre à une formation ;
- Le temps passé en congés annuels, en repos hebdomadaire, en récupération, en RTT, etc.
- Certaines autorisations d'absence, par exemple pour motifs familiaux : mariage, PACS, garde d'enfant malade, etc.

### 1.2 La durée annuelle du temps de travail effectif

La durée du temps de travail effectif annuel d'un agent à temps complet est fixée à 1607 heures.

Le temps de travail effectif est différent du temps de travail à rémunérer. Ce dernier englobe le temps de travail effectif auquel s'ajoutent les congés, les jours fériés et les absences légales. Le temps de travail rémunéré équivaut à 1820 heures, la différence de 213 heures (1820h - 1607h) correspondant aux absences légales.

### 1.3 Les garanties minimales du temps de travail

En référence à l'article 3 du décret n°2000-815, le SEHV assure que :

- La durée hebdomadaire du travail effectif (heures supplémentaires comprises) ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Le repos hebdomadaire (comprenant en principe le dimanche) ne peut être inférieur à 35 heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- Le travail de nuit correspond à la période comprise entre 22h et 5h ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22h et 7h.

### 1.4 Les pauses réglementaires et discrétionnaires

Plusieurs pauses sont instaurées au sein du SEHV :

- Une pause de 20 minutes est octroyée de droit pour toute période de 6 heures de travail consécutif. Cette pause, comptabilisée comme telle, suit les obligations liées au travail effectif ;
- Une pause méridienne de 45 minutes minimum est octroyée de droit pour permettre à tout agent de prendre un repas et de vaquer librement à des occupations personnelles. Cette pause n'est pas comptabilisée comme travail effectif au sens du présent règlement ;
- Une pause de 10 minutes maximum par demi-journée travaillée est accordée à tout employé qui en éprouve le besoin sans qu'il puisse vaquer librement à des occupations personnelles. Cette pause, comptabilisée comme telle, suit les obligations liées au travail effectif.

### 1.5 Les jours fériés

Les 11 jours fériés légaux en France sont le 1<sup>er</sup> janvier, le lundi de Pâques, le 1<sup>er</sup> mai, le 8 mai, le jeudi de l'ascension, le lundi de Pentecôte, le 14 juillet, le 15 août, le 1<sup>er</sup> novembre, le 11 novembre et le 25 décembre. Ces jours, à l'exception du lundi de pentecôte – jour de solidarité – sont considérés comme des jours chômés. Ils ne sont pas travaillés et ne donnent pas lieu à récupération.

### 1.6 Le temps travaillé le week-end ou les jours fériés

A l'occasion d'évènements particuliers, l'exercice de certaines fonctions peut entraîner une activité professionnelle et des heures supplémentaires effectuées à la demande du supérieur hiérarchique pendant le weekend ou un jour férié. Le temps de travail effectué ces jours-là donne lieu à récupération pour 1,5 fois la durée travaillée.

## 2 Les congés annuels

### 2.1 Le calcul des droits à congés annuels

Tout agent en activité a droit, pour une année de services accomplis, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Le nombre de jours de congés annuels est donc proratisé en fonction de la quotité de temps travaillé :

Quotité travaillée	100%	90%	80%	70%	60%	50%
Nombre de jours de congés annuels	25	22.5	20	17.5	15	12.5

Les agents arrivant au sein du SEHV en cours d'année ont une durée de congés calculée au prorata de leur temps de présence.

### 2.2 Les jours de fractionnement

Des jours de congés supplémentaires, dits jours de fractionnement, sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année.

Ceux-ci sont attribués de la façon suivante :

- 1 jour supplémentaire si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours en dehors de la période précitée ;
- 2 jours supplémentaires si l'agent a pris au moins 8 jours en dehors de la période précitée.

Ces jours ne sont pas accordés par anticipation mais uniquement si l'agent remplit effectivement les conditions y ouvrant droit.

### 2.3 L'octroi et l'utilisation des jours de congés annuels

Les congés annuels constituent un droit pour les agents publics. Les dates de bénéfice de ces congés restent soumises à l'accord exprès du supérieur hiérarchique tenant compte :

- des nécessités de service ;
- de l'objectif de maintien d'une présence d'au moins 50% de ses effectifs par service tout au long de l'année ;
- d'une priorité aux agents chargés de famille.

L'agent doit formaliser sa demande de congé qui doit être acceptée avant son départ. Le délai de prévenance minimum pour la pose de congés est de 7 jours, en dehors de cas exceptionnels réglés en concertation avec le supérieur hiérarchique. Le refus opposé à une demande de congés d'un agent doit être motivé.

Dans ce cadre, les congés annuels sont octroyés par journée ou demi-journée sans pouvoir permettre à un agent d'être absent du service plus de 31 jours consécutifs.

L'agent qui tombe malade en cours de congés annuels ou de RTT est placé en congé maladie, sous réserve que l'arrêt de travail correspondant soit transmis au service des ressources humaines dans les 48h suivant le début de l'arrêt. L'agent prévient ou fait prévenir son supérieur hiérarchique de son absence dans les 24h.

## 2.4 Le report des congés annuels

Les congés annuels sont attribués pour l'année civile N, et doivent être pris, jours de fractionnement inclus, avant le 31 décembre de la même année N.

Il existe toutefois deux cas de report des congés annuels non pris.

### Pour nécessités de service :

L'autorité territoriale peut autoriser à titre exceptionnel le report sur l'année suivante des congés annuels non pris sur la période de référence par l'agent. Dans ce cas, la date limite pour bénéficier des congés annuels de l'année N est fixée au 31 mars de l'année N+1.

### Pour raisons de santé :

Lorsqu'un agent a bénéficié de congés pour raison santé, ou de congé de maternité, de paternité ou d'adoption, le report des congés annuels qui n'ont pu être pris de ce fait est automatique dans la double limite de :

- quatre semaines, soit 20 jours par an sur un période de :
- 15 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N+2 (CE, 26 avril 2017, avis n° 406009).

Enfin, les agents disposant d'un compte épargne temps (CET) peuvent reporter un maximum de 7 jours de congés annuels (5 jours de congés annuels + 2 jours de fractionnement) sur leur CET (cf. délibération du SEHV n° 2010-20 du 16 novembre 2010 relative au CET).

## 2.5 L'indemnisation des congés annuels non pris

### Pour les fonctionnaires :

L'indemnisation des jours de congés annuels non pris est possible dans les cas suivants :

- **Maladie** : L'indemnisation intervient lorsqu'une relation de travail prend fin sans que l'agent n'ait pu prendre ses congés en raison d'un congé de maladie ;
- **Maladie + retraite** : Un fonctionnaire qui, au moment de son départ à la retraite, n'a pas pu prendre ses congés annuels pour cause de maladie a droit à une indemnité financière pour congé annuel payé qu'il n'a pas pu prendre pour cette raison ;
- **Retraite** : Un fonctionnaire empêché, pour des raisons indépendantes de sa volonté et liées à l'intérêt du service, de bénéficier de son droit à congé annuel avant son départ à la retraite a droit à une indemnité ;
- **Maladie + mutation** : La mutation d'un agent dans une autre collectivité constitue une situation de fin de relation de travail, et ouvre droit au paiement des congés annuels que cet agent n'a pas pu prendre pour cause de maladie ;
- **Disponibilité d'office** : Versement d'une indemnité en cas de congés annuels non pris pour cause de maladie au moment d'un placement en disponibilité d'office ;
- **Décès** : En cas de décès du travailleur, le droit à congés annuels acquis et non pris par ce dernier avant son décès ouvre droit à une indemnité financière au bénéfice de ses ayants droit.

Comme le report, l'indemnisation se fait dans la double limite de :

- quatre semaines, soit 20 jours par an sur un période de :
- 15 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1.

**Pour les agents contractuels :**

Conformément à l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 une indemnité compensatrice est versée à l'agent qui, à la fin d'un contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire, n'a pu, du fait de l'autorité territoriale et en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels, bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels.

Un agent contractuel licencié ou démissionnaire dont le placement en congé de maladie l'a empêché d'exercer son droit à congé annuel a également droit à une indemnité compensatrice.

Il en est de même pour l'agent qui n'a pu prendre ses congés annuels pour cause de maladie avant son départ à la retraite.

Ce droit à indemnisation s'exerce dans une limite de 20 jours.

PROJET

### 3 Le temps partiel

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel constitue une facilité d'aménagement du temps de travail accordée aux agents. Il s'exprime par rapport à une quotité du temps de travail et s'organise en référence au cycle d'un agent à temps plein.

Les jours de temps partiel sont fixés en accord avec l'agent sous réserve des nécessités de service.

#### 3.1 Le temps partiel de droit

Le temps partiel est accordé de plein droit aux agents le sollicitant pour les motifs suivants :

- pour élever un enfant (en cas de naissance ou adoption d'un enfant jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire) ;
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- dans le cadre d'un congé de solidarité familiale organisé sur un temps partiel ;
- aux agents relevant de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail.

#### 3.2 Le temps partiel thérapeutique

Après un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), le travail à temps partiel thérapeutique peut être accordé par période allant jusqu'à 6 mois renouvelable une fois.

Après un congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, un agent peut être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique, accordé pour une période renouvelable de trois mois, dans la limite d'un an pour une même affection.

#### 3.3 Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation est une modalité de temps de travail choisie par l'agent et accordée par l'autorité territoriale.

Il ne peut être accordé aux agents contractuels qu'après une période d'emploi d'au moins un an à temps complet.

L'autorité territoriale peut s'y opposer pour des motifs liés aux nécessités d'assurer la continuité du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, notamment.

#### 3.4 La procédure de demande

Tout agent titulaire, stagiaire ou contractuel peut demander à travailler à temps partiel.

Pour une demande initiale, l'agent devra faire parvenir sa demande au service des Ressources Humaines au moins 2 mois avant la date envisagée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée, ou à la demande de l'autorité territoriale si les nécessités du service le justifient.

La réintégration à temps plein pourra intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut

Intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Toute nouvelle demande de temps partiel ou demande de modification implique un nouvel examen complet des dispositions préalablement accordées.

### 3.5 Les modalités d'organisation du temps partiel

Le temps partiel ne peut être inférieur à un mi-temps. Il est organisé dans un cadre hebdomadaire.

Ainsi, le nombre de jours hebdomadaires travaillés par les agents à temps partiel évolue selon leur quotité de travail :

Quotité travaillée	100%	90%	80%	70%	60%	50%
Volume de jours travaillés par semaine	5	4.5	4	3.5	3	2.5

Le report du jour de temps partiel est autorisé à la demande de l'agent avec l'accord du supérieur hiérarchique, ou à la demande du supérieur hiérarchique avec l'accord de l'agent. Ce report reste exceptionnel et le jour doit être repositionné la même semaine ou bien la semaine suivante. La demande est effectuée par mail, avec le service des Ressources Humaines en copie.

Les jours fériés n'ouvrent pas droit à récupération lorsque ces jours tombent un jour où l'agent ne travaille pas du fait de son travail à temps partiel (CE 169547 du 16/10/98).

## 4 Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT)

### 4.1 Cycle de travail

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail.

Dans la continuité de l'instauration de l'ARTT au SEHV depuis 2002, l'ensemble des agents est soumis à un cycle de travail hebdomadaire fixé à 39 heures réparties sur 5 jours, pour un agent à temps complet. Le volume horaire journalier de travail est donc de 7,8 heures (7h48), du lundi au vendredi.

Ce cycle de travail hebdomadaire étant supérieur à 35 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés aux agents afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale de 1607 heures.

### 4.2 Calcul du nombre de jours de RTT

Le calcul annuel du nombre de jours de travail intègre des variables qui peuvent différer selon le calendrier : nombre de jours calendaires, de samedis et dimanches, de jours fériés ouvrés et de jours de congés payés réglementaires.

Ainsi pour l'année 2025 :

365 jours calendaires  
- 104 samedis et dimanches  
- 10 jours fériés ouvrés  
- 25 jours de congés payés réglementaires  
= 226 jours « travaillables ».

1607 heures à effectuer par an  
7,8 heures de travail par jour  
 $1607 / 7,8$   
= 206 jours de travail à effectuer par an.

Suivant le calcul ci-dessus, le nombre de jours de RTT accordés au titre de l'année 2025 sera de :  $226 - 206 = 20$  jours.

Les agents à temps partiel bénéficient de jours de RTT au prorata de leur quotité de travail. Ainsi, pour 2025 :

Quotité travaillée	100%	90%	80%	70%	60%	50%
Nombre de jours de RTT	20	18	16	14	12	10

Cette méthode de calcul est appliquée chaque année en tenant compte des spécificités survenant au fil des ans. Les composantes et les résultats du calcul de la dotation annuelle de RTT font l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale chaque année.

Il est précisé que la journée dite « journée de solidarité » est intégrée au calcul de la dotation annuelle de jours de RTT (base de 1607 heures de travail par an). Cette journée est donc accomplie par le travail d'un jour de RTT déduit de la dotation annuelle, conformément à la délibération 2005-09 du 16 mars 2005 relative à la journée de solidarité.

### 4.3 Réduction des jours de RTT en cas d'absence

L'acquisition de jours de RTT est liée à l'accomplissement effectif de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures. Les congés pour raison de santé entraînent donc une

réduction des jours de RTT. Il s'agit des congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, ainsi que des congés pour invalidité temporaire imputable au service. Sont également concernés, bien que n'étant pas des congés pour raison de santé, le congé de maternité, le congé de paternité, d'adoption et d'accompagnement de personne en fin de vie, ou encore les agents bénéficiant de jours d'absences pour événements familiaux (CAA Nantes, 21 décembre 2018, n° 17NT00540).

Le cas échéant, il sera appliqué un coefficient de réduction calculé chaque année de la façon suivante : nombre de jours « travaillables » annuels / nombre de jours de RTT annuels.

Ainsi, pour 2025 :  $226 / 20 = 11,3$ .

Dès lors qu'un agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au coefficient, un jour de RTT est déduit de son crédit annuel de jours de RTT.

Les jours de RTT ne sont pas déduits à l'issue de chaque absence pour raison de santé, mais seront décomptés en fin de l'année civile compte tenu du nombre total de jours d'absence.

#### **4.4 Jours de RTT « employeur »**

Chaque année, 4 jours seront fixés à l'initiative de l'employeur et prioritairement affectés, par celui-ci, aux dates coïncidant avec des ponts, si l'activité le permet et dans le respect de la qualité de service rendu aux adhérents et usagers. Ces 4 jours seront déduits de la dotation annuelle de jours de RTT.

Pendant ces 4 jours de RTT « employeur », le SEHV sera fermé, sauf obligation de mettre en place une permanence.

Ces 4 jours seront choisis par les agents du SEHV, à la majorité relative, parmi 6 dates proposées par l'employeur.

#### **4.5 Utilisation des jours de RTT**

L'agent peut demander ses jours de RTT dès leur acquisition.

Hormis les 4 jours de RTT « employeur », les jours de RTT sont posés de façon variable. Toutefois, les agents sont informés qu'un cumul trop important en fin d'année civile pouvant compromettre la continuité de service ne sera pas accepté. Dans ce contexte, il est fortement recommandé de poser au moins un jour de RTT par mois.

Les jours de RTT peuvent être pris :

- sur n'importe laquelle des journées normalement travaillées par l'agent ;
- avant, après ou entre des jours de congés annuels, de fractionnement, de compte épargne temps ou de temps partiel ;
- par demi-journée.

La pose des jours de RTT étant variable, sauf urgence ou circonstances exceptionnelles, l'agent doit adresser ses demandes à son supérieur hiérarchique dans un délai minimum de 7 jours avant la date souhaitée. Leur octroi reste soumis à la validation préalable du supérieur hiérarchique en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.

Les jours de RTT non pris au titre d'une année ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante. Les agents disposant d'un compte épargne temps (CET) peuvent néanmoins reporter des jours de RTT sur leur CET (cf. délibération du SEHV n° 2010-20 du 16 novembre 2010 relative au CET).

## 5 Les horaires

### 5.1 Les horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des locaux aux agents sont de 7h45 à 19h du lundi au vendredi.

Les horaires d'ouverture au public (accueil et standard téléphonique) sont de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 17h30 du lundi au vendredi.

Ces mêmes horaires s'appliquent aux jours ouvrables et fériés en tant que de besoin.

### 5.2 Les horaires de travail au SEHV

Le volume horaire journalier de travail au SEHV est de 7,8 heures (7h48), du lundi au vendredi (Cf. point 4.1). Ce temps de travail est à effectuer sur des plages horaires fixes, sur lesquelles l'agent devra obligatoirement travailler, et des plages horaires variables :

<b>Matinée</b>	Plage variable de 7h45 à 8h45	Plage fixe de 8h45 à 11h45
<b>Pause méridienne</b>	45 minutes minimum entre 11h45 et 13h45	
<b>Après-midi</b>	Plage fixe de 13h45 à 16h45	Plage variable de de 16h45 à 19h

Il est convenu d'effectuer une pause méridienne de 45 minutes minimum (Cf. point 1.4) entre 11h45 et 13h45. Le temps de coupure du midi n'est pas comptabilisé dans le temps de travail effectif.

Si l'agent ne travaille qu'une matinée ou qu'un après-midi, avec donc une absence sur l'autre demi-journée, il devra effectuer 3,9 heures (3h54) de travail.

Une tolérance dans les plages horaires fixes de travail peut être accordée par le supérieur hiérarchique aux agents contraints par les horaires des transports en commun qu'ils utilisent pour tout ou partie de leurs trajets domicile-travail.

### 5.3 La définition des horaires de travail au sein de chaque pôle/service

Dans le cadre de ces plages horaires, les modalités d'organisation du temps de travail et des horaires de travail relèvent du pouvoir des hiérarchies, à qui il appartient de définir des horaires individualisés pour chacun des agents.

Ainsi, le supérieur hiérarchique définira, en concertation avec l'agent, les horaires journaliers qui lui seront applicables dans le respect des principes exposés ci-dessus, à savoir :

- Le respect des garanties minimales du temps de travail précisées à l'article 1.3 ;
- Le respect du volume horaire journalier de travail précisé à l'article 4.1 ;
- La présence minimale d'au moins un agent sur les plages horaires d'ouverture au public précisées à l'article 5.1 ;
- La présence obligatoire de tous les agents en activité sur les plages fixes précisées à l'article 5.2.

Les horaires doivent s'analyser d'abord globalement au sein de l'équipe avant d'être déclinés de manière équitable au niveau de chaque agent.

De façon exceptionnelle, à l'occasion d'évènements particuliers, l'exercice de certaines fonctions peut entraîner une activité professionnelle au-delà des plages horaires variables (ex : au-delà de 19h), à la demande du supérieur hiérarchique. Les heures supplémentaires ainsi effectuées au-delà de la durée quotidienne de travail de 7h48 donneront lieu à récupération pour 1 fois la durée travaillée, dans les plus brefs délais.

Egalement, de façon exceptionnelle, si un agent est amené à travailler moins ou plus de 7h48 un jour, il devra rattraper ou récupérer ce temps de travail dans les jours qui suivent de façon à respecter la durée hebdomadaire de travail de 39 heures, sous le contrôle de son supérieur hiérarchique.

Dans ces cas le supérieur hiérarchique devra particulièrement veiller au respect des garanties minimales du temps de travail.

#### **5.4 Le respect des horaires**

Chaque agent doit respecter le volume horaire quotidien ainsi que les horaires de travail définis, qui correspondent à des horaires pendant lesquels les agents sont présents à leur poste de travail et se consacrent exclusivement aux activités liées à leurs missions.

La définition de ces horaires implique que :

- Tout retard doit être justifié auprès du supérieur hiérarchique de l'agent ;
- Les agents ne peuvent quitter leur travail pendant les plages fixes sauf autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique ;
- Les agents en déplacement ne peuvent vaquer à des activités non professionnelles pendant leur temps de service ;
- Tout déplacement hors de la résidence administrative effectué dans le cadre du service fait l'objet d'un ordre de mission.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, les retards et autres manquements à l'horaire de travail, qui n'auraient pas été préalablement autorisés, devront être justifiés.

Les retards et autres manquements à l'horaire de travail, hors autorisations d'absence listées aux articles 6.2 et 6.3, devront être rattrapés de façon à respecter le cycle de travail précisé à l'article 4.1.

#### **5.5 Les aménagements horaires**

##### **Les femmes enceintes**

A partir du début du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse, les femmes enceintes peuvent demander l'autorisation à l'administration, sur attestation de leur médecin traitant, d'effectuer une heure en moins par jour. Cette heure est donc rémunérée mais non effectuée par l'agent.

##### **Les raisons médicales**

Sur avis du médecin du travail, tout agent peut demander à l'administration l'autorisation d'un aménagement de ses horaires de travail.

##### **Les agents en situation de handicap**

Des aménagements, horaires notamment, peuvent être apportés à l'organisation du travail des personnels en situation de handicap, à la demande des agents concernés, et dans le respect des nécessités de service.

## Rentrée scolaire

Conformément à la circulaire n° B7/08-2168 du 7 août 2008, des facilités horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants afin de les accompagner à leur rentrée scolaire (préélémentaire, élémentaire, primaire et classe de sixième). Les agents concernés peuvent ainsi bénéficier d'un maximum de 4 heures à répartir sur la journée. Ce droit peut être accordé plusieurs fois à un même agent si ses enfants font leur rentrée sur des jours différents.

PROJET

## 6 Les autorisations d'absence

### 6.1 Définition

Une autorisation d'absence est un congé exceptionnel octroyé pour divers motifs limitativement énumérés par les textes, sur présentation de justificatifs et sous réserve des nécessités de service.

Ces autorisations ne doivent pas être confondues avec des congés légaux, dont elles se distinguent par leur caractère non obligatoire. Elles ne sont pas décomptées des congés annuels. La rémunération n'est pas suspendue pendant la durée de ces absences.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (notamment pour congé annuel, RTT, maladie), aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération des jours d'autorisations d'absence n'est possible.

Dans certaines situations (rentrée scolaire au-delà de la classe de sixième et jusqu'à la classe de troisième, réunion de parents d'élèves, RDV médical à titre personnel), le temps non travaillé devra être récupéré par l'agent. Dans les autres situations, la durée de l'absence n'a pas à être récupérée par l'agent.

Certaines autorisations d'absence ne viennent pas alimenter le crédit de jours RTT accordés à l'agent (cf. tableaux ci-après, colonne « impact sur les RTT - Oui »).

En plus des jours d'autorisation d'absence, un délai de route peut être accordé, sous réserve des nécessités de service, sur présentation préalable d'un justificatif, et en accord avec le responsable hiérarchique. Ce délai de route s'apprécie en fonction du temps de trajet entre la résidence familiale ou administrative et le lieu de l'évènement.

Il existe des autorisations d'absence de droit dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale, et des autorisations d'absence discrétionnaires qui sont donc laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux à l'occasion de certains événements.

### 6.2 Les autorisations d'absence de droit

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	IMPACT RTT
<b>MOTIFS CIVIQUES</b>			
Juré d'assises	Durée de la session	Convocation à fournir a priori, justificatif de présence a posteriori.	Non
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service.	Non
Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an	Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS.	Non
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions (temps de trajet compris)	Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation.	Non

Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Convocation à fournir.	Non
<p>Mandat électif :</p> <p>Autorisations d'absence accordées au maire, adjoint au maire, conseillers municipaux, intercommunaux, départementaux et régionaux pour participer aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- séances plénières des conseils</li> <li>- réunions des commissions dont l'élu est membre</li> <li>- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la collectivité.</li> </ul>	<p>Temps nécessaire pour se rendre à la réunion</p> <p>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail</p>	<p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service après information par écrit de la date et la durée de l'absence envisagée.</p> <p>Rémunérée et assimilée à une durée de temps de travail effectif.</p> <p>Convocation à fournir.</p>	Non
<p>Mandat électif :</p> <p>Crédit d'heures accordé au maire, adjoint au maire, conseillers municipaux (ville de + de 3500 habitants), conseillers départementaux/régionaux pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions.</p> <p>Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Villes de moins de 10 000 hab</li> <li>- Villes d'au moins 10 000 hab</li> </ul> <p>Adjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Villes de moins de 10 000 hab</li> <li>- Villes de 10 000 à 29 999 hab</li> <li>- Villes d'au moins 30 000 hab</li> </ul> <p>Conseiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Villes de - de 3 500 hab</li> <li>- Villes de 3 500 à 9 999 hab</li> <li>- Villes de 10 000 à 29 999 hab</li> <li>- Villes de 30 000 à 99 999 hab</li> <li>- Villes de + de 100 000 hab</li> </ul> <p>Conseiller départemental ou régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président et vice-président</li> <li>- Conseiller</li> </ul>	<p>Temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège</p> <p>Crédit d'heures forfaitaire, trimestriel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 122.30h / trimestre</li> <li>- 140h / trimestre</li> <li>- 70h / trimestre</li> <li>- 122.30h / trimestre</li> <li>- 140h / trimestre</li> <li>- 10h30 / trimestre</li> <li>- 10h30 / trimestre</li> <li>- 21h / trimestre</li> <li>- 35h / trimestre</li> <li>- 70h / trimestre</li> <li>- 140h / trimestre</li> <li>- 105h / trimestre</li> </ul>	<p>Autorisation de droit après information par écrit, au moins 3 jours avant l'absence en précisant la date, la durée ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours.</p> <p>Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre.</p> <p>Le crédit d'heures n'est pas rémunéré.</p> <p>Le crédit d'heures est proratisé pour les agents à temps partiel.</p> <p>Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire empêché, il bénéficie, pendant cette suppléance du crédit d'heures de celui-ci.</p>	Non

MOTIFS SYNDICAUX			
Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion + temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Convocation à fournir.	Non
MOTIFS PROFESSIONNELS			
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans).  Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes.	Durée de la visite ou de l'examen	Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive.	Non
MATERNITE			
Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit.	Non
EVENEMENTS FAMILIAUX			
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1 <sup>er</sup> jour ouvrable qui suit. Congé accordé au fonctionnaire conjoint de la mère enceinte ou liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle.	Non
Adoption	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.	Non
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	Autorisation accordée de droit	Non
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables + 8 jours calendaires complémentaires	Les 8 jours ouvrables complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès.	Non

### 6.3 Les autorisations d'absence discrétionnaires

Dans l'attente d'un décret d'application en fixant les modalités d'octroi, il appartient aux assemblées délibérantes de déterminer localement ces autorisations d'absence.

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	IMPACT RTT
<b>EVENEMENTS FAMILIAUX</b>			
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation sur présentation d'une pièce justificative et sous réserve des nécessités de service au moment de l'événement.  Jours consécutifs, à prendre accolés à l'événement.	Oui
Mariage ou PACS d'un enfant	3 jours ouvrables		
Mariage d'un grand-parent, arrière grand-parent, petit-enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable		
Décès/obsèques du conjoint (ou pacsé ou concubin), père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.  Jours éventuellement non consécutifs.	Oui
Décès/obsèques d'un grand-parent, arrière grand-parent, petit-enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable		
Maladie très grave du conjoint (ou pacsé ou concubin), enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.  Jours éventuellement non consécutifs.	Oui
Maladie très grave d'un grand-parent, arrière grand-parent, petit-enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable		
Garde d'enfant malade âgé de moins de 16 ans, ou sans limite d'âge pour les enfants en situation de handicap	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence.	A l'un ou l'autre des conjoints, par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.  Certificat médical à fournir.	Oui
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours ouvrables		Oui
<b>EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE</b>			
Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable	Justificatif de changement de domicile (acte de vente / contrat de location / attestation d'assurance).	Oui
Don du sang, plaquette, plasma, etc. Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement	Justificatif de présence fourni par le laboratoire ou l'hôpital.	Non

et la collation offerte après le don.

### MATERNITE

Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives.	Oui
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen 3 examens maximum	Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du travail.	Oui
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation.	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du travail.	Oui
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale à la procréation.	Durée de l'examen 3 examens maximum	Autorisation susceptible d'être accordée par extension du dispositif existant dans le Code du travail.	Oui
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour, à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.	Non

### MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS

Congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations / confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique	10 jours par an / agent	<p>Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale.</p> <p>Délais de route non compris.</p>	Non
Congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales et des unions / fédérations / confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique	20 jours par an / agent		
Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales)	1h d'absence pour 1000h de travail effectuées par l'ensemble des agents		
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation		

Membres de la formation spécialisée du CST	<p>Membres titulaires et suppléants : entre 2 et 12 jours, majoré entre 2,5 et 20 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels.</p> <p>Secrétaires : entre 2,5 et 15 jours, majoré entre 3,5 et 25 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels.</p>	Autorisations accordées afin de faciliter l'exercice de leurs missions.	Non
<b>CONCOURS OU EXAMENS PROFESSIONNELS</b>			
Concours et examens organisés par le CNFPT ou un CDG	Le(s) jour(s) des épreuves	Convocation à fournir a priori, justificatif de présence a posteriori. Limité à un concours ou examen professionnel par année civile.	Non
Révisions concours et examens CNFPT ou CDG	5 jours ouvrables maximum par an et par concours (épreuves écrites et orales confondues)	A prendre dans les 30 jours précédant la date du concours ou de l'examen.	Non
<b>MOTIFS CIVIQUES</b>			
<p>Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges.</p> <p>Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.</p>	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service.	Oui
Électeur - assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	Autorisation susceptible d'être accordée, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service.	Non

## 7 Cas particulier des agents d'entretien à temps non complet

Seuls les agents à temps complet peuvent bénéficier de jours de RTT. Afin de pouvoir accorder des jours de repos réguliers aux deux agents d'entretien à temps non complet (25h/35h), leur cycle de travail hebdomadaire consiste en une alternance de 3 semaines de 5 jours puis d'une semaine de 4 jours (soit 19 jours travaillés au total sur 4 semaines).

Les obligations hebdomadaires de service moyennes sont donc de 4,75 jours (= 19 jours / 4 semaines) et, les fonctionnaires ayant droit à des congés annuels d'une durée égale à 5 fois leurs obligations hebdomadaires de service, le nombre de congés annuels est de 24 jours (= 5 x 4,75 jours).

La durée quotidienne de travail de ces agents est de 5h15min (= 25h x 4 semaines / 19 jours), avec des horaires de travail de 15h45 à 21h.

L'alternance de 3 semaines de 5 jours et d'une semaine de 4 jours génère 13 jours non travaillés par an en moyenne. Un calendrier annuel est établi pour définir cette alternance pour l'un et l'autre agent. Une fois les semaines de 4 jours fixées, l'agent choisit quel jour de la semaine il souhaite ne pas travailler par une demande d'absence adressée à son supérieur hiérarchique.

Le rattrapage des 4 RTT dits "employeur", pendant lesquels le SEHV est fermé, se fait de la façon suivante :

- Les 2 semaines de 4 jours de juillet et août sont annulées, de façon à permettre la pose des congés annuels d'été sans perturber l'alternance du cycle de travail sur la suite de l'année ;
- Le volume horaire restant, soit 10h (= 2 RTT "employeur" x 5h) est lissé : 5 fois par an, l'agent rattrape 2 heures de travail réparties sur une semaine pendant laquelle le binôme bénéficie d'un jour non travaillé, en effectuant 30 minutes de plus par jour au début de son service les lundi, mardi, jeudi et vendredi, embauchant donc à 15h15 ces jours-là. Ces semaines sont en Janvier, Février, Mars, Novembre et Décembre, mois pendant lesquels les besoins en entretien ménager sont accrus.

Cette méthode de calcul sera appliquée chaque année en tenant compte des spécificités survenant au fil des ans.

## 8 Cadre juridique : textes de référence

- Code général de la fonction publique et notamment les articles L.611-1 à 611-3 ; L. 622-2 ; L.631-8 ; L.631-9 ; L. 632-1 ; L.633-1 ; L.634-1 à L. 634-4 ;
- Code du travail et notamment les articles L.1225 et L.1225-37 ;
- Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 47 ;
- Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Décret 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;
- Circulaire du 31 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique ;
- Circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.